



Recueil des Actes Administratifs

NOVEMBRE - DECEMBRE 2016

Numéro 82



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 14 novembre 2016	page	1
Conseil Communautaire du 1 ^{er} décembre 2016	page	41

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016

16-9

Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire du
22 septembre 2016

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

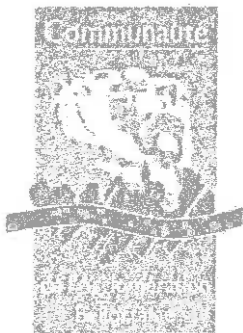
M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 NOV. 2016



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-9

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 septembre 2016.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 22 septembre 2016 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

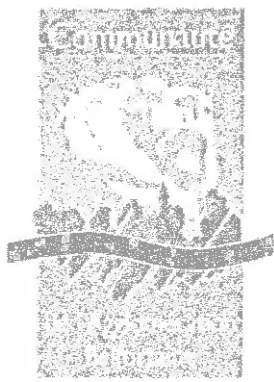
16 NOV. 2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du jeudi 22 septembre 2016

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2016

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Frieda BACHARETTI.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Ludvic FROSSARD, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 16-7 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 juin 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 16-8 : Location de fourreaux aux opérateurs de télécommunication.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions.

A l'unanimité, AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Représentation de la CAB au sein de l'Association ATOMES.
- 2) Soutien de la CAB à la révision du PLU de Moval.
- 3) Création d'un pool de véhicules de service.
- 4) Soutien à l'implantation de la SAS DYNAMENE sur Techn'hom.
- 5) Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Révision de l'Autorisation de Programme (AP) – Crédits de Paiement (CP) E-Ecole.
- 6) Construction par Néolia de 21 logements Les terrasses du Salbert rue Pasteur à Cravanche – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 7) Réhabilitation par Néolia de 15 logements situés 37 rue Frossard à Cravanche – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 8) Réhabilitation par Néolia de 16 logements situés 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 9) Réhabilitation par Néolia de 24 logements situés 31-33 rue du Barcot à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

- 10) Acquisition en VEFA par Territoire Habitat de 8 logements Les Carrés des Cinq Fontaines à Dorans – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 11) Réhabilitation par Territoire Habitat de 32 logements situés 5-7 et 8-10 rue Joliot Curie à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 12) Mutualisation des services Ville et CAB – Flux financiers 2015.
- 13) Avenant n° 1 au contrat d'assurance Responsabilité Civile.
- 14) Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.
- 15) Occupation temporaire du domaine public pour la gestion des snacks bars de la Patinoire, de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire.
- 16) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2016.
- 17) Soutien au projet pluri'énergies au 1^{er} décembre 2016.
- 18) Rapport d'information – Colloque de la Communauté du Savoir (CdS) – Atria jeudi 1^{er} décembre 2016.
- 19) Révision du périmètre de protection du captage de Morvillars.
- 20) Travaux de réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP Belfort – Point d'avancement opération.
- 21) Révision du zonage assainissement de la commune de Sevenans.
- 22) Révision du zonage assainissement de la commune d'Argiésans.
- 23) Echangeur A36-RN1019 à Sevenans – Travaux sur ouvrages eau et assainissement – Convention de travaux.
- 24) Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides au PLH.
- 25) Programme Local de l'Habitat 2016-2021 : amélioration de l'habitat privé.
- 26) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention départementale 2016.
- 27) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention DRAC 2016.
- 28) Entretien des locaux mis à disposition du CRD par la commune de Chèvremont durant les travaux.
- 29) Attribution d'une subvention à l'association Les Riffs du Lion – Projet 2016.
- 30) Incitation au tri des déchets.
- 31) Pépinière d'entreprises Talents en Résidences.
- 32) Garantie d'emprunt de la CAB à la SODEB dans le cadre de la mise en place du prêt bancaire pour l'aménagement de la ZAC des Plutons.
- 33) Opération de communication sur le tri des textiles.
- 34) Loi NOTRe : intégration de la compétence « promotion tourisme » dans les statuts de l'EPCI et actualisation de ceux-ci.
- 35) Dénomination du futur EPCI issu de la fusion CAB-CCTB.

* * * *

La séance est levée à 19 h 55

16-10

Prestations de pose des
compteurs d'eau
potable – Années
2017-2019 –
Autorisation de signer
le marché

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

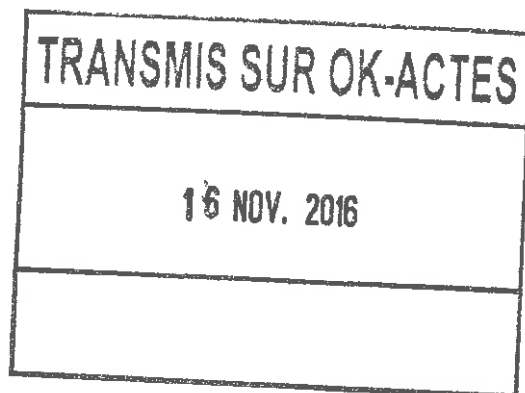
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

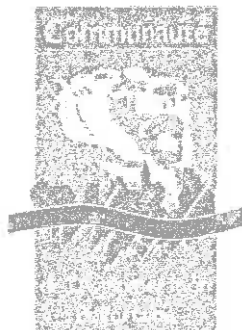
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.





DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : LH/AB/SW – 16-10

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Prestations de pose des compteurs d'eau potable – Années 2017-2019 –
Autorisation de signer le marché.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée depuis plusieurs années dans le déploiement de compteurs d'eau potable intelligents. La technologie de la radio relève est utilisée pour relever les index de consommation à distance, mais également pour assurer un suivi précis des anomalies et fuites après compteur.

Cette technologie est désormais éprouvée. Au premier janvier 2016, 7642 compteurs étaient équipés. Fin décembre 2016, 12 270 compteurs seront équipés de radio relève sur les 26 500 abonnés, soit 46 %. Le coût financier pour 4 628 compteurs posés en 2016 est réparti ainsi :

COUT AU 31/12/2016	Fourniture	Pose	TOTAL
Compteur complet	293 564,60 €	138 831,50 €	432 396,10 €
Module radio sur compteur existants	557,52 €	135,00 €	692,52 €
TOTAL	294 122,12 €	138 966,50 €	433 088,62 €

La Direction Eau-Assainissement a prévu d'effectuer le déploiement du solde des compteurs sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2020. A ce titre, il est nécessaire de lancer une consultation de marché public pour la prestation de pose des compteurs qui ne peut être assurée par les ateliers de la collectivité eu égard à la quantité concernée.

Un marché à procédure adaptée a été lancé en 2016 pour effectuer un premier test de sous-traitance des prestations de pose. Fort de cette expérience, la prochaine consultation concernera la pose de compteurs pour l'année 2017, reconductible 2 fois, en 2018 et 2019.

La procédure engagée est une procédure d'appel d'offre ouvert. Le marché public à bons de commande sera établi sans minimum ni maximum. Le montant annuel de commandes est estimé à 450 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget 2017.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, moins 1 abstention (Mme Françoise RAVEY)

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 NOV. 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

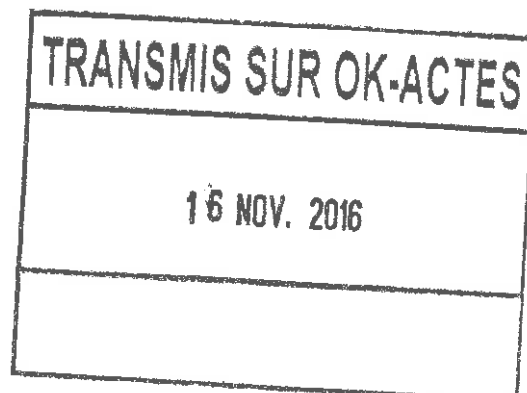
1 - APPEL NOMINAL

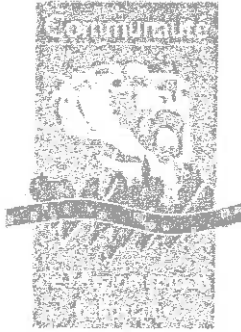
Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.





DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée
à
Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : BP/TC/JLF – 16-11

MOTS CLES : Marchés publics / Haut-débit

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Avenants - Marché GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le Conseil Communautaire du 19 juillet 2012 a approuvé le schéma d'aménagement numérique de la CAB qui, s'appuyant sur les réseaux de la Ville de Belfort (37 km), de la CAB (20 km) et également celui du Conseil Départemental (22 km), soit un potentiel de 79 km, vise par la réalisation d'environ 60 km supplémentaires, à intégrer 33 mairies et 87 écoles dans le Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU).

Ce schéma directeur, actuellement en phase de réalisation, s'est décliné notamment par la prise de compétence Ecoles Numériques et l'équipement numérique progressif de 364 classes (221 élémentaires et 143 maternelles).

Pour ce faire, plusieurs marchés ont été lancés :

marché de maîtrise d'œuvre, société BEJ :	102 088,83 € HT
marché de travaux lot 1, société EUROVIA :	2 649 961,36 € HT
marché de travaux lot 2, société GRANIOU :	499 880,00 € HT
marché d'exploitation, société TRINAPS :	290 768,63 € HT

L'opération, qui a débuté en 2014, est en cours et doit s'achever fin 2016.

Des ajustements sont apportés au lot 1 du marché de réalisation tels que présentés ci-dessous :

- des travaux, en plus ou moins, proposés par la maîtrise d'œuvre et validés par la CAB.

Ces travaux concernent la réhabilitation des réseaux existants considérés comme utilisables en l'état mais présentant des défauts :

- réhabilitation : 144 542,98 € HT
- adaptation du réseau en fonction des aléas de terrain et des autorisations :
 - o Travaux en moins : 137 193,21 € HT
 - o Travaux en plus : 106 123,69 € HT

- des travaux en plus décidés par la CAB : 107 500,40 € HT.

Des ajustements sont apportés au lot 2 du marché de réalisation afin de prendre en charge les travaux complémentaires décidés par la CAB pour un montant de 68 100,00 € HT

Des ajustements sont apportés au marché de maîtrise d'œuvre afin de coordonner les travaux complémentaires décidés par la CAB pour un montant de 48 009,00 € HT.

L'ensemble de ces avenants ont été présentés et validés par la CAO du 04 novembre 2016.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte l'avenant n° 2 au lot 1 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 220 973,86 € HT, soit 265 168,63 € TTC.

ADOpte l'avenant n° 1 au lot 2 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 68 100,00 € HT, soit 80 720,00 € TTC.

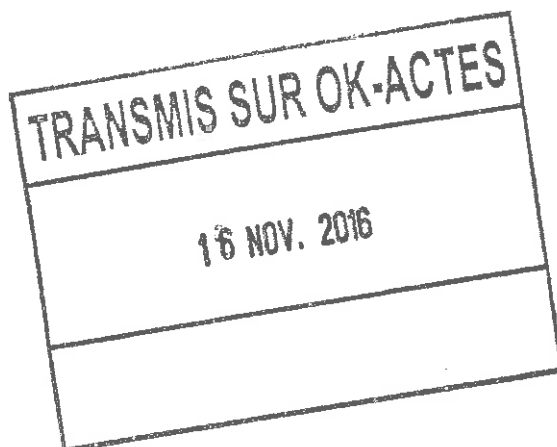
ADOpte l'avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 48 009,00 € HT, soit 57 610,80 € TTC.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



**Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires
Maitrise d'oeuvre
AVENANT N° 2**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
M Le Président
Direction des Systèmes d'Information
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 Belfort Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement BEJ TERRITOIRE – ATR
JONXION 1 – 1 Avenue de la gare TGV
90400 MEROUX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires. MAITRISE D'OEUVRE

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **07 AVRIL 2014**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

	HT	TTC
Montant du marché de maitrise d'œuvre	102 088, 83 €	122 098, 24 €
Montant du marché avec AV 1 (os3)	111 888,83 €	133 819,04 €

D - Objet de l'avenant.

☞ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations de maîtrise d'œuvre pour assurer la réhabilitation et l'entretien du réseau mobilisable en place en vue d'assurer le passage de la fibre optique. Les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des saisies d'opportunité de travaux menés par des maîtres d'ouvrage autres et des prestations d'étude visant à optimiser les tracés de la phase 2 en vue de chercher des économies à hauteur du montant des travaux de réhabilitation du mobilisable,

- Cela concerne des travaux de réhabilitation du réseau mobilisable au droit des points suivants

	heures	cout horaire	
Sortie du POP - rue As de carreau	20,00		
Place Corbis	8,00		
Pont Richelieu	13,00		
Berges de la Savoureuse proche du cinéma	5,00		
Rond point Derrière Leclerc	9,00		
Passerelle du Fort Hatry	2,00		
Abords de but Sevenans	31,00		
Rue de la 1ère Armée Française RD 16	6,00		
Rue de Bruxelles / Rue de Rome	5,00		
Rue de la Paix / Rue Haxo (vers Groupe scolaire st Exupéry)	5,00		
Piscine de Bavilliers	14,00		
Danjoutin rue du 21 Novembre	38,00		
Promenade François Mitterrand	2,00		
Chemin Alexandre	22,00		
Piste cyclable en face stade Serzian	10,00		
Rue de L'Est	11,00		
Valdoie - Berge de la Savoureuse	17,00		
Bavilliers - entre mairie et centre culturel	4,00		
Adduction de Botans	8,00		
Valdoie - Abords du pont Blumberg	13,00		
	243,00	63,00 €	15 309,00 €

- De la prestation de Maîtrise d'œuvre et coordination nécessitant du travail supplémentaire d'accompagnement

Bavilliers - pont d'accès à la STEP	4,00		
Bavilliers rue François Mitterrand adduction du CRD	4,00		
Sevenans - aménagement du centre bourgs enfouissement	17,00		
Offemont - lotissement Neolia	16,00		
Belfort - Rue Bethouart - tx ERDF	3,00		
Eloie - travaux DEA de pose de canalisation d'eau potable	10,00		
Dorans - travaux DEA de pose de canalisation d'eau potable	8,00		

	Meroux - travaux DEA de pose de canalisation d'eau potable	4,00			
	Morvillars - place du château	12,00			
	Banvillars - place de la mairie	11,00			
	Charmois Bourogne - canalisation DEA	13,00			
	Evette Sabert - Rue des Frères Jardot	2,00			
		104,00		63,00 €	6 552.00 €
<u>- De la prestation d'étude et d'optimisation du tracé de la phase 2 en vue de confirmer le budget pour retrouver l'équilibre avec le montant de travaux. Travaux engendrés par les opérations de réhabilitation sur le réseau mobilisable</u>					
		95,00		63,00 €	5 985,00 €
	TOTAL	heures	cout horaire	montant	
		442,00	63,00 €	27 846,00 €	
<u>- De la prestation d'étude et d'adaptation du tracé de la phase 3 en fonction des aléas liées aux ouvertures / fermetures d'école et modification de programme généré par les communes traversées</u>					
	CHATENOIS LES FORGES – modifications de programme suite à des fermetures d'école	16.00			
	VALDOIE – adduction de la future école en construction	4.00			
	CHEVREMONT - Adduction de la STEP - réseau mobilisable non utilisable	8.00			
	ROPPE – Adduction bâtiment ALSH	6.00			
<u>- De la prestation de Maitrise d'œuvre et coordination nécessitant du travail supplémentaire d'accompagnement</u>					
	BANVILLARS – canalisation posé par DEA	12.00			
	DORANS – école intercommunale en travaux	15.00			
<u>- Cela concerne des travaux de réhabilitation du réseau mobilisable au droit des points suivants</u>					
	CHEVREMONT - Adduction de la STEP - réseau mobilisable non utilisable	16.00			
	EVETTE SALBERT – réparation au droit des lagunes	4.00			
		81		63,00 €	5 103.00 €

- l'ajout de site

	Pour chaque site : AVP – visite de site – PMV – fiche site – DET – AOR. Part ATR pour ingénierie réseaux.	BEJ nbr d'heure	Taux horaire €	Montant BEJ €	ATR forfai jour en €
1	LEBLEU	8.00	63.00	504.00	500.00
2	SAUSSOT	8.00	63.00	504.00	500.00
3	TANNEURS	8.00	63.00	504.00	500.00
4	ST EXUPÉRY	8.00	63.00	504.00	500.00
5	RESIDENCES	8.00	63.00	504.00	500.00
6	CHATEAUDUN	8.00	63.00	504.00	500.00
7	DREYFUS	8.00	63.00	504.00	500.00
8	PERGAUD	8.00	63.00	504.00	500.00
9	AUBERT	8.00	63.00	504.00	500.00
10	RUCKLIN	8.00	63.00	504.00	500.00
11	VICTOR HUGO	8.00	63.00	504.00	500.00
12	LE MONT	8.00	63.00	504.00	500.00
13	DORANS	8.00	63.00	504.00	500.00
14	FROIDEVAL	8.00	63.00	504.00	500.00
15	RUE BASTIE RACCO SUR RUE DE LONDRE	8.00	63.00	504.00	500.00
				7560.00	7500.00

Montant total des prestations en plus

HT **TTC**
48 009.00 € **57 610.80 €**

Part BEJ = 40 509.00 € HT

Part ATR = 7 500.00 € HT

Le déclenchement sur OS de nouveaux sites à raccorder enclenchera un délai supplémentaire de :

- Un mois par site si celui-ci est unique.
- Trois mois si un ensemble de site est engagé en une seule fois

▣ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 2:

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **48 009.00 €**
- Montant TTC : **57 610.80 €**
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché de base: **+47.026 %**

Montant du marché avec AV 1 (os3)

HT **TTC**
111 888,83 € **133 819,04 €**

Montant du marché avec AV 2

159 897.83 € **191 877.39 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de l'agglomération Belfortaine
Direction des Systèmes d'information - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90 020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SANTERNE EST TELECOMS, représentée par l'entreprise AXIANS FIBRE EST
Bâtiment F - Rue du pont de péage - CS40434 GEISPOLSEIM - 67412 ILLKIRCH CEDEX
Tél. 03.88.23.41.00 - Fax. 03.88.23.41.01 jean-christophe.rameaux@axians.com
Siret N° 443 976 790 00057
Siège social : Santerne Est Télécoms 9 rue des Serruriers 57000 METZ

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

L'extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe fermé d'utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires

Lot 2 Fourniture et pose de fibre optique et de matériel passif

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 07 AVRIL 2014

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : ...21 mois

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 499 880 €
- Montant TTC : 599 856 €

D - Objet de l'avenant.

EXE10 – Avenant

116004
20

Page : 1 / 4

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le nombre de site à raccorder sur le GFU augmente par rapport à la liste initialement prévu dans le CCTP Lot 2 article 1.2.

Les nouveaux sites à raccorder sur le GFU ainsi que le cout unitaire de raccordement optique de chaque site sont les suivants :

Sites	Prix
Ecole Maternelle Chateaudun - Belfort	3 200,00 €
Plateau Sportif Saussoy - Belfort	11 100,00 €
Ecole Maternelle Dreyfus - Belfort	3 500,00 €
Ecole Maternelle le Mont les Barres - Belfort	3 500,00 €
Ecole Maternelle Pergaud - Belfort	2 700,00 €
Ecole Maternelle Aubert - Belfort	3 000,00 €
Ecole Maternelle Rucklin - Belfort	3 000,00 €
Ecole Maternelle Victor Hugo - Belfort	2 700,00 €
Base vie Lebleu	4 500,00 €
Base vie Tanneurs	4 500,00 €
Crèche des Glacis / Ecole Maternelle Saint Exupéry	6 000,00 €
Crèche des Résidences	10 000,00 €
Froideval école Maternelle - Andelnans	2 700,00 €
Ecole Maternelle - Dorans	2 700,00 €
Bibliothèque Rue Bastié - Belfort	5 000,00 €
Total HT	68 100,00 €
Total TTC	81 720,00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 68 100 €
- Montant TTC : 81 720 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13.623 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 567 980 €
- Montant TTC : 681 576 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

☒ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

☒ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☒ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires. Lot 1 : Travaux de génie-civil

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
 M Le Président
 Direction des Systèmes d'Information
 Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
 Place d'Armes
 90020 Belfort Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

EUROVIA AFC (mandataire) / SBM TP / SOGEA EST
 ZI - 90800 BAVILLIERS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires. Lot 1 : Travaux de génie-civil

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **07 AVRIL 2014**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **LE DELAI GLOBAL EST DE 21 MOIS CALENDAIRES**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

désignation	HT	TTC
Montant initial du marché :	2 649 961.36 €	3 179 953.63 €
Montant actuel du marché avec AV1 : (Début 2016.)	2 693 329.07 €	3 231 994.89 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Des travaux sur les tronçons des phases ultérieures

Commune	intitulé du site	montant inscrit dans DPGF	Opportunité / aléas	OBS
Travaux des phases ultérieures				
PH1- rue verlain et Chemin Alexandre		0,00 €	28 195,40 €	
PH1 - STEP Sevenans	1 seule fourreau en place ajouter 5	0,00 €	0.00 €	Annulé suite projet échangeur APRR
PH2 -Entre Roppe et Vetrigne	tranchée a refaire - fourreaux en place non utilisable	0,00 €	30 762,69 €	
PH2 - Meroux depuis Vezelois		0,00 €	42 709,83 €	
PH2 - step chevremont	Recherche de réseau + réalisaiton	0,00 €	0.00	Annulé au profit d'une adduction totale
PH2 - step chevremont	Création d'un nouveau génie civil réseaux	0,00 €	42 875.06	Devis du 5 septembre 2016
			144 542.98	

Des modifications du programme des travaux de phase 3

ANDELNANS	Ecole primaire du Grand Bois	19 942,49 €		
BELFORT	Ecole Maternelle Langevin	5 284,55 €		
BELFORT	Ecole Primaire Aragon	22 183,58 €	-17 253,09 €	
	Ecole Maternelle Kergomard	3 646,53 €		
BELFORT	Ecole Maternelle La Méchelle	4 497,12 €	-4 497,12 €	
BELFORT	Ecole les barres	0,00 €	16 723,39 €	Annulé en ph 2 et Réintégré en ph 3
BOUROGNE	Mairie	146 097,43 €	-48 936,75 €	
	Ecole primaire Les Etoiles	7 833,08 €		
BOUROGNE	Ecole du Centre (HORS LISTE)	2 341,51 €	-2 341,51 €	
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	5 690,87 €		
CHARMOIS	Mairie	34 056,53 €		
	Ecole élémentaire	2 339,58 €		
CHATENOIS-L-F	Mairie	38 237,47 €		
	Ecole maternelle Dolto 2	37 788,82 €		
	Ecole maternelle Dolto	15 461,90 €	-11 682.74	Fermeture d'une école donc annulation du GC mais les préparations ont été faites
	Ecole maternelle Dolto 1	14 597,50 €	-12 982.00	
	GC en vue de connecter la nouvelle école devant la mairie		3 256.00	
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	6 110,56 €		

CHATENOIS-L-F	RESEAUX POSER PAR CD90 SUR PISTE CYCLABLE		-10 000,00 €	
CHATENOIS-L-F	reprise enrobé sur pleine largeur rue des martinets		6 306,84 €	
EVETTE-SALBERT	Tronçon commun depuis Valdoie		44 160,00 €	
EVETTE-SALBERT	mairie	103 736,78 €	7 865,00 €	
EVETTE-SALBERT	Ecole primaire	32 515,41 €	4 653,00 €	
MEZIRE	Mairie / Ecole primaire	16 625,25 €		
MORVILLARS	Mairie	14 939,24 €		
MORVILLARS	Ecole élémentaire	9 654,86 €	4 246,58 €	
MORVILLARS			3 000,00 €	
MORVILLARS	réparation de réseaux		8 900,00 €	Dans le carrefour
TREVENANS	Mairie	11 390,76 €		
	Ecole élémentaire	2 184,46 €		
ARGIESANS	Linéaires GFU	46 796,94 €		
BANVILLARS	Mairie	46 466,88 €		
	Ecole élémentaire	7 732,27 €		
			-29 500,00 €	Opportunité DEA
BUC	Mairie / Ecole élémentaire	25 726,90 €		
DORANS	Ecole Syndicale intercommunale – recalcr avec les élus locaux		7 012,88 €	
URCEREY	Mairie / Ecole élémentaire	42 667,14 €		
		726 546.41	-31 069.52	

Des ajouts d'adduction de site faisant suite aux ouvertures ou fermetures de classe

ROPPE	ALSH		3 408.10	Opportunité d'adduction
VALDOIE	Adduction nouvelle école depuis mairie		9 333.10	Construction de la nouvelle école
			12 741.20	

Des réparations sur le réseau mobilisable de la phase 3

Evette Salbert	Réparation du réseau au droit des lagunes		7 009.20	
			7 009.20	

Des saisies d'opportunité qui seront déclenchées uniquement sur OS de démarrage spécifique au site concerné.

site	Montant estimé sur base des prix unitaires			obs
LEBLEU	21 000.00 €			
SAUSSOT	13 000.00 €			
TANNEURS	6 500.00 €			
ST EXUPERY	6 500.00 €			
RESIDENCE (y compris BIB Rue Bastie)	11 500.00 €			
CHATEAUDUN	4 750.00 €			
DREYFUS	0.00 €			
PERGAUD	3 000.00 €			
AUBERT	4 500.00 €			
RUCKLIN	4 500.00 €			
VICTOR HUGO	6 500.00 €			
LE MONT	3 500.00 €			
DORANS ECOLE MATERNELLE	2 500.00 €			
TOTAL			87 750.00	

TOTAL			220 973.86	
--------------	--	--	-------------------	--

désignation	HT	TTC
Montant initial du marché :	2 649 961.36 €	3 179 953.63 €
Montant actuel du marché avec AV1 : (Début 2016.)	2 693 329.07 €	3 231 994.89 €

Montant des prestations supplémentaires objet du présent avenant 2	220 973.86 €	265 168.63 €
--	--------------	--------------

⊞ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

L'engagement d'un des sites objets listé dans les saisies d'opportunité déclenchera un délai supplémentaire de 1 mois.

Toutefois si plusieurs sites sont déclenchés en même temps la durée pour l'ensemble des sera de 1 moi.

⊞ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 2:

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **220 973.86 €**
- Montant TTC : **265 168.63 €**
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché de base: **+ 8,339 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **2 914 302.93 €**
- Montant TTC : **3 497 163.52 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du ma 2 9 public ou de l'accord-cadre.

☛ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

☛ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☛ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

16-12

Appel d'offres en
matière de
télécommunications
période 2017-2020 –
Marché à bons de
commande – Demande
d'autorisation à signer
les pièces du marché

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

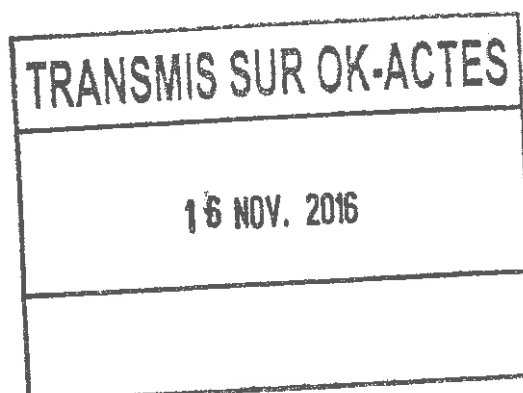
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

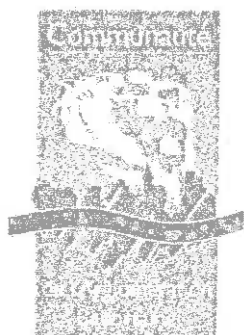
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.





DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée
à
Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : BP/MF/ST – 16-12

MOTS-CLES : Marchés / Informatique

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Appel d'offres en matière de télécommunications période 2017-2020 – Marché à bons de commande – Demande d'autorisation à signer les pièces du marché.

Le marché public de mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications, actuellement en vigueur pour couvrir les besoins en téléphonie et Internet, arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Aussi, il est apparu nécessaire d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence des opérateurs, afin de répondre aux besoins des membres du groupement de commandes constitué en matière de télécommunications, procédure couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le groupement de commandes est composé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de la Ville de Belfort et de son CCAS, ainsi que des communes de Bavilliers et d'Essert.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine agit en tant que coordonnateur et mandataire de ce groupement, elle se charge de la procédure de mise en concurrence.

Ce marché, passé sous forme de marché à bons de commande, comporte sept lots :

Attributaire	Telephonie fixe		Téléphonie Mobile		Fourniture d'accès Gsm machine to machine		Fourniture Radio machine to machine		Accès xDSL, Fttx		Accès Internet "Grand Public Triple Play"		
	Lot 1 Analogique T0	Lot 2 T2, Trunk SIP	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
	SFR	SFR	BOUYGUES TELECOM	STELLA TELECOMS	ORANGE	SFR	Aucune réponse Fera l'objet d'une consultation ultérieure						
Ville de Belfort	0 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	0 €	50 000 €
CAB	0 €	0 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €	20 000 €
CCAS	0 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €	10 000 €
Bavilliers			30 000 €										

* * * *

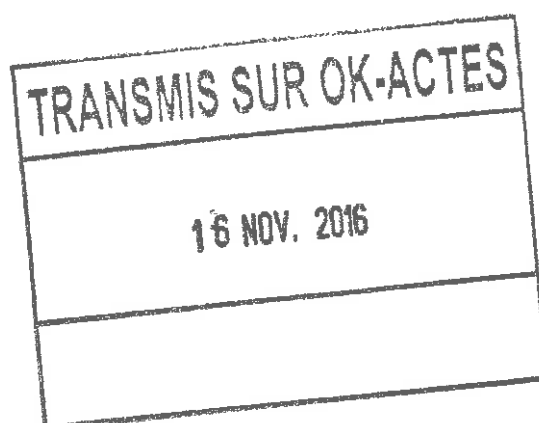
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui ont été désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TERRITOIRE
de
BELFORT

16-13

Autorisation de traiter
- Marchés de
fournitures et de
travaux d'entretien eau
et assainissement

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

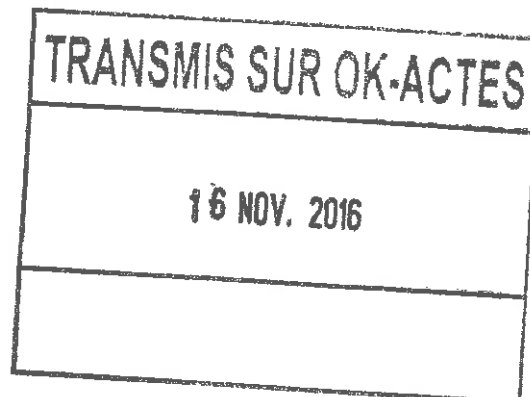
1 - APPEL NOMINAL

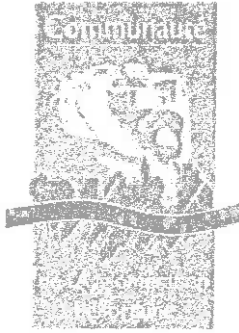
Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.





DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : LH/AB/AR – 16-13

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Autorisation de traiter - Marchés de fournitures et de travaux d'entretien eau et assainissement.

Pour assurer la maintenance, le renouvellement et l'extension des réseaux dont elle a la charge, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est amenée, chaque année, à attribuer différents marchés de fournitures et de travaux.

Marché de fournitures :

Les travaux d'entretien du réseau eau potable sont réalisés par l'entreprise Roger Martin qui exécute les terrassements, et le service des eaux qui fournit et pose les pièces de fontainerie.

Les pièces de fontainerie font l'objet d'un marché de fournitures à bons de commande arrivé à son terme le 31/12/2016. La nouvelle consultation par appel d'offres a été lancée en octobre pour une remise des offres fixée au 31/10/2016.

Le marché de fournitures comprend les 5 lots suivants :

- lot 1 : canalisations et pièces de raccords en fonte,
- lot 2 : appareillages de lutte contre l'incendie,
- lot 3 : appareillages de réseaux d'eau potable,
- lot 4 : regards, compteurs d'eau et canalisations polyéthylène,
- lot 5 : tampons de regards.

Ces marchés seront établis pour l'année 2017 et reconductibles pour les années 2018 et 2019.

Marché de travaux :

Les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement sont réalisés par 3 entreprises selon les 3 lots suivants :

- lot 1 : travaux d'entretien des réseaux d'assainissement,
- lot 2 : entretien des fossés d'assainissement,
- lot 3 : mise à niveau des tampons d'assainissement.

Ces travaux font l'objet de marché de travaux à bons de commande arrivés à leur terme au 31/12/2016. La nouvelle consultation par appel d'offres a été lancée en novembre pour une remise des offres fixée au 25/11/2016.

Ces marchés seront établis pour l'année 2017 et reconductibles pour les années 2018 et 2019.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

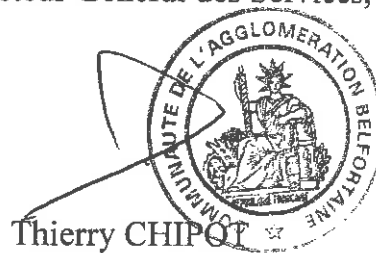
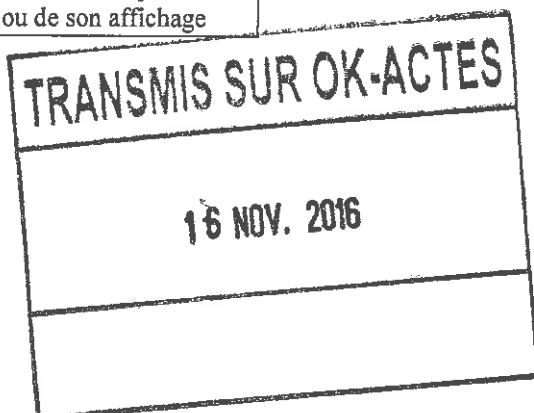
PREND acte des présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

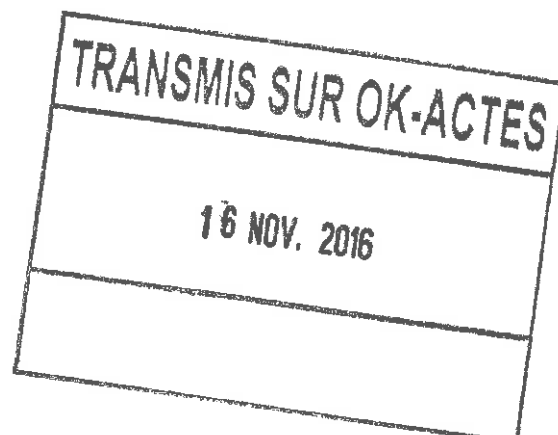
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.





DELIBERATION

de

M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : RR/TC/LC – 16-14

MOTS CLES : Subventions

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Questions diverses - Proposition d'un avenant à la convention de partenariat CAB/MEDEF.

Comme présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2016, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sensible au développement de la politique de l'emploi sur son territoire, a décidé de mettre en place, avec le soutien de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et l'expertise du MEDEF Franche-Comté un réseau de parrainage.

Portée par le MEDEF Franche-Comté, cette action a pour objectif de favoriser la rencontre entre les demandeurs d'emploi et des représentants d'entreprises, mais également de développer les ressources externes nécessaires pour favoriser le retour à l'emploi de nos concitoyens.

Des permanences se tiennent le mardi matin de 9 h 30 à 11 h 30 depuis début avril 2016 en salle du 2^{ème} étage du bâtiment Bartholdi.

La convention qui a été signée entre M. le Président du MEDEF et M. le Président de la CAB est valable sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

L'action du MEDEF n'ayant effectivement débutée que début avril 2016, je vous propose qu'un premier avenant puisse être pris afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 mars 2017.

Pour mémoire, un premier versement de 7 000 euros a été effectué à la signature de la convention et un second versement de 3 000 euros devra être effectué à son terme et sur remise du bilan annuel, soit fin mars 2017. Une ligne de 10 000 euros avait été prévue à cet effet au BP 2016 de la CAB, les 3 000 euros restant sur cette ligne seront rattachés sur 2017 afin de pourvoir au paiement du solde.

Pour information, un premier bilan relatif à l'action de parrainage du MEDEF a été transmis pour la période d'avril à octobre, soit sur 5 mois (action interrompue pour la période estivale juillet/août).

Il fait état du suivi de 16 personnes : 8 hommes et 8 femmes dont 8 personnes de plus de 50 ans, 2 de moins de 26 ans et 6 dans la tranche 26 à 49 ans. 13 d'entre elles ont été dirigées vers l'action de parrainage par Pôle Emploi et 3 par d'autres prescripteurs.

Sur les 16 personnes suivies :

- 5 ont trouvé un emploi : 2 CDI, 1 contrat de professionnalisation, 1 CDD de moins de 6 mois et 1 contrat intérim de moins de 6 mois,
- 3 se sont orientées vers des formations non qualifiantes : 2 « nouveaux horizons » de l'APEC et 1 formation à distance assistante vétérinaire,
- 1 personne a déménagé et n'est plus suivie,
- 10 personnes sont encore dans le parrainage.

Un rapport vous sera proposé dans le courant du premier trimestre 2017 afin de vous présenter le bilan annuel et voir si l'action doit être reconduite.

* * * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer un premier avenant à la convention initiale afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2017.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

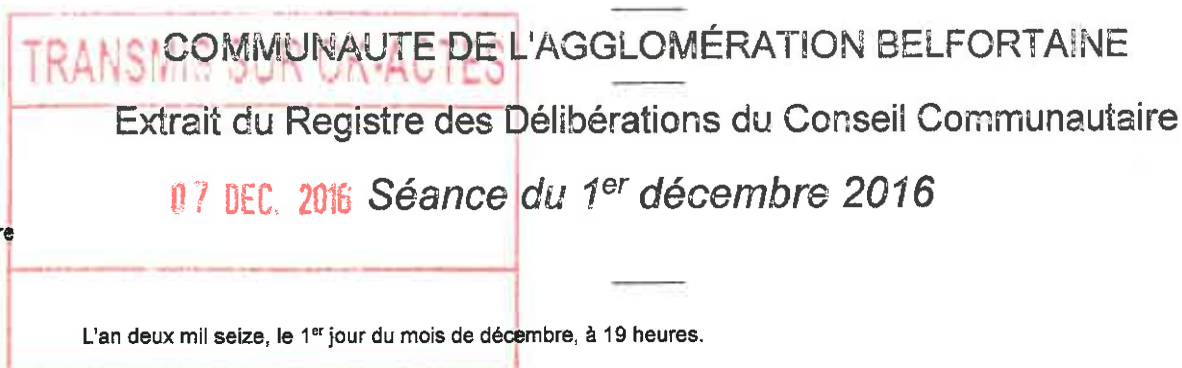
TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 NOV. 2016

Objet : Questions diverses - Proposition d'un avenant à la convention de partenariat CAB/MEDEF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT



16-145

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

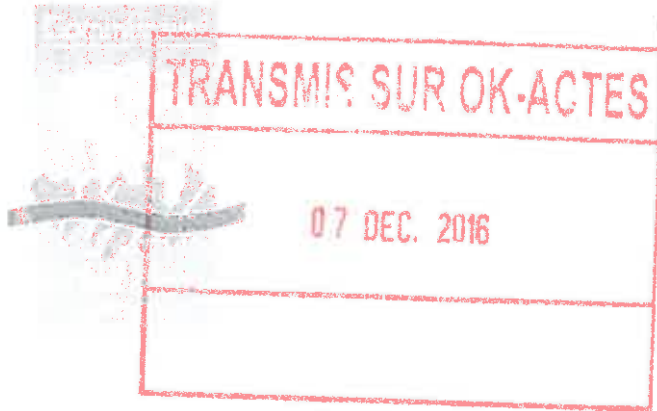
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président



REFERENCES : DM/ML/MD – 16-145

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

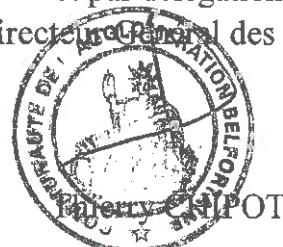
Par 59 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Jean-Paul MORGEN pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TERRITOIRE
de
BELFORT

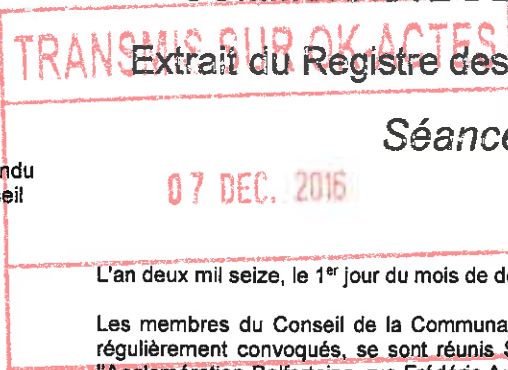
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-146

Séance du 1^{er} décembre 2016

Adoption du compte rendu
de la séance du Conseil
Communautaire du
13 octobre 2016



L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELÉN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Évette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-146

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016.

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eléole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
Mme Loubna CHEKOUAT	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
M. Chantal BUEB	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre-Jérôme COLLARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Pascale CHAGUE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

- Délibération n° 16-103 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 16-104 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2016.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

- Délibération n° 16-105 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent compte-rendu.

- Délibération n° 16-106 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 22 septembre 2016.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 16-107 : Représentant de la CAB au sein de l'Association ATOMES.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Daniel FEURTEY, M. Stéphane GUYOD,
M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)*

DESIGNE :

M. Didier PORNET en qualité de titulaire,
M. Eric KOEBERLE en qualité de suppléant,

pour représenter la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein de l'Association ATOMES.

- Délibération n° 16-108 : Soutien de la CAB à la révision du PLU de Moval.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON, M. Daniel FEURTEY, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),

AUTORISE l'attribution d'une subvention maximale de 3 900 € (trois mille neuf cent euros) à la commune de Moval pour la révision de son PLU. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- Délibération n° 16-109 : Création d'un pool de véhicules de service.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

AUTORISE la création du pool de véhicules de service.

- Délibération n° 16-110 : Soutien à l'implantation de la SAS DYNAMENE sur Techn'Hom.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Daniel MUNIER),

(Mme Christine BRAND, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le versement d'une subvention de la CAB de cent-quatre-vingt mille euros (180 000 €) à TANDEM, au titre de la réalisation de la plateforme DYNAMENE sur le parc d'activités belfortain Techn'hom, laquelle a généré un surcoût d'investissement.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- Délibération n° 16-111 : Loi NOTRe : intégration de la compétence promotion tourisme dans les statuts de l'EPCI et actualisation de ceux-ci.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Daniel FEURTEY ne prend pas part au vote),

DECIDE de prendre en compte la compétence « Promotion du tourisme » dont la création d'Offices du Tourisme à compter du 31 décembre 2016.

DECIDE de ne pas modifier l'attribution de compensation versée à la Ville de Belfort conformément à la décision unanime de la CLECT réunie le 28 janvier 2016.

APPROUVE la modification des statuts de la CAB conformément à la loi NOTRE comme suit :

En matière de développement économique :

- création de développement économique dans les conditions prévues à l'Article L 4251-17,
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

- promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme à compter du 31 décembre 2016.

➤ Délibération n° 16-112 : Dénomination du futur EPCI issu de la fusion CAB-CCTB.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 51 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 5 abstentions (Mme Jacqueline BERGAMI, M. Yves DRUET, M. Bastien FAUDOT, M. René SCHMITT, M. Michel ZUMKELLER),

(M. Pierre BARLOGIS, M. Daniel FEURTEY, Mme Samia JABER, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

ADOPTE le nouveau nom du futur EPCI « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » dont le siège social sera Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – place d'Armes – 90020 Belfort Cedex.

- Délibération n° 16-113 : Mise en place d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, et Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération.

INSTAURE le CIA dans les conditions indiquées dans la délibération.

ENTERINE le maintien aux fonctionnaires, concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'Article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

AUTORISE la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence.

AUTORISE chaque année l'inscription au Budget Primitif des crédits nécessaires au versement du RIFSEEP.

- Délibération n° 16-114 : Pépinière d'entreprises Talents en Résidences.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, et MM. Ian BOUCARD et Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Christine BRAND ne prend pas part au vote),

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public de gestion de la pépinière « Talents en Résidences ».

APPROUVE le plan de financement ci-dessus sur la base duquel seront recherchées les subventions de l'Union Européenne (FEDER), étant rappelé que la CAB, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge le solde des dépenses.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions et tout acte nécessaire à la bonne réalisation du projet.

- Délibération n° 16-115 : Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Révision de l'Autorisation de Programme (AP) – Crédits de Paiement (CP) E-Ecole.

Vu la délibération de Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON), et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

(Mme Christine BRAND, Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Daniel FEURTEY ne prennent pas part au vote),

ADOpte la Décision Modificative n° 1 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Président à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'AP/CP E-ECOLE.

- Délibération n° 16-116 : Construction par Néolia de 21 logements Les Terrasses du Salbert rue Pasteur à Cravanche – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET),

(Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

- Délibération n° 16-117 : Réhabilitation par Néolia de 15 logements situés 37 rue Frossard à Cravanche – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET),

(M. Daniel SCHNOEBELEN ne prend pas part au vote),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

- Délibération n° 16-118 : Réhabilitation par Néolia de 16 logements situés 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Yves GAUME -mandataire de Mme Loubna CHEKOUAT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Françoise RAVEY, M. Jean ROSSELOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

- Délibération n° 16-119 : Réhabilitation par Néolia de 24 logements situés 31-33 rue du Barcot à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

- Délibération n° 16-120 : Acquisition en VEFA par Territoire Habitat de 8 logements Les Carrés des Cinq Fontaines à Dorans – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jeannine LOMBARD ne prend pas part au vote),

(M. Ian BOUCARD, M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Bastien FAUDOT, M. Yves VOLA -mandataire de M. François BORON-, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

- Délibération n° 16-121 : Réhabilitation par Territoire Habitat de 32 logements situés 5-7 et 8-10 rue Joliot Curie à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD, M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Bastien FAUDOT, M. Yves VOLA -mandataire de M. François BORON-, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

- Délibération n° 16-122 : Mutualisation des services Ville et CAB – Flux financiers 2015.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des observations et conclusions émises par la Commission de Mutualisation des services de la Ville de Belfort et de la CAB sur les comptes 2015.

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

MANDATE M. le Président pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2015.

- Délibération n° 16-123 : Avenant n° 1 au contrat d'assurance Responsabilité Civile.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au contrat d'assurance *Responsabilité Civile* de la CAB.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- Délibération n° 16-124 : Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

ADOPTE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

- Délibération n° 16-125 : Garantie d'emprunt de la CAB à la SODEB dans le cadre de la mise en place du prêt bancaire pour l'aménagement de la ZAC des Plutons.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT),

(M. Jacques BONIN, Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Jeannine LOMBARD, M. Jean ROSSELOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Mutuel et la SODEB et **P'HABILITE** à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

- Délibération n° 16-126 : Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.

Vu la délibération de M. Florian BOUQUET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

DECIDE d'attribuer aux communes de Châtenois-les-Forges, Eloie, Morvillars et Roppe, les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau présenté dans le rapport, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives correspondantes selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

- **Délibération n° 16-127 : Occupation temporaire du domaine public pour la gestion des snacks bars de la Patinoire, de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire.**

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des dispositions du présent rapport, relatif à la gestion des snacks bars de la patinoire, de la piscine du Parc et du restaurant de la patinoire, consentie par le biais d'une occupation du domaine public selon les dispositions de l'Article L 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

- **Délibération n° 16-128 : Attribution du fonds de concours Plan Paysage.**

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

SE PRONONCE favorablement sur l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2016 tel que proposé.

SE PRONONCE favorablement sur la finalisation de la mise en valeur des points de vue sur les Vosges en réservant dix mille euros (10 000 €).

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter la région Bourgogne-Franche-Comté pour un cofinancement à hauteur de deux mille euros (2 000 €).

- Délibération n° 16-129 : Soutien au projet pluri'énergies au 1^{er} décembre 2016.

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le soutien financier de la CAB à l'UFR STGI pour la journée Pluri'énergies qui se déroulera le jeudi 1^{er} décembre 2016 à l'UFR STGI à Belfort pour un montant de sept-cent-cinquante euros (750 €) et dont le montant sera prélevé sur l'enveloppe à affecter « Université de Franche-Comté Unité de Formation et de Recherche ».

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- Délibération n° 16-130 : Rapport d'information – Colloque de la Communauté du Savoir (CdS) – Atria jeudi 1^{er} décembre 2016.

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ce rapport d'information, sachant que les crédits sont, d'ores et déjà, pris en compte dans le cadre du Budget Primitif 2016.

- Délibération n° 16-131 : Révision du périmètre de protection du captage de Morvillars.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président, présentée par M. Jacques SERZIAN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

SE PRONONCE favorablement quant à l'ouverture de :

- l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- l'enquête parcellaire, menée conjointement à l'enquête publique.

- Délibération n° 16-132 : Travaux de réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP Belfort – Point d'avancement travaux.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président, présenté par M. Jacques SERZIAN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE l'Avant-Projet des travaux de réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP Belfort pour un coût global d'opération de deux-millions-neuf-cent-soixante-et-onze-mille-quatorze euros hors taxes (2 971 014 € HT).

DECIDE de poursuivre les procédures administratives nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

DECIDE de solliciter les aides éventuelles de l'Agence de l'Eau.

- Délibération n° 16-133 : Révision du zonage assainissement de la Commune de Sevenans.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président, présentée par M. Jacques SERZIAN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Samia JABER, Mme Maryline MORALLET suppléante de M. Didier PORNET ne prennent pas part au vote),

ADOPTE le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sevenans.

DECIDE de soumettre ce dossier à enquête publique.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 16-134 : Révision du zonage assainissement de la Commune d'Argiésans.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président, présentée par M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 59 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Florian BOUQUET, M. Mustapha LOUNES -mandataire de M. Gérard PIQUEPAILLE-, M. Michel BRICE ne prennent pas part au vote),

ADOPTE le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans.

DECIDE de soumettre ce dossier à enquête publique.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 16-135 : Echangeur A36-RN1019 à Sevenans – Travaux sur ouvrages eau et assainissement – Convention de travaux.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président, présentée par M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

ADOPTE les dispositions présentées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Délibération n° 16-136 : Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Samia JABER),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Jeannine LOMBARD, M. Jean-Paul MOUTARLIER et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

(M. Ian BOUCARD, M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Bastien FAUDOT, M. Yves VOLA -mandataire de M. François BORON-, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le projet de programmation des aides à la pierre 2016 (annexe 1).

APPROUVE l'attribution à Territoire Habitat d'une subvention de vingt-six-mille-neuf-cent-dix euros (26 910 €) au titre des aides à la pierre pour la construction de 11 logements à Bourogne et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant à la convention du 19 juillet 2016 entre la CAB et Territoire Habitat (annexe 2).

APPROUVE l'attribution à Territoire Habitat d'une subvention de huit-mille euros (8 000 €) au titre du PLH et d'une subvention de dix-sept-mille-cinq-cent-vingt-huit euros (17 528 €) au titre des aides à la pierre pour l'acquisition en VEFA de 12 logements à Moval, et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Territoire Habitat (annexe 3).

APPROUVE l'attribution à Néolia d'une subvention de vingt-quatre-mille euros (24 000 €) au titre du PLH pour la réhabilitation de 24 logements 31-33 rue du Barcot à Belfort et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Néolia (annexe 4).

APPROUVE l'attribution à Néolia d'une subvention de seize-mille euros (16 000 €) au titre du PLH pour la réhabilitation de 16 logements 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort, et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Néolia (annexe 5).

- Délibération n° 16-137 : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 : amélioration de l'habitat privé.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des dispositifs présentés.

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

AUTORISE, le cas échéant, M. le Président, ou son représentant, à solliciter des cofinancements.

APPROUVE le projet de partenariat avec Soliha Doubs et Territoire de Belfort pour l'amélioration de l'habitat privé, et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Soliha (annexe 2) et toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole territorial de la CAB (annexe 3) dans le cadre du contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique et toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

- Délibération n° 16-138 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention départementale 2016.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Florian BOUQUET, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention 2016 portant versement d'une subvention de fonctionnement à intervenir avec le Département du Territoire de Belfort.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à la signer.

- Délibération n° 16-139 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention DRAC 2016.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de soixante-mille euros (60 000 €).

- Délibération n° 16-140 : Entretien des locaux mis à disposition du CRD par la commune de Chèvremont durant les travaux.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la commune de Chèvremont.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à la signer.

- Délibération n° 16-141 : Attribution d'une subvention à l'association Les Riffs du Lion – Projet 2016.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Daniel SCHNOEBELEN ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre l'Association Les Riffs du Lion et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de mille-cinq-cents euros (1 500 €) prévu au Budget Primitif 2016.

- Délibération n° 16-142 : Incitation au tri des déchets.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Marie-Line CABROL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Delphine MENTRE
-mandataire de Mme Claude JOLY- et Mme Marie STABILE ne prennent pas part au
vote),*

SE PRONONCE favorablement sur le principe d'incitation proposé pour le tri des déchets et le respect du règlement de collecte.

- Délibération n° 16-143 : Opération de communication sur le tri des textiles.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de cette opération de communication sur les textiles programmée en novembre 2016.

- Délibération n° 16-144 : Questions diverses – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Accord-cadre à bons de commande.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER ne prend part au vote),

ADOPTE le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

TERRITOIRE

de

BELFORT

16-147

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} décembre 2016

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andeinans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

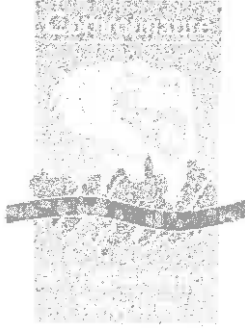
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-147

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

• **Arrêté n° 16-0130 du 29.9.2016 : Marché de travaux avec la Société COLAS EST – RN 83 – 90150 EGUENIGUE**

- Montant TTC : 179 841,54 €
- Objet : réaménagement du parking – ZAIC du Bois d'Arsot – Commune de Valdoie.
- Durée : 4 semaines (période de préparation incluse de 7 jours) à compter de la notification.

- **Arrêté n° 16-0135 du 3.10.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société CNET Environnement SAS – 8 rue Jean Moulin – 91130 RIS ORANGIS**

- Sommes à engager :

Période	Minimum TTC	Maximum TTC
Période initiale	30 000,00 €	120 000,00 €
1ère période	30 000,00 €	120 000,00 €
Total	60 000,00 €	240 000,00 €

- Objet : Entretien des conteneurs enterrés.
- Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

- **Arrêté n° 16-0136 du 5.10.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec le Groupement conjoint SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort - ADIL du Doubs – 30 rue du Caporal Peugeot – 25000 BESANCON**

- Montants TTC :

- seuil minimum : 15 000,00 €
- seuil maximum : 42 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- Objet : mise en œuvre et animation du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés – Quartier des Résidences de la Ville de Belfort.
- Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- **Arrêté n° 16-0137 du 10.10.2016 : Marché de travaux avec la Société STPI – rue des Mineurs – BP 21 - 70250 RONCHAMP**

- Montant TTC : 78 166,61 €

- Objet : travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement de la CAB – Commune de Trévenans – rue des Résinots.
- Durée : 45 jours (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

• Arrêté n° 16-0143 du 26.10.2016 : Marché de travaux avec la Société FERRARI SAS – 9 rue de l'Industrie - 68310 WITTELSHEIM

- Montant TTC : 17 316,00 €
- Objet : démolition de la station d'épuration CAB sur la commune de Meroux.
- Durée : 1 mois à compter de la notification, hors période de préparation.

• Arrêté n° 16-0144 du 27.10.2016 : Marché de travaux avec la Société EUROVIA – rue des Buchets – 90800 BAVILLIERS

- Somme à engager TTC : 67 135,14 €
- Objet : interconnexion eaux usées Dorans/Sevenans – Mise en œuvre du collecteur gravitaire DN200.
- Durée : 1 mois. Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

REGIE

• Arrêté n° 16-0138 du 13.10.2016 : Régie de recettes de la Patinoire – Modification du fond de caisse

- Le montant de fond de caisse mis à la disposition du régisseur est porté de 1 200 € à 1 500 € à compter du 15 septembre 2016.
Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-148

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire du
14 novembre 2016

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elois** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Mival** : - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Pierre MARCHAND	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. René SCHMITT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
Mme Marie-Line CABROL	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Michel GAUMEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Urcerey</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

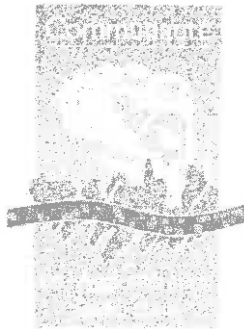
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 16-148

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 14 novembre 2016.

Décisions prises par le Bureau du 14 novembre 2016

N° 16-9 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 septembre 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOpte** ce procès-verbal.

N° 16-10 : Prestations de pose des compteurs d'eau potable – Années 2017-2019 – Autorisation de signer le marché.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **moins 1 abstention (Mme Françoise RAVEY)**

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

N° 16-11 : Avenants – Marché GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

ADOpte l'avenant n° 2 au lot 1 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 220 973,86 € HT, soit 265 168,63 € TTC.

ADOpte l'avenant n° 1 au lot 2 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 68 100,00 € HT, soit 80 720,00 € TTC.

ADOpte l'avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 48 009,00 € HT, soit 57 610,80 € TTC.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

N° 16-12 : Appel d'offres en matière de télécommunications période 2017-2020 – Marché à bons de commande – Demande d'autorisation à signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui ont été désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2016.

N° 16-13: Autorisation de traiter – Marchés de fournitures et de travaux d'entretien d'eau et assainissement.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

PREND acte des présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations.

N° 16-14: Questions diverses – Proposition d'un avenant à la convention de partenariat CAB/MEDEF.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer un premier avenant à la convention initiale afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2017.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

Pour extrait conforme

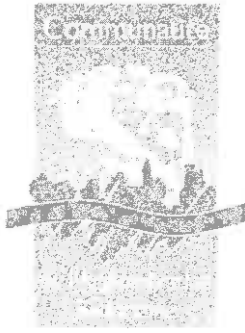
Le Président de la Communauté

et par délégation

Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 14 novembre 2016 »

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-9

Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire du
22 septembre 2016

Expédition remise au service..... le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 NOV. 2016



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-9

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 septembre 2016.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 22 septembre 2016 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 NOV. 2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du jeudi 22 septembre 2016

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2016

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Frieda BACHARETTI.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Ludvic FROSSARD, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 16-7 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 juin 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

N° 16-8 : Location de fourreaux aux opérateurs de télécommunication.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions.

A l'unanimité, AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Représentation de la CAB au sein de l'Association ATOMES.
- 2) Soutien de la CAB à la révision du PLU de Moval.
- 3) Création d'un pool de véhicules de service.
- 4) Soutien à l'implantation de la SAS DYNAMENE sur Techn'hom.
- 5) Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Révision de l'Autorisation de Programme (AP) – Crédits de Paiement (CP) E-Ecole.
- 6) Construction par Néolia de 21 logements Les terrasses du Salbert rue Pasteur à Cravanche – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 7) Réhabilitation par Néolia de 15 logements situés 37 rue Frossard à Cravanche – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 8) Réhabilitation par Néolia de 16 logements situés 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 9) Réhabilitation par Néolia de 24 logements situés 31-33 rue du Barcot à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

- 10) Acquisition en VEFA par Territoire Habitat de 8 logements Les Carrés des Cinq Fontaines à Dorans – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 11) Réhabilitation par Territoire Habitat de 32 logements situés 5-7 et 8-10 rue Joliot Curie à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 12) Mutualisation des services Ville et CAB – Flux financiers 2015.
- 13) Avenant n° 1 au contrat d'assurance Responsabilité Civile.
- 14) Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.
- 15) Occupation temporaire du domaine public pour la gestion des snacks bars de la Patinoire, de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire.
- 16) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2016.
- 17) Soutien au projet pluri'énergies au 1^{er} décembre 2016.
- 18) Rapport d'information – Colloque de la Communauté du Savoir (CdS) – Atria jeudi 1^{er} décembre 2016.
- 19) Révision du périmètre de protection du captage de Morvillars.
- 20) Travaux de réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP Belfort – Point d'avancement opération.
- 21) Révision du zonage assainissement de la commune de Sevenans.
- 22) Révision du zonage assainissement de la commune d'Argiésans.
- 23) Echangeur A36-RN1019 à Sevenans – Travaux sur ouvrages eau et assainissement – Convention de travaux.
- 24) Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides au PLH.
- 25) Programme Local de l'Habitat 2016-2021 : amélioration de l'habitat privé.
- 26) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention départementale 2016.
- 27) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention DRAC 2016.
- 28) Entretien des locaux mis à disposition du CRD par la commune de Chèvremont durant les travaux.
- 29) Attribution d'une subvention à l'association Les Riffs du Lion – Projet 2016.
- 30) Incitation au tri des déchets.
- 31) Pépinière d'entreprises Talents en Résidences.
- 32) Garantie d'emprunt de la CAB à la SODEB dans le cadre de la mise en place du prêt bancaire pour l'aménagement de la ZAC des Plutons.
- 33) Opération de communication sur le tri des textiles.
- 34) Loi NOTRe : intégration de la compétence « promotion tourisme » dans les statuts de l'EPCI et actualisation de ceux-ci.
- 35) Dénomination du futur EPCI issu de la fusion CAB-CCTB.

* * * *

La séance est levée à 19 h 55

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-10

Prestations de pose des
compteurs d'eau
potable – Années
2017-2019 –
Autorisation de signer
le marché

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

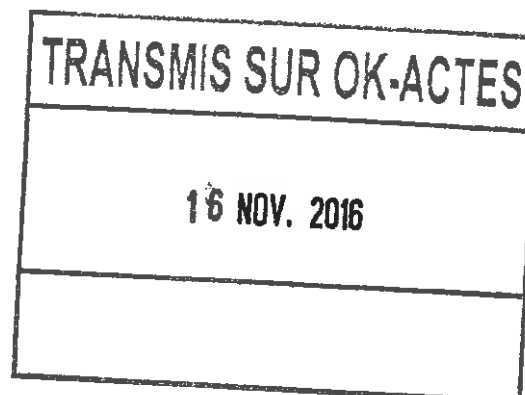
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.





DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : LH/AB/SW – 16-10

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Prestations de pose des compteurs d'eau potable – Années 2017-2019 – Autorisation de signer le marché.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée depuis plusieurs années dans le déploiement de compteurs d'eau potable intelligents. La technologie de la radio relève est utilisée pour relever les index de consommation à distance, mais également pour assurer un suivi précis des anomalies et fuites après compteur.

Cette technologie est désormais éprouvée. Au premier janvier 2016, 7642 compteurs étaient équipés. Fin décembre 2016, 12 270 compteurs seront équipés de radio relève sur les 26 500 abonnés, soit 46 %. Le coût financier pour 4 628 compteurs posés en 2016 est réparti ainsi :

COUT AU 31/12/2016	Fourniture	Pose	TOTAL
Compteur complet	293 564,60 €	138 831,50 €	432 396,10 €
Module radio sur compteur existants	557,52 €	135,00 €	692,52 €
TOTAL	294 122,12 €	138 966,50 €	433 088,62 €

La Direction Eau-Assainissement a prévu d'effectuer le déploiement du solde des compteurs sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2020. A ce titre, il est nécessaire de lancer une consultation de marché public pour la prestation de pose des compteurs qui ne peut être assurée par les ateliers de la collectivité eu égard à la quantité concernée.

Un marché à procédure adaptée a été lancé en 2016 pour effectuer un premier test de sous-traitance des prestations de pose. Fort de cette expérience, la prochaine consultation concernera la pose de compteurs pour l'année 2017, reconductible 2 fois, en 2018 et 2019.

La procédure engagée est une procédure d'appel d'offre ouvert. Le marché public à bons de commande sera établi sans minimum ni maximum. Le montant annuel de commandes est estimé à 450 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget 2017.

* * * *


Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, moins 1 abstention (Mme Françoise RAVEY)


AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT

The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE" around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a sword, with a star above. Below the coat of arms, the words "1848" and "1982" are visible.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 NOV. 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-11

Avenants – Marché
GFU (Groupe Fermé
d'Utilisateurs)

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

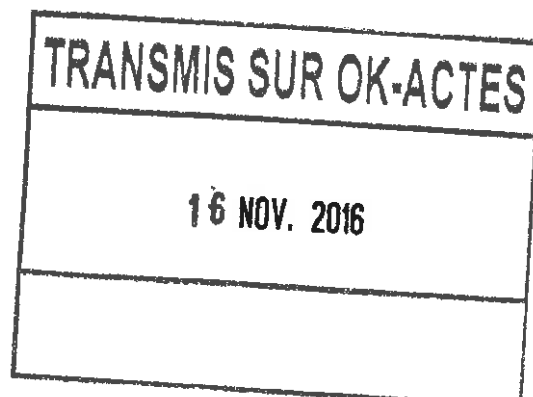
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.





DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée
à
Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : BP/TC/JLF – 16-11

MOTS CLES : Marchés publics / Haut-débit

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Avenants - Marché GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le Conseil Communautaire du 19 juillet 2012 a approuvé le schéma d'aménagement numérique de la CAB qui, s'appuyant sur les réseaux de la Ville de Belfort (37 km), de la CAB (20 km) et également celui du Conseil Départemental (22 km), soit un potentiel de 79 km, vise par la réalisation d'environ 60 km supplémentaires, à intégrer 33 mairies et 87 écoles dans le Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU).

Ce schéma directeur, actuellement en phase de réalisation, s'est décliné notamment par la prise de compétence Ecoles Numériques et l'équipement numérique progressif de 364 classes (221 élémentaires et 143 maternelles).

Pour ce faire, plusieurs marchés ont été lancés :

marché de maîtrise d'œuvre, société BEJ :	102 088,83 € HT
marché de travaux lot 1, société EUROVIA :	2 649 961,36 € HT
marché de travaux lot 2, société GRANIOU :	499 880,00 € HT
marché d'exploitation, société TRINAPS :	290 768,63 € HT

L'opération, qui a débuté en 2014, est en cours et doit s'achever fin 2016.

Des ajustements sont apportés au lot 1 du marché de réalisation tels que présentés ci-dessous :

- des travaux, en plus ou moins, proposés par la maîtrise d'œuvre et validés par la CAB.

Ces travaux concernent la réhabilitation des réseaux existants considérés comme utilisables en l'état mais présentant des défauts :

▫ réhabilitation : 144 542,98 € HT

- adaptation du réseau en fonction des aléas de terrain et des autorisations :

○ Travaux en moins : 137 193,21 € HT

○ Travaux en plus : 106 123,69 € HT

- des travaux en plus décidés par la CAB : 107 500,40 € HT.

Des ajustements sont apportés au lot 2 du marché de réalisation afin de prendre en charge les travaux complémentaires décidés par la CAB pour un montant de 68 100,00 € HT

Des ajustements sont apportés au marché de maîtrise d'œuvre afin de coordonner les travaux complémentaires décidés par la CAB pour un montant de 48 009,00 € HT.

L'ensemble de ces avenants ont été présentés et validés par la CAO du 04 novembre 2016.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE l'avenant n° 2 au lot 1 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 220 973,86 € HT, soit 265 168,63 € TTC.

ADOPTE l'avenant n° 1 au lot 2 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 68 100,00 € HT, soit 80 720,00 € TTC.

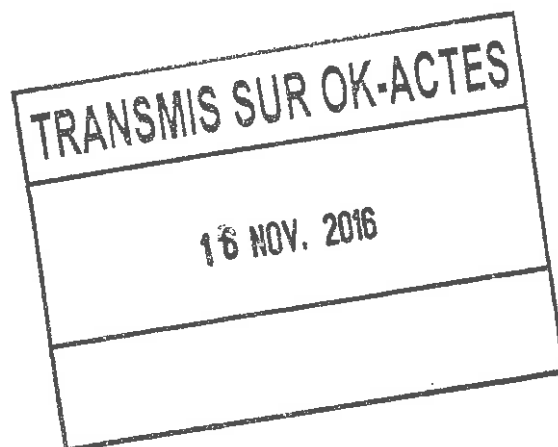
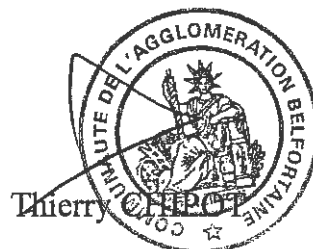
ADOPTE l'avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 48 009,00 € HT, soit 57 610,80 € TTC.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



**Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires
Maitrise d'oeuvre
AVENANT N° 2**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
M Le Président
Direction des Systèmes d'Information
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 Belfort Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement BEJ TERRITOIRE – ATR
JONXION 1 – 1 Avenue de la gare TGV
90400 MEROUX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires. MAITRISE D'OEUVRE

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **07 AVRIL 2014**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

	HT	TTC
Montant du marché de maîtrise d'œuvre	102 088, 83 €	122 098, 24 €
Montant du marché avec AV 1 (os3)	111 888,83 €	133 819,04 €

D - Objet de l'avenant.

7 Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations de maîtrise d'œuvre pour assurer la réhabilitation et l'entretien du réseau mobilisable en place en vue d'assurer le passage de la fibre optique. Les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des saisies d'opportunité de travaux menés par des maîtres d'ouvrage autres et des prestations d'étude visant à optimiser les tracés de la phase 2 en vue de chercher des économies à hauteur du montant des travaux de réhabilitation du mobilisable,

- Cela concerne des travaux de réhabilitation du réseau mobilisable au droit des points suivants

	heures	cout horaire	
Sortie du POP - rue As de carreau	20,00		
Place Corbis	8,00		
Pont Richelieu	13,00		
Berges de la Savoureuse proche du cinéma	5,00		
Rond point Derrière Leclerc	9,00		
Passerelle du Fort Hatry	2,00		
Abords de but Sevenans	31,00		
Rue de la 1ère Armée Française RD 16	6,00		
Rue de Bruxelles / Rue de Rome	5,00		
Rue de la Paix / Rue Haxo (vers Groupe scolaire st Exupéry)	5,00		
Piscine de Bavilliers	14,00		
Danjoutin rue du 21 Novembre	38,00		
Promenade François Mitterrand	2,00		
Chemin Alexandre	22,00		
Piste cyclable en face stade Serzian	10,00		
Rue de L'Est	11,00		
Valdoie - Berge de la Savoureuse	17,00		
Bavilliers - entre mairie et centre culturel	4,00		
Adduction de Botans	8,00		
Valdoie - Abords du pont Blumberg	13,00		
	243,00	63,00 €	15 309,00 €
- De la prestation de Maîtrise d'œuvre et coordination nécessitant du travail supplémentaire d'accompagnement			
Bavilliers - pont d'accès à la STEP	4,00		
Bavilliers rue François Mitterrand adduction du CRD	4,00		
Sevenans - aménagement du centre bourgs enfouissement	17,00		
Offemont - lotissement Neolia	16,00		
Belfort - Rue Bethouart - tx ERDF	3,00		
Eloie - travaux DEA de pose de canalisation d'eau potable	10,00		
Dorans - travaux DEA de pose de canalisation d'eau potable	8,00		

	Meroux - travaux DEA de pose de canalisation d'eau potable	4,00			
	Morvillars - place du château	12,00			
	Banvillars - place de la mairie	11,00			
	Charmois Bourogne - canalisation DEA	13,00			
	Evette Sabert - Rue des Frères Jardot	2,00			
		104,00		63,00 €	6 552.00 €

- De la prestation d'étude et d'optimisation du tracé de la phase 2 en vue de confirmer le budget pour retrouver l'équilibre avec le montant de travaux. Travaux engendrés par les opérations de réhabilitation sur le réseau mobilisable

						95,00		63,00 €	5 985,00 €
	TOTAL					heures		cout horaire	montant
						442,00		63,00 €	27 846,00 €

- De la prestation d'étude et d'adaptation du tracé de la phase 3 en fonction des aléas liées aux ouvertures / fermetures d'école et modification de programme généré par les communes traversées

	CHATENOIS LES FORGES – modifications de programme suite à des fermetures d'école	16.00			
	VALDOIE – adduction de la future école en construction	4.00			
	CHEVREMONT - Adduction de la STEP - réseau mobilisable non utilisable	8.00			
	ROPPE – Adduction bâtiment ALSH	6.00			

- De la prestation de Maitrise d'œuvre et coordination nécessitant du travail supplémentaire d'accompagnement

	BANVILLARS – canalisation posé par DEA	12.00			
	DORANS – école intercommunale en travaux	15.00			

- Cela concerne des travaux de réhabilitation du réseau mobilisable au droit des points suivants

	CHEVREMONT - Adduction de la STEP - réseau mobilisable non utilisable	16.00			
	EVETTE SALBERT – réparation au droit des lagunes	4.00			
		81		63,00 €	5 103.00 €

- l'ajout de site

	Pour chaque site : AVP – visite de site – PMV – fiche site – DET – AOR. Part ATR pour ingénierie réseaux.	BEJ nbr d'heure	Taux horaire €	Montant BEJ €	ATR forfa jour en €
1	LEBLEU	8.00	63.00	504.00	500.00
2	SAUSSOT	8.00	63.00	504.00	500.00
3	TANNEURS	8.00	63.00	504.00	500.00
4	ST EXUPERY	8.00	63.00	504.00	500.00
5	RESIDENCES	8.00	63.00	504.00	500.00
6	CHATEAUDUN	8.00	63.00	504.00	500.00
7	DREYFUS	8.00	63.00	504.00	500.00
8	PERGAUD	8.00	63.00	504.00	500.00
9	AUBERT	8.00	63.00	504.00	500.00
10	RUCKLIN	8.00	63.00	504.00	500.00
11	VICTOR HUGO	8.00	63.00	504.00	500.00
12	LE MONT	8.00	63.00	504.00	500.00
13	DORANS	8.00	63.00	504.00	500.00
14	FROIDEVAL	8.00	63.00	504.00	500.00
15	RUE BASTIE RACCO SUR RUE DE LONDRE	8.00	63.00	504.00	500.00
				7560.00	7500.00

Montant total des prestations en plus

HT **TTC**
48 009.00 € 57 610.80 €

Part BEJ = 40 509.00 € HT

Part ATR = 7 500.00 € HT

Le déclenchement sur OS de nouveaux sites a raccorder enclenchera un délai supplémentaire de :

- Un mois par site si celui-ci est unique.
- Trois mois si un ensemble de site est engagé en une seule fois

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant 2:

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **48 009.00 €**
- Montant TTC : **57 610.80 €**
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché de base: **+47.026 %**

	HT	TTC
Montant du marché avec AV 1 (os3)	111 888,83 €	133 819,04 €
Montant du marché avec AV 2	159 897.83 €	191 877.39 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de l'agglomération Belfortaine
Direction des Systèmes d'information - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90 020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SANTERNE EST TELECOMS, représentée par l'entreprise AXIANS FIBRE EST
Bâtiment F - Rue du pont de péage - CS40434 GEISPOLSEIM - 67412 ILLKIRCH CEDEX
Tél. 03.88.23.41.00 - Fax. 03.88.23.41.01 jean-christophe.rameaux@axians.com
Siret N° 443 976 790 00057
Siège social : Santerne Est Télécoms 9 rue des Serruriers 57000 METZ

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

L'extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe fermé d'utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires

Lot 2 Fourniture et pose de fibre optique et de matériel passif

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 07 AVRIL 2014

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : ...21 mois

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 499 880 €
- Montant TTC : 599 856 €

D - Objet de l'avenant.

EXE10 - Avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le nombre de site à raccorder sur le GFU augmente par rapport à la liste initialement prévu dans le CCTP Lot 2 article 1.2.

Les nouveaux sites à raccorder sur le GFU ainsi que le cout unitaire de raccordement optique de chaque site sont les suivants :

Sites	Prix
Ecole Maternelle Chateaudun - Belfort	3 200,00 €
Plateau Sportif Saussot - Belfort	11 100,00 €
Ecole Maternelle Dreyfus - Belfort	3 500,00 €
Ecole Maternelle le Mont les Barres - Belfort	3 500,00 €
Ecole Maternelle Pergaud - Belfort	2 700,00 €
Ecole Maternelle Aubert - Belfort	3 000,00 €
Ecole Maternelle Rucklin - Belfort	3 000,00 €
Ecole Maternelle Victor Hugo - Belfort	2 700,00 €
Base vie Lebleu	4 500,00 €
Base vie Tanneurs	4 500,00 €
Crèche des Glacis / Ecole Maternelle Saint Exupéry	6 000,00 €
Crèche des Résidences	10 000,00 €
Froideval école Maternelle - Andelnans	2 700,00 €
Ecole Maternelle - Dorans	2 700,00 €
Bibliothèque Rue Bastié - Belfort	5 000,00 €
Total HT	68 100,00 €
Total TTC	81 720,00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 68 100 €
- Montant TTC : 81 720 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13.623 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 567 980 €
- Montant TTC : 681 576 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires. Lot 1 : Travaux de génie-civil

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
M Le Président
Direction des Systèmes d'Information
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 Belfort Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

EUROVIA AFC (mandataire) / SBM TP / SOGEA EST
ZI - 90800 BAVILLIERS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires. Lot 1 : Travaux de génie-civil

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **07 AVRIL 2014**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **LE DELAI GLOBAL EST DE 21 MOIS CALENDAIRES**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

désignation	HT	TTC
Montant initial du marché :	2 649 961.36 €	3 179 953.63 €
Montant actuel du marché avec AV1 : (Début 2016.)	2 693 329.07 €	3 231 994.89 €

D - Objet de l'avenant.

• Modifications introduites par le présent avenant :

Des travaux sur les tronçons des phases ultérieures

Commune	intitulé du site	montant inscrit dans DPGF	Opportunité / aléas	OBS
Travaux des phases ultérieures				
PH1- rue verlain et Chemin Alexandre		0,00 €	28 195,40 €	
PH1 - STEP Sevenans	1 seule fourreau en place ajouter 5	0,00 €	0.00 €	Annulé suite projet échangeur APRR
PH2 -Entre Roppe et Vétrigne	tranchée a refaire - fourreaux en place non utilisable	0,00 €	30 762,69 €	
PH2 - Meroux depuis Vezelois		0,00 €	42 709,83 €	
PH2 - step chevremont	Recherche de réseau + réalsaiton	0,00 €	0.00	Annulé au profit d'une adduction totale
PH2 - step chevremont	Création d'un nouveau génie civil réseaux	0,00 €	42 875.06	Devis du 5 septembre 2016
			144 542.98	

Des modifications du programme des travaux de phase 3

ANDELNANS	Ecole primaire du Grand Bois	19 942,49 €		
BELFORT	Ecole Maternelle Langevin	5 284,55 €		
BELFORT	Ecole Primaire Aragon	22 183,58 €	-17 253,09 €	
	Ecole Maternelle Kergomard	3 646,53 €		
BELFORT	Ecole Maternelle La Méchelle	4 497,12 €	-4 497,12 €	
BELFORT	Ecole les barres	0,00 €	16 723,39 €	Annulé en ph 2 et Réintégré en ph 3
BOUROGNE	Mairie	146 097,43 €	-48 936,75 €	
	Ecole primaire Les Etoiles	7 833,08 €		
BOUROGNE	Ecole du Centre (HORS LISTE)	2 341,51 €	-2 341,51 €	
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	5 690,87 €		
CHARMOIS	Mairie	34 056,53 €		
	Ecole élémentaire	2 339,58 €		
CHATENOIS-L-F	Mairie	38 237,47 €		
	Ecole maternelle Dolto 2	37 788,82 €		
	Ecole maternelle Dolto	15 461,90 €	-11 682.74	Fermeture d'une école donc annulation du GC mais les préparations ont été faites
	Ecole maternelle Dolto 1	14 597,50 €	-12 982.00	
	GC en vue de connecter la nouvelle école devant la mairie		3 256.00	
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	6 110,56 €		

CHATENOIS-LF	RESEAUX POSER PAR CD90 SUR PISTE CYCLABLE		-10 000,00 €	
CHATENOIS-LF	reprise enrobé sur pleine largeur rue des martinets		6 306,84 €	
EVETTE-SALBERT	Tronçon commun depuis Valdoie		44 160,00 €	
EVETTE-SALBERT	mairie	103 736,78 €	7 865,00 €	
EVETTE-SALBERT	Ecole primaire	32 515,41 €	4 653,00 €	
MEZIRE	Mairie / Ecole primaire	16 625,25 €		
MORVILLARS	Mairie	14 939,24 €		
MORVILLARS	Ecole élémentaire	9 654,86 €	4 246,58 €	
MORVILLARS			3 000,00 €	
MORVILLARS	réparation de réseaux		8 900,00 €	Dans le carrefour
TREVENANS	Mairie	11 390,76 €		
	Ecole élémentaire	2 184,46 €		
ARGIESANS	Linéaires GFU	46 796,94 €		
BANVILLARS	Mairie	46 466,88 €		
	Ecole élémentaire	7 732,27 €		
			-29 500,00 €	Opportunité DEA
BUC	Mairie / Ecole élémentaire	25 726,90 €		
DORANS	Ecole Syndicale intercommunale – recaler avec les élus locaux		7 012.88 €	
URCEREY	Mairie / Ecole élémentaire	42 667,14 €		
		726 546.41	-31 069.52	

Des ajouts d'adduction de site faisant suite aux ouvertures ou fermetures de classe

ROPPE	ALSH		3 408.10	Opportunité d'adduction
VALDOIE	Adduction nouvelle école depuis mairie		9 333.10	Construction de la nouvelle école
			12 741.20	

Des réparations sur le réseau mobilisable de la phase 3

Evette Salbert	Réparation du réseau au droit des lagunes		7 009.20	
			7 009.20	

Des saisies d'opportunité qui seront déclenchées uniquement sur OS de démarrage spécifique au site concerné.

site	Montant estimé sur base des prix unitaires			obs
LEBLEU	21 000.00 €			
SAUSSOT	13 000.00 €			
TANNEURS	6 500.00 €			
ST EXUPERY	6 500.00 €			
RESIDENCE (y compris BIB Rue Bastie)	11 500.00 €			
CHATEAUDUN	4 750.00 €			
DREYFUS	0.00 €			
PERGAUD	3 000.00 €			
AUBERT	4 500.00 €			
RUCKLIN	4 500.00 €			
VICTOR HUGO	6 500.00 €			
LE MONT	3 500.00 €			
DORANS ECOLE MATERNELLE	2 500.00 €			
TOTAL			87 750.00	

TOTAL			220 973.86	
--------------	--	--	-------------------	--

désignation	HT	TTC
Montant initial du marché :	2 649 961.36 €	3 179 953.63 €
Montant actuel du marché avec AV1 : (Début 2016.)	2 693 329.07 €	3 231 994.89 €

Montant des prestations supplémentaires objet du présent avenant 2	220 973.86 €	265 168.63 €
--	--------------	--------------

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

L'engagement d'un des sites objets listé dans les saisies d'opportunité déclenchera un délai supplémentaire de 1 mois.

Toutefois si plusieurs sites sont déclenchés en même temps la durée pour l'ensemble des sera de 1 moi.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant 2:

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **220 973.86 €**
- Montant TTC : **265 168.63 €**
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché de base: **+ 8,339 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **2 914 302.93 €**
- Montant TTC : **3 497 163.52 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du n° 100 public ou de l'accord-cadre.

❖ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

❖ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

❖ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-12

Appel d'offres en
matière de
télécommunications
période 2017-2020 –
Marché à bons de
commande – Demande
d'autorisation à signer
les pièces du marché

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

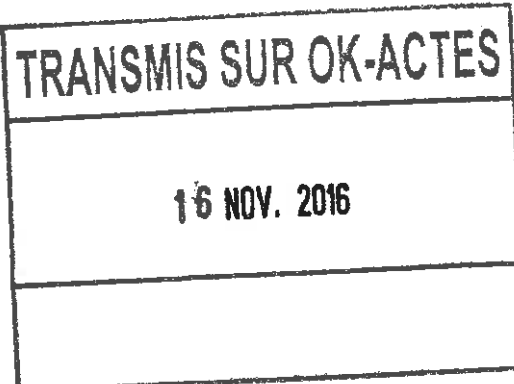
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.





DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée
à
Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : BP/MF/ST – 16-12

MOTS-CLES : Marchés / Informatique

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Appel d'offres en matière de télécommunications période 2017-2020 – Marché à bons de commande – Demande d'autorisation à signer les pièces du marché.

Le marché public de mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications, actuellement en vigueur pour couvrir les besoins en téléphonie et Internet, arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Aussi, il est apparu nécessaire d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence des opérateurs, afin de répondre aux besoins des membres du groupement de commandes constitué en matière de télécommunications, procédure couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le groupement de commandes est composé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de la Ville de Belfort et de son CCAS, ainsi que des communes de Bavilliers et d'Essert.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine agit en tant que coordonnateur et mandataire de ce groupement, elle se charge de la procédure de mise en concurrence.

Ce marché, passé sous forme de marché à bons de commande, comporte sept lots :

Attributaire	Telephonie fixe		Téléphonie Mobile		Fourniture d'accès Gsm machine to machine		Fourniture Radio machine to machine		Accès xDSL, Fttx		Accès Internet "Grand Public Triple Play"	
	Lot 1 Analogique T0	Lot 2 T2, Trunk SIP	Lot 3		Lot 4		Lot 5		Lot 6		Lot 7	
	SFR	SFR	BOUYGUES TELECOM		STELLA TELECOMS		ORANGE		SFR		Aucune réponse Fera l'objet d'une consultation ultérieure	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Ville de Belfort	0 €	200 000 €	0 €	100 000 €	0 €	60 000 €	0 €	50 000 €	0 €	150 000 €	0 €	50 000 €
CAB	0 €	100 000 €	0 €	80 000 €	0 €	80 000 €	0 €	50 000 €	0 €	100 000 €	0 €	20 000 €
CCAS	0 €	10 000 €	0 €	20 000 €	0 €				0 €	20 000 €	0 €	10 000 €
Bavilliers			0 €	30 000 €								

* * * *

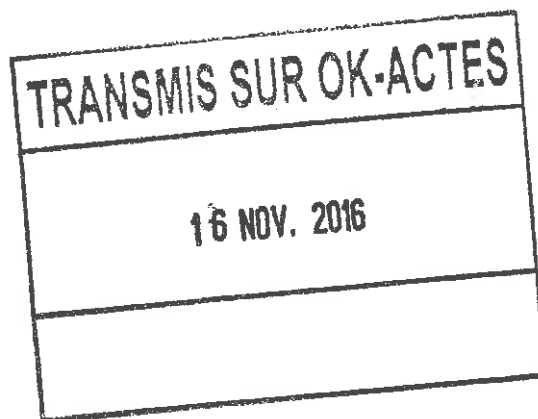
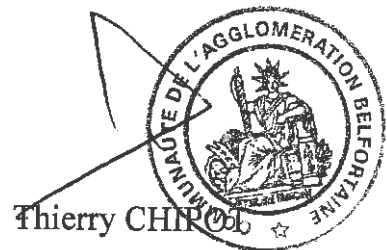
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui ont été désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



TERRITOIRE
de
BELFORT

16-13

Autorisation de traiter
- Marchés de
fournitures et de
travaux d'entretien eau
et assainissement

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

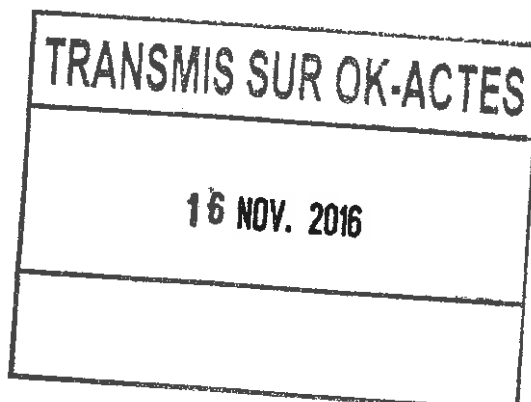
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.





DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : LH/AB/AR – 16-13

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics
CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Autorisation de traiter - Marchés de fournitures et de travaux d'entretien eau et assainissement.

Pour assurer la maintenance, le renouvellement et l'extension des réseaux dont elle a la charge, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est amenée, chaque année, à attribuer différents marchés de fournitures et de travaux.

Marché de fournitures :

Les travaux d'entretien du réseau eau potable sont réalisés par l'entreprise Roger Martin qui exécute les terrassements, et le service des eaux qui fournit et pose les pièces de fontainerie.

Les pièces de fontainerie font l'objet d'un marché de fournitures à bons de commande arrivé à son terme le 31/12/2016. La nouvelle consultation par appel d'offres a été lancée en octobre pour une remise des offres fixée au 31/10/2016.

Le marché de fournitures comprend les 5 lots suivants :

- lot 1 : canalisations et pièces de raccords en fonte,
- lot 2 : appareillages de lutte contre l'incendie,
- lot 3 : appareillages de réseaux d'eau potable,
- lot 4 : regards, compteurs d'eau et canalisations polyéthylène,
- lot 5 : tampons de regards.

Ces marchés seront établis pour l'année 2017 et reconductibles pour les années 2018 et 2019.

Marché de travaux :

Les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement sont réalisés par 3 entreprises selon les 3 lots suivants :

- lot 1 : travaux d'entretien des réseaux d'assainissement,
- lot 2 : entretien des fossés d'assainissement,
- lot 3 : mise à niveau des tampons d'assainissement.

Ces travaux font l'objet de marché de travaux à bons de commande arrivés à leur terme au 31/12/2016. La nouvelle consultation par appel d'offres a été lancée en novembre pour une remise des offres fixée au 25/11/2016.

Ces marchés seront établis pour l'année 2017 et reconductibles pour les années 2018 et 2019.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

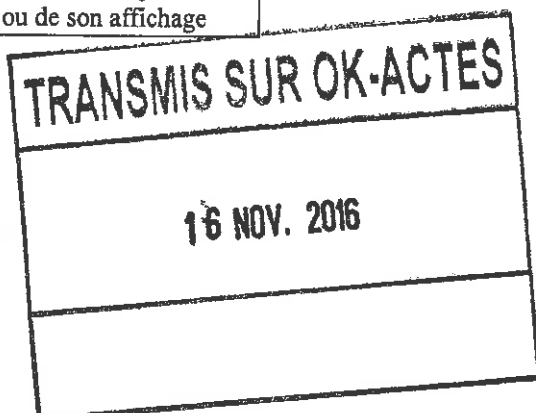
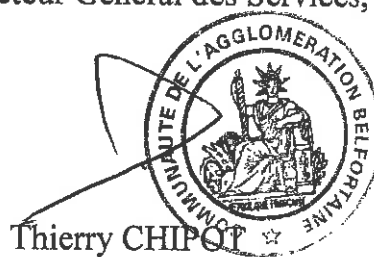
PREND acte des présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de novembre à 18 heures.

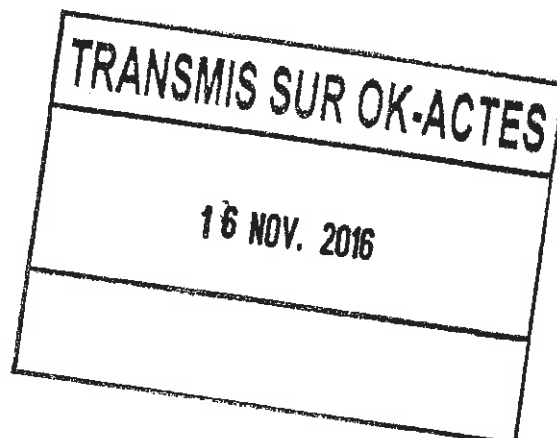
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

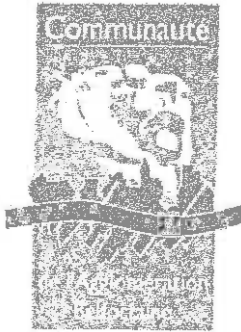
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.





DELIBERATION

de

M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 novembre 2016

REFERENCES : RR/TC/LC – 16-14

MOTS CLES : Subventions

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Questions diverses - Proposition d'un avenant à la convention de partenariat CAB/MEDEF.

Comme présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2016, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sensible au développement de la politique de l'emploi sur son territoire, a décidé de mettre en place, avec le soutien de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et l'expertise du MEDEF Franche-Comté un réseau de parrainage.

Portée par le MEDEF Franche-Comté, cette action a pour objectif de favoriser la rencontre entre les demandeurs d'emploi et des représentants d'entreprises, mais également de développer les ressources externes nécessaires pour favoriser le retour à l'emploi de nos concitoyens.

Des permanences se tiennent le mardi matin de 9 h 30 à 11 h 30 depuis début avril 2016 en salle du 2^{ème} étage du bâtiment Bartholdi.

La convention qui a été signée entre M. le Président du MEDEF et M. le Président de la CAB est valable sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

L'action du MEDEF n'ayant effectivement débutée que début avril 2016, je vous propose qu'un premier avenant puisse être pris afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 mars 2017.

Pour mémoire, un premier versement de 7 000 euros a été effectué à la signature de la convention et un second versement de 3 000 euros devra être effectué à son terme et sur remise du bilan annuel, soit fin mars 2017. Une ligne de 10 000 euros avait été prévue à cet effet au BP 2016 de la CAB, les 3 000 euros restant sur cette ligne seront rattachés sur 2017 afin de pourvoir au paiement du solde.

Pour information, un premier bilan relatif à l'action de parrainage du MEDEF a été transmis pour la période d'avril à octobre, soit sur 5 mois (action interrompue pour la période estivale juillet/août).

Il fait état du suivi de 16 personnes : 8 hommes et 8 femmes dont 8 personnes de plus de 50 ans, 2 de moins de 26 ans et 6 dans la tranche 26 à 49 ans. 13 d'entre elles ont été dirigées vers l'action de parrainage par Pôle Emploi et 3 par d'autres prescripteurs.

Sur les 16 personnes suivies :

- 5 ont trouvé un emploi : 2 CDI, 1 contrat de professionnalisation, 1 CDD de moins de 6 mois et 1 contrat intérim de moins de 6 mois,
- 3 se sont orientées vers des formations non qualifiantes : 2 « nouveaux horizons » de l'APEC et 1 formation à distance assistante vétérinaire,
- 1 personne a déménagé et n'est plus suivie,
- 10 personnes sont encore dans le parrainage.

Un rapport vous sera proposé dans le courant du premier trimestre 2017 afin de vous présenter le bilan annuel et voir si l'action doit être reconduite.

* * * *


Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer un premier avenant à la convention initiale afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2017.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 novembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 NOV. 2016

TERRITOIRE

de

BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-149

07 DEC. 2016

Séance du 1^{er} décembre 2016Plan de soutien BTP 2014-
2015 – Bilan du partenariat
Région-Département-CABL'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Barvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelais :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Barvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

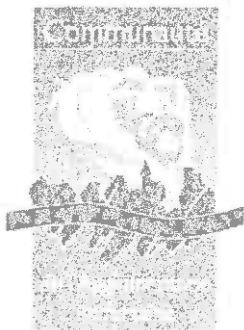
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Barvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/GV – 16-149

MOTS-CLES : Collectivités locales et leurs groupements – Dépenses

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Plan de soutien BTP 2014-2015 – Bilan du partenariat Région-Département-CAB.

Lors de notre séance du 11 décembre 2014, nous avons décidé de nous associer au dispositif de soutien à l'activité des entreprises du BTP, mis en œuvre sur le Territoire de Belfort, par la Région Franche-Comté et le Département. Nous étions prêts à abonder de 400 000 € de fonds, destinés à soutenir financièrement les communes-membres de l'agglomération (à l'exception de la commune de Belfort) qui engageraient rapidement la réalisation de leurs projets d'investissement.

Les modalités de ce fonds ont fait l'objet de deux conventions sur la base desquelles un crédit de 100 000 € a été versé en 2015 au Département.

Conformément aux termes de ces conventions, le Département, par courrier du 17 octobre 2016, nous adresse le bilan détaillé et définitif de ce dispositif (ci-annexé) qui peut être synthétisé comme suit :

	Ensemble du Territoire de Belfort	Communes de la CAB (hors Belfort)	Autres communes
Nombre de projets soutenus	59	22	37

	Ensemble du Territoire de Belfort	Communes de la CAB (hors Belfort)	Autres communes
Montant total des subventions versées par le Département dont	1 500 097,35 €	717 602,17 €	782 495,18 €
pour le compte de la Région	838 026,69 €	323 636,56 €	514 390,13 €
pour le compte du Département	464 474,58 €	168 369,53 €	296 105,05 €
pour le compte de la CAB	197 596,08 €	197 596,08 €	-

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Gérard PIQUEPAILLE ne prend pas part au vote),

ARRETE à 197 596,08 € (cent quatre vingt dix sept mille cinq cent quatre vingt seize euros et huit cents), le montant définitif de la participation communautaire au dispositif « Plan de soutien BTP 2014-2015 » dont le 1^{er} versement de 100 000 € (cent mille euros) est intervenu au cours de l'exercice 2015.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à verser au Département le solde de 97 596,08 € (quatre vingt dix sept mille cinq cent quatre vingt seize euros et huit cents), étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Principal 2016 (compte 204132).

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

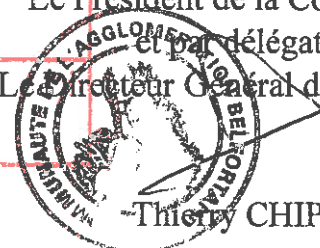
TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Plan de soutien au RTP dans le Territoire de Belfort

1 - Relevé des dépenses réalisées par le département, pour son compte et pour le compte de la Région Bourgogne ranche Comté et pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Maire d'ouvrage, bénéficiaire de la subvention au titre du plan de soutien au RTP	projet subventionné	Dispositif	DATE du premier OS	communication (travaux, bulletins communaux, ...)	premier acompte 20%	nombre de bordereaux	numéro de mandats/annexes	second acompte 30% (max)	numéro de mandats/annexes	numéro de mandats/annexes max	taux de subvention	Total de la subvention	Répartition des parts			Participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine	
													Taux de subvention	Participation de la Région Bourgogne - Franche Comté	Taux de subvention		
Mairie Colmar	Aménagement Rue Leduc	Voie communale et ouvrage d'art	25/11/2014	oui	24 668,86	1475	013275-2015	36 659,75	1475	013274-2015	10%	63 164,70	21 025,58	42 107,17	20%	14 000,00	
Auxelles-Haut	aménagement de l'espace public et de voirie - phase 1 - à phase à venir	Voie communale et ouvrage d'art	30/03/2015	oui	14 753,63	795	005834-2015	14 753,63	795	007726-2015	10%	57 477,43	19 199,14	38 318,29	20%	-	
Rougemont	création d'une voirie - partie des filles	Voie communale et ouvrage d'art	20/03/2015	non	2 018,40	1108	005800-2015	3 027,26	1108	005902-2015	10%	10 092,00	3 364,07	6 728,00	20%	-	
Rogee	Aménagement rue de Phaffens	Voie communale et ouvrage d'art	30/03/2015	non	11 248,36	814	007433-2015	16 873,26	1475	013275-2015	10%	86 244,20	14 061,06	28 102,10	10%	14 000,00	
Dainov	Mise aux normes PMR Troisième Avenue 7/Place à rue des Filles	Voie communale et ouvrage d'art	21/11/2014	non	8100		0,00		886	008050-2015	10%	1 634,20	480,06	812,10	10%	400,00	
Norvins	Rue du stade + autres Voies communales et ouvrages d'art	Aménagement Voies communales et ouvrages d'art	18/03/2015	oui	34 592,24	785	007210-2015	51 843,26	799	007740-2015	10%	138 424,53	31 065,13	63 212,27	10%	31 000,00	
Noyat	Aire de jeux	Aménagement Voies communales et ouvrages d'art	09/02/2015	oui	2 595,75	1108	005800-2015	4 104,80	1108	005913-2015	12,30%	13 448,77	3 852,16	5 625,61	15%	4 246,98	
Denney	Sortir de rue et parking PMR monument aux morts	Voie communale et ouvrage d'art	27/11/2014	non	2 210,14	1108	005800-2015	3 315,21	1108	005904-2015	10%	11 050,71	2 746,86	5 526,38	10%	2 102,68	
Varemon	Aménagement Grande rue	Voie communale et ouvrage d'art	18/03/2015	non	9 890,10	705	006885-2015	14 971,15	1292	011537-2015	10%	38 871,19	13 150,67	26 380,75	20%	-	
Neufbar	Chemin d'accès à long de la Courtille	Voie communale et ouvrage d'art	18/03/2015	non	2 868,44	1120	005916-2015	4 025,88	1198	006916-2015	10%	12 278,18	4 025,88	8 184,12	20%	-	
Fale	aménagement rue de Dornette	Voie communale et ouvrage d'art	10/03/2015	oui	0,00		0,00		656	026645-2015	10%	10 357,46	3 450,50	6 911,96	20%	-	
Bervillat	aménagement de la place de la mairie et de la place de la RD18 - voirie et éclairage	Voie communale et ouvrage d'art	23/04/2015 avec dérogation jusqu'au 31/05/2015	non	6 898,92	876	007540-2015	10 342,70	1378	012216-2015	17 246,33	10%	34 492,80	8 025,15	17 246,30	10%	8 823,16
Sermansgny	Voies communales et ouvrages d'art	Voie communale et ouvrage d'art	30/03/2015	oui	6 033,66	815	007943-2015	10 048,46	876	007944-2015	10 922,64	10%	27 928,78	8 756,69	19 313,40	10%	6 756,69
Anchevy	aménagement place de la mairie	Voie communale et ouvrage d'art	23/03/2015	non	4 465,20	1108	005800-2015	6 897,61	1108	006036-2015	10 970,07	10%	32 133,07	7 377,80	14 755,36	20%	-
Odele	Mise aux normes PMR trottoirs carrefour à 4 voies	Accesibilité	30/03/2015	non	1 212,70	1108	012225-2015	1 819,04	1376	012226-2015	761,41	10%	2 793,16	1 264,36	2 581,77	20%	-
Dek	Mise aux normes PMR Trottoirs	Voie communale et ouvrage d'art	30/03/2015	non	4 288,06	1376	012221-2015	6 423,59	1376	012222-2015	1 023,82	10%	11 746,48	3 915,48	7 830,99	20%	-
Crecoffes	Aménagement Rue de l'Arc	Voie communale et ouvrage d'art	31/03/2015	non	11 689,80	1376	012218-2015	18 363,72	1376	012223-2015	434,49	10%	28 480,01	9 455,07	18 053,34	20%	-
Baillères	Rue du Fort, de Crevanché, J Pignod, Clément Jefe Canal	Voie communale et ouvrage d'art	27/03/2015	oui	11 542,28	814	007482-2015	17 313,72	856	007707-2015	15 290,52	10%	44 058,72	11 014,18	22 028,36	10%	11 014,18
Epoignev	Impasse des Roches	Voie communale et ouvrage d'art	28/03/2015 avec dérogation jusqu'au 31 mai	oui	1 851,16	1222	006825-2015	1 577,79	1314	011145-2015	2 628,55	10%	5 289,30	1 753,10	3 505,20	20%	-
Rougemont	réhabilitation voirie - Guéux tranchées forme + franche conditionnelle	Voie communale et ouvrage d'art	20/03/2015	oui	1 438,86	1108	006911-2015	1 861,26	759	007142-2015	3 137,59	10%	6 537,83	2 173,16	4 366,35	20%	-
CAISUS	réseau téléphonique de troussard	Création du SDIS	30/03/2015	oui	98 020,00	814	007420-2015	50 000,00	358	005379-2015	150 000,00	10%	300 000,00	100 000,00	200 000,00	20%	-
Remencourt	aménagement de ponts communaux	Voie communale et ouvrage d'art	29/02/2015 avec dérogation jusqu'au 31 mai	oui	3 306,64	1376	012214-2015	5 011,50	360	003931-2015	8 336,46	10%	16 773,00	5 991,00	11 182,00	20%	-
Fiche l'Église	accessibilité mairie	Accessibilité	31/03/2015	non	483,74	1376	012217-2015	748,81	1276	012218-2015	1 234,35	10%	2 468,10	822,36	1 645,60	20%	-
Drejuen	réhabilitation maison pour tous, dalle au parking - phase 1	services pédestres	10/11/2015	oui	21 008,00	1376	012228-2015	31 900,00	868	8307-2015	42 448,17	20%	64 948,17	31 646,39	31 646,39	20%	31 646,39
Olemont	création 2 voies + piste cyclable forestière + bande cyclable	Voie communale et ouvrage d'art	08/12/2014	non	7 910,07	1422	012685-2015	11 682,88	1422	012686-2015	18 915,33	10%	38 691,62	9 672,90	19 345,81	16%	9 672,90

Plan de soutien au BTP dans le Territoire de Belfort

1 - Relevé des dépenses réalisées par le département, pour son compte et pour le compte de la Région Bourgogne ranche Comté et pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

N°	Noms des bénéficiaires de la subvention au titre du plan de soutien au BTP	Projet subventionné	Dispositif	DATE du premier OS	Communication financière (Comm. n° 1)	premier acompte 20%	n° de bordereau	second acompte 30%	n° de bordereau	n° de bordereau	solde 50% max	Total de la subvention	Répartition des parts				Participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine	
													Taux de subvention	Participation du Département du Territoire de Belfort	Taux de subvention	Participation de la Région Bourgogne ranche Comté		
Mésire	Rue de Mésire et de la Pèle	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	20/03/2015	non	405,00	1376	606,50	1376	1376	742,20	1 756,40	10%	405,00	20%	674,20	10%	438,10
Mévoz	aménagement de voirie + place de la mairie	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	30/05/2015	oui	2 503,36	1376	4 355,04	1376	1376	7 258,40	14 516,80	10%	3 629,20	20%	7 258,40	10%	3 629,20
Dampvion	aménagement plusieurs voies communales	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	30/01/2015	non	3 322,36	1475	4 903,54	1475	1475	8 861,90	14 197,80	10%	3 629,40	20%	7 258,80	10%	3 629,40
Gronvaux	aménagement place Emile Dreyfus (jonction au village)	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	16/03/2015	non	2 341,30	1475	3 512,09	1475	1475	3 462,60	8 316,08	10%	3 105,26	20%	6210,12		
Chevignot	Voies	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	30/03/2015	non	7 290,04	1475	10 944,41	1475	1475	6 190,60	24 445,91	10%	6 111,48	20%	12 222,96	10%	6 111,48
Lucey	réhabilitation entrée du village	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	09/03/2015	non	830,40	1475	967,60	1475	1475	1 198,00	2 724,00	10%	661,00	20%	1 322,00	10%	661,00
Revello	traverse entre place et école	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	30/05/2015 avec délégation jusqu'au 31 mai	non	1 500,00	1475	2 250,00	1475	1475	3 507,66	7 334,16	10%	2 442,72	20%	4 885,44		
Revello	accès mairie	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	12/02/2015	non	1 204,80	1475	1 807,20	1475	1475	1 209,40	4 304,48	10%	1 204,80	20%	2 409,60		
Poussolans	accessibilité école et pharmacie	accessibilité bâtiment public	accessibilité bâtiment public	30/02/2015	oui	789,60	1475	1 184,40	1475	1475	1 974,15	3 948,30	10%	1 316,10	20%	2 632,20		
Recey	aménagement de plusieurs voies communales	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	15/02/2015	non	2 840,14	1475	3 960,30	1475	1475	5 975,62	12 675,96	10%	3 143,86	20%	6 287,72	10%	3 143,86
Treventos	Rues de venevans	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	05/01/2015	non	4 281,60	1475	2 140,80	1475	1475	1 511,46	7 833,86	10%	1 921,47	20%	3 842,92	10%	1 921,47
Corvillat	accès riverains	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	31/03/2015	non	679,00	1475	978,60	1475	1475	257,01	1 410,21	10%	472,07	20%	944,14		
Rogny	aménagement de plusieurs voies communales	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	30/03/2015	non	2 733,00	1475	4 099,50	1475	1475	6 830,38	13 662,88	10%	3 418,72	20%	6 837,44	10%	3 418,72
Carvoche	espaces scuola polyculturel	Enfance et petite enfance	Enfance et petite enfance	30/03/2015	non	21 000,00	1475	31 500,00	1475	1475	52 900,00	105 000,00	20%	39 000,00	20%	78 000,00	20%	39 000,00
Ladepoix-sous-Chaux	aménagement de plusieurs voies communales	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	31/03/2015	oui	3 142,70	1475	4 713,55	1475	1475	6 173,47	14 029,72	10%	4 877,57	20%	9 755,14		
Gronvaux	Rues des Casernes et St Pierre	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	16/03/2015	non	6 970,47	356	10 455,71	356	356	4 096,43	21 466,61	10%	7 162,20	20%	14 324,40		
Bernett	Rue de Dorine	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	27/03/2015	non	10 536,24	356	15 799,56	356	356	25 826,86	52 154,48	10%	13 046,82	20%	26 093,64	10%	13 046,82
Besnoirt	Voies quartier champs Bessonniers	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	28/05/2015 avec délégation jusqu'au 31 mai	non	8 500,10	356	6 500,10	356	356	8 096,12	21 996,32	10%	7 033,11	20%	14 066,22		
Leprie-Neuf	Voies	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	20/05/2015 avec délégation jusqu'au 31 mai	non	1 680,11	356	2 520,16	356	356	2 100,65	6 320,92	10%	1 102,61	20%	2 205,22		
Availles-Haut	mur de soutènement rue de la Croix	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	14/03/2015	non	498,42	356	498,42	356	356	542,86	1 041,28	10%	413,20	20%	826,40		
Leprie	Entrée de village	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	03/02/2015	oui	3 000,00	356	4 500,00	356	356	5 914,12	11 828,12	10%	4 386,04	20%	8 772,08		
Babotte	Chemin pédonnier	Voies communales et ouvrage d'art	Voies communales et ouvrage d'art	30/04/2015 avec délégation jusqu'au 31 mai	non	1 252,32	356	1 670,48	356	356	1 776,45	3 999,25	10%	1 102,00	20%	2 204,00		

Pian de soutien au BTP dans le Territoire de Belfort

1 - Relevé des dépenses réalisées par le département, pour son compte et pour le compte de la Région Bourgogne rance Comté et pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

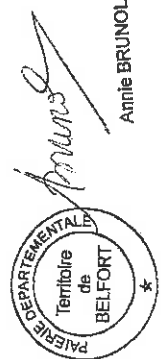
Mairie d'origine, subvention au titre du plan de soutien au BTP	projet subventionné	Départitif	DATE du premier CS	communication (presse, bulletins communal, ...)	premier acompte 20%	numéro bordereau	montant mandats-annés	second acompte 30%	numéro bordereau	montant mandats-annés	soit 50%	numéro bordereau	montant mandats-annés	Total de la subvention	Répartition des parts				Participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine	
															Taux de subvention	Participation du Département du Territoire de Belfort	Taux de subvention	Participation de la Région Bourgogne - Franche Comté		Taux de subvention
Dole	Rénovation de la restauration scolaire	services périscolaires	30/03/2015	non	4 769,84	356	003362-2015	7 184,76	395	003369-2015	11 974,61	356	003370-2015	23 349,21	20%	11 974,61	20%	11 974,61	-	
Pharlieux	Grande rue et rue de Strasbourg	Voie communale et ouvrage d'art	24/04/2015 avec dérogation jusqu'au 30 avril	non	410,20	366	003373-2015	915,76	366	003373-2015	1 026,26	366	003374-2015	2 052,08	10%	684,20	20%	1 368,39	-	
Greves	Salle pour périscolaire	services périscolaires	30/03/2015	non	3 838,15	356	003367-2015	5 907,22	366	003375-2015	9 845,38	366	003376-2015	19 690,76	20%	9 845,38	20%	9 845,38	-	
Veuvinge	Jeux pour enfants	aménagement d'espaces extérieurs de convivialité	30/03/2015	oui	1 873,18	356	003363-2015	2 955,70	366	003377-2015	4 927,89	366	003378-2015	9 855,78	12,50%	2 952,03	20%	4 149,80	15%	1 152,26
Boucaut	allée du Château	Voie communale et ouvrage d'art	26/05/2015 avec dérogation jusqu'au 31 mai	non	2 520,26	366	003368-2015	3 750,43	366	003377-2015	6 290,71	366	003379-2015	12 501,42	10%	4 167,14	20%	8 334,28	-	
Veuvinge	Voie	Voie communale et ouvrage d'art	30/03/2015	non	2 853,64	395	003364-2015	4 380,76	799	003373-2015	7 134,60	799	003373-2015	14 269,20	10%	4 768,40	20%	9 512,80	-	
Semangny	chemin des granges vignettes	Voie communale et ouvrage d'art	30/03/2015	oui	2 749,20	326	003365-2015	4 123,80	799	003374-2015	3 957,00	799	003375-2015	10 730,00	10%	2 892,20	20%	5 840,00	10%	2 892,00
Meroucourt	aménagement d'un chemin piétonnier	Voie communale et ouvrage d'art	01/02/2015	non	1 853,00	799	003373-2015	1 353,89	799	003378-2015	1 815,18	799	003378-2015	4 458,00	10%	1 465,00	20%	2 910,00	-	
Greenagny	réfection d'un chemin forestier	Voie communale et ouvrage d'art	31/03/2015	non	448,20	799	003372-2015	872,30	799	003378-2015	1 114,53	799	003378-2015	2 235,00	10%	746,00	20%	1 482,00	-	
Lechappell-sous-Chaux	accessibilité de la salle communale	Accessibilité	22/02/2015	oui	403,00	799	003374-2015	505,00	799	003375-2015	877,81	799	003376-2015	1 887,00	10%	679,00	20%	1 258,00	-	
Arpajon	mise aux normes PMR de l'école	accessibilité	30/03/2015	non	720,00	799	003370-2015	1 060,00	799	003371-2015	1 505,93	799	003373-2015	3 306,93	10%	1 101,96	20%	2 203,95	-	
Greenagny	département rue du château	Voie communale et ouvrage d'art	31/03/2015	oui	233,91	799	003370-2015	300,35	799	003371-2015	584,77	799	003372-2015	1 169,55	10%	368,85	20%	719,70	-	
														1 600 097,35		464 474,58		838 028,69		117 896,08

2 - VISA DU COMPTABLE PUBLIC
Le payeur Départemental
ANNE BRUNOL

Vérifié le

- 4 OCT. 2016

Le Payeur Départemental du Territoire de Belfort



Participation au Plan de soutien	Dépenses acquittées par le CDBP sur son compte et pour le compte de ses partenaires	Département	Région BFC	CAB
464 474,58			838 028,69	117 896,08
1 600 097,35				

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-150

Séance du 1^{er} décembre 2016

Adhésion au service de
médecine professionnelle
et préventive du Centre de
Gestion

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Barvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Barvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Barvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/JB – 16-150

MOTS CLES : Hygiène et Sécurité

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

M. le Président rappelle que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a choisi, en 2012, d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'Association « Agir Ensemble Pour notre Santé » et le « Service de Santé au Travail des Trois Chênes » entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reversait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était, en outre, responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

A l'aune du renouvellement de ce marché au 1er janvier 2017, la situation sur le secteur a considérablement évolué.

Aucun des deux titulaires de 2012 n'est aujourd'hui en capacité de renouveler son engagement : AEPNS, faute de médecin du travail, le SST des Trois Chênes, faute d'existence légale au 1er janvier 2017.

En outre, le Centre de Gestion n'a pas réussi, malgré plusieurs tentatives, à recruter un médecin du travail en son sein.

La seule solution pour maintenir une médecine professionnelle et préventive au 1er janvier 2017 est donc de nouer un nouveau contrat de prestations avec le dernier interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Contacté par le Centre de Gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la Fonction Publique Territoriale dans son entier.

D'abord, en reprenant à la date du 1er janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SST des Trois Chênes. Puis graduellement en intégrant l'ensemble des deux mille agents restants.

Pour un coût d'adhésion de 91 euros HT par an et par agent.

A la demande des collectivités bénéficiant actuellement des prestations médicales du SST des Trois Chênes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 14 octobre 2016 a pris la décision de souscrire en leur nom un nouveau marché, sans publicité ni mise en concurrence préalable, sur le fondement de l'Article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui propose en son 10° la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence « *Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré* ».

Cette démarche suppose toutefois que le Centre de Gestion soit mandaté pour mener à bien l'opération.

Le Président précise encore que cette démarche si elle est validée contraindra le Centre de Gestion à relever son taux de cotisation à 0,426 % de la masse salariale déclarée au 31 décembre de l'année n-1.

Ce relèvement est la conséquence du coût de 91 euros HT exigé par le SSTNFC, qui représente, par rapport au coût du SST des Trois Chênes une plus-value de plus de 20 % (75 euros HT jusqu'à présent).

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, M. Gérard PIQUEPAILLE ne prennent pas part au vote),

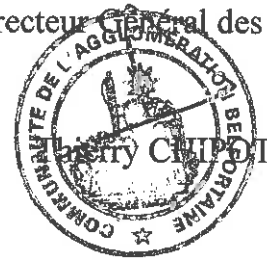
ADOPTE la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour négocier et conclure un marché public permettant d'acheter des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des collectivités et établissements mandataires.

CONFIRME l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans les termes précisés ci-dessus.

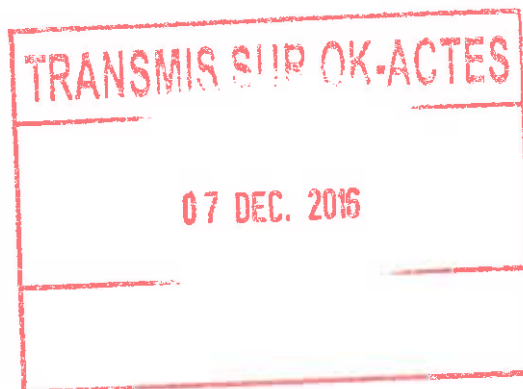
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-151

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

Implantation d'une clinique :
achat des flots 4 et 5 du
parc d'innovation de La
Jonxion

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

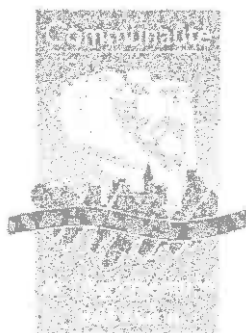
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/SB – 16-151

MOTS-CLES : Aménagement du Territoire/Habitat - Santé

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Implantation d'une clinique : achat des îlots 4 et 5 du parc d'innovation La Jonxion.

Comme vous le savez l'implantation d'une clinique à la Jonxion est programmée. L'assiette foncière retenue est constituée des îlots 4 et 5 du parc d'innovation "La Jonxion" géré par la SODEB pour le compte du Département. (*Cf. annexes*).

Considérant l'intérêt de ce dossier pour les habitants de la CAB, du Département et pour le Nord Franche-Comté, je vous propose d'acquérir ces deux îlots au prix de 780 000 euros, montant validé par le service du domaine de la DGFIP (*Cf. annexe*) en vue de soutenir le projet précité.

Je vous précise, par ailleurs, que le Président du Conseil Départemental m'a indiqué son accord de principe d'un partage à parité de la charge proposée. (valeur vénale du foncier + frais).

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

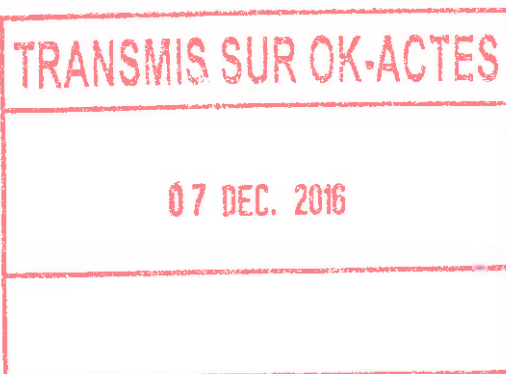
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour réaliser cette acquisition.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



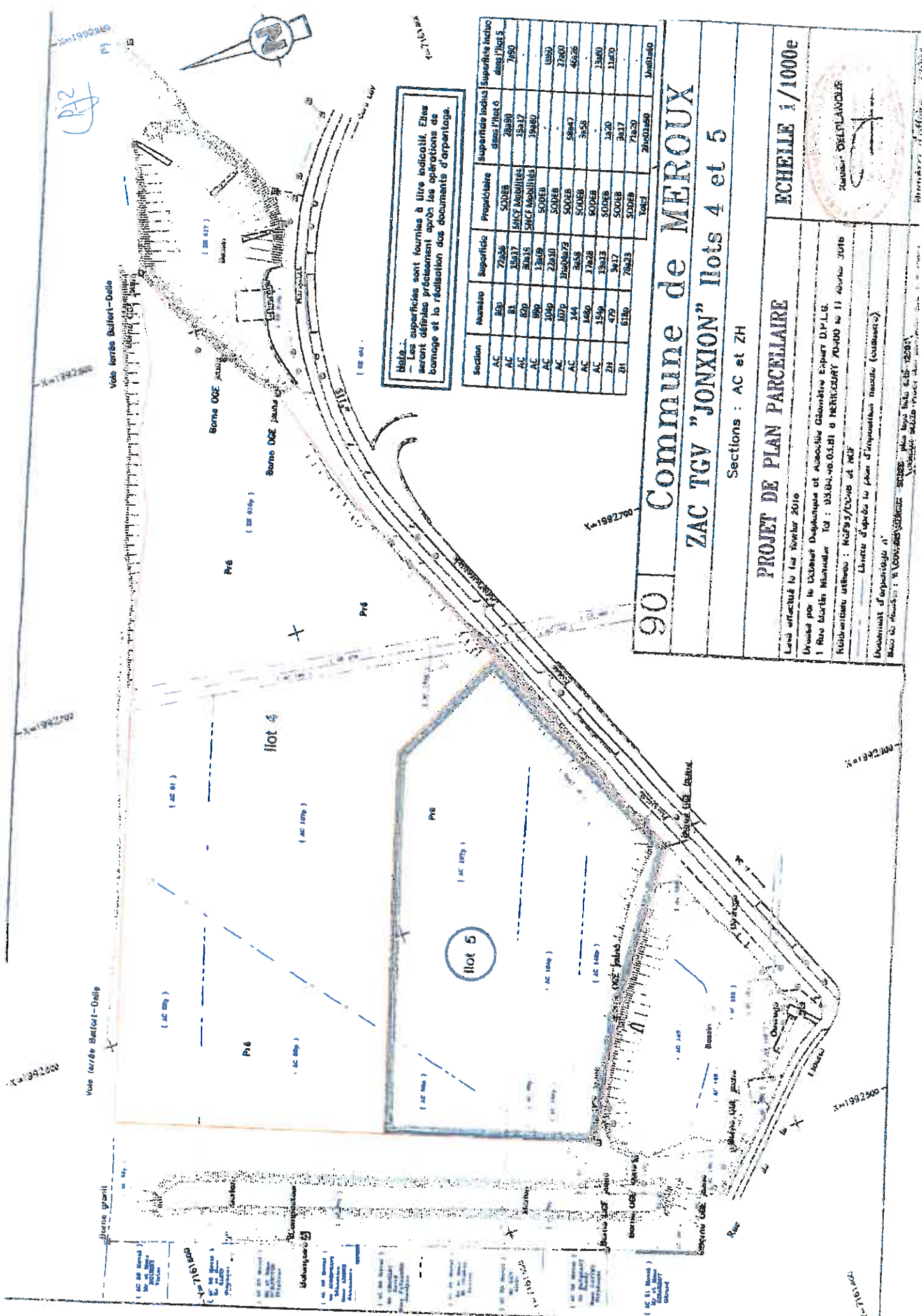
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



PLAN DE REPERAGE DES ILOTS

*Ilots cédés à la
CAS (Ilots 4 et 5)*





Nota.
 - Les superficies sont fournies à titre indicatif. Elles seront définies précisément après les opérations de bornage et la réalisation des documents d'arpentage.

Section	Numero	Superficie	Propriétaire	Superficie Indus classé P.M. 6	Superficie Indus classé P.M. 5
AC	890	72856	SODEB	28480	7980
AC	81	18017	SOCIÉTÉ MARITIME	18017	
AC	820	80215	SOCIÉTÉ MARITIME	19880	
AC	898	13809	SODEB		
AC	899	22310	SODEB		
AC	1070	39080/2	SODEB		
AC	144	3455	SODEB	5847	4626
AC	1880	17828	SODEB	3658	
AC	1956	13013	SODEB		
20	479	3017	SODEB	1420	1100
21	8180	78023	SODEB	9017	
			Total	71820	
				28000/80	Amélioré

90 **Commune de MEROUX**
ZAC TGV "JONXION" lots 4 et 5
 Sections : AC et ZH

PROJET DE PLAN PARCELLAIRE
 Echelle 1/1000e

Le plan a été établi le 14 février 2016
 Divulgué par le Commissaire Départemental de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la Région Ile-de-France
 1 Rue de la République 95000 CERGY SAINT-DENIS
 Numéro de dossier : 03.04.05.01.01 0 HERICOURT 70-00 11 01000 2016
 Numéro de plan : 100/1000 et 100/1000

Le plan a été établi le 14 février 2016
 Divulgué par le Commissaire Départemental de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la Région Ile-de-France
 1 Rue de la République 95000 CERGY SAINT-DENIS
 Numéro de dossier : 03.04.05.01.01 0 HERICOURT 70-00 11 01000 2016
 Numéro de plan : 100/1000 et 100/1000

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489

Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 13/10/2016

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Territoire de Belfort*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03-84-36-62-46

Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv. fr

Réf. :2016-068V0362

à

*Monsieur Damien MESLOT
Député Maire de Belfort, Président de la
Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
Place d'Armes
90 020 BELFORT Cedex*

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

**ADRESSE DU BIEN : ÎLOTS 4 et 5 du Parc d'Innovation de BELFORT – MONTBELIARD « La
Jonxion » – 90 400 MEROUX**

VALEUR VÉNALE :780 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

*Communauté de l'Agglomération
Belfortaine.*

Damien MESLOT

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 07/10/2016

: 13/10/2016

: -

: 13/10//2016

3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition à la Société d'Équipement du Territoire de Belfort des parcelles constituant les îlots 4 et 5 du Parc d'Innovation de Belfort-Montbéliard au prix de 780 000 € HT .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE MEROUX

Au lieudit « Prés Vasai », des parcelles cadastrées :

section AC n° 80 de 72 a 56 ca, cession de 28 a 90 ca (îlot 4) et 7 a 90 ca (îlot 5)

section AC n° 81 de 15 a 17 ca, cession de 15 a 17 ca (îlot 4)

section AC n° 82 de 30 a 15 ca, cession de 19 a 80ca (îlot 4)
section AC n° 99 de 13 a 09 ca, cession de 60 ca (îlot 5)
section AC n° 104 de 22 a 10 ca, cession de 22 a 00 ca (îlot 5)
section AC n° 107 de 1 ha 04a 73 ca, cession de 58 a 47 ca (îlot 4) de 46 a 26 ca (îlot 5)
section AC n° 144 de 3a 58 ca, cession de 3 a 58 ca (îlot 4)
section AC n° 148 de 17a 28 ca, cession de 13 a 80 ca (îlot 5)
section AC n° 154 de 13a 13 ca, cession de 1 a 20 ca (îlot 4) et 11a 00ca (îlot 5)
Au lieudit « Combenos », parcelle cadastrée :
section ZH n° 479 de 3a 17 ca, cession de 3 a 17 ca (îlot 4)
Au lieudit « Les Cotes », parcelle cadastrée :
section ZH n° 618 de 78a 23 ca, cession de 71 a 20 ca (îlot 4)

Total : 3 ha 03 a 05 ca

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : SODEB et SNCF Mobilités pour les parcelles AC n° 81p et 82 p (échange en cours)
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU du 25/03/2009, M 25/11/10, MS 15/12/11 et 19/10/12 - ZAC TGV « JONXION »

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.
Les immeubles sont vendus non pas en fonction de leur surface mais en fonction des droits à construire qui leur est affecté soit 12 000 m² de surface de plancher.

La valeur vénale du bien est estimée à 780 000 € HT

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe LEVIN



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-152

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

Implantation d'une clinique
sur le site de La Jonxion :
cession du foncier

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/FL – 16-152

MOTS-CLES : Aménagement du territoire - Santé

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Implantation d'une clinique sur le site de la Jonxion : cession du foncier.

L'implantation d'une clinique sur le site de la Jonxion constituera un acte fort dans l'aménagement du territoire nord Franche-Comté. Le dispositif de santé publique de ce territoire va connaître un bouleversement profond avec l'ouverture, très prochaine, de l'hôpital nord Franche-Comté (HNFC) à Trévenans et la fermeture des sites belfortains et montbéliardais (à l'exception du Mittan).

Ce socle serait complété par l'implantation d'un pôle privé, à proximité (comme initialement prévu). C'est le projet du groupe Dracy Santé qui possède et gère la clinique de la Miotte à Belfort.

Ce groupe a en effet obtenu de l'Agence Régionale de Santé (ARS) les autorisations nécessaires pour les activités de soins implantées sur le site de la Miotte et le transfert de celles-ci sur le site de la Jonxion. Rappelons que ces autorisations concernent la chirurgie en hospitalisation complète, les anesthésies et la chirurgie ambulatoire, la chirurgie des cancers pour les pathologies digestives et urologiques.

Après analyse du foncier disponible sur le secteur de la Jonxion, le choix du groupe Dracy Santé s'est porté sur les îlots 4 et 5 de la ZAC de la Gare TGV gérée par la SODEB pour le compte du Département.

Notre assemblée vient de délibérer pour acquérir ces deux îlots au prix de 780 000 € HT conformément à l'avis du service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans l'hypothèse d'un vote décidant cette acquisition, je vous propose par le présent rapport de m'autoriser à céder ces deux îlots au groupe Dracy Santé pour un euro symbolique considérant l'intérêt général de cette implantation à Meroux et considérant les contreparties directes notamment fiscales et en termes d'emplois et indirectes quant à l'implantation d'entreprises de services liés à la santé dans la durée.

S'agissant de l'intérêt général, le constat issu du schéma régional d'organisation sanitaire publié par l'ARS en 2012 reste d'actualité. Ainsi, le taux standardisé de recours en médecine en 2009 des francs-comtois est plus faible que la moyenne nationale « 1 105 recours pour 1000 habitants contre 1 198 en moyenne nationale... cette situation est surtout liée aux taux de recours dans le Doubs et le Territoire de Belfort, ceux du Jura et de la Haute-Saône étant au-dessus de la moyenne nationale... en Franche-Comté le taux de recours en chirurgie standardisé sur l'âge et le sexe est inférieur au taux de recours national, l'écart s'accroît en 2009... ».

Une comparaison avec les territoires limitrophes faisait apparaître que le taux de recours dans l'aire urbaine Belfort-Montbéliard était inférieur de 4% au taux régional et de 15 % par rapport à l'Alsace, de 17,5 % par rapport à la Champagne-Ardenne et par rapport à la Bourgogne.

Par ailleurs, l'INSEE constatait pour le Territoire de Belfort en 2011 :

- Le plus faible taux régional de densité médicale généraliste,
- Une faible densité de médecines spécialistes,
- Un âge moyen des praticiens supérieur à la moyenne notamment chez les spécialistes.

Ces éléments sont confirmés dans le dernier atlas (2015) de la démographie médicale publié par le conseil de l'ordre. Ainsi dans le Territoire de Belfort la moyenne d'âge des généralistes est de 52 ans et celle des spécialistes de 51 ans. Dans notre département, nous disposons de 268 médecins en activité régulière pour 100 000 habitants (133 généralistes et 135 spécialistes) contre 275 en Franche-Comté, 352 en PACA.

Autre élément à prendre en compte, le taux de fuite. Une étude de mai 2012 réalisée par le cabinet Yvan MARTIN pour le compte de la SEMPAT mettait en lumière qu'« une part importante de la population domiciliée sur l'aire urbaine est prise en charge sur des pôles hospitaliers extra-territoriaux et extra-régionaux...si les fuites médicales tendent vers le taux cible, les fuites sur le segment chirurgicales sont importantes »

« les fuites sont supérieures à l'attractivité de sorte que le territoire présente un solde négatif de ces deux flux » (alors que le solde en obstétrique est positif).

Considérant ces éléments, il nous paraît d'intérêt général de soutenir le transfert à Meroux des activités de la Clinique de la Miotte, cette dernière restant en activité sur le segment des soins de suite, segment déficitaire dans notre département. Une centaine de places sont envisagées. S'agissant de la clinique à la Jonxion la jauge est d'une centaine de lits en chirurgie et d'une cinquantaine en ambulatoire. Les deux établissements compteront entre 200 et 210 salariés, soit une création nette de l'ordre de 40 emplois. Les contreparties objectives confortent notre proposition de mise à disposition du foncier d'autant que leur non-respect induirait un remboursement par le groupe Dracy Santé (clause à inclure dans l'acte de vente). Par ailleurs, nous parions d'une part sur des coopérations futures entre l'hôpital nord Franche-Comté et la nouvelle clinique, d'autre part, sur une dynamique d'installation d'entreprises de services en lien ou autour de ce pôle médical. Rappelons que le cluster des technologies innovantes de la santé du nord Franche-Comté qui regroupent plus de 70 industriels et partenaires a fêté ses 10 ans récemment.

Cette proposition de vente à l'euro symbolique les îlots 4 et 5 au groupe Dracy Santé s'inscrit dans la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a constamment jugé que « la cession par une commune d'un terrain à une entreprise à un prix inférieur à sa valeur ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ».

Soulignons enfin que l'aide proposée n'est pas en contradiction avec le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) dès lors qu'elle n'affecte pas les échanges entre Etats membres et qu'elle est compatible avec le marché intérieur car elle n'altère pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 0 abstention,

DECIDE la vente dans les conditions proposées.

En contrepartie de la mise à disposition des terrains, la CAB souhaite que le bénéficiaire s'engage à rechercher la meilleure mise en concurrence possible notamment en favorisant la méthode de l'allotissement (comme pratiqué par les collectivités locales).

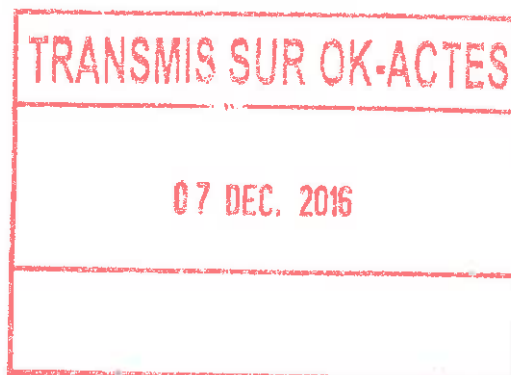
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette décision.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE
Service : FRANCE DOMAINE
Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489
Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 14/10/2016

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Territoire de Belfort*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03-84-36-62-46
Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-068V0378

à

*Monsieur Thierry CHIPOT
Directeur Général des Services de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine.
Place d'Armes
90 020 BELFORT Cedex*

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : ÎLOTS 4 et 5 du Parc d'Innovation de BELFORT – MONTBELIARD « La
Jonxion » – 90 400 MEROUX

VALEUR VÉNALE : 780 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

*Communauté de l'Agglomération
Belfortaine.*

Fabienne LAROCHE

2 – Date de consultation

: 14/11/2016

Date de réception

: 14/11/2016

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 14/11/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession au groupe Dracy Santé, en vue de l'implantation d'une clinique, des parcelles constituant les îlots 4 et 5 du Parc d'Innovation de Belfort-Montbéliard au prix de 780 000 € HT .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE MEROUX

Au lieudit « Prés Vasai », des parcelles cadastrées :

section AC n° 80 de 72 a 56 ca, cession de 28 a 90 ca (îlot 4) et 7 a 90 ca (îlot 5)

section AC n° 81 de 15 a 17 ca, cession de 15 a 17 ca (îlot 4)

section AC n° 82 de 30 a 15 ca, cession de 19 a 80ca (îlot 4)
section AC n° 99 de 13 a 09 ca, cession de 60 ca (îlot 5)
section AC n° 104 de 22 a 10 ca, cession de 22 a 00 ca (îlot 5)
section AC n° 107 de 1 ha 04a 73 ca, cession de 58 a 47 ca (îlot 4) de 46 a 26 ca (îlot 5)
section AC n° 144 de 3a 58 ca, cession de 3 a 58 ca (îlot 4)
section AC n° 148 de 17a 28 ca, cession de 13 a 80 ca (îlot 5)
section AC n° 154 de 13a 13 ca, cession de 1 a 20 ca (îlot 4) et 11a 00ca (îlot 5)
Au lieudit « Combénos », parcelle cadastrée :
section ZH n° 479 de 3a 17 ca, cession de 3 a 17 ca (îlot 4)
Au lieudit « Les Cotes », parcelle cadastrée :
section ZH n° 618 de 78a 23 ca, cession de 71 a 20 ca (îlot 4)

Total : 3 ha 03 a 05 ca

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Communauté d'Agglomération Belfortaine et SNCF Mobilités pour les parcelles AC n° 81p et 82 p (échange en cours)
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU du 25/03/2009, M 25/11/10, MS 15/12/11 et 19/10/12 – ZAC TGV « JONXION »

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Les immeubles sont vendus non pas en fonction de leur surface mais en fonction des droits à construire qui leur est affecté soit 12 000 m² de surface de plancher.

La valeur vénale du bien est estimée à 780 000 € HT

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe LEVIN



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-153

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

Ouverture des commerces
le dimanche en 2017

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Buc :** - **Charmoises :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

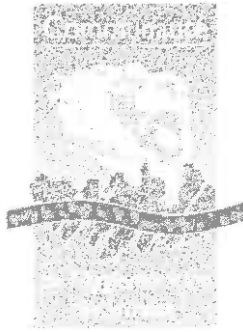
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/LC/NM – 16-153

MOTS-CLES : Commerce

CODE MATIERE : 6.1

OBJET : Ouverture des commerces le dimanche en 2017.

La Loi Macron, promulguée le 6 août 2015, modifie en particulier l'Article L 3132-26 du Code du Travail, en accordant un pouvoir de dérogation aux maires relatif au repos dominical dans le commerce de détail alimentaire et non alimentaire et, plus spécifiquement, leur donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Dans le cas d'une autorisation d'ouverture supérieure à cinq dimanches, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis.

Des demandes des communes d'Andelnans, de Belfort, de Botans, de Châtenois-les-Forges, de Danjoutin, d'Essert, d'Offemont et de Valdoie ont été réceptionnées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et sont reportées dans le tableau annexé à ce rapport.

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 5 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER) et 1 abstention (Mme Marie STABILE),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

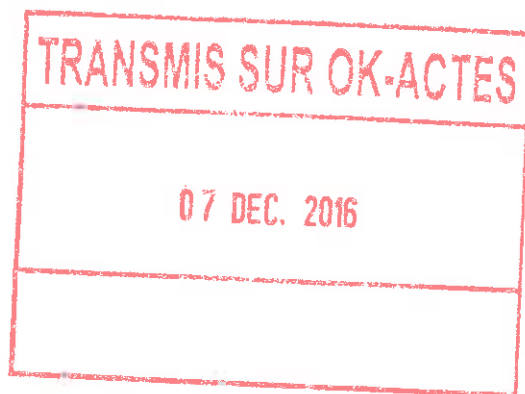
APPROUVE le nombre et les dates des dimanches demandés par les communes dans le tableau ci-joint, pour lesquels elles peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail en 2017.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Communes	Dates souhaitées pour 2017	Dates spécifiques pour les concessions automobiles
ANDELNANS	12 dates : - 15 janvier (1er jour des soldes d'hiver), - 2 juillet (1er jour des soldes d'été), - 10 septembre (rentrée scolaire), - 8 octobre (demande de commerçants pour le Salon du Mariage), - 5 et 12 novembre (demande de Cora pour ses travaux), - 26 novembre (fêtes de fin d'année), - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).	Pas de concession automobile.
ARGIESANS		
BANVILLARS	Pas de commerce, donc pas de souhait d'ouverture le dimanche dans la commune.	
BAVILLIERS		
BELFORT	10 dates : - 15 janvier, - 14 mai (Belflorissimo), - 2 juillet, - 10 septembre, - 26 novembre, - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.	7 dates : - 15 janvier, - 12 et 19 mars, - 11 et 18 juin, - 17 septembre, - 15 octobre.
BERMONT		
BOTANS	6 dates : - 26 novembre, - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.	5 dates : - 15 janvier, - 12 mars, - 11 juin, - 17 septembre, - 15 octobre.
BOUROGNE		
BUC		
CHARMOIS		
CHATENOIS-LES-FORGES	10 dates : - 15 janvier, - 14 mai, - 2 juillet, - 10 septembre, - 26 novembre, - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.	
CHEVREMONT		

CRAVANCHE		
DANJOUTIN	10 dates : - 15 janvier, - 14 mai, - 2 juillet, - 10 septembre, - 26 novembre, - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.	
DENNEY		
DORANS		
ELOIE		
ESSERT	9 dates : - 15 janvier, - 2 juillet, - 10 septembre, - 26 novembre, - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.	7 dates : - 15 janvier, - 12 et 19 mars, - 11 et 18 juin, - 17 septembre, - 15 octobre.
EVETTE-SALBERT		
MEROUX		
MEZIRE		
MORVILLARS		
MOVAL		
OFFEMONT	10 dates : - 15 janvier, - 16 avril (Pâques), - 2 juillet, - 10 septembre, - 26 novembre, - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.	Pas de concession automobile.
PEROUSE	Pas de commerce, donc pas de souhait d'ouverture le dimanche dans la commune.	
ROPPE		
SERMAMAGNY		
SEVENANS		
TREVENANS		
URCEREY	Pas de commerce, donc pas de souhait d'ouverture le dimanche dans la commune.	

VALDOIE	10 dates : - 15 janvier, - 14 mai, - 2 juillet, - 10 septembre, - 26 novembre, - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.	Pas de date spécifique souhaitée.
VETRIGNE	Pas de commerce, donc pas de souhait d'ouverture le dimanche dans la commune.	
VEZELOIS		

TERRITOIRE

de

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-154

Séance du 1^{er} décembre 2016Dispositif de titularisation
applicable aux agents
contractuels – Loi Sauvadet

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

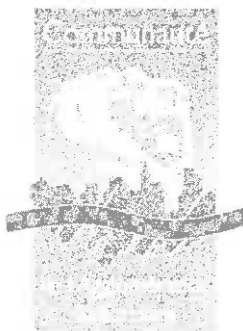
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/EKM/CE – 16-154

MOTS-CLES : Carrières

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels - Loi Sauvadet.

La Loi n° 2012-347 dite loi Sauvadet comporte un dispositif de création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions. En effet, l'un des objectifs de cette Loi est de déprécier la situation des agents contractuels de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, complétée par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires portant deux modifications importantes à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique :

- d'une part, concernant l'appréciation des conditions d'ancienneté, en effet il est précisé que les services accomplis auprès de différents employeurs sont pris en compte quand l'agent a occupé le même poste de travail,
- et d'autre part, la prolongation de 2 ans de la durée d'application du dispositif de titularisation, soit jusqu'au 12 mars 2018.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif au dispositif de CDIisation et de titularisation applicable aux agents contractuels.

Considérant qu'après étude de la situation administrative individuelle des agents contractuels, 7 agents remplissent les conditions pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation après sélection professionnelle.

Sont concernés :

Filière	Catégorie	Grade	Ancienneté acquise au 30 mars 2013
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	4 ans 4 mois
	B	Assistant d'enseignement artistique	Actuellement en CDI
	B	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	Actuellement en CDI
	B	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	Actuellement en CDI
	B	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	3 ans
	B	Assistant d'enseignement artistique	4 ans 5 mois
	B	Assistant d'enseignement artistique	3 ans 1 mois

En conséquence, l'ouverture de ces postes peut être déclarée à l'emploi de titulaire selon cet échéancier :

Grade	Mode de recrutement	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement			Nombre total de postes
		2016	2017	2018	
Assistant d'enseignement artistique	Sélection professionnelle	4			4

La nomination des agents ne pourra intervenir qu'après avis favorable de la commission de sélection professionnelle qui sera organisée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

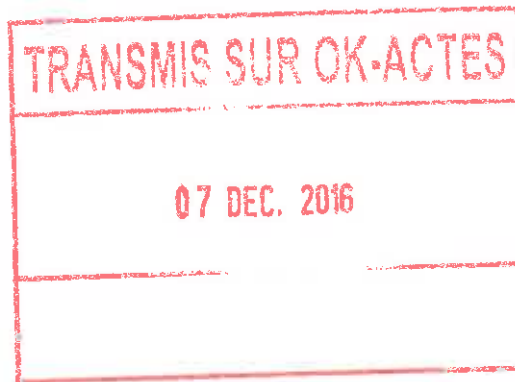
(M. Olivier DOMON ne prend pas part au vote),

SE PRONONCE favorablement sur l'ouverture de 4 postes titulaires au grade d'enseignement artistique en 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-155

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

Fusion CAB-CCTB :
transfert des agents

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans :** - **Barvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL.
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Barvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Barvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1er décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/EKM – 16-155

MOTS-CLES : Carrières

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Fusion CAB-CCTB : transfert des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.5211-41-3.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'Arrêté préfectoral n° AP991210I366 du 10 décembre 1999, portant création de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ainsi que les arrêtés modificatifs des 1^{er} août 2002, 23 septembre 2003, 3 octobre 2003, 19 mars 2004, 30 décembre 2004, 23 octobre 2012, 24 septembre 2013, 10 janvier 2015, 17 juin 2015.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2013-149-0003 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ainsi que l'Arrêté modificatif du 7 novembre 2013.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-04-14-001 du 14 avril 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion de la CAB et de la CCTB.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2016.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont transférés de plein droit à l'EPCI issu de la fusion.

Le Conseil Communautaire,

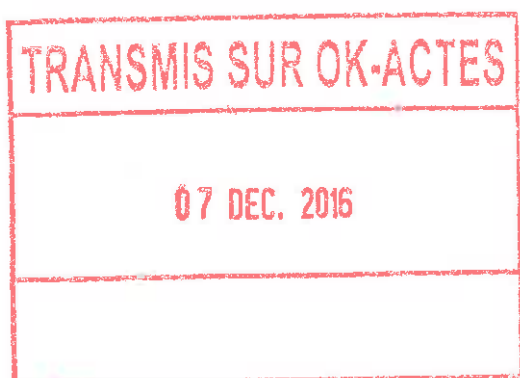
Par 62 voix pour, 0 contre et 0 abstention,


(M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DONNE un avis favorable sur le transfert des agents vers l'EPCI dénommé Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les agents dont les noms, prénoms, grades, échelons, ancienneté dans l'échelon figurent sur le tableau annexé, sont transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la collectivité d'origine, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine
Le Directeur Général des Services,
HIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans le
délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage.

Nom-Prénom	Grade	Echelon	IB	Ancienneté
ABDELAZIZ Abdelhak	Adjoint technique 2ème cl	8	356	24/05/2015
ABDESSELEM Alain	Adjoint techn. princ 1è cl	9	543	01/02/2014
ACQUIER Delphine	Adjoint administratif 1ère cl	1	342	01/03/2016
ALOUI DIT ALMI Issam Edine	contrat d'avenir			
AMRI Haroune	contrat d'avenir			
ANDRE Delphine	Adjoint administratif 1ère cl	7	356	01/01/2016
ANDRE Mickael	Agent de Maîtrise	10	437	27/07/2015
AOUADI Malika	Adjoint administratif 2ème cl	6	348	23/08/2015
AOUADI Malika	Adjoint technique 2ème cl	6	348	23/08/2015
APRO Jean-Philippe	Assist ens artist princ 2è cl	5	408	24/09/2015
BAEUMLER SAURET Chantal	Assist ens artist princ 1è cl	2	384	01/10/2015
BALANDIER Thierry	Adjoint techn. princ 1è cl	7	488	09/01/2014
BAPTISTA-ANTUNES Elisabeth	Adjoint adm principal 1ère cl	4	416	01/01/2016
BARBIER Aurélien	Adjoint techn. princ 2è cl	6	366	14/05/2015
BARBIER Marie-Cécile	Ingénieur principal	2	641	01/03/2016
BARDINET Brigitte	Assist ens artist princ 1è cl	10	655	07/02/2014
BARTHELEMY Florent	Assist ens artist princ 1è cl	6	532	07/09/2015
BARTHOD Philippe	Directeur de 2ème Catégorie	5	741	26/02/2016
BASBAS Djemai	Adjoint technique 2ème cl	9	364	10/08/2016
BASBAS Nouari	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	20/01/2015
BATENKO Daniel	Ingénieur principal	6	864	01/03/2016
BAUMLER Christophe	Adjoint techn. princ 1è cl	5	437	03/01/2015
BEAUJEUX Thierry	Adjoint technique 1ère cl	8	374	03/08/2016
BEDAT Laurent	Technicien principal 1ère cl	11	683	01/05/2013
BEDUT Jean Jacques	Adjoint techn. princ 2è cl	12	465	01/02/2014
BEGUE Martin	Assist ens artist princ 1è cl	2	384	01/10/2015
BELHANIA Vianny	Apprenti			
BELTRAN Frédéric	Agent de Maîtrise	9	423	01/01/2016
BELZUNG Jean Philippe	Adjoint techn. princ 1è cl	7	488	10/07/2016
BENBIOU Houcine	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	24/11/2016
BENIEKHELEF Bertrand	Agent de Maîtrise	10	437	07/07/2016
BENKHEDDA Mohamed	Adjoint technique 1ère cl	6	352	04/05/2016
BERARD Josette	Adjoint adm principal 1ère cl	8	506	01/08/2013
BERCHTOLD Lionel	Adjoint technique 1ère cl	8	374	03/08/2016
BERGER Hervé	Assist ens artist princ 1è cl	3	458	05/03/2015

BERGER Sandra	Adjoint adm principal 2ème cl	7	375	27/08/2015
BERGOUGNANT Odile	Adjoint adm principal 2ème cl	9	423	15/05/2016
BERNARDIN Cyrille	Agent de maîtrise principal	2	377	01/01/2016
BEUCHAT Rodolphe	Attaché Territorial	9	653	01/09/2016
BEYER Patricia	Adjoint technique 2ème cl	8	356	03/08/2016
BIDEGARAY Frédéric	Adjoint technique 1ère cl	9	386	13/02/2016
BILLET Christophe	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/04/2016
BILLOD Sophie	Assist ens artist princ 2è cl	7	452	01/04/2012
BLAISE Christine	Assist enseignement			vacataire
BLANCO Philippe	Adjoint technique 2ème cl	9	364	14/07/2014
BOCHET Michel	Professeurs Classe Normale	1	433	02/09/2013
BOEGLIN Jean-Noël	Agent de Maîtrise	4	354	24/03/2016
BOISSIEUX Paul	Professeurs Classe Normale	6	633	15/09/2016
BOITEUX Elise	Assist ens artist princ 1è cl	6	532	09/06/2015
BOLL Françoise	Agent de Maîtrise	8	396	03/08/2016
BOLL Pauline	Adjoint technique 2ème cl	3	342	23/06/2015
BONATO Sébastien	Adjoint technique 2ème cl	1	340	01/12/2014
BONNOT Justine	Apprenti			
BOSCO Olivier	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	14/04/2016
BOSSERELLE Alain	Adjoint techn. princ 2è cl	12	465	01/02/2014
BOUCHARD Robert	Adjoint technique 1ère cl	12	432	01/02/2014
BOUDEVIN Martial	Adjoint technique 2ème cl	6	348	22/10/2016
BOULANGER Stéphan	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	01/12/2012
BOULANGER Thomas	Emploi d'avenir			
BOULEDJOUIDJA Rabah	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	24/08/2015
BOURQUIN Gilles	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	01/08/2016
BOURQUIN Stéphane	Adjoint techn. princ 1è cl	6	457	01/01/2016
BOUSSALEM Azzedine	Technicien territorial	8	446	14/11/2014
BOUTONNET Isabelle	Assist ens artist princ 1è cl	11	683	01/04/2012
BRACHOTTE Pauline	Educateur territorial APS	1	357	01/12/2014
BRACONNIER Jean Luc	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/11/2014
BRADY Romuald	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	17/08/2014
BRAUN Yannick	Adjoint technique 2ème cl	8	356	05/03/2015
BREZILLON Marika	Assist ens artist princ 2è cl	9	500	23/02/2014
BROCARD Christian	Agent de maîtrise principal	9	540	17/12/2014
BRULANT Jean	Adjoint technique 2ème cl	4	343	03/02/2016
BRUN Christophe	cui			
BRUN Damien	Adjoint techn. princ 2è cl	7	375	22/02/2016

BRUN Frédéric	Attaché principal détaché DGAS	3	745	01/12/2015
BUREL Pauline	Adjoint administratif 1ère cl	2	343	01/01/2016
BURKHALTER René	Administrateur Hors Classe	7	0	01/02/2015
BURRIER Antoine	Ingénieur en chef	7	772	01/03/2016
BUSSIERE Philippe	Professeurs Classe Normale	8	741	01/05/2015
BUSSIERE Thérèse	Professeurs Classe Normale	2	466	01/04/2012
CAILLET Heidi	Professeurs Classe Normale	6	633	01/02/2015
CAILLET Jean-Christophe	Professeurs Classe Normale	9	801	16/05/2016
CAMOS-RENAULT Valérie	Assistant d'ens			vacataire
CAMOZZI Thierry	Adjoint technique 2ème cl	2	341	01/12/2015
CAMUS Jean-Marc	Adjoint techn. princ 2è cl	9	423	26/04/2016
CANAC Stéphane	Educateur territorial APS	3	365	01/04/2015
CANAL Edith	Rédacteur	12	557	01/04/2014
CAPPONI Jean-René	Agent de maîtrise principal	8	506	02/02/2014
CASARES José Luis	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	16/06/2014
CASTERAN Marie	Assist ens artist princ 2è cl	1	358	02/09/2013
CAVALLASCA Gilles	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/05/2016
CHAILLOT Nathalie	Rédacteur	11	524	01/05/2015
CHAINQUIOU Laurent	Adjoint techn. princ 2è cl	9	423	19/09/2014
CHAPPUIS Mathieu	Ingénieur	4	492	01/03/2016
CHARTON Laurent	Adjoint techn. princ 1è cl	4	416	24/07/2015
CHATON Alain	Assist ens artist princ 1è cl	7	563	01/03/2015
CHAUCHE Florian	Adjoint technique 2ème cl	6	348	24/08/2016
CHAUMONNOT Laurent	Adjoint technique 1ère cl	6	352	03/02/2016
CHEVASSUS Emmanuel	Adjoint technique 1ère cl	8	374	01/08/2016
CHEVILLOT Eric	Rédacteur	11	524	01/01/2016
CHEVRIER Stéphanie	Adjoint administratif 1ère cl	5	349	02/04/2016
CHIKHI Malek	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	17/08/2014
CHIPOT Thierry	Administrateur général détaché DGS	HEC		01/01/2016
CHOGNARD Sandrine	Rédacteur	9	464	01/01/2016
CHRIQUI Claude	Adjoint administratif 2ème cl	5	347	01/01/2007
CHRIST Thierry	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/05/2015
CIBIL Roland	Assist ens artist princ 2è cl	8	471	12/05/2014
CLAUDE-RUNGE Liliane	Assist ens artist princ 1è cl	11	683	01/04/2012
CLEMENT Cédric	Technicien principal 2ème cl	5	408	01/01/2016
CLERC Nicolas	Adjoint technique 2ème cl	6	348	19/08/2016
COENT Sandrine	Educateur territorial APS	2	361	14/08/2015
COINTOT Françoise	Assist ens artist princ 2è cl	7	452	05/11/2016

COLLOTTE Philippe	Educateur territorial APS	10	497	01/05/2015
COLOMBAIN François	Adjoint technique 2ème cl	1	340	01/05/2016
COMTE Emmanuel	Ingénieur principal	4	759	01/03/2016
COPINEAU Mallory	Rédacteur	4	369	06/04/2015
CORDELIER David	Agent de Maîtrise	7	375	01/10/2016
CORNU Sébastien	Adjoint techn. princ 1ère cl	5	437	18/10/2016
CORTINOVIS Philippe	Adjoint techn. princ 1ère cl	9	543	01/02/2014
COTON Sonia	Adjoint administratif 2ème cl	8	356	19/06/2016
COURTALIN Thibault	Adjoint techn. princ 2ème cl	7	375	21/02/2016
COURTOT Hervé	Educateur terr. APS prin. 2ème	12	589	01/07/2015
COUTURIER Martine	Adjoint adm principal 1ère cl	8	506	01/08/2013
CREMEL Jérémy	Rédacteur	6	403	01/10/2015
CUISSON Jean Pierre	Ingénieur chef hors classe	5	1015	01/03/2016
CURE Francis	Educateur territorial APS	13	582	01/11/2013
CUSENIER Maria	Rédacteur principal 2ème cl	12	589	01/05/2016
DECHELOTTE Jean Philippe	Educateur terr. APS prin. 1ère	8	593	01/01/2016
DE GERANDO Stéphane	Assist ens artist princ 2ème cl	10	527	06/10/2014
DELHOTAL Patrice	Educateur terr. APS prin. 1ère	11	683	01/11/2013
DELORME Angélique	Adjoint administratif 2ème cl	2	341	01/09/2016
DEMILLIERE Franck	Technicien principal 1ère cl	11	683	01/02/2014
DESBOIS Annabelle	Rédacteur	8	446	29/01/2014
DESCOURVIERES Lydie	Chargée de communication contractuelle		625	
DESJARDINS Christian	Adjoint techn. princ 2ème cl	8	396	17/08/2014
DEUZE Eric	Assist ens artist princ 2ème cl	12	589	01/05/2016
DE VAULX Christine	Assist ens artist princ 1ère cl	1	418	01/01/2016
DEVAUX Monique	Adjoint adm principal 1ère cl	8	506	01/08/2013
DI CRISTO Adrien	Adjoint technique 2ème cl	3	342	01/07/2015
DIDIER Thierry	Adjoint technique 1ère cl	9	386	30/01/2016
DI DONNA Fabrizio	Assist ens artistique	1	357	01/09/2016
DJAOUT Bahia	Adjoint administratif 1ère cl	3	347	01/10/2016
DOEBELIN Vincent	Apprenti			
DOENLEN Mireille	Adjoint adm principal 2ème cl	8	396	01/04/2015
DOUGOUD Sébastien	Agent de Maîtrise	7	375	14/06/2015
DUCHAILLUT Hélène	Professeurs Classe Normale	6	633	26/04/2016
DUJIN François	Adjoint technique 2ème cl	1	340	01/10/2016
DUNAIRE Régis	Adjoint techn. princ 2ème cl	11	454	22/12/2015
DUPRE Mireille	Adjoint administratif 1ère cl	7	356	01/01/2016
DURR Nathalie	Educateur territorial APS	8	446	01/08/2016

EHEMANN Colette	Attaché Territorial	10	703	01/07/2014
EL KHELIFI Brigitte	Rédacteur	10	497	01/09/2015
ENRIETTO-ROY Bruno	Adjoint techn. princ 2è cl	12	465	01/02/2014
ERNY Marie-Thérèse	Adjoint administratif 1ère cl	12	432	01/01/2016
ESTERMANN Christophe	Adjoint technique 1ère cl	7	356	13/08/2015
ETIENNE Christine	Adjoint technique 1ère cl	8	374	03/08/2016
EUH Jahye	Assist ens artist princ 2è cl	1	358	19/09/2016
FABBRI Alexandra	Attaché Territorial	6	542	01/01/2016
FELIX Didier	Adjoint techn. princ 2è cl	7	375	12/12/2015
FERNANDES Elisabeth	Adjoint technique 2ème cl	7	351	28/11/2016
FERNANDEZ Edouardo	Agent de maîtrise principal	8	506	01/07/2016
FERRY David	Adjoint technique 2ème cl	5	347	01/10/2016
FESSELET Isabelle	Rédacteur principal 1ère cl	7	563	01/10/2016
FITSCH Sylvie	Adjoint techn. princ 2è cl	7	375	03/08/2015
FLEURY Jean-Louis	Ingénieur principal	7	916	01/03/2016
FLORENTZ Karine	Adjoint adm principal 2ème cl	8	396	22/05/2016
FLOTAT Sébastien	Technicien principal 2ème cl	9	500	01/09/2016
FOUCHE Mickaël	Adjoint technique 1ère cl	5	349	07/03/2016
FOURNET Mathieu	Directeur DSI contractuel	0	759	
FOURNIER François	Adjoint administratif 2ème cl	11	400	15/03/2013
FOUSSE-GUILLARD Jeanne-Marie	Attaché principal	7	821	20/02/2016
FRITZ Marie Christine	Adjoint technique 1ère cl	9	386	17/09/2014
FROISSART Solène	Assist ens artistique	1	357	01/09/2016
FUGLER Thierry	Adjoint techn. princ 2è cl	9	423	11/08/2015
FULLERINGER Lionel	Adjoint technique 1ère cl	8	374	17/10/2014
GAETTER Stéphane	Technicien principal 1ère cl	6	532	17/11/2015
GANTNER Pierre	Professeur Hors Classe	6	910	01/05/2015
GARCIA Philippe	Professeurs Classe Normale	9	801	19/09/2011
GAVOILLE Matthieu	Adjoint technique 2ème cl	2	341	01/06/2016
GAZEL Frédéric	Adjoint technique 1ère cl	8	374	17/05/2015
GEHANT Gérard	Agent de Maîtrise	12	465	03/02/2014
GENET Laurent	Agent de maîtrise principal	6	479	01/05/2015
GENEVIEVE Jacqueline	Adjoint adm principal 1ère cl	5	437	01/05/2015
GILLET Valérie	Adjoint administratif 1ère cl	6	352	27/05/2015
GILLIOTTE Martial	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	01/05/2015
GILLOT Thierry	Adjoint techn. princ 1è cl	9	543	01/02/2014
GIRARDOT Béatrice	Adjoint adm principal 1ère cl	8	506	01/05/2016
GOBERT David	Technicien territorial	1	357	03/03/2014

GODEFROY Chantal	Rédacteur principal 1ère cl	9	626	01/08/2015
GODOT Laurent	Technicien principal 2ème cl	9	500	01/05/2015
GOEPFERT David	Educateur territorial APS	8	446	23/04/2014
GRANDJEAN Marion	Adjoint administratif 2ème cl	5	347	15/05/2016
GRASSELER Laurent	Agent de maîtrise principal	9	540	24/05/2015
GREMERET Julien	Technicien territorial	9	464	01/02/2016
GUERQUIN-KERN Philippe	Adjoint techn. princ 1è cl	5	437	01/05/2015
GUIGNARD Romain	Technicien principal 2ème cl	5	408	22/09/2015
GUILLET Sandrine	Rédacteur	4	369	20/11/2015
GUYON Catherine	Adjoint administratif 1ère cl	10	409	15/06/2015
HABERSETZER Raphaël	Assist ens artist princ 2è cl	13	621	01/07/2015
HAMAZA Nathalie	Adjoint technique 1ère cl	8	374	25/06/2016
HANS Jacques	Ingénieur chef hors classe	7	0	01/03/2016
HEDOU Vincent	Adjoint techn. princ 1è cl	6	457	09/01/2016
HEISE Frédéric	Adjoint technique 2ème cl	1	340	01/10/2016
HENNEQUIN Gilles	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/05/2016
HENRY Nadine	Adjoint adm principal 1ère cl	7	488	17/06/2016
HERBELIN Guy	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/01/2016
HERMANN Annick	Adjoint adm principal 1ère cl	7	488	01/01/2014
HOEBEKE Mélanie	Assist ens artist princ 1è cl	6	532	06/03/2016
HOFFERT Isabelle	Adjoint adm principal 1ère cl	8	506	01/08/2013
HOFFMANN Daniel	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	03/03/2016
HOFFMANN Francis	Adjoint techn. princ 2è cl	12	465	01/02/2014
HOLWECK Frédéric	Assist ens artist			vacataire
HOSATTE Anne Catherine	Attaché Territorial	9	653	01/10/2015
HOTZ Patricia	Adjoint adm principal 1ère cl	4	416	01/11/2015
HOUEL Linda	Adjoint administratif 2ème cl	7	351	10/05/2015
HOUZE Charlene	Adjoint administratif 2ème cl	4	343	28/07/2016
HUBNER Marie Christine	Rédacteur	9	464	01/03/2016
HUMINIC Victor	Assist ens artist princ 1è cl	6	532	19/05/2015
HUNOLD Maryline	Rédacteur principal 1ère cl	8	593	01/02/2015
HUSSON Grégory	Technicien principal 1ère cl	5	504	01/12/2015
HUTH Fabien	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	01/11/2016
IBN BIHE Zohra	Adjoint technique 2ème cl	7	351	06/04/2016
IDELCADI Saïda	Adjoint administratif 1ère cl	8	374	03/08/2016
ISLER Isabelle	Assist ens artist princ 1è cl	11	683	22/08/2015
JACOT DES COMBES Olivier	Adjoint techn. princ 1è cl	5	437	10/08/2015
JACOUTOT Aurore	Assist ens artist princ 2è cl	2	365	01/09/2015

JACQUIOT Richard	Adjoint technique 2ème cl	5	347	26/07/2013
JANOT Hervé	Agent de Maîtrise	8	396	01/05/2015
JARDON Madeleine	Adjoint administratif 1ère cl	12	432	01/02/2014
JARDOT Laëtitia	Adjoint administratif 2ème cl	3	342	01/02/2016
JAUX Marie-Pierre	Assist ens artist princ 2è cl	7	452	01/12/2015
JEANNIN Vincent	Assist ens artist princ 1è cl	11	683	01/04/2012
JEANNOT Lucien	Adjoint technique 1ère cl	7	356	01/09/2016
JEANNOT Mindy	Adjoint administratif 1ère cl	1	342	01/11/2016
JECHOUX Jacques	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/09/2014
JOLY Charlene	Educateur territorial APS	4	369	05/04/2015
JOLY Myriam	Professeurs Classe Normale	7	681	01/09/2016
JOSEPHINE Wendy	Adjoint adm principal 2ème cl	8	396	30/09/2016
JUHASZ Elisabeth	Rédacteur	10	497	07/08/2015
KAISER-MICHEL Evelyne	Attaché principal	3	616	01/07/2015
KVALENKA Alena	Assist ens artist princ 2è cl	2	365	01/10/2015
KHOUCANE Karima	Ingénieur	3	458	01/03/2016
KLEINDIENST Emmanuel	Adjoint technique 2ème cl	7	351	12/05/2015
KLOPFENSTEIN Annette	Assist ens artist princ 2è cl	11	559	27/03/2013
KLOPFENSTEIN Daphné	Attaché Territorial	7	588	16/08/2016
KOBUS Christine	Professeur Hors Classe	6	910	01/01/2016
LABRUDE Dominique	Adjoint techn. princ 2è cl	9	423	30/06/2015
LABRUYERE Fabrice	Educateur terr. APS prin. 1ère	9	626	24/11/2014
LAHMAR Cheihk	Adjoint techn. princ 1è cl	3	388	16/08/2015
LAHSOK Gérald	Attaché principal détaché DGAS	3	745	01/09/2016
LAMBOLEY Raoul	Professeur Hors Classe	6	910	01/05/2015
LAMY Sabine	Assist ens artist princ 1è cl	7	563	01/01/2016
LAROCHE Fabienne	Attaché Territorial	8	625	01/10/2016
LECROT David	Assist ens artist			vacataire
LEHALLE Cyrielle	Adjoint administratif 1ère cl	4	348	16/01/2016
LEHMANN Béatrice	Assist ens artist princ 2è cl	9	500	28/01/2016
LEHMANN Laurent	Assist ens artist princ 1è cl	7	563	23/09/2014
LEIMGRUBER Christophe	Adjoint techn. princ 1è cl	5	437	15/02/2016
LE MERCIER Eric	Conseiller Territorial APS	11	759	01/05/2016
LEQUEULX Sylvie	Adjoint technique 2ème cl	6	348	15/01/2016
LERCH Jean-Michel	Adjoint techn. princ 2è cl	7	375	03/10/2015
LEROY Jacques	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/05/2016
LESCROART Stéphane	Adjoint technique 1ère cl	8	374	01/08/2016
LHABITANT Jean-Marc	Ingénieur principal	6	864	01/03/2016

LHOUMEAU Yves	Professeurs Classe Normale	6	633	01/07/2015
LHUILLIER Julien	Assist ens artist princ 2è cl	5	408	12/08/2015
LIÉGEOIS Virginie	Adjoint adm principal 2ème cl	7	375	20/04/2016
LOCHMANN Blandine	Assist ens artist princ 1è cl	11	683	01/08/2013
LOEBY Alain	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/05/2015
LOPIN Isabelle	Assist ens artist princ 1è cl	6	532	25/03/2015
LORENTZ Bernadette	Adjoint adm principal 1ère cl	8	506	01/05/2015
LOTZ Didier	Adjoint technique 2ème cl	2	341	01/12/2015
LOUNES Allel	Ingénieur principal	6	864	01/03/2016
LUGAN Myriam	Rédacteur principal 2ème cl	8	471	01/06/2015
MAAMRIA Nadir	Emploi d'avenir	0	0	
MAATALLAH Mourad	Adjoint technique 2ème cl	8	356	30/04/2016
MACHIN Céline	Adjoint administratif 2ème cl	6	348	14/09/2015
MAESTRI Patrice	Adjoint techn. princ 1è cl	9	543	01/11/2014
MAIRE D EGLISE Nathalie	Technicien principal 2ème cl	7	452	13/03/2015
MANGENOT Carole	Assist ens artist princ 2è cl	6	431	12/09/2015
MARCAULT Jean-François	Attaché Territorial	3	442	01/02/2015
MARCHAND Etienne	Technicien territorial	13	582	01/04/2012
MARCHAND Serge	Adjoint techn. princ 2è cl	11	454	11/09/2016
MARSEU Alexandre	Technicien territorial	8	446	29/06/2015
MARSY Gabriel	Chargé de mission contractuel	0	625	
MARTHOUD Gilbert	cui			
MARTIN Michel	Assist ens artist princ 1è cl	5	504	01/07/2015
MATHEZ Cécilia	Rédacteur principal 2ème cl	7	452	17/11/2016
MATTERN Isabelle	Assist ens artist princ 2è cl	13	621	01/04/2012
MATTIN Delphine	Adjoint adm principal 2ème cl	8	396	10/10/2016
MAUVAIS Thierry	Assist ens artist princ 1è cl	5	504	01/08/2015
MAZZEO Franck	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	17/08/2014
MEDARD Céline	Professeurs Classe Normale	7	681	01/11/2016
MEISTER Stéphane	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	15/05/2015
MELIN Fabrice	Professeurs Classe Normale	6	633	01/07/2014
MELLIAND Philippe	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	11/10/2015
MELNYK Fabrice	Adjoint techn. princ 2è cl	9	423	01/11/2016
MERAIHIA Samia	Adjoint administratif 2ème cl	2	341	01/10/2016
MERAT-PLAIN Florian	cui			
MERCET Francis	Assist ens artist			vacataire
MERIMECHE Nadjj	Adjoint techn. princ 1è cl	5	437	21/06/2014
MEROUR Anthony	Ingénieur principal	1	593	01/03/2016

MESSAOUD Karim	Adjoint technique 1ère cl	9	386	28/06/2016
MEYER Cyril	Adjoint technique 2ème cl	5	347	22/05/2015
MEYER Daniel	Adjoint technique 1ère cl	9	386	16/02/2016
MEYER Hubert	Adjoint techn. princ 1è cl	9	543	01/03/2016
MEYER Jérôme	Assist ens artist princ 2è cl	1	358	15/09/2014
MOKHTARI Azzedine	Adjoint technique 2ème cl	6	348	10/07/2015
MONNIER Vincent	Adjoint techn. princ 1è cl	5	437	01/05/2015
MONTENDON Sarah	Adjoint administratif 2ème cl	3	342	23/11/2015
MOUGIN Patrick	Adjoint techn. princ 1è cl	4	416	01/04/2015
MOUREAUX Alain	Adjoint technique 2ème cl	8	356	17/10/2014
MOUSSAOUI Guillaume	Emploi d'avenir			
MOUSSAOUI Nathan	Emploi d'avenir			
MOUSSAOUI-WEISS Daniel	Adjoint technique 2ème cl	8	356	08/02/2016
MOUSTAKIR Julien	Educateur territorial APS	3	365	15/02/2016
MUNIER Philippe	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	01/01/2016
MURA Denis	Agent de maîtrise principal	9	540	24/05/2015
NANINO Monique	Adjoint administratif 2ème cl	1	340	01/11/2016
NAUROY Ghislaine	Attaché principal	9	916	01/01/2016
NICOLE Pierre	Professeurs Classe Normale	5	583	01/01/2015
NIEDERGANG Brigitte	Adjoint technique 1ère cl	9	386	27/08/2015
NIEDERHOFFER Christophe	Adjoint technique 1ère cl	7	356	06/04/2016
NISSOU Cédric	Attaché principal	5	712	01/01/2016
NOROT Sophie	Technicien territorial	7	425	24/01/2015
NOVITSKIY Olga	Adjoint technique 2ème cl	5	347	29/08/2015
OBERON Gilles	Adjoint techn. princ 2è cl	9	423	14/10/2014
ORCEL Christophe	Adjoint techn. princ 1è cl	7	488	13/02/2016
ORSAT Jacqueline	Adjoint administratif 1ère cl	11	422	01/05/2016
ORSAT Julien	Technicien principal 2ème cl	7	452	26/11/2016
OUTIN Janick	Attaché Territorial	12	801	01/08/2015
PAJOVIC Alia	Adjoint administratif 2ème cl	7	351	01/08/2016
PANISSET Olivier	Attaché Territorial	8	625	11/03/2016
PARIETTI Jean Noël	Directeur de 2ème Catégorie	1	564	01/01/2002
PARIS-GUERRERO Emmanuelle	Adjoint administratif 1ère cl	4	348	08/02/2013
PARTY Jean-François	Adjoint technique 2ème cl	10	380	13/09/2015
PATRICIO Delphine	Chef de projet contractuelle	0	542	
PAVERNE Valerie	Assist ens artist princ 2è cl	13	621	01/04/2012
PAWLIK Clément	contrat d'avenir			
PECHIN Florence	Adjoint adm principal 2ème cl	7	375	01/01/2016

PELLETIER Julie	Adjoint administratif 2ème cl	7	351	30/09/2015
PELTIER Vincent	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	03/04/2015
PERARD Virginie	Educateur territorial APS	2	361	01/09/2015
PERREZ Jacques	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	27/07/2014
PERROD Julien	Attaché Territorial	5	500	15/09/2015
PETITCOLIN Ophélie	Assist ens artist princ 1è cl	3	458	20/11/2015
PETIT Valentin	Technicien principal 2ème cl	7	452	
PHILIPPE Benjamin	Adjoint techn. princ 1è cl	4	416	29/09/2016
PIERREL Emilie	Assist ens artist princ 1è cl	6	532	18/01/2016
PIERREL Victor	Adjoint technique 2ème cl	4	343	07/08/2016
PIERRE Michaël	Adjoint techn. princ 1è cl	6	457	01/05/2015
PIQUEMAL-PASTRE Maïté	Assistant Socio-éducatif princ	5	523	01/01/2016
POIRINE Bruno	Adjoint technique 2ème cl	9	364	06/06/2016
POUDEROUX Anne Laurence	Rédacteur	8	446	01/10/2014
PREVOT Vincent	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	20/11/2015
PROVOST Anne	Directrice adjointe contractuelle		542	
PRUD'HOMME Dominique	Agent de maîtrise principal	9	540	20/10/2014
RABIA Nadira	Educateur territorial APS	1	357	01/04/2012
RABIER Camille	Rédacteur	4	369	04/01/2016
RAGONNET Faustine	Assist ens artist princ 2è cl	8	471	01/08/2012
RAPINEL Yoann	Adjoint technique 2ème cl	6	348	26/05/2016
RATTI Francis	Adjoint adm principal 2ème cl	10	437	20/04/2016
RAVAL Jean-Paul	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	18/03/2016
REDON Ludovic	Professeurs Classe Normale	1	433	21/09/2015
REMY Adrien	Rédacteur	8	446	01/09/2015
RENARD Laurence	Assist ens artist princ 1è cl	7	563	01/12/2013
RENATO Chantal	Adjoint adm principal 2ème cl	12	465	01/08/2014
RENATO Chantal	Aux puériculture princ 2ème cl	12	465	01/08/2014
RENAUD Alain	Ingénieur principal	4	759	01/03/2016
RENAUD Franck	Ingénieur principal	3	701	01/03/2016
RENAUD Gilles	Adjoint techn. princ 2è cl	11	454	23/12/2014
RENAULT Philippe	Assist ens artist princ 1è cl	9	626	20/10/2015
REUCHE Frédéric	Technicien principal 1ère cl	11	683	01/05/2013
REYMOND Hugues	Ingénieur principal	4	759	01/03/2016
RICHARD Didier	Technicien principal 1ère cl	9	626	27/06/2014
RICHARD Marie France	Adjoint adm principal 1ère cl	8	506	01/05/2016
RICHER Gwladys	Adjoint technique 1ère cl	7	356	24/07/2016
RIOS Sylvain	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	01/01/2016

RIOT Christophe	Adjoint technique 1ère cl	8	374	03/08/2016
RISACHER Pascale	Adjoint adm principal 1ère cl	8	506	01/01/2014
RISACHER Pauline	Adjoint administratif 1ère cl	4	348	01/09/2016
RITTER Thierry	Agent de maîtrise principal	5	458	21/12/2015
ROBELLET Véronique	Technicien principal 1ère cl	10	655	11/05/2014
ROBERT Sandra	Adjoint administratif 1ère cl	7	356	02/08/2015
ROBIN Grégory	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	22/09/2016
ROLLIN Elise	Professeurs Classe Normale	6	633	01/10/2016
ROPELÉ Anthony	Adjoint administratif 2ème cl	1	340	07/11/2016
ROTA Manuel	Adjoint technique 1ère cl	9	386	29/11/2014
ROTH Raphaël	Adjoint technique 1ère cl	8	374	05/07/2014
ROUBEY Cyril	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/11/2013
ROUILLON Jean Yves	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	18/02/2015
ROUSSEAU Thierry	Ingénieur	5	540	01/03/2016
ROY Claude	Rédacteur	7	425	25/01/2015
ROYER Sylvie	Adjoint techn. princ 1è cl	7	488	01/01/2016
RUYER Claude	Professeur Hors Classe	6	910	01/01/2014
SALHI-ZAROUAL Samia	Rédacteur	7	425	06/04/2016
SALVADOR Georges	Adjoint techn. princ 1è cl	7	488	09/04/2015
SALVADOR Jean Paul	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/01/2014
SAUFFROY Joey	contrat d'avenir			
SAUFFROY Philippe	cui		0	
SAUVAGEOT Xavier	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	01/05/2015
SCHEID Xavier	Attaché Territorial	9	653	05/09/2015
SCHMALTZ Dominique	Adjoint adm principal 1ère cl	8	506	01/05/2015
SCHMIDLET Jean François	Professeur Hors Classe	7	966	01/02/2009
SCHMITT Jacqueline	Attaché principal	9	916	01/10/2016
SCHMITT Thomas	Adjoint techn. princ 2è cl	7	375	10/08/2016
SELLAK Mounir	contrat d'avenir			
SELLIER Jocelyne	Adjoint administratif 2ème cl	1	340	01/10/2016
SERIS Thiéry	Adjoint technique 2ème cl	7	351	28/11/2015
SIMONIN Jean Luc	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/09/2015
SOLGATI Francine	Adjoint administratif 1ère cl	8	374	01/01/2016
SONNEY Marie Noëlle	Adjoint adm principal 2ème cl	12	465	01/02/2014
SOUM Eric	Assist ens artist princ 1è cl	7	563	06/05/2015
SPARAPAN-STADLER Muriel	Adjoint adm principal 1ère cl	7	488	23/08/2014
SPENLE Florian	Assist ens artistique	1	357	31/08/2016
STAINÉ Thierry	Adjoint technique 2ème cl	7	351	03/12/2014

STANTINA Olivier	Educateur terr. APS prin. 2ème	8	471	14/01/2015
STEINBAUER Corinne	cui			
STEINMETZ Evelyne	Adjoint technique 2ème cl	9	364	24/08/2015
STEMMELIN Marie-Noëlle	Adjoint adm principal 2ème cl	6	366	15/01/2016
STEPHAN Yann	Ingénieur principal	2	641	01/03/2016
SYLLEBRANQUE Hervé	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	01/10/2009
TATTO Catherine	Adjoint adm principal 2ème cl	12	465	01/05/2015
THEVENON Myriam	Professeurs Classe Normale	9	801	01/12/2014
THEVENOT Michel	Ingénieur principal	5	811	01/07/2016
THIEBAUD Régis	Technicien territorial	13	582	01/04/2016
THIEBAULT Guy	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/05/2015
THIERY Gilles	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	19/05/2013
THIRIET Eric	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/07/2016
THOMAS Alexandre	Assist ens artist princ 2è cl	7	452	01/04/2012
THOMAS Rémi	Ingénieur principal	2	641	14/09/2016
THOUROT Julie	Adjoint adm principal 2ème cl	7	375	25/05/2016
TOFFETTI-BONZ Laura	Assist ens artist princ 1è cl	2	384	01/09/2015
TOUBAL Hizia	Adjoint technique 2ème cl	7	351	19/12/2015
TOUBAL Sebti	Adjoint technique 2ème cl	1	340	01/01/2007
TOUBI Chadia	Adjoint technique 2ème cl	7	351	19/09/2015
TRANEL Adeline	Educateur territorial APS	6	403	28/08/2015
TRAPPLER Alain	Adjoint techn. princ 1è cl	7	488	01/01/2014
TRUFFERT Sébastien	Agent de Maîtrise	6	366	01/06/2015
VAHE Olivier	Conseiller Territorial APS	9	653	20/07/2015
VARIN Eric	Adjoint technique 1ère cl	8	374	17/05/2015
VAUTHIER Michaël	Technicien principal 2ème cl	6	431	18/02/2016
VERNIER Bernard	Rédacteur	8	446	01/10/2014
VERREPT Marcel	Assist ens artist princ 2è cl	9	500	06/02/2014
VERRY François	Professeur Hors Classe	6	910	01/01/2014
VERVLIET Pascal	Agent de Maîtrise	12	465	01/01/2016
VILLER Marie José	Adjoint adm principal 1ère cl	6	457	01/01/2016
VIRET Olivier	Adjoint technique 1ère cl	9	386	29/06/2016
VOINOT Fabienne	Professeurs Classe Normale	8	741	15/11/2014
VON AESCH Alain	Technicien territorial	13	582	01/04/2015
WALTER Geneviève	Attaché principal	8	864	01/10/2016
WARTELLE Véronique	Assist ens artist princ 1è cl	11	683	08/04/2016
WEBER Stéphanie	Attaché Territorial	5	500	01/07/2015
WELKLEN Bernard	Agent de maîtrise principal	7	494	01/09/2015

WERNETTE Bernard	CUI			
WEYH Julien	Adjoint technique 1ère cl	6	352	08/02/2015
WITTLING Frédéric	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	01/05/2016
WITTLING Philippe	Adjoint techn. princ 1è cl	8	506	29/01/2014
ZELLAGUI Aimée	Adjoint administratif 2ème cl	8	356	18/11/2016
ZERROUGUI Salah	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	25/05/2016
ZETTEL Thierry	Administrateur	9	966	01/06/2014
ZIDANE Séverine	Assist ens artistique	2	361	01/09/2016
ZIEGLER Sylvie	Rédacteur	7	425	01/11/2015
ZIMMERMANN Olivier	Adjoint techn. princ 2è cl	10	437	27/10/2015
ZIMMERMANN Pierre	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	03/10/2016
ZORNINGER Dimitri	Adjoint techn. princ 2è cl	8	396	03/08/2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-156

Fusion CAB-CCTB :
maintien des avantages du
personnel

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Miorvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert

Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

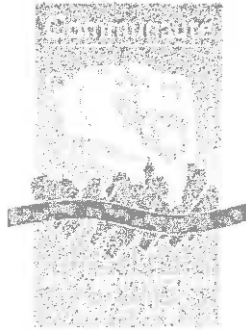
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/EKM – 16-156

MOTS-CLES : Carrières

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Fusion CAB-CCTB : maintien des avantages du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-7 et L.5211-41-3.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'Arrêté préfectoral n° AP991210I366 du 10 décembre 1999, portant création de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ainsi que les Arrêtés modificatifs des 1^{er} aout 2002, 23 septembre 2003, 3 octobre 2003, 19 mars 2004, 30 décembre 2004, 23 octobre 2012, 24 septembre 2013, 10 janvier 2015, 17 juin 2015.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2013-149-0003 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ainsi que l'Arrêté modificatif du 7 novembre 2013.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-04-14-001 du 14 avril 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion de la CAB et de la CCTB.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2016.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont transférés de plein droit à l'EPCI issu de la fusion.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DONNE un avis favorable sur le maintien des avantages des agents vers l'EPCI dénommé Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les avantages collectivement acquis et ayant un caractère de complément de rémunération, au sens de l'Article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée, par les personnels transférés de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine seront maintenus par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la CAB et de la CCTB.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-157
TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

Soutien de la CAB à la
révision du PLU de
Bourgogne

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

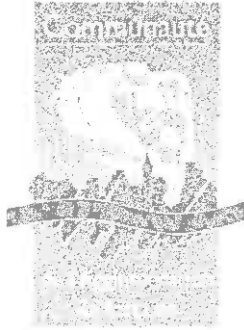
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/OP – 16-157

MOTS CLES : Urbanisme
CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Soutien de la CAB à la révision du PLU de Bourogne.

Le Conseil Communautaire du 16 octobre 2014 a maintenu le dispositif de soutien financier aux communes souhaitant actualiser leurs documents d'urbanisme, à hauteur de 20 % du coût des études dans une limite de 30 000 € d'assiette éligible.

La CAB est, aujourd'hui, sollicitée par la commune de Bourogne pour la réalisation de son Plan local d'Urbanisme (PLU) dont le coût prévisionnel est de 28 500 € HT.

La commune souhaite transformer son POS en PLU afin de conserver la maîtrise du foncier conformément aux dispositifs de la Loi Grenelle II et de la Loi ALUR. L'actualisation du PLU permet, également, de prendre en compte les derniers éléments de réalisation de la ZAC des Plutons située en partie sur la commune.

Si l'initiative est communale, l'intérêt est également communautaire. Aussi, je vous propose de soutenir la commune de Bourogne en accordant une aide de la CAB de 6 000 €, soit le plafond d'aide maximale, pour la réalisation de son PLU.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE l'attribution d'une subvention maximale de 6 000 € (six mille euros) à la commune de Bourogne pour la révision de son PLU. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

TRANSMIS SUR OK NOTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-158

Séance du 1^{er} décembre 2016

Adhésion à deux
groupements de
commande

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

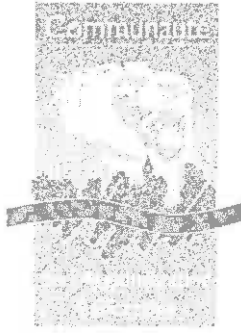
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : FBR/CR – 16-158

MOTS-CLES : Maintenance

CODE MATIERE : 8.3

OBJET : Adhésion à deux groupements de commande.

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil Communautaire a adopté la compétence voirie sur les ZAIC et les voiries d'intérêt communautaire.

A ce titre, la C.A.B. prend en charge depuis le 1^{er} janvier 2005, la maintenance et la modernisation des installations d'éclairage extérieur des ZAIC et voiries d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la C.A.B. a mis en place, ces dernières années, de nouvelles installations dont il est nécessaire d'assurer la maintenance et la modernisation. Ces installations comprennent de l'éclairage extérieur et de la vidéosurveillance.

Ces dispositifs sont étendus et complexes, et réclament une grande attention dans la surveillance de leur fonctionnement. Leur modernisation exige une main-d'œuvre qualifiée et des moyens techniques spécifiques.

Actuellement, la C.A.B. ne dispose pas de moyens humains et techniques pour assurer cette mission.

L'ordonnance et le décret sur les marchés publics du 23 juillet 2015 et du 25 mars 2016 prévoient en leur article 28, la possibilité aux collectivités locales de constituer des groupements de commandes.

Aussi, il vous est proposé la création de deux groupements de commande :

- 1) maintenance et modernisation des installations d'éclairage extérieur,
- 2) maintenance et modernisation des installations de vidéosurveillance extérieure.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires des collectivités membres de ce groupement.

La C.A.B., coordonnateur mandataire, sera chargée de la coordination des besoins des membres du groupement, de la passation des marchés publics subséquents, de leur signature et de leur exécution.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont stipulées dans les projets de convention joints en annexe du présent rapport.

Ces deux groupements seront proposés aux communes de la C.A.B. qui le souhaiteront. A noter que la Ville de Belfort envisagerait d'adhérer à ces deux groupements.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions du groupement de commande à intervenir selon les termes des conventions annexées.

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la C.A.B. à ces deux groupements.

ADOPTE les conventions à intervenir entre la C.A.B. et les communes :

- convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maintenance et à la modernisation des installations de vidéosurveillance extérieure,
- convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maintenance et à la modernisation des installations d'éclairage extérieure.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016



CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
À LA MAINTENANCE ET À LA MODERNISATION
DES INSTALLATIONS DE VIDEOSURVEILLANCE EXTERIEURE

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

ET :

LA COMMUNE DE _____

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

En application de l'article 28 de l'ordonnance et du décret sur les marchés publics du 23 juillet 2015 et du 25 mars 2016, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- La Communauté d'Agglomération Belfortaine,
- La Commune de

ARTICLE 2 : OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la maintenance et à la modernisation des installations de vidéosurveillance des espaces extérieurs (patinoire, piscine, déchetterie, espaces publics, voirie...)

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour ses ZAIC, ses Voiries d'Intérêt Communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage, les éclairages extérieurs des déchetteries et des complexes sportifs.
- La Commune de

ARTICLE 3 : DURÉE

Le groupement, constitué par la présente convention, est prévu pour une durée initiale commençant à courir à compter de la signature de la convention constitutive et prenant fin le 31/12/2020.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des assemblées des autres membres.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

Cette information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 3 mois avant l'expiration des marchés en cours.

ARTICLE 6 : COORDONNATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT

La CAB est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution de l'ensemble des commandes et marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins des membres du groupement
- le choix du mode de consultation des fournisseurs
- la rédaction des documents contractuels
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appels publics à concurrence
- la commission d'appel d'offres
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement
- l'exécution du marché au nom et pour le compte du groupement.

Plus généralement, la CAB procédera à l'ensemble des opérations visées par la réglementation portant sur la commande publique.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAB étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la CAB.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 2 mois avant la date de lancement des procédures de commandes et de marchés les pièces suivantes :

- un état précis de ses besoins pour la maintenance et la modernisation de ses installations de vidéosurveillance extérieure
- les montants budgétaires prévus pour ces travaux.

Le coordonnateur se chargera d'établir les pièces contractuelles des marchés à passer.

Il organisera la consultation des fournisseurs et réunira sa Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement et signera les marchés au nom du groupement.

Il informera les autres membres du groupement dans un délai d'un mois, après dépôt du dossier de marché au contrôle de légalité, du choix du titulaire du marché.

Il notifiera les marchés, avisera les candidats non-retenus, il n'assurera pas la gestion des bons de commande des membres ni la production des certificats de paiement.

Le coordonnateur du groupement est également chargé de transmettre au comptable des autres membres une copie du dossier de marché passé.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des fournitures et prestations qui lui sont destinées.

Il joindra à l'appui de son mandat un certificat établi par ses propres soins.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec le titulaire du marché.

ARTICLE 11

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenants après accord préalable et concordant des assemblées de chaque membre du groupement.

Belfort, le

La Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

La Commune de



CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
À LA MAINTENANCE ET À LA MODERNISATION
DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

ET :

LA COMMUNE DE _____

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

En application de l'article 28 de l'ordonnance et du décret sur les marchés publics du 23 juillet 2015 et du 25 mars 2016, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- La Communauté d'Agglomération Belfortaine,
- La Commune de

ARTICLE 2 : OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la maintenance et à la modernisation des installations d'éclairage extérieur.

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour ses ZAIC, ses Voiries d'Intérêt Communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage, les éclairages extérieurs des déchetteries et des complexes sportifs.
- La Commune de

ARTICLE 3 : DURÉE

Le groupement, constitué par la présente convention, est prévu pour une durée initiale commençant à courir à compter de la signature de la convention constitutive et prenant fin le 31/12/2020.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des assemblées des autres membres.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

Cette information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 3 mois avant l'expiration des marchés en cours.

ARTICLE 6 : COORDONNATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT

La CAB est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution de l'ensemble des commandes et marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins des membres du groupement
- le choix du mode de consultation des fournisseurs
- la rédaction des documents contractuels
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appels publics à concurrence
- la commission d'appel d'offres
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement
- l'exécution du marché au nom et pour le compte du groupement.

Plus généralement, la CAB procédera à l'ensemble des opérations visées par la réglementation portant sur la commande publique.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAB étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la CAB.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 2 mois avant la date de lancement des procédures de commandes et de marchés les pièces suivantes :

- un état précis de ses besoins pour la maintenance et la modernisation de ses installations d'éclairage public,
- les montants budgétaires prévus pour ces travaux.

Le coordonnateur se chargera d'établir les pièces contractuelles des marchés à passer.

Il organisera la consultation des fournisseurs et réunira sa Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement et signera les marchés au nom du groupement.

Il informera les autres membres du groupement dans un délai d'un mois, après dépôt du dossier de marché au contrôle de légalité, du choix du titulaire du marché.

Il notifiera les marchés, avisera les candidats non retenus, il n'assurera pas la gestion des bons de commande des membres ni la production des certificats de paiement.

Le coordonnateur du groupement est également chargé de transmettre au comptable des autres membres une copie du dossier de marché passé.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des fournitures et prestations qui lui sont destinées.

Il joindra à l'appui de son mandat un certificat établi par ses propres soins.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec le titulaire du marché.

ARTICLE 11

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenants après accord préalable et concordant des assemblées de chaque membre du groupement.

Belfort, le

La Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

La Commune de

TERRITOIRE

de

BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-159

Séance du 1^{er} décembre 2016

Convention de partenariat
Ville-CAB-SMGPAP dans le
cadre de la création de
pools de véhicules de
service

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert

Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/DR/CDG – 16-159

MOTS CLES : Centre Technique
CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Convention de partenariat Ville-CAB-SMGPAP dans le cadre de la création de pools de véhicules de service.

Dans le cadre de la mise en place de pools communs de véhicules, la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ont souhaité en confier la gestion au SMGPAP.

Il s'agit pour ces deux collectivités de mettre à la disposition du SMGPAP un certain nombre de véhicules issus de leurs parcs respectifs. Le SMGPAP sera chargé de la gestion du ou des pools de véhicules en contrepartie d'une facturation annuelle aux deux collectivités citées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Belfort et le SMGPAP.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

07 DEC. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Projet de convention de partenariat

Entre

- La Ville de Belfort, sise Place d'Armes – 90020 Belfort cedex, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016,

ci-après dénommée "la Ville",

Et

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sise Place d'Armes – 90020 Belfort cedex, représentée par son premier Vice-Président, M. Bernard MAUFFREY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2016,

ci-après dénommée "la CAB",

D'une part,

Et

- Le Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics, sis Place d'Armes – 90020 Belfort cedex, représenté par son Président, M. Sébastien VIVOT, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 24 novembre 2016,

ci-après dénommé " le SMGPAP ",

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-21, L 5211-9 et L5721-1 et suivants,

VU la délibération n° 16-145 du Conseil Municipal de la Ville de Belfort, en date du 29 septembre 2016, portant création du pool de véhicules,

VU la délibération n° 16-109 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en date du 13 octobre 2016, portant création du pool de véhicules,

VU les statuts du SMGPAP, en date du 22 janvier 1999, modifiés,

CONSIDERANT que la Ville de Belfort a constaté que plusieurs de ses véhicules de services sont sous-utilisés,

CONSIDERANT que la Ville souhaite optimiser l'utilisation de ses véhicules, tout en permettant aux services qui en sont dépourvus de disposer de moyen de transport,

CONSIDERANT que la CAB souhaite également optimiser l'utilisation de ses propres véhicules,

CONSIDERANT que la Ville et la CAB ont souhaité créer un pool de véhicules à cette fin précise, afin de permettre à leurs agents respectifs d'utiliser l'un ou l'autre des véhicules du pool en fonction des disponibilités constatées,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du pool de véhicules communs à la Ville et à la CAB, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties contractantes.

ARTICLE 2 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- affecter au pool 11 véhicules, 4 vélos dont 2 électriques ,
- confier la gestion quotidienne des véhicules constituant ce pool au SMGPAP, conformément aux statuts de ce dernier,
- informer le SMGPAP de toute modification affectant la liste des véhicules constituant le pool, notamment en cas d'achat de nouveaux véhicules ou de vente,
- payer les factures présentées par le SMGPAP, de manière diligente, sous réserve de service fait.

ARTICLE 3 : Obligations de la CAB

La CAB s'engage à :

- affecter au pool 8 véhicules,
- confier la gestion quotidienne des véhicules constituant ce pool au SMGPAP, conformément aux statuts de ce dernier,
- informer le SMGPAP de toute modification affectant la liste des véhicules constituant le pool, notamment en cas d'achat de nouveaux véhicules ou de vente,
- payer les factures présentées par le SMGPAP, de manière diligente, sous réserve de service fait.

ARTICLE 4 : Obligations du SMGPAP

Article 4-1 : Obligations relatives à la gestion du pool

Le SMGPAP s'engage à réaliser toute prestation à caractère administratif se rapportant à la gestion dudit pool, conformément à l'Article 2 de ses statuts :

- paramétrage et suivi du système de gestion : armoire à clés et droits des utilisateurs,
- suivi des carnets de bord des véhicules,
- suivi du système de géolocalisation éventuel,
- déclaration des sinistres aux assurances et suivi des procédures de réparation,
- demandes de permissions de voirie.....

Par ailleurs, le SMGPAP s'engage à acheter l'ensemble du matériel et logiciel informatiques nécessaires aux réservations des véhicules ; il refacturera cette dépense à la ville et à la CAB, chacune pour moitié.

En outre, le SMGPAP s'engage à signaler au Service Informatique de la ville et de la CAB, dans les meilleurs délais, tout problème, tout dysfonctionnement du matériel et logiciels informatiques.

Dans ce cas, le SMGPAP s'engage à trouver des palliatifs, afin de maintenir l'accès au pool à tout élu et agent de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Enfin, le SMGPAP s'engage à attribuer prioritairement les véhicules du pool aux agents de la collectivité propriétaire.

Article 4-2 : Obligations relatives aux véhicules

Le SMGPAP s'engage à réaliser toutes les opérations d'entretien et de réparation des véhicules du pool, conformément à l'Article 2 de ses statuts.

En particulier, le SMGPAP :

- effectuera l'entretien courant (nettoyage, niveaux...),
- effectuera les réparations, en fournissant la main d'œuvre en sus des pièces nécessaires à la réparation du véhicule,
- vérifiera que les véhicules circulent conformément aux obligations légales ; il fera ainsi son affaire de les soumettre au contrôle technique, de s'assurer de la validité de la carte grise et de la carte verte d'assurance, et de procéder au paiement de l'ensemble des taxes en vigueur,
- veillera à la continuité de livraison de carburant,
- à gérer les suites des accidents des véhicules constituant le pool auprès des assureurs de la Ville et de la CAB lorsqu'il n'existe que des dégâts matériels.

Les agents du SMGPAP sont autorisés à conduire l'ensemble des véhicules affectés au pool, mais uniquement dans le cadre des obligations d'entretien desdits véhicules. Ils ne sont pas autorisés à les utiliser dans un cadre professionnel (par exemple : pour aller en formation).

ARTICLE 5 : Bilan de fonctionnement annuel

A l'issue de chaque année civile, un bilan de fonctionnement sera réalisé par le SMGPAP. Dans ce document figureront les kilomètres réalisés par :

- véhicule
- et
- collectivité.

Le SMGPAP pourra également y mentionner tout indicateur pertinent.

ARTICLE 6 : Frais de fonctionnement

Le SMGPAP établira un décompte des frais qui sera adressé à la Ville de Belfort et à la CAB, au début de chaque année.

Ce document sera établi sur la base d'un prix de revient kilométrique par véhicule, calculé en fonction des frais engagés et mentionnés à l'Article 4-2.

La formule appliquée, pour chaque véhicule, sera la suivante :

$$C = [\text{km} \times \text{prix}]$$

Où :

- C = le coût total dû par la collectivité propriétaire du véhicule
- Km = Nb de kms du véhicule par collectivité
- Prix = Prix de revient kilométrique du véhicule (à préciser si cela est possible)

ARTICLE 7 : Assurance

Article 7-1 : Assurances du SMGPAP

Le SMGPAP atteste être assuré pour tout dommage pouvant être généré à l'occasion de ses activités sur les véhicules du pool ainsi que sur le matériel informatique.

Article 7-2 : Assurances des véhicules

La Ville et la CAB attestent avoir assuré les véhicules qu'elles affectent au pool, conformément aux obligations légales en vigueur.

Chacune des collectivités fera son affaire d'assurer tout nouveau véhicule acheté avant qu'il ne soit affecté au pool et de résilier le contrat d'assurance en cas de cession, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Article 8.1 : En cas d'infractions au Code de la Route

Conformément aux dispositions en vigueur, toute personne, ayant commis une infraction au Code de la route alors qu'elle était au volant d'un véhicule du pool, aura à payer l'amende afférente.

Article 8.2.1 : En cas d'accident responsable

Le traitement administratif des conséquences d'un accident causé par un véhicule du pool sera effectué par l'assureur du propriétaire du véhicule concerné, en liaison avec le SMGPAP.

L'indemnisation des victimes de l'accident (y compris le conducteur responsable) s'effectuera par l'assureur du propriétaire du véhicule concerné, conformément aux règles en vigueur.

L'intervention de l'assureur du propriétaire du véhicule ne préjuge en rien des conséquences pénales de l'accident dont le conducteur aurait, éventuellement, à connaître.

Article 8.2.2 : En cas d'accident non responsable

Le traitement administratif des conséquences d'un accident subi par un véhicule du pool sera effectué par l'assureur du propriétaire du véhicule concerné, en liaison avec le SMGPAP.

L'indemnisation des victimes de l'accident s'effectuera par l'assureur du propriétaire du véhicule concerné, conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 9 : Résiliation

Article 9.1 : Procédures de résiliation

Article 9.1.1 : Cas de la résiliation amiable

La présente convention pourra être résiliée par les parties contractantes, d'un commun accord. Un écrit formalisera tant la demande de résiliation que son acceptation par les autres parties contractantes.

Article 9.1.2 : Cas de la résiliation de plein droit

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 9.2 : Effets

Article 9.2.1 : En cas de résiliation amiable de la convention de partenariat

En cas de résiliation amiable de la convention, il ne sera dû aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, de la part de la partie ayant demandé la résiliation.

Les frais de participation de chaque partie contractante seront calculés au *pro rata temporis*.

Article 9.2.2 : En cas de non respect de la convention de partenariat

En cas de résiliation de la convention pour non-respect de ses dispositions, une indemnité sera payée par la partie défaillante.

Son montant fera l'objet d'une négociation entre les parties contractantes, sur la base des frais engagés par chacune d'entre elle depuis le début de l'année en cours.

ARTICLE 10 : Dénonciation

Chacune des parties contractantes dispose de la faculté de dénoncer la présente convention au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Aucune indemnité ne sera due par la partie demanderesse.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification affectant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier les parties contractantes.

L'avenant ne pourra avoir pour objet ou effet d'apporter à la convention des modifications susceptibles de remettre en cause la création du pool.

ARTICLE 12 : Règlement amiable des différends

En cas de litige relatif à l'interprétation et à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : Durée

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 14 : Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes :

- 1 : Liste des véhicules de la Ville constituant le pool
- 2 : Liste des véhicules de la CAB constituant le pool

Fait à Belfort, en 4 exemplaires, le

Le Maire de Belfort,

Le 1er Vice-Président
de la CAB,

Damien MESLOT

Bernard MAUFFREY

Le Président du SMGPAP,

Sébastien VIVOT

ANNEXE 1 – Liste des véhicules de la Ville de BELFORT affectés au pool

Type de véhicule	Immatriculation ou N° de série	Kms au 31/10/2016	N°de Parc
FIAT PANDA 1.1 Dynamique	8328 HC 90	40077	1/615
FIAT DOBLO CARGO 1.9 D	9521 GV 90	73613	1/561
FIAT PUNTO 1.4 Dynamic	CA – 787 – KA	18313	1/652
FIAT PANDA 1.1 CULT	CP – 673 – NL	17652	1/662
FIAT PANDA 1.1 CULT	CP – 253 – NN	12922	1/663
FIAT PANDA 1.1 CULT	CP – 951 – NN	23442	1/667
FIAT PANDA 1.1 CULT	CP – 219 – NM	24866	1/668
FIAT PANDA 1.1 CULT	CP – 592 – NM	19456	1/670
FIAT PANDA 1.1 CULT	CP – 853 – NM	15307	1/672
FIAT DUCATO COMBI	BR – 350 – BG	84842	1/610
FIAT DUCATO COMBI	BR – 308 – BG	72387	1/628
VELO ELECTRIQUE	SX10070483		1/VEL/16
VELO ELECTRIQUE	SX10071419		1/VEL/17
VELO DE VILLE	DA09030097		1/VEL/18
VELO DE VILLE	DA09030143		1/VEL/19

ANNEXE 2 – Liste des véhicules de la CAB affectés au pool

Type de véhicule	Immatriculation ou N° de série	Kms au 31/10/206	N° de Parc
FIAT DOBLO CARGO 1.9 D	7940 GV 90	41409	2/246
FIAT PANDA 1.3 JTD CLASS	768 GX 90	72977	2/255
FIAT PANDA 1.3 JTD ACTIVE	3530 HB 90	71939	2/272
FIAT PANDA 1.3 JTD DYN.	BL – 843 – HM	45784	2/307
FIAT PUNTO 1.4 Dynamic	CA – 635 – KA	36206	2/323
FIAT PANDA A.2 CULT	CP – 311 – NP	11798	2/334
PEUGEOT 308 1.6 HDI	BR – 060 – CR	69070	2/316
PEUGEOT 308 1.6 HDI	CA – 003 – QE	73842	2/329

TERRITOIRE

de

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

BELFORT

TRANSMIS SUR ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-160

Séance du 1^{er} décembre 2016

Matériel réformé

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HELMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : DR/CDG – 16-160

MOTS CLES : Centre Technique
CODE MATIERE : 1.2

OBJET : Matériel réformé.

Dans le cadre du budget 2016, il a été décidé de réformer un engin élévateur de marque Manitou (n° de parc 2/182) acquis en 1998 et totalisant environ 4000 heures de fonctionnement. Affecté depuis sa mise en service à la Station d'Épuration de Belfort, il sera remplacé prochainement par un matériel équivalent acheté par l'intermédiaire de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) et qui sera livré par la Société Z Manutention de Saint Vit (25410).

Cette Société nous propose de nous racheter notre matériel réformé pour un montant de 7 000 € nets avec une reprise qui aurait lieu lors de la livraison du matériel neuf. Considérant l'état du matériel réformé et la réglementation sur les engins élévateurs lors de revente de matériels d'occasion, je vous propose d'accepter cette proposition.

Pour information, la Société Z Manutention a, également, proposé de nous racheter certains accessoires (godet, lame à neige) du matériel réformé. Compte-tenu du prix proposé, il est préférable de les réutiliser sur le matériel neuf après une remise en état et donc de ne pas donner suite à la proposition de rachat les concernant spécifiquement.

Le Conseil Communautaire,

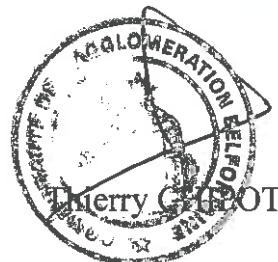
Par 63 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

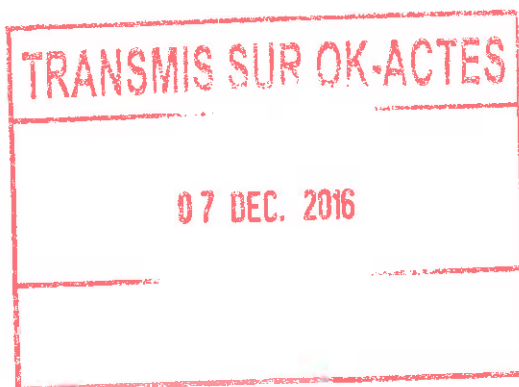
ACCEPTE la proposition de la Société Z Manutention de racheter le matériel réformé pour un montant de 7 000 € (sept mille euros) nets.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-161

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

Achat terrain station des
eaux du Mont

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Mieroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Pierre MARCHAND	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. René SCHMITT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
Mme Marie-Line CABROL	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Michel GAUMEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Urcerey</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : DM-BM/TC/FL – 16-161

MOTS CLES : Economie – Foncier/Patrimoine

CODE MATIERE : 3.1

OBJET : Achat de terrain station des eaux du Mont.

La SODEB a été désignée concessionnaire de la Zone d'Activités Communautaire Techn'hom dans laquelle est inscrite l'opération d'aménagement « Les Jardins du Mont ».

Dans ce cadre, la SODEB a acquis l'ensemble des jardins ouvriers du Mont pour y réaliser une opération d'habitat.

Toutefois, un terrain situé dans ce périmètre, à proximité directe de la station de traitement et de refoulement des eaux, doit être cédé par la SODEB, à la CAB, pour permettre l'extension éventuelle de cet équipement communautaire.

Ce terrain, cadastré section BZ n° 172, d'une surface de 4 071 m², figure ainsi dans la liste des emplacements réservés annexée au règlement du PLU de Belfort (emplacement réservé n° 6).

Le service France Domaine, sollicité sur la valeur vénale de cet emplacement, l'a estimée à 250 000 € HT (cf. avis du domaine ci-joint), soit 300 000 € TTC. Les frais notariés seront à la charge de la CAB et le dossier sera confié à Maître Florence Rigollet, notaire du vendeur dans cette affaire.

Il convient donc de délibérer au sujet de cette acquisition.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

APPROUVE le principe et les conditions de l'acquisition d'un terrain station des eaux du Mont, cadastré section BZ n° 172 d'une valeur estimée à 300 000 € TTC (trois cent mille euros).

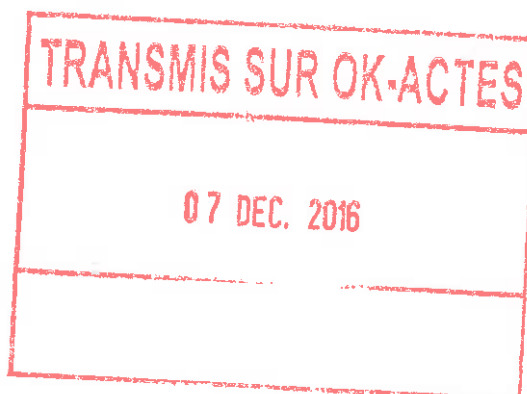
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec cette mutation, et notamment l'acte notarié à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489

Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 20/10/2016

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Territoire de Belfort*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03-84-36-62-46
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv. fr
Réf. : 2016-010V0366

à

*Monsieur Damien MESLOT
Député Maire ,Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine*

Place d'Armes

90 020 BELFORT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : VIA DU MONT – BELFORT

VALEUR VÉNALE : 250 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

*Communauté de l'Agglomération
Belfortaine ,*

Thierry CHIPOT

2 – Date de consultation

: 11/10/2016

Date de réception

: 19/10/2016

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 19/10/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition à la Société d'Équipement d'une parcelle en vue de l'extension de la station de traitement et de refoulement des eaux.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE BELFORT – via du Mont.

Parcelle cadastrée section BZ n° 172 de 40 a 71 ca

Description du bien : Terrain.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Société d'Équipement du Territoire de Belfort.
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Plan Local d'Urbanisme du 09/12/2004, M 20/05/10, le 27/09/12 et le 10/12/15
Zone UZ -Tec KA (Zone d'habitat dense à vocation d'habitation individuelles groupées).

Emplacement réservé n° 7 : Extension de la station d'élévation des eaux.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 250 000 € HT

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

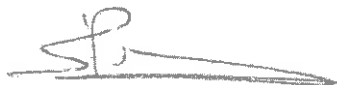
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

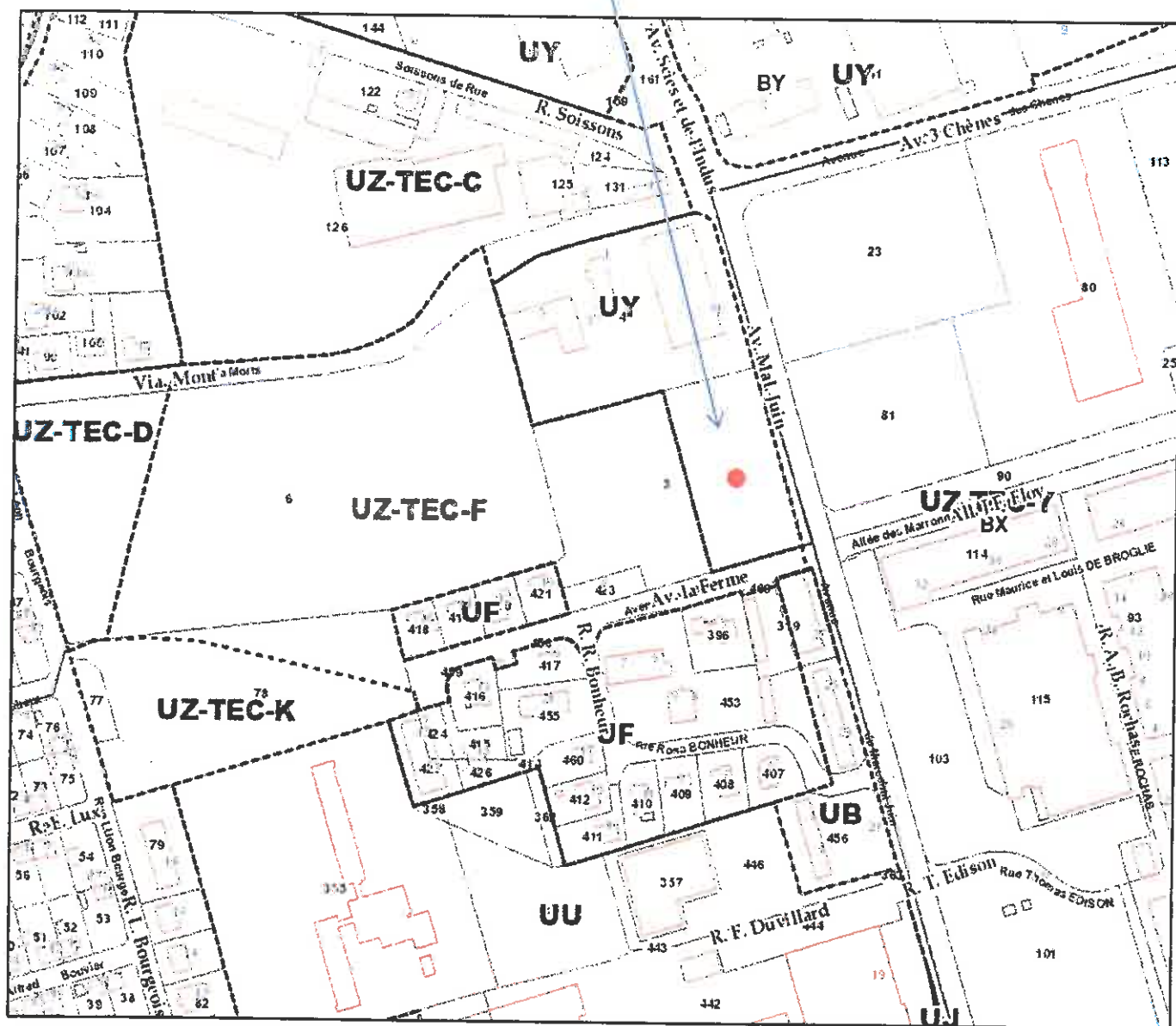
Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Valérie BRUNGARD



Parcelle cadastrée section BZ n°172



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

16-162

Marché à bons de
commande du Service
Patrimoine Bâti

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} décembre 2016

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : KF/NM – 16-162

MOTS-CLES : Maintenance
CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Marché à bons de commande du Service Patrimoine Bâti.

Dans le cadre de sa politique de maintenance, et afin de répondre au mieux aux besoins des services, la CAB dispose d'un marché de travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation de son patrimoine bâti, géré par le Service Patrimoine Bâti. Ce marché est arrivé à son terme le 15 novembre 2016.

Afin de poursuivre sa politique de maintenance dans le respect des règles de la commande publique, il est envisagé de relancer un nouveau marché.

Compte tenu du montant prévisible du marché, une procédure d'appel d'offres ouvert est en cours de consultation. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes conformément aux dispositions des articles 25.I.1°, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. L'allotissement prévu est le suivant :

	Libellé	Montant maxi (€ HT)
Lot 01 :	Terrassement – Gros œuvre	300 000
Lot 02 :	Couverture – Etanchéité – Zinguerie	300 000
Lot 03 :	Menuiserie - Vitrerie	300 000
Lot 04 :	Plâtrerie – Peinture	300 000
Lot 05 :	Électricité	300 000
Lot 06 :	Revêtements de sol	300 000
Lot 07 :	Carrelage, faïence	300 000
Lot 08 :	Serrurerie Métallerie	300 000
	Montant total HT	2 400 000

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit pour une durée maximale de deux années consécutives, soit un montant total hors taxes de 7 200 000 €.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-163

Séance du 1^{er} décembre 2016

Réhabilitation par Territoire
habitat de 222 logements et
de 3 locaux annexes situés
1-5 et 9-17, 21-25 et 27-39,
41-47 rue René Payot à
Belfort – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC partagée avec le
Conseil Départemental

TRANSMIS SUR ORAUTES

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY

1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/TR – 16-163

MOTS CLES : Dette/Trésorerie

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Réhabilitation par Territoire habitat de 222 logements et de 3 locaux annexes situés 1-5 et 9-17, 21-25 et 27-39, 41-47 et 49-53 rue René Payot à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

D) Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant la valorisation du patrimoine existant.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social, Territoire habitat réalise une opération de réhabilitation de 222 logements situés 1-5 et 9-17, 21-25 et 27-39, 41-47 et 49-53 rue René Payot à Belfort.

Le programme de réhabilitation comprend des travaux sur les parties communes (réfections des halls et cages d'escalier, interphonie, remplacement des portes, réfection de l'électricité des communs) et sur l'intérieur des logements (réfection complète de l'installation électrique, réfection complète des pièces humides, réfection des colonnes eaux usées). Il comprend également un important volet de travaux d'économie d'énergie (isolation par l'extérieur, rénovation des sous-stations de chauffage, mise en place vannes thermostatiques, mise en place d'une ventilation mécanique, remplacement des portes palières). Le montant total de l'opération est de 11 656 000 € TTC, soit 52 504 € par logement.

Au titre des travaux d'économie d'énergie, cette opération est éligible aux financements suivants : subvention FEDER, subvention Effilogis de la Région et Eco-Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au titre de l'action 1.1 du PLH 2007-2015 « aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration de la performance thermique des logements », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a attribué une subvention de 150 000 € à Territoire habitat pour cette opération.

Outre ces aides, cette opération est principalement financée par les fonds propres de Territoire habitat et par trois emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Territoire habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental : un Eco-Prêt, un prêt amiante et Prêt Amélioration (PAM). La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération de la rue Payot, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur vingt-deux logements. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2016 vous est présenté lors de ce Conseil.

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le budget prévisionnel de l'opération est de 11 656 000 € dont le financement est réparti comme suit :

- subvention FEDER : 777 000 €
- subvention REGION : 360 000 €
- subvention CAB : 150 000 €
- CDC ECO PRET : 3 219 000 €
- CDC PRET AMIANTE : 600 000 €
- CDC PRET PAM : 4 915 000 €

Le contrat de prêt n° 55024 signé entre Territoire habitat et la CDC figure en annexe de la présente et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières des 3 emprunts y sont détaillées.

La garantie de la collectivité, représentant un montant de 4 367 000 €, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 52 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, M. Raphaël RODRIGUEZ ne prennent pas part au vote),

(M. Florian BOUQUET –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Jean-Pierre MARCHAND-, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),

ACCORDE sa garantie d'emprunt auprès de Territoire habitat à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 734 000 € (huit millions sept cent trente quatre mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n° 55024 annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire habitat auprès de la CDC pour cette opération.


Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

07 DEC. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


M. Ferry GHPOT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 55024

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAUX V.1.ET.4 page 1/26
Contrat de prêt n° 55024 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRE PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 222 logements situés 1 à 53 Rue Payot 90000 BELFORT.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions sept-cent-trente-quatre mille euros (8 734 000,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois millions deux-cent-dix-neuf mille euros (3 219 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de quatre millions neuf-cent-quinze mille euros (4 915 000,00 euros) ;
- PAM Amiante, d'un montant de six-cent mille euros (600 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

4/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

7/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Amiante » (PAM Amiante) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux présentant de l'amiante et situés en métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer. Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de l'Etat pour une rénovation desdits logements dans un contexte de sécurité sanitaire.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Dans le cas où la durée résiduelle de la Ligne du Prêt serait plus courte que quarante-huit (48) mois, les taux suivants seront appliqués :

(a) pour les périodes inférieures à douze (12) mois, le taux interbancaire de référence diminué de 0,125% (12,5 points de base) ;

(b) pour les périodes se situant entre douze (12) et quarante-huit (48) mois (ou trente-six (36) mois), le taux qui, sur la base de la courbe des taux swaps (coté "BiD") telle que publiée par Reuters, et tenant compte des caractéristiques du prêt à substituer, serait équivalent au taux interbancaire de référence pour la devise concernée à la date du calcul.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

8/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/10/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08-
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

9/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.


En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes

10/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	-	Amiante
Identifiant de la Ligne du Prêt	5157711	5157712	5157713
Montant de la Ligne du Prêt	3 219 000 €	4 915 000 €	600 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	-
Durée de la période	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,25 %	0,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	1 %	0,3 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	-	6 mois	-
Taux d'intérêt du préfinancement	-	1 %	-
Règlement des intérêts de préfinancement	-	Paiement en fin de préfinancement	-
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,45 %	-	- 0,45 %
Taux d'intérêt	0,3 %	1 %	0,3 %
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	Sans objet	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	0 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

† Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

15/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Toutefois, l'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, de l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe prévue à l'Article « **Définitions** ». Cette indemnité est calculée à la Date Limite de Mobilisation.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

16/26

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

17/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

Paraphes
W / FB
18/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois (36 mois sur dérogation expresse du Prêteur et de la DDT (ex DDEA) ou de son délégataire) après cette date ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

19/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu, durant la Phase d'Amortissement, à la perception par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

22/26

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, ladite pénalité sera majorée d'une indemnité forfaitaire calculée selon les modalités visées au paragraphe « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires ».

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, ladite indemnité sera majorée d'une indemnité calculée selon les modalités visées au paragraphe « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires ».

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

23/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et au condition de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

24/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

25/26



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18 octobre 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : ADUOIN SACIER

Qualité : Directeur général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 18 octobre 2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

Roland MASSUDA

Directeur régional adjoint Bourgogne Franche-Comté
Directeur délégué de Besançon



Paraphes

ANNEXE 1



www.caissedepots.fr

Engagement de performance globale

NOM EMPRUNTEUR	N° SIREN
Territoire Habitat	
NOMBRE DE BATIMENTS à réhabiliter	ADRESSE des bâtiments
6	1-5, 9-17 et 21-25, 27-39 et 41-47, 49-53 rue Payot
NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNEE DE CONSTRUCTION
922	1971

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC de réaliser à l'occasion d'une opération de réhabilitation de logements un gain énergétique d'au moins 80 kWh/m².an.

Le présent document est valable pour toute habitation de logement social construite après le 1^{er} janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable attestant, par l'emploi de la méthode de calcul TH-C-E ex, une consommation énergétique conventionnelle initiale supérieure à 230 kWh/m².an et l'atteinte d'une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m².an (cible à moduler selon la zone climatique et l'altitude).

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

A / Détermination de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	
H1-a, H1-b	1,3	X
H1-c	1,2	
H2-a	1,1	
H2-b	1	
H2-c, H2-d	0,9	
H3	0,8	

Altitude	Coefficient (b)	
≤ 400 m	0	X
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	
> 800 m	0,2	

L'opération doit viser, après réhabilitation, une consommation cible déterminée comme suit :

Consommation cible exigée après travaux = 150 x (a+b) soit

195 kWh/m².an.

Suite au dos

Handwritten signature and initials

B / Rappel des niveaux de performance avant / après travaux

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de 237,62 kWh/m².an.

✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de 94,41 kWh/m².an.

C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie

Gain énergétique de l'opération, estimé après travaux, tel qu'il figure dans l'audit énergétique préalable :

Gain (kWh/m ² /an)	< 80	80-89	90-99	100-109	110-129	130-149	150-169	170-189	190-209	210-229	230-249	250-270	> 270
Ambition de l'opération (à cocher)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant du prêt par logement (k€)	0	9	10	11	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit 2.775.000 €.

D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires THPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

444.000 €.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

3.219.000 €.

FB ↘

L'emprunteur s'engage à :

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégué) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- **remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés.**

Fait à Belfort

Le 20 FEV. 2015

Nom, prénom et qualité du signataire -
Cachet de l'emprunteur :

[Empty box for signature and stamp]



Directeur Général, 

Jacques MOUGIN

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE



Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 55024 / N° de la Ligne du Prêt : 5157711
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 3 219 000 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/10/2017	0,30	174 007,75	164 350,75	9 657,00	0,00	3 054 649,25	0,00
2	04/10/2018	0,30	173 137,71	163 973,76	9 163,95	0,00	2 890 675,49	0,00
3	04/10/2019	0,30	172 272,02	163 599,99	8 672,03	0,00	2 727 075,50	0,00
4	04/10/2020	0,30	171 410,66	163 229,43	8 181,23	0,00	2 563 846,07	0,00
5	04/10/2021	0,30	170 553,61	162 862,07	7 691,54	0,00	2 400 984,00	0,00
6	04/10/2022	0,30	169 700,84	162 497,89	7 202,95	0,00	2 238 486,11	0,00
7	04/10/2023	0,30	168 852,34	162 136,88	6 715,46	0,00	2 076 349,23	0,00
8	04/10/2024	0,30	168 008,07	161 779,02	6 229,05	0,00	1 914 570,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0. après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/10/2025	0,30	167 168,03	161 424,32	5 743,71	0,00	1 753 145,89	0,00
10	04/10/2026	0,30	166 332,19	161 072,75	5 259,44	0,00	1 592 073,14	0,00
11	04/10/2027	0,30	165 500,53	160 724,31	4 776,22	0,00	1 431 348,83	0,00
12	04/10/2028	0,30	164 673,03	160 378,98	4 294,05	0,00	1 270 969,85	0,00
13	04/10/2029	0,30	163 849,67	160 036,76	3 812,91	0,00	1 110 933,09	0,00
14	04/10/2030	0,30	163 030,42	159 697,62	3 332,80	0,00	951 235,47	0,00
15	04/10/2031	0,30	162 215,27	159 361,56	2 853,71	0,00	791 873,91	0,00
16	04/10/2032	0,30	161 404,19	159 028,57	2 375,62	0,00	632 845,34	0,00
17	04/10/2033	0,30	160 597,17	158 698,63	1 898,54	0,00	474 146,71	0,00
18	04/10/2034	0,30	159 794,18	158 371,74	1 422,44	0,00	315 774,97	0,00
19	04/10/2035	0,30	158 995,21	158 047,89	947,32	0,00	157 727,08	0,00
20	04/10/2036	0,30	158 200,26	157 727,08	473,18	0,00	0,00	0,00
Total			3 319 703,15	3 219 000,00	100 703,15	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

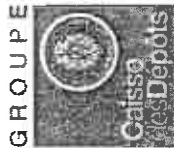


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE



Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 55024 / N° de la Ligne du Prêt : 5157712
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 4 915 000 €
Taux actuariel théorique : 1,00 %
Taux effectif global : 1,00 %
Intérêts de Préfinancement : 24 513,87 €
Taux de Préfinancement : 1,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/07/2017	1,00	67 837,70	55 596,01	12 241,69	0,00	4 859 403,99	0,00
2	04/10/2017	1,00	67 837,70	55 734,48	12 103,22	0,00	4 803 669,51	0,00
3	04/01/2018	1,00	67 837,70	55 873,30	11 964,40	0,00	4 747 796,21	0,00
4	04/04/2018	1,00	67 837,70	56 012,46	11 825,24	0,00	4 691 783,75	0,00
5	04/07/2018	1,00	67 837,70	56 151,97	11 686,73	0,00	4 635 631,78	0,00
6	04/10/2018	1,00	67 837,70	56 291,83	11 546,87	0,00	4 579 339,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	04/01/2019	1,00	67 837,70	56 432,03	11 405,67	0,00	4 522 907,92	0,00
8	04/04/2019	1,00	67 837,70	56 572,59	11 265,11	0,00	4 466 335,33	0,00
9	04/07/2019	1,00	67 837,70	56 713,49	11 124,21	0,00	4 409 621,84	0,00
10	04/10/2019	1,00	67 837,70	56 854,75	10 982,95	0,00	4 352 767,09	0,00
11	04/01/2020	1,00	67 837,70	56 996,35	10 841,35	0,00	4 295 770,74	0,00
12	04/04/2020	1,00	67 837,70	57 138,31	10 699,39	0,00	4 238 632,43	0,00
13	04/07/2020	1,00	67 837,70	57 280,63	10 557,07	0,00	4 181 351,80	0,00
14	04/10/2020	1,00	67 837,70	57 423,29	10 414,41	0,00	4 123 928,51	0,00
15	04/01/2021	1,00	67 837,70	57 566,32	10 271,38	0,00	4 066 362,19	0,00
16	04/04/2021	1,00	67 837,70	57 709,70	10 128,00	0,00	4 008 652,49	0,00
17	04/07/2021	1,00	67 837,70	57 853,43	9 984,27	0,00	3 950 799,06	0,00
18	04/10/2021	1,00	67 837,70	57 997,53	9 840,17	0,00	3 892 801,53	0,00
19	04/01/2022	1,00	67 837,70	58 141,98	9 695,72	0,00	3 834 659,55	0,00
20	04/04/2022	1,00	67 837,70	58 286,79	9 550,91	0,00	3 776 372,76	0,00
21	04/07/2022	1,00	67 837,70	58 431,97	9 405,73	0,00	3 717 940,79	0,00
22	04/10/2022	1,00	67 837,70	58 577,50	9 260,20	0,00	3 659 363,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	04/01/2023	1,00	67 837,70	58 723,40	9 114,30	0,00	3 600 639,89	0,00
24	04/04/2023	1,00	67 837,70	58 869,66	8 968,04	0,00	3 541 770,23	0,00
25	04/07/2023	1,00	67 837,70	59 016,29	8 821,41	0,00	3 482 753,94	0,00
26	04/10/2023	1,00	67 837,70	59 163,28	8 674,42	0,00	3 423 590,66	0,00
27	04/01/2024	1,00	67 837,70	59 310,63	8 527,07	0,00	3 364 280,03	0,00
28	04/04/2024	1,00	67 837,70	59 458,36	8 379,34	0,00	3 304 821,67	0,00
29	04/07/2024	1,00	67 837,70	59 606,45	8 231,25	0,00	3 245 215,22	0,00
30	04/10/2024	1,00	67 837,70	59 754,91	8 082,79	0,00	3 185 460,31	0,00
31	04/01/2025	1,00	67 837,70	59 903,74	7 933,96	0,00	3 125 556,57	0,00
32	04/04/2025	1,00	67 837,70	60 052,94	7 784,76	0,00	3 065 503,63	0,00
33	04/07/2025	1,00	67 837,70	60 202,51	7 635,19	0,00	3 005 301,12	0,00
34	04/10/2025	1,00	67 837,70	60 352,46	7 485,24	0,00	2 944 948,66	0,00
35	04/01/2026	1,00	67 837,70	60 502,78	7 334,92	0,00	2 884 445,88	0,00
36	04/04/2026	1,00	67 837,70	60 653,47	7 184,23	0,00	2 823 792,41	0,00
37	04/07/2026	1,00	67 837,70	60 804,54	7 033,16	0,00	2 762 987,87	0,00
38	04/10/2026	1,00	67 837,70	60 955,98	6 881,72	0,00	2 702 031,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
39	04/01/2027	1,00	67 837,70	61 107,81	6 729,89	0,00	2 640 924,08	0,00
40	04/04/2027	1,00	67 837,70	61 260,01	6 577,69	0,00	2 579 664,07	0,00
41	04/07/2027	1,00	67 837,70	61 412,58	6 425,12	0,00	2 518 251,49	0,00
42	04/10/2027	1,00	67 837,70	61 565,54	6 272,16	0,00	2 456 685,95	0,00
43	04/01/2028	1,00	67 837,70	61 718,88	6 118,82	0,00	2 394 967,07	0,00
44	04/04/2028	1,00	67 837,70	61 872,61	5 965,09	0,00	2 333 094,46	0,00
45	04/07/2028	1,00	67 837,70	62 026,71	5 810,99	0,00	2 271 067,75	0,00
46	04/10/2028	1,00	67 837,70	62 181,20	5 656,50	0,00	2 208 886,55	0,00
47	04/01/2029	1,00	67 837,70	62 336,07	5 501,63	0,00	2 146 550,48	0,00
48	04/04/2029	1,00	67 837,70	62 491,33	5 346,37	0,00	2 084 059,15	0,00
49	04/07/2029	1,00	67 837,70	62 646,98	5 190,72	0,00	2 021 412,17	0,00
50	04/10/2029	1,00	67 837,70	62 803,01	5 034,69	0,00	1 958 609,16	0,00
51	04/01/2030	1,00	67 837,70	62 959,43	4 878,27	0,00	1 895 649,73	0,00
52	04/04/2030	1,00	67 837,70	63 116,24	4 721,46	0,00	1 832 533,49	0,00
53	04/07/2030	1,00	67 837,70	63 273,45	4 564,25	0,00	1 769 260,04	0,00
54	04/10/2030	1,00	67 837,70	63 431,04	4 406,66	0,00	1 705 829,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

PR0053-PR0064 V1.13
Offre Contractuelle n° 56024 Emprunteur n° 000232741

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
55	04/01/2031	1,00	67 837,70	63 589,03	4 248,67	0,00	1 642 239,97	0,00
56	04/04/2031	1,00	67 837,70	63 747,41	4 090,29	0,00	1 578 492,56	0,00
57	04/07/2031	1,00	67 837,70	63 906,18	3 931,52	0,00	1 514 586,38	0,00
58	04/10/2031	1,00	67 837,70	64 065,35	3 772,35	0,00	1 450 521,03	0,00
59	04/01/2032	1,00	67 837,70	64 224,92	3 612,78	0,00	1 386 296,11	0,00
60	04/04/2032	1,00	67 837,70	64 384,88	3 452,82	0,00	1 321 911,23	0,00
61	04/07/2032	1,00	67 837,70	64 545,24	3 292,46	0,00	1 257 365,99	0,00
62	04/10/2032	1,00	67 837,70	64 706,00	3 131,70	0,00	1 192 659,99	0,00
63	04/01/2033	1,00	67 837,70	64 867,17	2 970,53	0,00	1 127 792,82	0,00
64	04/04/2033	1,00	67 837,70	65 028,73	2 808,97	0,00	1 062 764,09	0,00
65	04/07/2033	1,00	67 837,70	65 190,70	2 647,00	0,00	997 573,39	0,00
66	04/10/2033	1,00	67 837,70	65 353,06	2 484,64	0,00	932 220,33	0,00
67	04/01/2034	1,00	67 837,70	65 515,84	2 321,86	0,00	866 704,49	0,00
68	04/04/2034	1,00	67 837,70	65 679,02	2 158,68	0,00	801 025,47	0,00
69	04/07/2034	1,00	67 837,70	65 842,60	1 995,10	0,00	735 182,87	0,00
70	04/10/2034	1,00	67 837,70	66 006,60	1 831,10	0,00	669 176,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
71	04/01/2035	1,00	67 837,70	66 171,00	1 666,70	0,00	603 005,27	0,00
72	04/04/2035	1,00	67 837,70	66 335,81	1 501,89	0,00	536 669,46	0,00
73	04/07/2035	1,00	67 837,70	66 501,03	1 336,67	0,00	470 168,43	0,00
74	04/10/2035	1,00	67 837,70	66 666,66	1 171,04	0,00	403 501,77	0,00
75	04/01/2036	1,00	67 837,70	66 832,71	1 004,99	0,00	336 669,06	0,00
76	04/04/2036	1,00	67 837,70	66 999,17	838,53	0,00	269 669,89	0,00
77	04/07/2036	1,00	67 837,70	67 166,04	671,66	0,00	202 503,85	0,00
78	04/10/2036	1,00	67 837,70	67 333,33	504,37	0,00	135 170,52	0,00
79	04/01/2037	1,00	67 837,70	67 501,03	336,67	0,00	67 669,49	0,00
80	04/04/2037	1,00	67 838,03	67 669,49	168,54	0,00	0,00	0,00
Total				5 427 016,33	4 915 000,00	512 016,33		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE



Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 55024 / N° de la Ligne du Prêt : 5157713
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Amiante

Capital prêté : 600 000 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/10/2017	0,30	32 433,88	30 633,88	1 800,00	0,00	569 366,12	0,00
2	04/10/2018	0,30	32 271,71	30 563,61	1 708,10	0,00	538 802,51	0,00
3	04/10/2019	0,30	32 110,35	30 493,94	1 616,41	0,00	508 308,57	0,00
4	04/10/2020	0,30	31 949,80	30 424,87	1 524,93	0,00	477 883,70	0,00
5	04/10/2021	0,30	31 790,05	30 356,40	1 433,65	0,00	447 527,30	0,00
6	04/10/2022	0,30	31 631,10	30 288,52	1 342,58	0,00	417 238,78	0,00
7	04/10/2023	0,30	31 472,94	30 221,22	1 251,72	0,00	387 017,56	0,00
8	04/10/2024	0,30	31 315,58	30 154,53	1 161,05	0,00	356 863,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/10/2025	0,30	31 159,00	30 088,41	1 070,59	0,00	326 774,62	0,00
10	04/10/2026	0,30	31 003,20	30 022,88	980,32	0,00	296 751,74	0,00
11	04/10/2027	0,30	30 848,19	29 957,93	890,26	0,00	266 793,81	0,00
12	04/10/2028	0,30	30 693,95	29 893,57	800,38	0,00	236 900,24	0,00
13	04/10/2029	0,30	30 540,48	29 829,78	710,70	0,00	207 070,46	0,00
14	04/10/2030	0,30	30 387,78	29 766,57	621,21	0,00	177 303,89	0,00
15	04/10/2031	0,30	30 235,84	29 703,93	531,91	0,00	147 599,96	0,00
16	04/10/2032	0,30	30 084,66	29 641,86	442,80	0,00	117 958,10	0,00
17	04/10/2033	0,30	29 934,23	29 580,36	353,87	0,00	88 377,74	0,00
18	04/10/2034	0,30	29 784,56	29 519,43	265,13	0,00	58 858,31	0,00
19	04/10/2035	0,30	29 635,64	29 459,07	176,57	0,00	29 399,24	0,00
20	04/10/2036	0,30	29 487,44	29 399,24	88,20	0,00	0,00	0,00
Total				600 000,00	18 770,38	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-164

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

Provisions pour risques
constituées au cours de
l'exercice 2016 pour le
Budget de l'Eau et de
l'Assainissement

07 DEC 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bcurogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloit : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Saibert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE	Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Marie-Hélène IVOL	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Claude JOLY	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL	Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET	Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND	Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	Titulaire de la Commune d'Essert
Mme Marie-Line CABROL	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Michel GAUMEZ	Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER	Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI	Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Saibert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

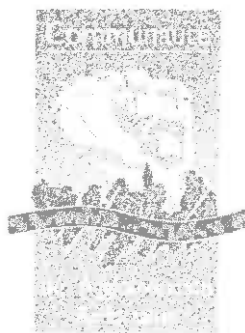
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES: BM/GL/RB/JFM/EJ – 16-164

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Provisions pour risques constituées au cours de l'exercice 2016 pour le Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités ; son champ d'application est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 08603 du 07 février 2008, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a choisi le système de provisions budgétaires pour les Budgets Eau et Assainissement. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des Décisions Modificatives de l'année en cours mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2016, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Budget	Objet	Montant des provisions constitués au 31/12/16	Montant des reprises de provision au 31/12/2016	Solde
Eau	Risques d'impayés	99 000 €		99 000 €
Assainissement	Contentieux pollution de la savoureuse	100 000 €		100 000 €
Assainissement	Risques d'impayés	99 000 €		99 000 €

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

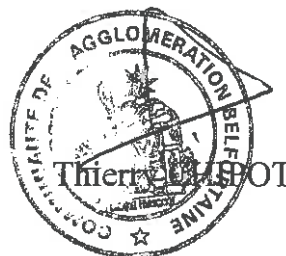
(M. Damien MESLOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

ADOpte l'ensemble des constitutions de provisions proposées, à hauteur de 99 000 € (quatre vingt dix neuf mille euros) pour le budget annexe de l'Eau et 199 000 € (cent quatre vingt dix neuf mille euros) pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-165

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} décembre 2016

Décision Modificative n° 2
du Budget Principal et des
Budgets Annexes de l'Eau,
de l'Assainissement et des
Déchets Ménagers

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE	Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Marie-Hélène IVOL	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Claude JOLY	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL	Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET	Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND	Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	Titulaire de la Commune d'Essert
Mme Marie-Line CABROL	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Michel GAUMEZ	Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER	Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI	Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

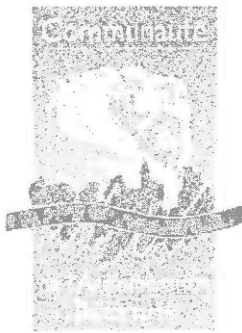
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES: BM/GL/RB/JFM/EJ – 16-165

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Décision Modificative n° 2 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Déchets Ménagers.

BUDGET PRINCIPAL

La Décision Modificative n° 2 du Budget Principal prend en compte plusieurs ajustements budgétaires tant en section de Fonctionnement qu'en Investissement.

I - FONCTIONNEMENT

En recettes de fonctionnement, + 79 K€ de crédits supplémentaires ainsi répartis :

- + 20 K€ de subvention de l'ANAH pour le suivi de l'animation l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- + 60 K€ de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le CRD

En dépenses de fonctionnement, + 19 K€ de participation d'équilibre à la DSP de la pépinière d'entreprises.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réajustées ou nouvelles	79 911.00 €
Total des recettes de fonctionnement	79 911.00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	19 687.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	19 687.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	60 224.00 €

II - INVESTISSEMENT

Les Dépenses d'investissement s'élèvent à 64 K€. Les principales inscriptions sont :

- + 40 K€ d'acquisition d'un panneau d'affichage de scores au stade Serzian,
- + 24 K€ de réparation suite à avaries à la Patinoire,
- + 9 K€ de subvention au SMGPAP pour acquisition d'une armoire pour le pool de véhicules,
- -12 K€ de travaux des vestiaires de la patinoire,

De plus, sont également proposées des écritures d'ordres équilibrées en dépenses et recettes pour un montant de 6.5 M€, ces écritures concernent principalement l'inscription dans le patrimoine de la collectivité des acquisitions de parts dans le capital de la société d'économie mixte TANDEM.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réajustées ou nouvelles	6 513 396.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	60 224.00 €
Total des recettes d'investissement	6 573 620.00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	6 573 620.00 €
Total des dépenses d'investissement	6 573 620.00 €
Besoin de financement (emprunt)	0.00 €

Écritures comptables correctives dans le cadre de la fiabilisation de l'inventaire : autorisation accordée au comptable de procéder aux ajustements

Dans le cadre des travaux de fiabilisation de l'inventaire, des opérations de régularisation comptables sur exercices antérieurs seront nécessaires. Ces opérations, du seul ressort du comptable, doivent appliquer des schémas d'écriture découlant d'un avis du Conseil de normalisation des comptes du 18 octobre 2012, intégré dans l'instruction comptable M14 par un arrêté du 1er janvier 2013. Ces corrections, dites "en situation nette" doivent être neutres sur le résultat de l'exercice, et ne concerner que les comptes de la classe 10 (dotations et fonds divers), notamment le compte 1068 (excédents de fonctionnement reportés) et les comptes 192 et 193 (différences sur réalisations d'immobilisation).

Le compte 1068 n'étant alimenté que par les décisions d'affectation du résultat de la seule compétence du Conseil Communautaire, une décision de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour autoriser le comptable à diminuer ce compte en contrepartie des comptes de bilan à rectifier (comptes d'amortissement dans la majorité des cas).

Le détail des écritures et les pièces justificatives seront produites par le comptable pour garantir la traçabilité des opérations et être tenues à disposition des corps de contrôle.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe de l'Eau ne porte que sur la section d'Investissement.

I – INVESTISSEMENT

Il s'agit de l'acquisition d'un terrain de la SODEB pour un montant de 305 K€ en vue d'étendre la station de traitement des eaux.

Cette acquisition sera financée par l'emprunt à hauteur de 305 K€.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0.00 €
Total des recettes d'investissement	0.00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	305 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	305 000.00 €
Besoin de financement (emprunt)	305 000.00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe de l'Assainissement prend en compte **plusieurs ajustements budgétaires qui permettent de diminuer le recours à l'emprunt de – 100 K€.**

Transfert d'une provision de type budgétaire en semi-budgétaire (- 100 K€ en dépenses réelles de fonctionnement + 100 K€ en recette d'ordre d'investissement).

Transfert en opération d'ordre pour cession de véhicule (+ 31 K€ en dépenses de fonctionnement et + 31 K€ en recettes d'investissement).

Transfert d'études en opérations d'ordre (+48 K€ en dépenses d'investissement et + 48 en recettes d'ordres d'investissement).

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'ordre	147 958.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0.00 €
Total des recettes d'investissement	147 958.00 €
Dépenses d'ordre	47 958.00 €
Total des dépenses d'investissement	47 958.00 €
Besoin de financement (emprunt)	-100 000.00 €

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

La Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe des Déchets Ménagers ne porte que sur la section d'Investissement.

Ajustement budgétaire pour l'aménagement des bureaux 4 K€ (opération neutre – transfert entre chapitres).

Ecritures comptables correctives dans le cadre de la fiabilisation de l'inventaire : autorisation accordée au comptable de procéder aux ajustements

Dans le cadre des travaux de fiabilisation de l'inventaire, des opérations de régularisation comptables sur exercices antérieurs seront nécessaires. Ces opérations, du seul ressort du comptable, doivent appliquer des schémas d'écriture découlant d'un avis du Conseil de normalisation des comptes du 18 octobre 2012, intégré dans l'instruction comptable M14 par un arrêté du 1er janvier 2013. Ces corrections, dites "en situation nette" doivent être neutres sur le résultat de l'exercice, et ne concerner que les comptes de la classe 10 (dotations et fonds divers), notamment le compte 1068 (excédents de fonctionnement reportés) et les comptes 192 et 193 (différences sur réalisations d'immobilisation).

Le compte 1068 n'étant alimenté que par les décisions d'affectation du résultat de la seule compétence du Conseil Communautaire, une décision de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour autoriser le comptable à diminuer ce compte en contrepartie des comptes de bilan à rectifier (comptes d'amortissement dans la majorité des cas).

Le détail des écritures et les pièces justificatives seront produites par le comptable pour garantir la traçabilité des opérations et être tenues à disposition des corps de contrôle.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter les Décisions Modificatives n° 2 du Budget Principal et du Budget Annexe des Déchets Ménagers et les Décisions Modificatives n° 1 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement et d'autoriser Mme la Trésorière à procéder aux régularisations comptables sur le Budget Principal et le Budget Annexe des Déchets Ménagers.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER) et 2 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT),

(M. Olivier DOMON, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

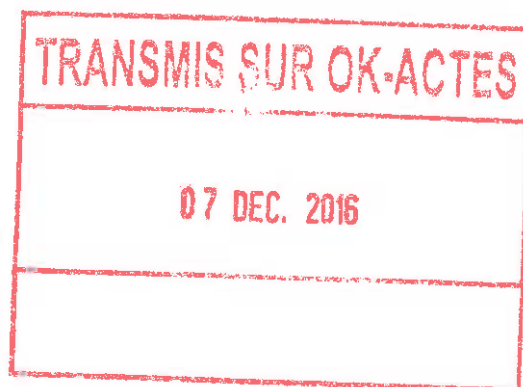
ADOpte les Décisions Modificatives n° 2 du Budget Principal et du Budget Annexe des Déchets Ménagers, et les Décisions Modificatives n° 1 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

AUTORISE Mme la Trésorière à procéder aux régularisations comptables sur le Budget Principal et le Budget Annexe des Déchets Ménagers.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-166

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} décembre 2016

Produits irrécouvrables –
Admissions en non-valeur
et créances éteintes

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Miorvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Pierre MARCHAND	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. René SCHMITT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
Mme Marie-Line CABROL	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Michel GAUMEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Urcerey</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CN – 16-166

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Produit irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes.

La Trésorerie de Belfort Ville a arrêté la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour les différents budgets de la CAB (Principal, Déchets Ménagers, Eau, Assainissement).

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers.

Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeur et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs et ce, malgré les procédures de mises en recouvrement opérées par les services du Trésor Public,
- les créances éteintes qui résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (liquidations judiciaires), les commissions de surendettement et autres. Ces jugements imposent l'annulation des titres de recettes se rapportant à la créance.

1. Budget Principal :

Le montant des créances éteintes est de 3 096,69 €. Il s'agit d'un unique cas de surendettement et concerne des recettes de l'aire d'accueil de gens du voyage.

La demande d'admission en non-valeur formulée par le Trésor s'agissant du Budget Principal concerne un montant total de 1 042,36 €, dû par 12 débiteurs sur la période 2006-2015. Il s'agit principalement de locations d'instruments du conservatoire. Ces admissions sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2016.

Exercice	Sur-		Total
	Non valeurs	endettement	
2006	26,80 €		26,80 €
2008	372,71 €		372,71 €
2011	19,00 €		19,00 €
2012	126,52 €		126,52 €
2013	109,67 €	3 096,69 €	3 206,36 €
2014	381,00 €		381,00 €
2015	6,66 €		6,66 €
Total	1 042,36 €	3 096,69 €	4 139,05 €

2. Budget des Déchets ménagers :

Aucune créance éteinte ou demande d'admission en non-valeur en 2016.

3. Budgets Eau et Assainissement :

Les montants des créances irrécouvrables présentées par le Trésor Public pour les budgets Eaux et Assainissements sont repris dans les tableaux ci-dessous :

a. Créances éteintes

Comme évoqué précédemment, les créances éteintes qui représentent un montant total de 66,8 k€ pour les deux budgets s'imposent à la collectivité.

Exercice	Eau		Assainissement		Total
	Liquidations	Surendettements	Liquidations	Surendettements	
2007	706,06 €				706,06 €
2008	636,07 €	55,09 €	182,66 €	115,23 €	989,05 €
2009	727,36 €	881,10 €	147,95 €	874,96 €	2 631,37 €
2010	978,43 €	1 613,13 €	306,00 €	2 167,16 €	5 064,72 €
2011	1 724,67 €	1 232,56 €	1 645,77 €	1 360,62 €	5 963,62 €
2012	9 400,90 €	2 453,64 €	10 193,09 €	2 694,20 €	24 741,83 €
2013	1 595,64 €	744,91 €	1 660,80 €	618,60 €	4 619,95 €
2014	1 130,94 €	4 625,89 €	1 108,58 €	4 595,52 €	11 460,93 €
2015	637,39 €	2 617,68 €	474,94 €	2 461,20 €	6 191,21 €
2016	559,49 €	1 717,72 €	493,98 €	1 667,14 €	4 438,33 €
Total	18 096,95 €	15 941,72 €	16 213,77 €	16 554,63 €	66 807,07 €

b. Admissions en non-valeur

Les raisons invoquées par le Trésor Public pour justifier les demandes d'admission en non-valeur sont notamment la possession d'un procès-verbal de carence déterminant après intervention d'huissier l'impécuniosité du débiteur, le décès des personnes et les successions vacantes, la présence de dettes inférieures aux seuils de poursuites...

Il est à noter qu'en raison des contraintes techniques du Trésor Public, les dettes liées à des consommations d'eau et d'assainissement avant 2008 sont imputées sur le Budget Eau mais incluent les dettes du Budget Assainissement. Ces montants seront supportés par le budget de l'Eau et simultanément remboursés par le budget Assainissement.

Exercice	Eau	Assainissement	Total
2005	311,58 €		311,58 €
2007	6 993,65 €		6 993,65 €
2008	1 395,14 €	978,32 €	2 373,46 €
2009	1 728,58 €	2 255,73 €	3 984,31 €
2010	3 186,37 €	2 749,02 €	5 935,39 €
2011	4 654,09 €	5 051,07 €	9 705,16 €
2012	5 113,95 €	4 835,36 €	9 949,31 €
2013	2 450,73 €	1 777,62 €	4 228,35 €
2014	9 558,03 €	9 618,42 €	19 176,45 €
2015	4 067,59 €	3 651,09 €	7 718,68 €
2016	3,06 €	2,59 €	5,65 €
Total	39 462,77 €	30 919,22 €	70 381,99 €

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 3 096,69 € (trois mille quatre vingt seize euros et soixante neuf cents) sur le Budget Principal, 34 038,67 € (trente quatre mille trente huit euros et soixante sept cents) sur le Budget de l'Eau, et 32 768,40 € (trente deux mille sept cent soixante huit euros et quarante cents) sur le Budget de l'Assainissement.

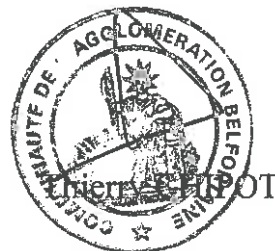
Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour un montant de 1 042,36 € (mille quarante deux euros et trente six cents) pour le Budget Principal, 39 462,77 € (trente neuf mille quatre cent soixante deux euros et soixante dix sept cents) pour le Budget de l'Eau et 30 919,22 € (trente mille neuf cent dix neuf euros et vingt deux cents) sur le Budget de l'Assainissement.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-167

Séance du 1^{er} décembre 2016

Fonds d'aide aux
communes – Attributions de
subventions

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloit : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Pierre MARCHAND	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. René SCHMITT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
Mme Marie-Line CABROL	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Michel GAUMEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Urcerey</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Florian BOUQUET
Vice-Président

REFERENCES : FB/TC/GV/SB – 16-167

MOTS-CLES : Collectivités locales et leurs groupements – Dépenses

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.

Lors de notre séance du 16 octobre 2014, nous avons approuvé les modalités d'un nouveau dispositif de soutien financier en direction des communes-membres.

Sur la période 2015-2020, une enveloppe de base (variant selon les strates démographiques) est mise à la disposition de chaque commune pour financer leur(s) projet(s), dans la limite de 60 % du coût HT. Par ailleurs, une réserve peut être mobilisée, au moins une fois par commune, pour boucler un plan de financement jusqu'à 80 % d'un projet structurant ou mettre en valeur un élément patrimonial public de centre-ville ou de centre-bourg.

A ce jour :

- 26 communes ont déjà mobilisé tout ou partie de leur enveloppe. Ainsi, sur l'enveloppe initiale, dotée de 4 740 000 €, le montant des subventions communautaires attribuées se chiffre à 2 844 152,26 €, étant rappelé que leur versement intervient en fonction des dépenses réalisées et justifiées,
- 8 subventions, pour un montant total de 370 728 €, ont été attribuées sur le fonds de réserve doté de 1 041 840 €.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen deux nouveaux projets d'investissement communal :

Commune (<i>dotaton disponible</i>)	Intitulé de l'opération	Assiette subventionnable HT	Subvention CAB
Charmois (56 462 €)	Sécurisation piétons rue des Vergers et réfection voiries	154 200 €	55 000 € (35 %) (montant sollicité)
Andelnans (44 198 €)	Toiture d'un bâtiment public associatif situé rue Ehlinger	19 552,76 €	11 731,66 € (60 %) (montant sollicité)
TOTAL			66 731,66 €

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Jeannine LOMBARD),

(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote),

DECIDE d'attribuer aux communes de Charmois et Andelnans les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives correspondantes selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

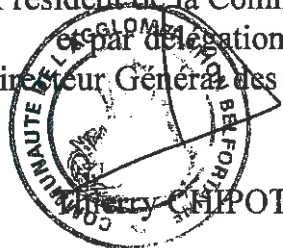
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

07 DEC. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
est par délégation
Le Directeur Général des Services,



TERRITOIRE

de

BELFORT

16-168

Exploitation des snack-bars
de la Patinoire et de la
Piscine du Parc, et du
Restaurant de la Patinoire –
Bilan d'activités année
2015

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} décembre 2016

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert

Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

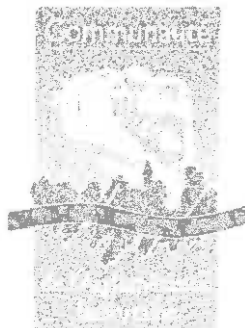
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 16-168

MOTS CLES : Equipements Sportifs

CODE MATIERE : 1.2

OBJET : Exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc, et du Restaurant de la Patinoire – Bilan d'activités année 2015.

Comme chaque année, je vous invite à prendre connaissance du bilan d'activités concernant la gestion des snack-bars de la Piscine du Parc et de la Patinoire, confiée à Mme CANAC par convention d'occupation temporaire du domaine public valable jusqu'au 31 août 2016.

L'analyse 2015 a été réalisée par la Direction des Finances de la CAB à partir des comptes annuels présentés par le cabinet d'expert-comptable SODECC.

L'année 2015 a été marquée par une forte hausse d'activité (CA + 21%). Celle-ci est liée principalement à une forte reprise de l'activité traiteur et pour partie aux conditions météorologiques favorables durant la période estivale.

Le résultat d'exploitation qui montre la performance économique de la société, hors événements exceptionnels, ressort à 10 800 € (contre 6 400 € en 2014) soit 7,7 % du CA (5,5 % en 2014).

Le résultat exceptionnel s'est dégradé par rapport à 2014 du fait d'un amortissement exceptionnel (perte de 715 € suite à l'achat d'une nouvelle friteuse pour remplacer une friteuse cassée non-amortie).

Le résultat net est de 8 600 € soit 6,1 % du CA, en amélioration par rapport à 2014 (5 300 € soit 4,5 % du CA).

Enfin, les investissements se montent à 3 295 € et restent à un niveau qui permet le renouvellement du matériel, mais pas une expansion de l'activité.

Globalement, l'analyse financière démontre une gestion correcte des équipements mis à disposition.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée en date du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans, reconductible 2 fois. Elle vous a été présentée lors du Bureau Communautaire du 22 septembre dernier.

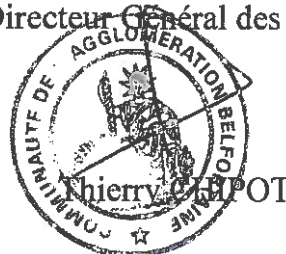
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des éléments financiers présentés, relatifs à l'exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc, ainsi que du Restaurant de la Patinoire.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

TERRITOIRE

de

BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-169

Séance du 1^{er} décembre 2016Valorisation du Patrimoine
Communautaire

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Étaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

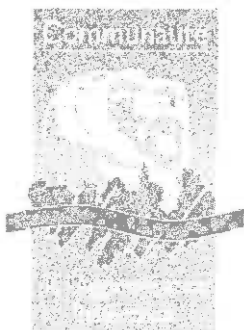
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT
Vice-Président

REFERENCES : FD/SG – 16-169

MOTS CLES : Monuments/Patrimoine historiques

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Dans le cadre du programme de Valorisation du Patrimoine de la CAB, j'ai le plaisir de soumettre à votre examen de nouveaux projets qui mobiliseront un crédit total pour la CAB de 3 999,44 € d'après devis :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention CAB
Moval	Aménagement de dalles de la fontaine communale	1 106,67 €	553,34 €*
Eloie	Complément à la réhabilitation des façades de l'ancienne Mairie-Ecole (qui avait coûté 12 633,00 € HT) : restauration de la grille de l'escalier métallique	828,86 €	414,43 €
Andelnans	Réfection du monument aux morts : nettoyage haute pression, rechampissage en peinture, feuille d'or pour les écritures	4 729,00 €	2 364,50 €

Evette-Salbert	Aménagements pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine 2016 (patrimoine de mémoire, avec notamment l'histoire des frères Jardot durant la guerre de 1914-1918)	1 334,35 €	667,17 €
Total		7 998,88 €	3 999,44 €

* Ce projet de la commune de Moval complète celui qui a été présenté au Conseil Communautaire du 03/12/2015 et pour lequel un versement de 966,66 € a déjà été fait par la CAB.

Le coût supplémentaire des travaux s'élève à 1 106,67 € HT.

Pour information, la demande de subvention faite par la commune de Charmois à la CAB pour la restauration du lavoir (charpente et toiture) est passée de 7 890,00 € à 5 912,00 € en raison d'une subvention complémentaire qu'elle a pu obtenir du Conseil Régional (délibération du CC du 03/12/2015).

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER),

(M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'attribuer les subventions aux communes sur la base de 3 999,44 € (trois mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros et quarante quatre cents), sachant que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits afférents au Budget Supplémentaire 2016.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

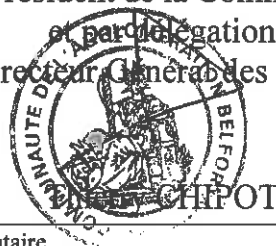
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

07 DEC. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Objet : Valorisation du Patrimoine Communautaire



FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES (2015-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ci-après dénommée « la C.A.B. », représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du

Et d'autre part,

La Commune de _____, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de :

Intitulé de l'opération

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) :

Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du taux prévu, dans la limite de 50 %.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par la CAB est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par la CAB peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.

Fait à Belfort, le

Pour la commune de
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président

TERRITOIRE

de

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

BELFORT

TRANSMIS SUR GK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-170

Séance du 1^{er} décembre 2016Rapport d'activité 2015 du
SMTC

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*
M. Thierry PATTE *Titulaire de la Commune de Banvillars*
Mme Marie-Hélène IVOL *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Pierre MARCHAND *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Claude JOLY *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Brice MICHEL *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Leouahdi Selim GUEMAZI *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Yves DRUET *Titulaire de la Commune de Cravanche*
Mme Christine BRAND *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC *Titulaire de la Commune d'Essert*
Mme Marie-Line CABROL *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Michel GAUMEZ *Titulaire de la Commune d'Urcerey*
M. Michel ZUMKELLER *Titulaire de la Commune de Valdoie*
Mme Jacqueline BERGAMI *Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
Vice-Président

REFERENCES : YG/CJP/JB – 16-170

MOTS CLES : Déplacements
CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Rapport d'activité 2015 du SMTC.

En application de l'Article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur la qualité, les prix du service des transports en commun que la CAB a délégué au Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC), doit vous être présenté.

En 2015, le SMTC couvrait 102 communes et 145 000 habitants, la CAB y est représentée par 12 délégués qui exercent 50 % des droits de vote.

Les services offerts par Optymo, marque déposée du réseau, sont constitués autour de l'offre dite Triple Play : bus, voitures et vélos en libre-service.

Le bilan de l'activité 2015 reste bon et très encourageant :

- près de 45 % des habitants desservis par Optymo sont équipés d'un Pass de transport,
- l'offre de transport en bus a connu une réduction de 10 % dans le cadre du plan d'économie en vue du retour à l'équilibre financier des comptes. La fréquentation en voyageur est, de ce fait, pour la 1^{ère} fois en léger recul de 4,97 %. Elle reste cependant au-dessus des 9 millions de voyages,
- le réseau des stations et des vélos en libre-service est resté stable, une météo peu favorable se traduisant par contre par une baisse des usages de l'ordre de 17,8 %,
- le nombre de voitures en libre-service a été renforcé en 2015 avec l'installation des dernières zones de stationnement, il atteint un parc de 84 voitures. L'usage de ce service, à présent pleinement déployé, est en hausse significative de + 65 %.

Au plan financier, le versement transport, principale ressource du Syndicat dont le taux de prélèvement est resté stable à 1,70 %, s'établit à 17,453 M€ en baisse de 1,5 %. Les recettes courantes du réseau sont en légère progression, en raison notamment de la hausse tarifaire intervenue dans l'année. Les dépenses d'exploitation du réseau et charges de fonctionnement du SMTC sont en baisse, suite à la mise en place du plan d'économie sur l'offre. Au global, les comptes du SMTC sont sur la trajectoire du plan de redressement décidé et confirment les améliorations attendues sur ce plan.

Des éléments d'informations plus détaillés sont présentés dans le rapport d'activités du SMTC pour l'année 2015 joint au présent rapport.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 du SMTC.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT

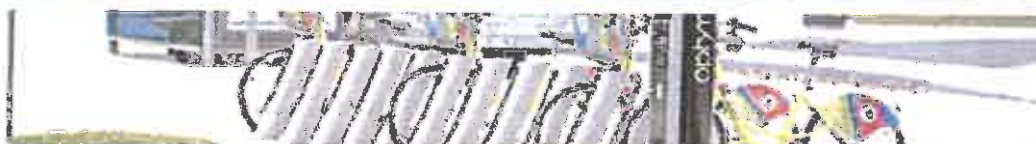
RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2015

SOMMAIRE

ORGANISATION DU SMTC

4



L'ACTIVITÉ 2015

10



LA COMMUNICATION 2015

22



L'OFFRE GLOBALE DE MOBILITÉ
BUS, VÉLO, AUTO EN LIBRE-SERVICE

24



LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT UNE INSTANCE AU SERVICE DE LA MOBILITÉ TERRITORIALE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a la responsabilité d'organiser et de mettre à disposition un service public de transport en commun des personnes. Cas unique en France, sa compétence couvre l'ensemble du département.

L'ORGANISATION

Le SMTC est l'autorité organisatrice des transports en Commun du Territoire de Belfort.

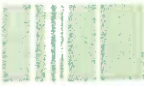
En 2003, le Périmètre de Transport Urbain représentait 54 communes soit 127 120 habitants. Depuis l'adhésion des communautés de communes en lieu et place des communes, le Périmètre du Transport Urbain (PTU) couvre la totalité du département, soit 102 communes (plus de 145 000 habitants), ce qui est unique en France. Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le Territoire de Belfort dans le périmètre des communes et EPCI membres.

Dans un souci de développement durable, il met en œuvre une politique globale de transport favorisant le transport collectif et adaptée tout autant à la pendularité qu'aux nouveaux modes de vie.

Afin de favoriser l'intermodalité, il développe une offre innovante et diversifiée prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacements. À cet effet, il réalise et gère les infrastructures et équipements affectés au transport, il met en place des services et des outils de décision tels que les comptes déplacements, service de conseil en mobilité pour les collectivités et services d'information multimodale.



— Représentativité au sein du SMTC



LE FONCTIONNEMENT

Le conseil syndical

Le conseil syndical du SMTC est composé de 30 délégués répartis ainsi :

6 délégués pour le Département du Territoire de Belfort,

12 délégués pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine,

5 délégués pour la Communauté de communes du Sud Territoire,

2 délégués pour la Communauté de communes du Tilleul de la Bourbeuse,

2 délégués pour la Communauté de communes de la Haute Savoureuse,

2 délégués pour la Communauté de communes du Pays sous Vosgien,

Décisions du conseil syndical

Le conseil syndical prend ses décisions à la majorité des voix détenues par les délégués présents ou représentés.

La fréquence des réunions est au moins trimestrielle afin d'assurer un suivi administratif et financier efficace.

Les délégués du SMTC détiennent un nombre total de 1 800 voix réparties entre les trois « collèges institutionnels » que sont la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le Conseil départemental et le groupe « Communautés de communes ».

102 communes couvertes

Le Bureau

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

de vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

de l'approbation du compte administratif,

des dispositions à caractère budgétaire prises suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,

des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,

de l'adhésion ou non d'un établissement public,

de la délégation de la gestion d'un service public,

les questions qui requièrent un vote à la majorité qualifiée.

Le Bureau est composé de 8 membres, dont :

- » 4 pour la C.A.B.,
- » 2 pour le Conseil départemental,
- » 2 pour les communautés de communes





LE RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président est le représentant légal

Il propose et dirige le Département du Conseil syndical. Il est responsable des dépenses et il présente l'évaluation des activités du syndicat. Il a également en sa qualité de président du syndicat, la responsabilité de l'administration du syndicat, ainsi qu'une responsabilité particulière en matière de gestion et de surveillance de la responsabilité. L'ensemble de nos points de contact avec les autres vice-présidents ou membres est en cas d'empêchement de ces derniers. Il dirige le bureau du syndicat.

Il peut également intervenir dans les interventions et les négociations, par délégation de signature, du conseil d'administration des services. Ces délégations doivent être régulièrement renouvelées.

LES 30 MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

Le président : Bernard GUILLEMET

Le bureau : 8 membres dont 5 vice-présidents

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Jacqueline BERGAMI

Loubna CHEKOUAT

Yves DRUET

Bernard GUILLEMET

Jean-Claude MARTIN

Gérard PIQUEPAILLE

Marie STABILE

Jean-Pierre CUENIN

Yves GAUME

Mustapha LOUNES

Alain PICARD

Bernadette PRESTOZ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Florian BOUQUET

Julie DE BREZA

Patrick FERRAIN

Maryline MORALLET

Isabelle MOUGIN

Frédéric ROUSSE

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Jacques ALEXANDRE

Sophie GUYON

Robert NATALE

Anissa BRIKH

Jean-Louis HOTTLET

Cédric PERRIN

Christian CODDET

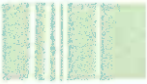
Jean-Louis DEMEUSY

Marc BLONDE

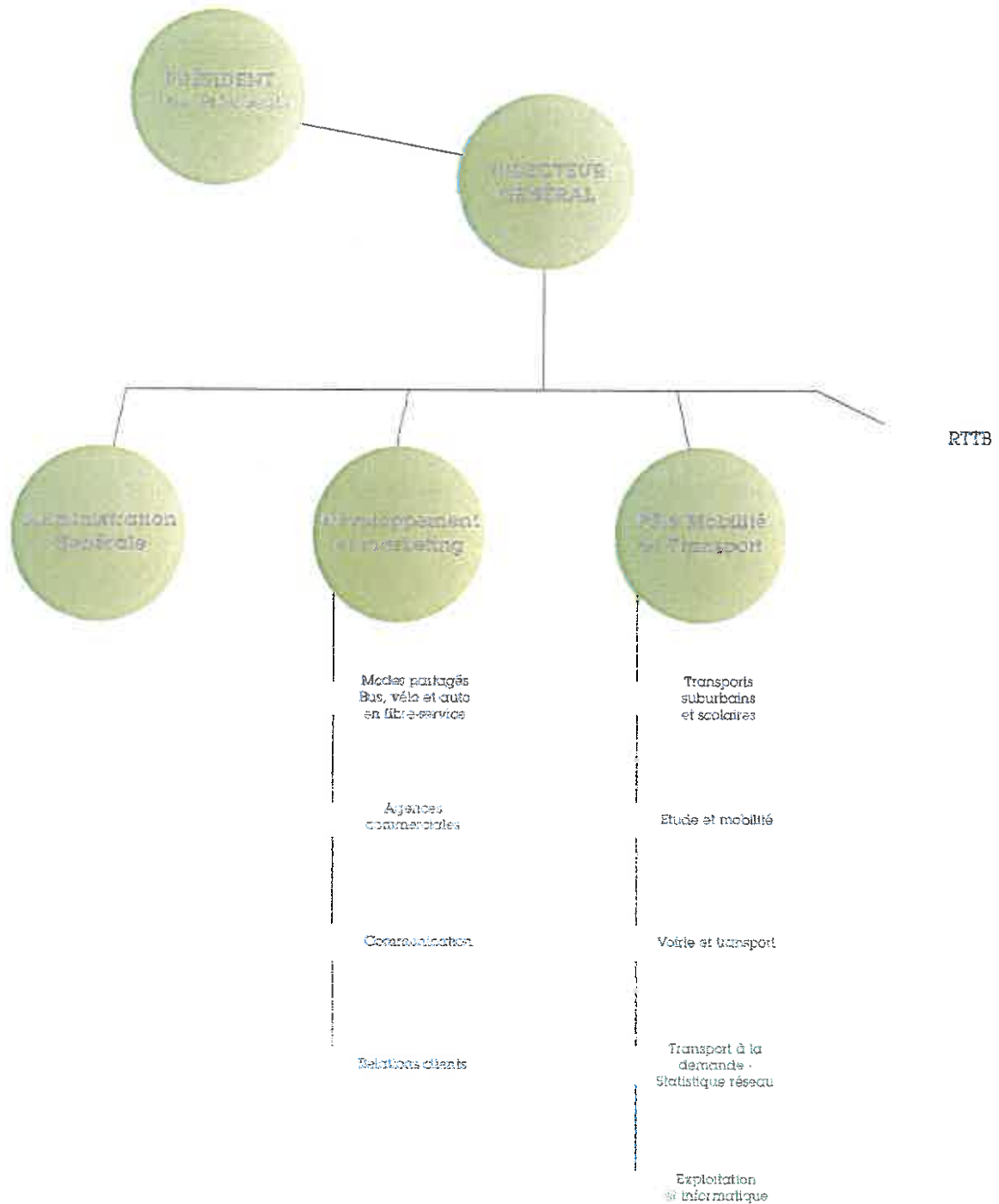
Philippe GIRARDIN

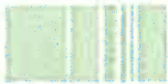
René BAZIN

Didier VALLVERDU



LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT ORGANIGRAMME







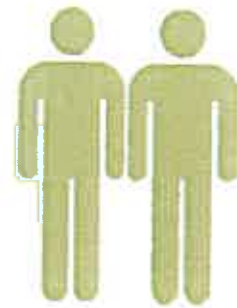
OPTYMO

UNE ÉQUIPE AU SERVICE DE SES USAGERS

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a pour compétence la gestion et l'organisation du transport sur l'ensemble du Territoire de Belfort. A cette entité est associée la Régie des Transports du Territoire de Belfort (pour le réseau urbain) et des transporteurs indépendants (pour le réseau suburbain)

Ainsi le réseau est composé de nombreux collaborateurs.

	EFFECTIFS	DONIT PERSONNEL ROULANT
Régie des Transports du Territoire de Belfort (RTTB)	163	128
Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)	26	-
Sous-traitance	96	88
TOTAL	285	216



LES ÉQUIPEMENTS



POUR LE RÉSEAU URBAIN :

- 52 autobus standards
- 8 autobus articulés
- 2 minibus



POUR LE RÉSEAU SUBURBAIN :

- 18 minibus
- 59 cars
- 11 low entry



DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE :

- 248 vélos
- répartis sur 29 stations



DES AUTOS EN LIBRE-SERVICE :

- 84 véhicules
- (Peugeot 207+, Renault Mégane Estate, Peugeot 308 CC, Peugeot Bipper et Peugeot 508 Hybrid)

LA POLITIQUE DE MOBILITÉ

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTC et doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. Optymo c'est une rupture radicale avec le monde du transport en commun. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.

La révolution Optymo a pu être déployée en totalité en 2013. L'action menée constitue la mise en application des décisions annoncées dans le contrat de mobilité de 2008. Pour rappel, ce document fixait les grands enjeux et les orientations du SMTC pour satisfaire les objectifs politiques définis, à savoir : augmenter le pouvoir d'achat des ménages, lutter contre l'exclusion, préserver la santé publique et garantir un développement équilibré des territoires.

Le système Optymo a donc été conçu et déployé progressivement. Les lignes de bus urbaines et suburbaines ont été profondément remaniées selon un schéma de dessertes et les fréquences ont été adaptées aux flux des utilisateurs.

Depuis avril 2013, nous avons mis à disposition 248 vélos en libre-service (VLS) répartis sur 29 stations couvrant l'ensemble de la ville de Belfort ainsi que les communes de Bavilliers, Essert, Offemont et Valdoie.

L'offre vélo a dès son lancement connu un vif succès. Cela tient essentiellement au choix fait du Pass Optymo qui permet, sans démarche particulière, d'offrir à nos clients de nouveaux services basés sur l'intermodalité et la simplicité du système.

LANCEMENT DE L'OFFRE DE MOBILITÉ OPTYMO



22 avril 2013



2 décembre 2013

Ce même Pass a permis depuis décembre 2013, à nos clients de pouvoir souscrire à notre offre d'Auto en Libre-Service (ALS), dernier volet de notre offre triple play. Aujourd'hui, 84 véhicules sont mis à la disposition de nos utilisateurs sur Belfort, Danjoutin, Bavilliers, Essert, Cravanche et Valdoie.

L'offre de transport mise en place par le SMTC couvre l'ensemble du département avec des niveaux de service en adéquation avec la densité de population. Cette offre est confiée à divers intervenants :

LE RÉSEAU URBAIN

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le SMTC a confié l'exploitation du réseau de transport des lignes urbaines à la Régie des Transports du Territoire de Belfort (RTTB). La RTTB exploite actuellement 5 lignes urbaines.

LE RÉSEAU SUBURBAIN, OAD ET SCOLAIRE

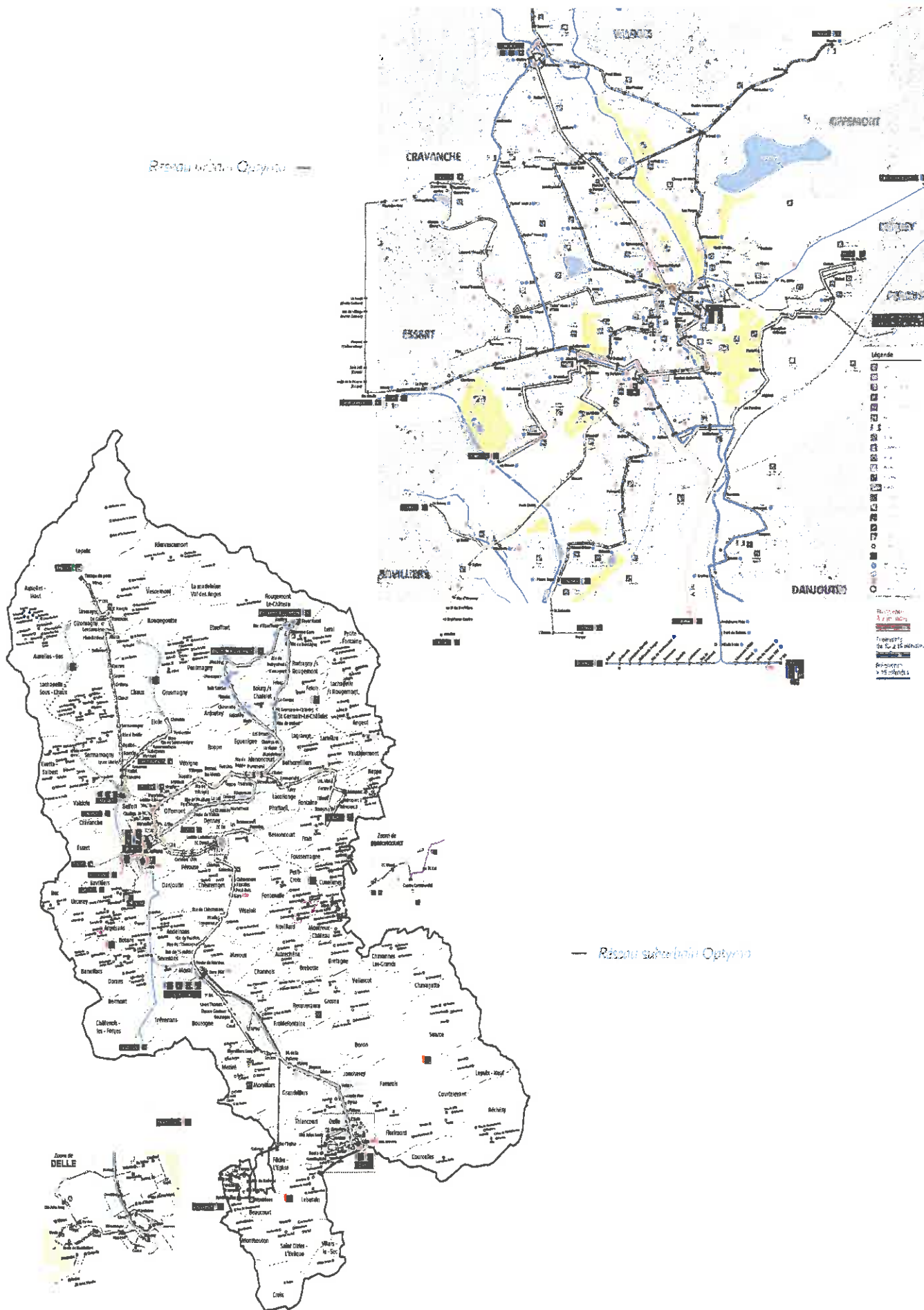
Le SMTC confie, par marchés valables jusqu'au 31 août 2020, l'exploitation des lignes suburbaines et scolaires à des transporteurs indépendants. Au total, il existe 9 lignes suburbaines complétées par un service de transport à la demande qui permet une desserte de toutes les communes du département.

LE RÉSEAU TPMR

Ce service spécifique réservé aux personnes à mobilité réduite, justifiant d'un taux d'invalidité de 80%, est confié à la société GIFFP via un marché public d'une durée de 1 an valable jusqu'au 31 décembre 2015. Les trajets sont possibles dans tout le département.

LE VÉLO EN LIBRE-SERVICE ET L'AUTO EN LIBRE-SERVICE

Ces services complémentaires complètent l'offre de mobilité globale, dite Triple Play, et sont exploités en direct, par le SMTC, concernant l'auto en libre-service et par la RTTB pour le vélo libre-service. (VLS).





QUELQUES CHIFFRES SIGNIFICATIFS DU RÉSEAU

- **5 881 244** kms en 2015 tous services confondus (lignes régulières urbaines et suburbaines, scolaires, OAD et TPMR), soit une baisse de -10,9% par rapport à 2014

- **9 074 307** voyages en 2015

- **145 000** habitants desservis, soit la totalité du département

- **24 861** voyages par jour

- **150** bus et cars mobilisés chaque jour

- **70 343** titulaires du pass Optymo

- **5 500** utilisateurs du vélo

- **104 302** locations de vélos en libre-service en 2015 soit -17,8%

- **2 000** utilisateurs de la voiture

- **20 349** locations d'auto en libre-service en 2015 soit +61,5%

- Un prix du voyage unique à **1€** (augmentation du tarif au 1er janvier 2015)

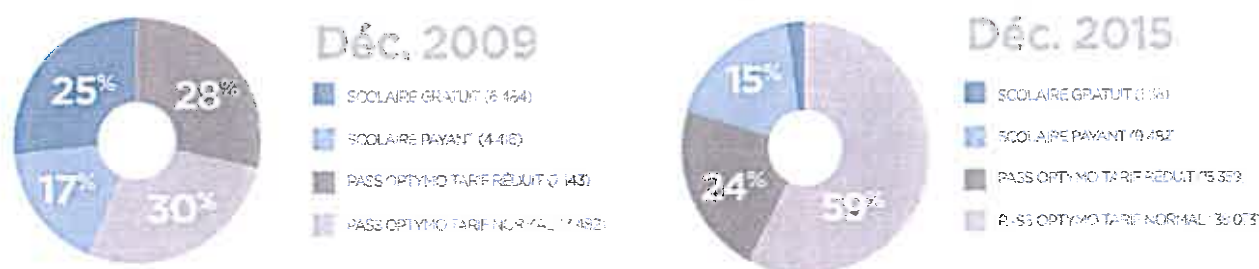




LES CLIENTS

Afin de répondre aux objectifs affichés dans le contrat de mobilité, le SMTC s'est toujours engagé à mettre l'usager au cœur de sa politique de développement.

Aujourd'hui, 44,4 % de la population du Territoire de Belfort est équipée d'un Pass Optymo



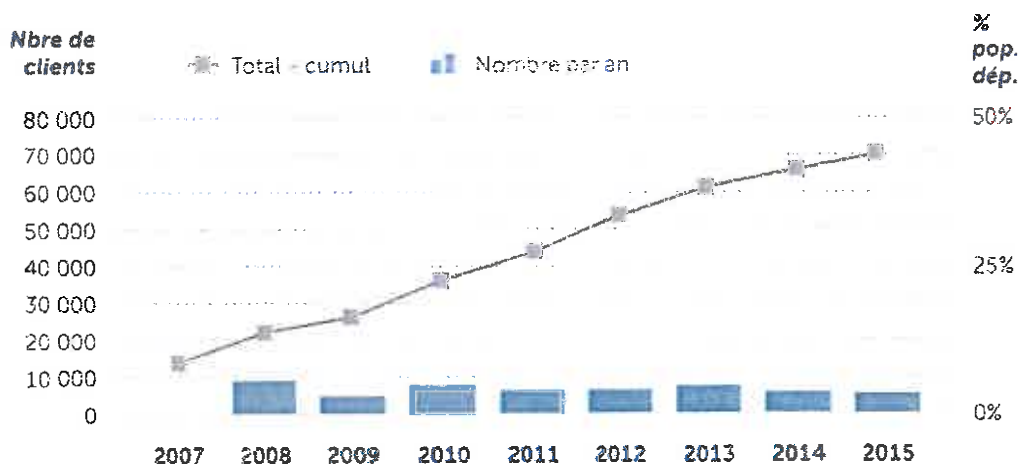
— Répartition par profil du portefeuille client (2009/2014)

En effet, l'offre Triple Play a spontanément ramené de nouveaux profils de clients même si l'arrêt de la politique commerciale et des actions de prospection ont généré un ralentissement de l'augmentation du portefeuille client.

Cette année, ce sont 5 079 nouveaux clients qui ont fait une demande d'inscription au Pass Optymo. Le nombre de cartes valides est de 70 343 au 31 décembre 2015, ce qui constitue un taux d'équipement d'environ 50% de la population soit l'objectif qui était assigné au SMTC.

Sur les 70 343 clients, au moins 40 464 ont utilisé une fois les services Optymo en 2015. En moyenne, chaque mois, un peu moins de 30 000 clients différents ont été répertoriés.

A noter également que sur le mois de décembre, 28 190 clients ont utilisé les services Optymo.



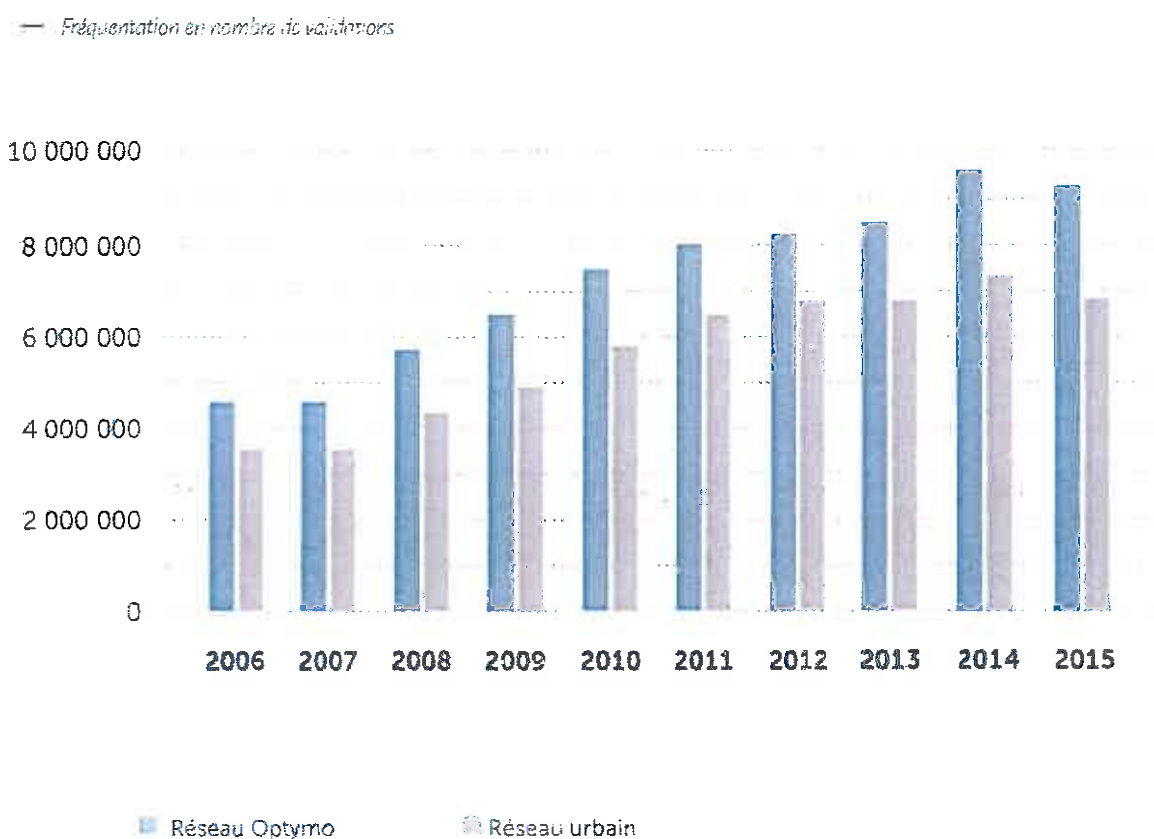
— Nombre de clients avec un Pass Optymo actif (en état de voyage)



LES VOYAGES

En 2006 - année de référence avant la réorganisation, le réseau totalisait 4,8 millions de voyages, dont 3,6 sur le pôle urbain, soit 48 voyages par an et par habitant.

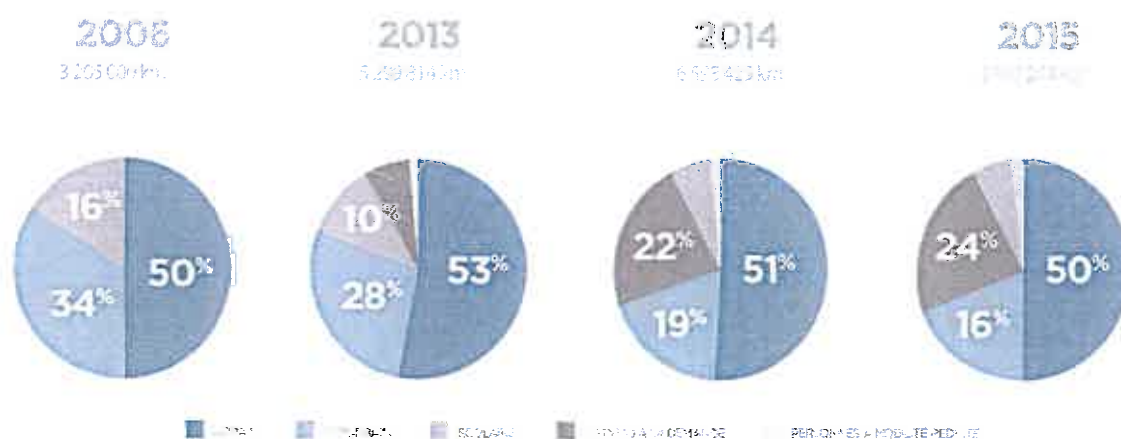
En 2015, le réseau a dépassé les 9 074 307 voyages dont 6 729 388 voyages sur le réseau urbain.





LES KILOMÈTRES

L'année 2015 voit pour la première fois depuis 2006, sa production kilométrique en baisse, -10,9 % de kilomètres.



Conformément au plan d'économie mis en place, la production kilométrique a diminué sur le réseau à compter du 1^{er} avril 2015.

Sur le réseau urbain, les lignes 1 et 2 sont passées d'une fréquence de 5 à 7 minutes, et les ligne 4 et 5 de 10 à 15 minutes.

Sur le réseau suburbain, l'effort s'est porté sur les heures de franges, les heures creuses et une réduction des services pendant les vacances scolaires.



LA TARIFICATION

En 2006, il y a eu une baisse massive des tarifs et la suppression des 3 zones tarifaires. Un tarif unique pour l'ensemble des habitants du Territoire de Belfort.

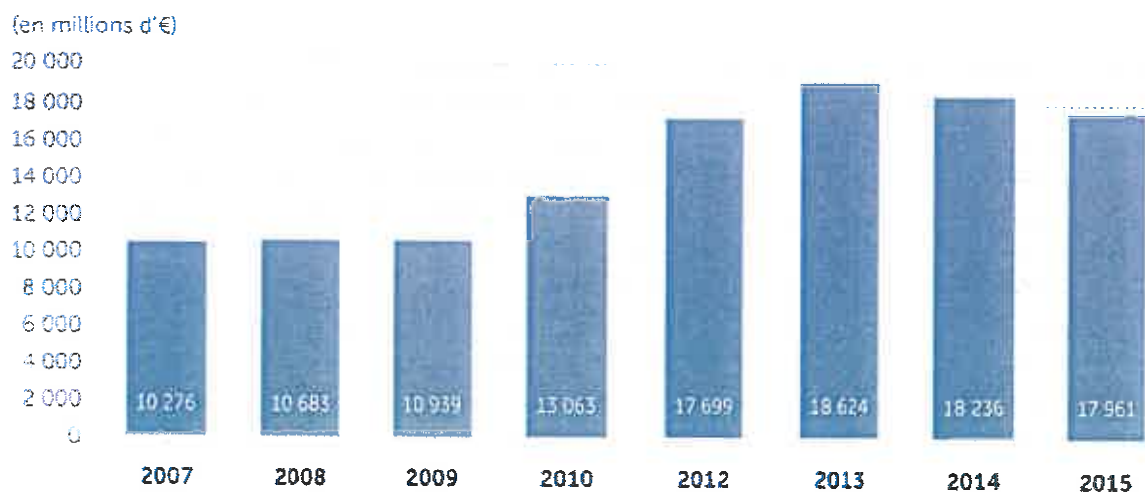
Au 1^{er} janvier 2015, nous avons revu nos tarifs à la hausse sur : le titre du trajet, le plafond mensuel, le ticket 1 trajet, le ticket jour, le ticket hebdo, le ticket 10 voyages et le ticket groupe (5 à 15 personnes).

	PASS OPTYMO	PASS OPTYMO TARIF RÉDUIT	TICKET SMS	TICKET 1 TRAJET	TICKET JOUR	TICKET HEBDO	TICKET 10 VOYAGES	TICKET GROUPE 5 À 15 PERSONNES
TARIF OPTYMO (depuis 2006)	0,80 €/ trajet	0,80 €/ trajet	1,50 € + coût SMS	1,50 €	3 €	12 €	10 €	de 4 à 12 €
TARIF OPTYMO (au 01/01/2015)	1 €/trajet	1 €/trajet	1,50 € + coût SMS	1,50 €	3,60 €	14 €	12 €	de 5 à 15 €
PLAFOND (au 01/01/2015)	34 €/mois	11 €/mois	€	€	€	€	€	€

Par ailleurs, la gratuité offerte à tous les collégiens et lycéens pour les trajets scolaires, soit 1 aller et retour par jour est toujours en vigueur.

LE VERSEMENT TRANSPORT

La loi du 11 juillet 1973 a donné aux collectivités locales ou à leurs groupements la faculté d'instituer un versement, à la charge des employeurs de + de 9 salariés, destiné à financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports en commun. Depuis le 1^{er} juillet 2012, le taux du VT est 1,70 %. Cela a permis d'assurer une partie des ressources nécessaires au développement des transports.

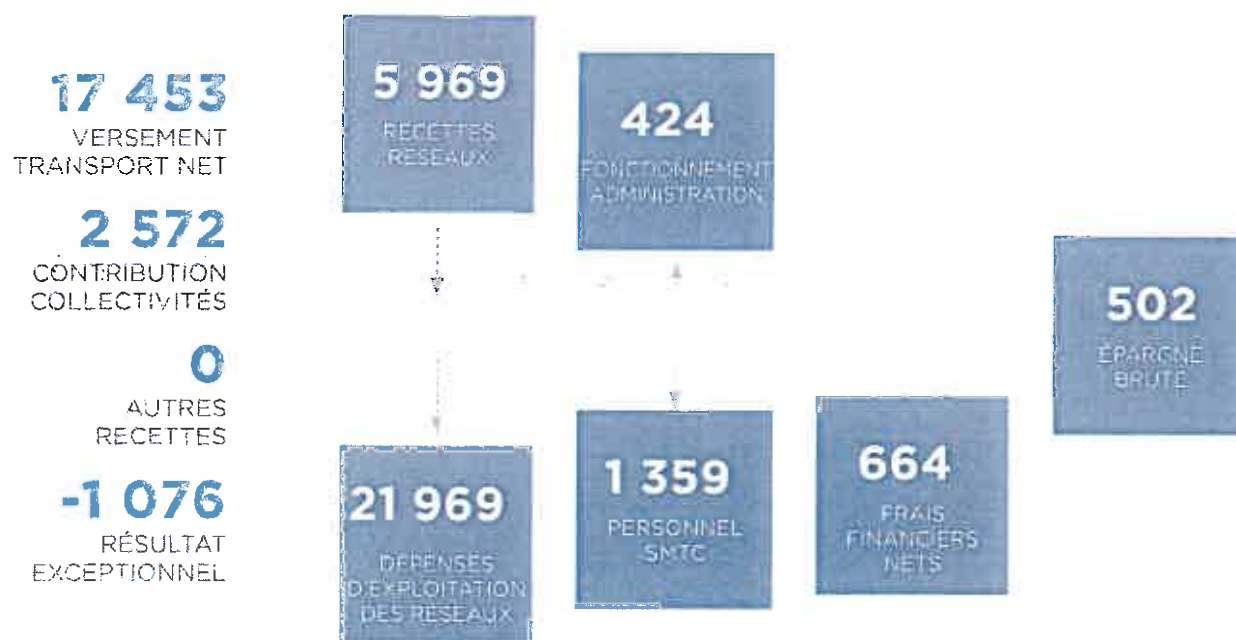


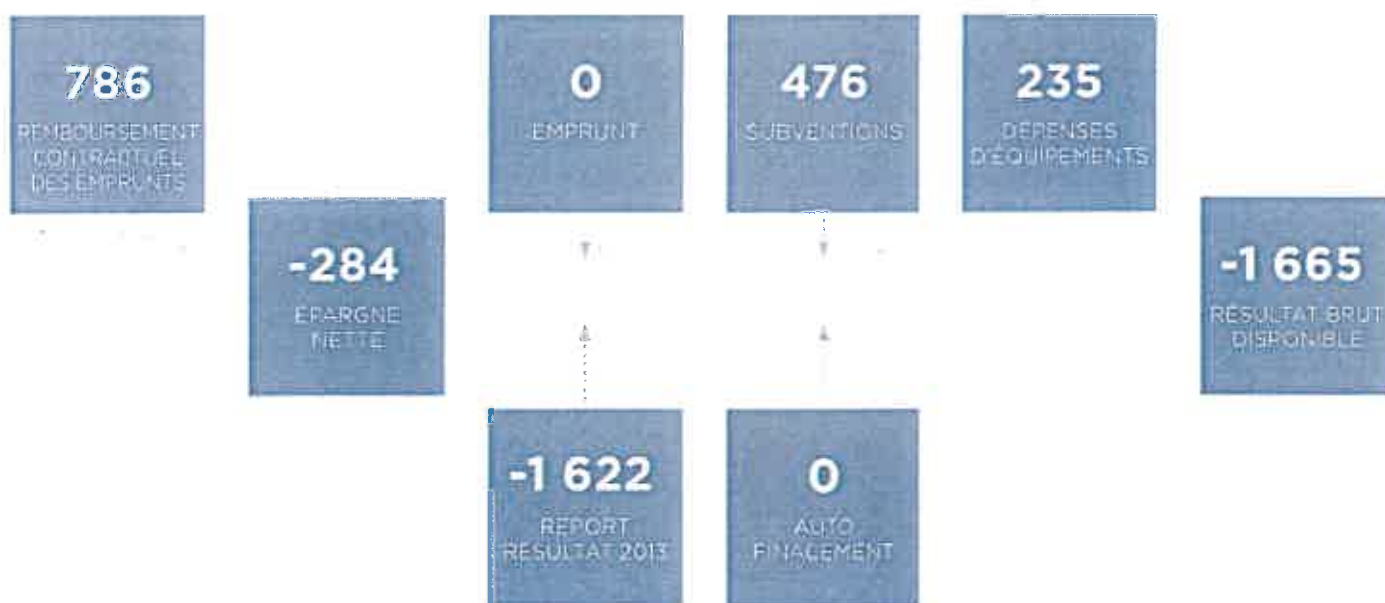




PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES COMPTES (EN M€)

2015





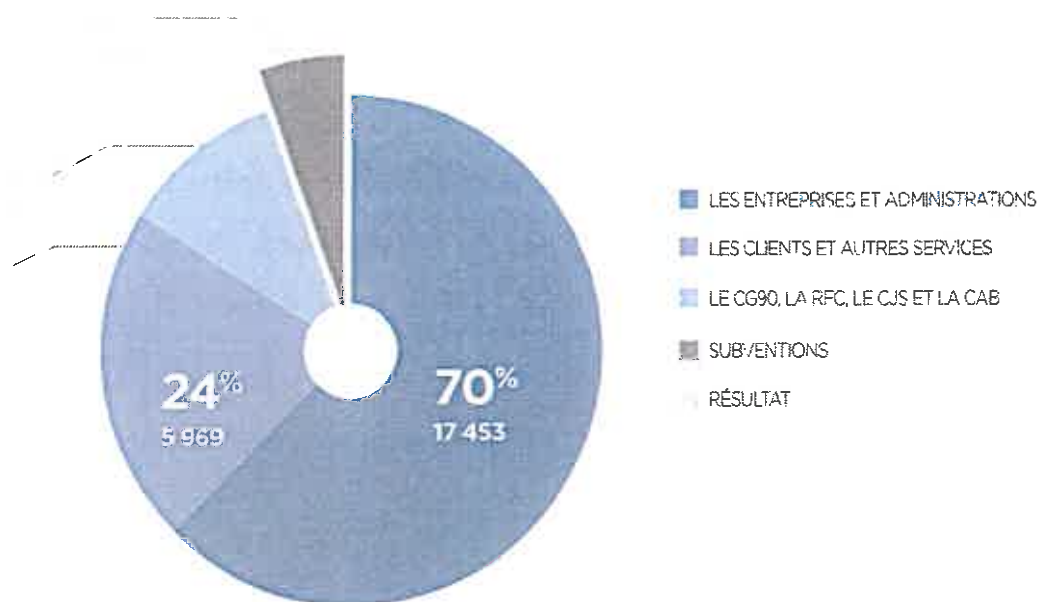


PRÉSENTATION HARMONISÉE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

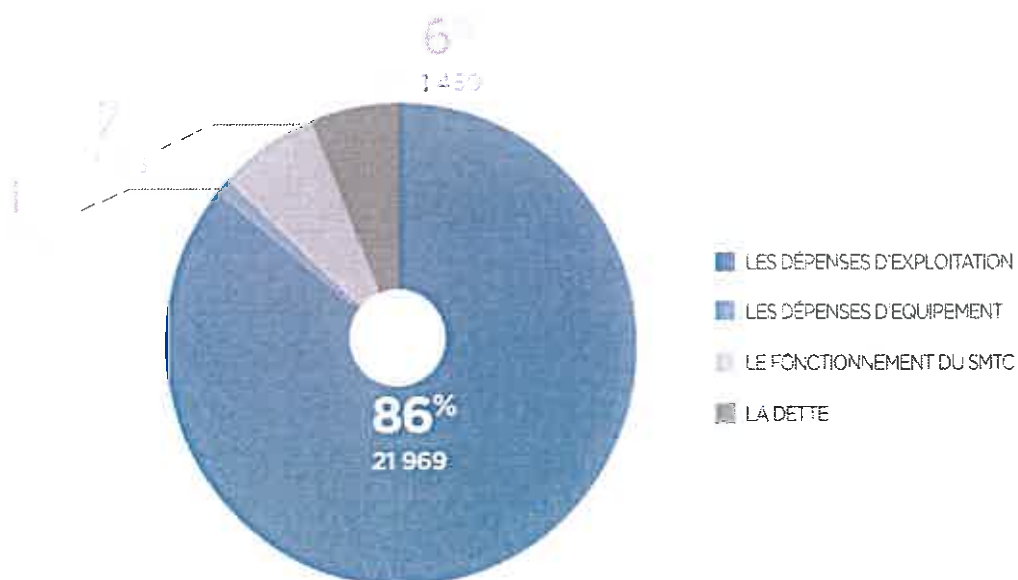
	2014
Versement transport net	17 452 599
Recettes réseaux	5 969 333
<i>dont recettes dette 1 + finant</i>	3 128 841
Participation CG90	1 000 967
Participations diverses	1 145 289
Participation RFC+CJS	426 102
Résultat exceptionnel	223 344
Report en fonctionnement	-1 298 985
Recettes réelles de fonctionnement	24 918 649
Dépenses d'exploitation des réseaux	21 969 177
Frais financiers nets	664 140
Charges de gestion courante	1 783 023
<i>dont personnel</i>	1 359 275
Dépenses réelles de fonctionnement	24 416 340
Épargne Brute	502 309
Remboursement Dette en capital	786 208
Épargne Nette	-283 899
Emprunts nouveaux	0
Subventions	476 000
Report investissement N-1	-1 622 447
Autofinancement	0
Financement des investissements	-1 430 346
Investissements nouveaux	235 030
Résultat brut disponible	-1 665 376
Report d'équipement N+1	975 284
Résultat net disponible	-690 092
Endettement (au 31-12)	18 802 383



QUI FINANCE ?



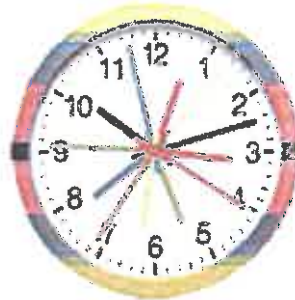
QUELLES DÉPENSES ?





COMMUNICATION LES CAMPAGNES DE L'ANNÉE 2015

MARS
2015



AVRIL
2015



MAI
2015

Réservation des trajets
directement depuis le
site www.optimo.fr
Réservation en
ligne Optimo
A la Demande
(OAD)



SEPTEMBRE
2015

NOVEMBRE
2015



Financement pour un
jeune de son permis de
conduire
Préparer à l'ALS,
les conducteurs
de demain...





Promotion du service et mise en valeur de la voiture partagée



Présentation du service dans les quartiers de Belfort à proximité des stations ALS



L'OFFRE TRIPLE-PLAY BUS, VÉLO ET AUTO EN LIBRE-SERVICE

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTC et les résultats de fréquentation de notre réseau montrent que la satisfaction des clients doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.



Durant ces années d'activité, le portefeuille client n'a cessé de croître, passant de 13 000 abonnés à 70 000 aujourd'hui, ce qui signifie que l'objectif assigné : équiper à fin 2015 la moitié de la population du département est atteint.

Appuyée sur des actions commerciales de terrain et des soutiens marketing, cette politique de développement a permis d'enregistrer pendant plusieurs années consécutives une augmentation significative du nombre de nouveaux clients.

Cependant, alors que le renforcement des offres avec le lancement de l'offre Triple Play a amené spontanément de nouveaux profils de clients à rejoindre Optymo, l'arrêt de la politique commerciale en 2014 et des actions liées a généré un ralentissement de l'augmentation du portefeuille client.

En 2015, ce sont 5 368 nouveaux clients qui ont fait la demande d'inscription au Pass Optymo.

LE RÉSEAU DE BUS



En 2006, année de référence avant la réorganisation, le réseau totalisait 4,8 millions de voyages, dont 3,6 sur le pôle urbain, soit 48 voyages par an et par habitant. En 2014, le réseau a dépassé les 9,5 millions de voyages dont près de 7,3 millions sur le réseau urbain, soit une progression de 103%.

Les différentes décisions prises en 2014 et 2015, principalement le choix de réduire la fréquence sur les réseaux urbain et suburbain a eu un impact sur la fréquentation. Pour la première fois depuis 2007, la fréquentation est en baisse. La baisse représente une perte de 468 297 voyages et une régression de 4,97% par rapport à 2014.

Le total de voyages pour 2015 est de 8 949 656, soit un total proche de l'année 2013.

La baisse de la fréquentation n'est pas générale et s'est opérée surtout sur la catégorie des salariés, principalement sur le réseau urbain qui a été plus fortement touché par la baisse de l'offre.

MOIS	Année 2014	Année 2015	
JANVIER	901 909	917 585	+1,7%
FÉVRIER	1 673 999	1 733 260	+3,5%
MARS	2 537 193	2 615 399	+3,1%
AVRIL	3 323 490	3 422 064	+3,0%
MAI	4 158 002	4 093 000	-1,6%
JUIN	4 989 983	4 923 385	-1,3%
JUILLET	5 476 599	5 330 660	-2,7%
AOÛT	5 851 941	5 666 623	-3,2%
SEPTEMBRE	6 801 321	6 546 214	-3,8%
OCTOBRE	7 619 745	7 278 275	-4,5%
NOVEMBRE	8 488 823	8 117 171	-4,4%
DÉCEMBRE	9 313 200	8 841 206	-4,1%
ANNÉE	75 557 453	72 074 307	-4,6%



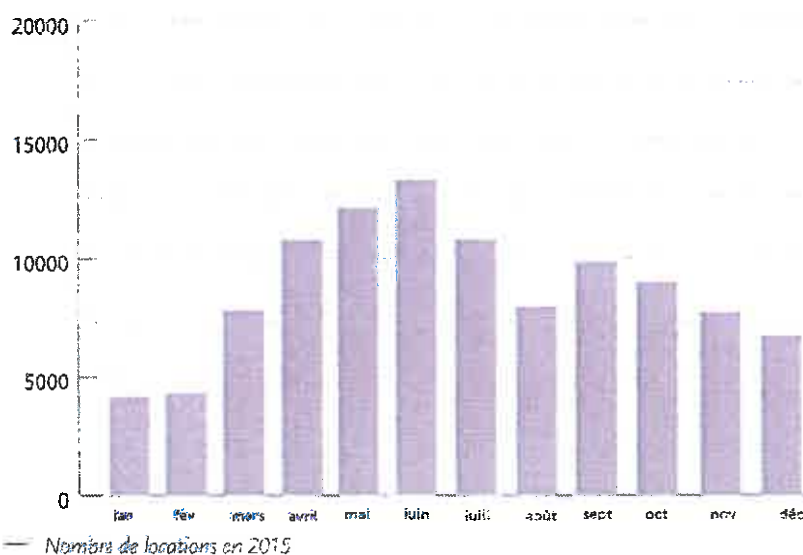
OFFRE VÉLO EN LIBRE-SERVICE



L'offre a été mise en place en avril 2013. Les résultats sont, cette année encore, bien qu'en baisse, très encourageants et placent notre offre comme une des meilleures du marché. Le Pass Optymo et la tarification simple (0,02 € la minute) sont indéniablement les clés du succès.

Au total, nous avons effectué 104 302 locations contre 126 897 l'année dernière.

Identique à 2014, c'est le mois de juin qui enregistre le plus haut nombre de locations. En moyenne, on calcule 285 locations par jour sur l'ensemble de l'année, ce qui correspond à 3,2 locations par vélo et par jour. Le temps moyen d'utilisation est de 20 minutes.



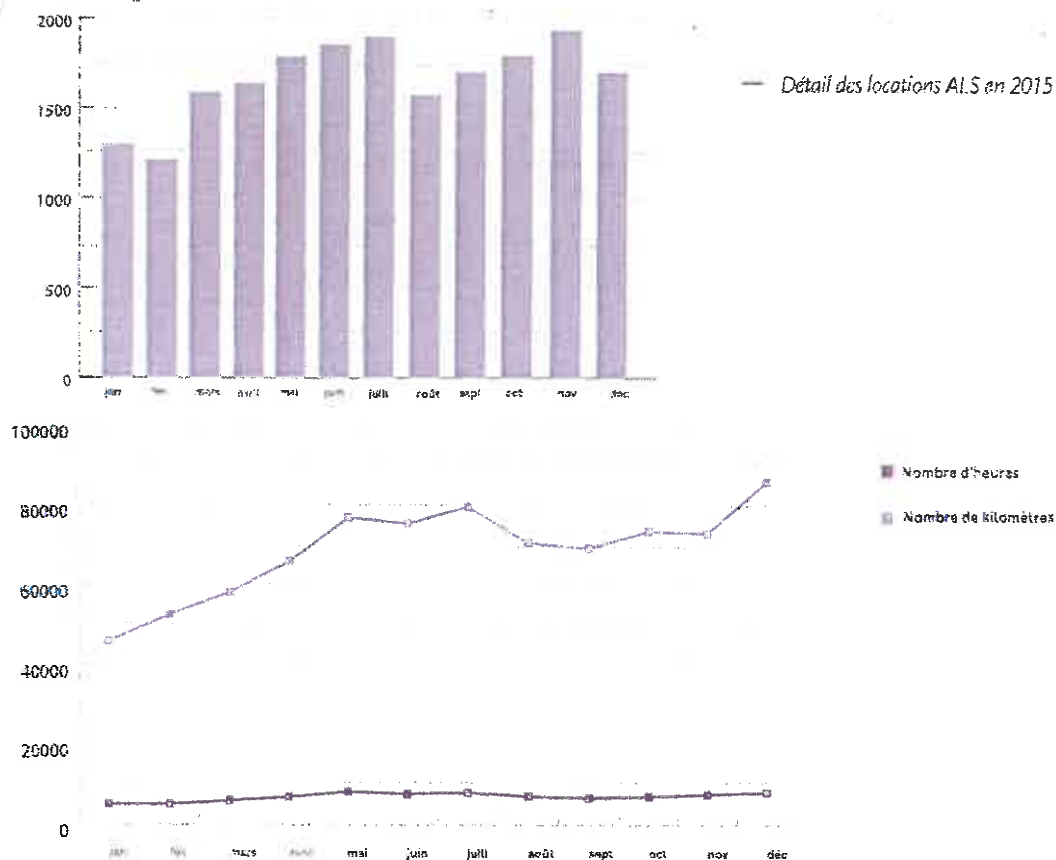
OFFRE LIBRE-SERVICE

Pour répondre aux objectifs d'Optymo 2 et du Contrat de mobilité qui visent à donner à chaque citoyen une réelle alternative à la voiture, il est nécessaire d'avoir une offre globale de mobilité permettant à chacun d'utiliser à son gré et en fonction des besoins actuels plusieurs modes de transports complémentaires.

En effet sur l'année 2015, 20 331 locations ont été réalisées, parcourant 828 075 kilomètres pour un total de 83 897 heures.

A ce jour, 2 500 ont fait le choix d'activer l'option Auto en Libre-Service sur leurs Pass Optymo, 50 % d'entre eux ont utilisé au moins une fois le service. Le 12 décembre 2015, marque l'aboutissement d'un record pour le service avec 98 locations sur la journée (résultat maximum de réservation en un jour depuis la création du service)

Ces résultats inscrivent le SMTC dans la moyenne déjà constatée par d'autres services similaires en France ou à l'étranger.





TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-171

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

Programmation 2016 des
aides à la pierre et des
aides du PLH

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andeinans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert

Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

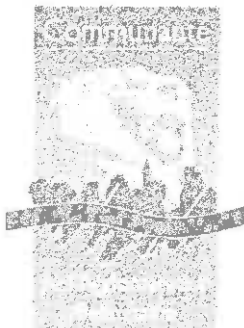
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/DP/TR – 16-171

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.

1 – Le projet de programmation 2016 des aides à la pierre

La programmation des aides à la pierre 2016 envisagée n'a pas été modifiée par rapport à celle présentée au Conseil Communautaire du 13 octobre 2016. Les dossiers de demande de financement des organismes bailleurs sont déposés progressivement. Ainsi, 3 nouveaux dossiers de Territoire habitat ont été présentés à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

- la construction de 16 pavillons à Belfort,
- l'acquisition-amélioration de 3 logements à Châtenois-les-Forges,
- la réhabilitation énergétique de 92 logements à Danjoutin.

A la fin du mois d'octobre 2016, quatre dossiers de construction neuve ont été déposés (programme de Bourogne et Moval), représentant 14 PLAI et 28 PLUS, soit 68 % de la programmation 2016.

Le détail des programmes financés et envisagés pour la programmation 2016 figure dans le tableau en annexe 1.

2 – Les dossiers déposés

2.1 – La construction de 16 pavillons à Belfort

a) Description du projet

Territoire habitat a sollicité la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le financement d'un programme de construction de 16 pavillons (6 T3 et 10 T4) rue de Vesoul à Belfort, sur un terrain en limite avec Valdoie.

Le financement sollicité est 12 PLUS et 4 PLAI.

b) Subvention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Il est donc proposé d'accorder à ce programme une subvention de 24 000 € au titre du PLH (2000 € par logement PLUS). Il s'agit en effet d'une opération de diversification du parc locatif de Belfort, où l'offre pavillonnaire fait défaut par rapport à une demande importante. La création d'une offre pavillonnaire en PLUS permettra de loger à Belfort des familles de classe moyenne.

c) Subvention au titre des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 5 382 € par logement PLAI, soit 21 528 € au titre des aides à la pierre (aides de l'Etat attribuées par la CAB). Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par la CAB permettent à Territoire habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération de TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts indispensables pour équilibrer l'opération.

2.2 – L'acquisition-amélioration de 3 logements à Châtenois-les-Forges

a) Description du projet

Territoire habitat a sollicité la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements à Châtenois-les-Forges. Il s'agit d'un immeuble privé situé 66 rue du Général de Gaulle, une ancienne ferme en plein cœur du village, préempté par la Commune de Châtenois-les-Forges et rétrocédé à Territoire habitat par un bail emphytéotique de 60 ans.

Territoire habitat va procéder à plus de 300 000 € de travaux pour créer 3 logements (2 T3 et 1 T4) dans le corps de logis qui sera conservé, alors que les dépendances seront démolies pour libérer du foncier en vue d'une éventuelle construction nouvelle.

Pour réaliser cette opération, Territoire habitat prévoit d'engager 82 500 € de fonds propres par logement.

Le financement sollicité est 2 PLUS et 1 PLAI.

b) Subvention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Il est donc proposé d'accorder à ce programme une subvention de 2 000 € au titre du PLH (2000 € par logement PLAI). Il s'agit en effet d'une opération de création de logement locatif dans une commune de l'agglomération où la demande locative est relativement importante, et permettant également de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération.

c) Subvention au titre des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 4 382 € par logement PLAI, soit 4 382 € au titre des aides à la pierre (aides de l'Etat attribuées par la CAB). Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par la CAB permettent à Territoire habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération de TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts indispensables pour équilibrer l'opération.

2.3 – La réhabilitation de 92 logements rue du Stand et rue du Bosmont à Danjoutin

a) Description des projets

Territoire habitat a sollicité la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le financement d'un programme de réhabilitation énergétique de 92 logements situés 2-8 et 10-16 rue du Stand et 13-15 rue du Bosmont à Danjoutin.

Les travaux prévus consistent en l'isolation par l'extérieur des bâtiments et sont éligibles à l'éco-prêt de la Caisse des Dépôts. Les locataires ont approuvé le programme de travaux et accepté une troisième ligne sur la quittance de 10, 15 ou 19 € selon la typologie du logement.

b) Subvention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Les opérations de réhabilitation ne bénéficient plus d'aides directes de l'Etat, mais étant situées dans le quartier de Danjoutin, qui a des caractéristiques proches des quartiers prioritaires de la politique de la ville, cette opération est éligible aux aides de l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique du parc social » du PLH.

Il est donc proposé d'accorder à Territoire habitat une subvention plafonnée à 90 000 €, conformément au règlement du PLH approuvé par le Conseil Communautaire du 23 juin 2016.

Territoire habitat bénéficie également de subvention de la Région (programme Effilogis) et du FEDER.

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),

(M. Florian BOUQUET –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Jean-Pierre MARCHAND-, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote),

APPROUVE l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 24 000 € (vingt quatre mille euros) au titre du PLH, et d'une subvention de 21 528 € (vingt et un mille cinq cent vingt huit euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 16 pavillons à Belfort, et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Territoire habitat (annexe 2).

APPROUVE l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 2 000 € au titre du PLH, et d'une subvention de 4 382 € (quatre mille trois cent quatre vingt deux euros) au titre des aides à la pierre pour l'acquisition-amélioration de 3 logements à Châtenois-les-Forges, et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Territoire habitat (annexe 3).

APPROUVE l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 90 000 € (quatre vingt dix mille euros) au titre du PLH pour la réhabilitation de 92 logements 2-8 et 10-16 rue du Stand et 13-15 rue du Bosmont à Danjoutin, et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Territoire habitat (annexe 4).

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté

et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016



bailleur	opérations construction neuve ou acquisitions améliorations	Commune	QPV	PLAI	PLUS	PLS	FSLA	logements	subvention Etat	subvention CAB	dépôt de dossier années	prévisionnel mois
Territoire habitat	Rue sur le Rang CN 11 pavillons	Bourgnone		5	6			11	26 910 €	10 000 €	Déposé le 12 mai 2016	
Territoire habitat	VEFA 12 logements	Moval		4	8			12	17 528 €	8 000 €	Déposé le 24 juin 2016	
Territoire habitat	Rue de Vesoul CN 16 pavillons	Belfort		4	12			16	21 528 €	24 000 €	Déposé le 13 octobre 2016	
Territoire habitat	AA rue de Gaulle 3 logements	Châtenois-les-Forges		1	2			3	4 382 €	2 000 €	Déposé le 13 octobre 2016	
Territoire habitat	VEFA 4 logements	Eloie		0	4			4	0 €	0 €	2016	novembre
Territoire habitat	VEFA 12 logements	Essert		4	8			12	21 528 €	112 000 €	2016	novembre
SCI des merisiers	VEFA Carré des Cinq Fontaines	Dorans				2		2			2016	
	Total programmation 2016			18	40	2	0	60	91 876 €	156 000 €		
	Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 6 avril			19	43	-	-	62	91 258 €			

bailleur	opérations réhabilitations	Commune	QPV	nombre de logements	financement		dépôt de dossier années	prévisionnel mois
					Etat/ANRU	CAB		
Territoire habitat	7 rue de Giromagny	Belfort	x	60		60 000 €	2016	
Territoire habitat	5-6 rue Poincaré	Belfort		10		10 000 €	2016	
Territoire habitat	2-16 rue du Stand et 13-15 rue du Bosmont	Danjoutin		92		90 000 €	Déposé le 11 octobre 2016	
Territoire habitat	2-8 rue Massenet	Belfort		40			2016	
Néolia	31-33 rue du Baicot	Belfort	x	24		24 000 €	Déposé le 17 juin 2016	
Néolia	20-22 rue du Vieil Armand	Belfort	x	16		16 000 €	Déposé le 17 juin 2016	
Néolia	37 A rue Frossard	Cravanche		15			2016	
Néolia	1, 2 et 4 rue des Trois Dugois	Belfort		24			2016	
Total				281		200 000 €		



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Territoire habitat

Projet de convention pour la construction de 16 pavillons locatifs rue de Vesoul à Belfort

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Ian BOUCARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 3 octobre 2016,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de construction par Territoire habitat de 16 pavillons locatifs (4 PLAI et 12 PLUS) rue de Vesoul à Belfort.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire Habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 16 pavillons locatifs (6 T3 et 10 T4) rue de Vesoul à Belfort, conformément au dossier déposé le 13 octobre 2016 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 3 octobre 2016.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 21 528 € au titre des aides à la pierre,
 - une subvention de 24 000 € au titre du programme local de l'habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Ian BOUCARD

Jacques MOUGIN



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**

Territoire habitat

Projet de convention pour l'acquisition-amélioration d'une ferme et la création de 3 logements 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Ian BOUCARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 3 octobre 2016,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de création par Territoire habitat de 3 logements locatifs (1 PLAI et 2 PLUS) par l'acquisition-amélioration d'une ferme située 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire Habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 3 logements locatifs (2 T3 et 1 T4) 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges, conformément au dossier déposé le 13 octobre 2016 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 3 octobre 2016.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 4 528 € au titre des aides à la pierre,
 - une subvention de 2 000 € au titre du programme local de l'habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

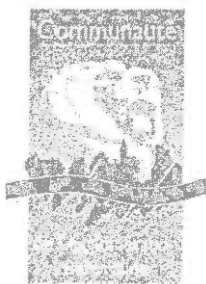
En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Ian BOUCARD

Jacques MOUGIN



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Territoire habitat

**Projet de convention pour la réhabilitation
de 92 logements situés 2-8 et 10-16 rue du Stand et 13-15 rue du
Bosmont à Danjoutin**

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Ian BOUCARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 3 octobre 2016,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération par la réhabilitation et notamment l'amélioration de la qualité énergétique du parc locatif.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation thermique de 92 logements situés 2-8 et 10-16 rue du Stand et 13-15 rue du Bosmont à Danjoutin.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus réhabilitation thermique de 92 logements situés rue du Stand et rue du Bosmont à Danjoutin, conformément au dossier déposé le 11 octobre 2016 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 3 octobre 2016.
- Territoire habitat s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'opération à l'éco-prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations et notamment à atteindre au moins la classe « C » de performance énergétique.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 90 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice-Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général**

ian BOUCARD

Jacques MOUGIN

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

16-172

Bilan 2016 des garanties
d'emprunts en faveur du
logement social et
réservations de logements

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} décembre 2016

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HELLMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

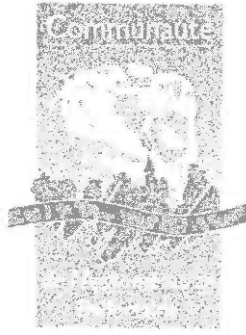
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/DP/TR – 16-172

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Bilan 2016 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.

I – Le principe des garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux financent leurs opérations de construction neuve, acquisition-amélioration et réhabilitation par des subventions, des fonds propres et des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour accorder ses prêts, la Caisse des Dépôts et Consignations exige des bailleurs qu'ils fassent garantir leurs emprunts par des collectivités locales, ou à défaut par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). La garantie par la CGLLS étant payante, la garantie par les collectivités constitue une aide indirecte au financement des opérations de logement social.

Dans le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, il est convenu que les emprunts des bailleurs sociaux seront garantis à 50 % par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et à 50 % par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. En contrepartie, ces derniers peuvent bénéficier d'une réservation sur 20 % des logements, soit 10 % pour la Conseil Départemental et 10 % pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (dans le cas de programmes de moins de 10 logements, un même logement réservé peut correspondre à la garantie de plusieurs opérations).

L'objet du présent rapport est de faire le bilan des garanties d'emprunts de l'année 2016 et de valider les réservations de logements correspondantes.

II – Bilan des opérations garanties en 2016

Au cours de l'année 2016, les emprunts de neuf opérations ont été garantis, pour la moitié de leur montant, par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Lors du Conseil Communautaire du 25 février 2016 :

- la réhabilitation par Territoire habitat de 106 logements situés 2-4-6 et 8-10-12- 14 rue Chappuis à Belfort pour un montant garanti de 1 478 000 €,
- la réhabilitation par Territoire habitat de 36 logements situés 1-3-5-7 rue Saint Saëns et 4-6 rue Sangnier à Belfort pour un montant garanti de 444 400 €.

Lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- L'acquisition en VEFA par Territoire habitat de 2 logements situés dans le lotissement Le Clos de la Vie à Trévenans pour 118 000 €.

Lors du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016 :

- l'acquisition en VEFA par Territoire habitat de 8 logements « Les Carrés des Cinq Fontaines » à Dorans pour un montant garanti de 457 525 €,
- la réhabilitation par Territoire habitat de 32 logements situés 5-7 et 8-10 rue Joliot Curie à Belfort pour un montant garanti de 399 800 €,
- la construction par Néolia de 21 logements « les terrasses du Salbert » rue Pasteur à Cravanche pour un montant garanti de 1 087 900 €,
- la réhabilitation par Néolia de 24 logements situés 31-33 rue du Barcot à Belfort pour un montant garanti de 195 479,50 €,
- la réhabilitation par Néolia de 16 logements situés 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort pour un montant garanti de 227 602 €,
- la réhabilitation par Néolia de 15 logements situés 37 rue Frossard à Cravanche pour un montant garanti de 82 762,50 €.

Lors du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016 :

- la réhabilitation par Territoire habitat de 222 logements situés 1-5 et 9-17, 21-25 et 27-39, 41-47 et 49-53 rue René Payot à Belfort pour un montant garanti de 4 367 000 €.

Le montant total des emprunts garantis par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2016 représente 8 828 469 €.

Ces garanties ont permis la construction de 31 logements sociaux et la réhabilitation de 451 logements sociaux.

III – Réserve de logements en contrepartie des garanties d'emprunts

En contrepartie de ces garanties, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose de logements réservés au sein de ces programmes, le nombre de logements correspond environ à 10 % de l'opération.

Il est donc proposé deux projets de conventions de réserve (annexes 1 et 2) avec Territoire habitat et avec Néolia, portant respectivement sur 39 et 8 logements.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan des opérations garanties en 2016.

Par 51 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 1 abstention (Mme Jeannine LOMBARD),

(M. Jean-Paul MORGEN, M. Jean-Pierre MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),

(M. Florian BOUQUET –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Jean-Pierre MARCHAND-, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer avec Territoire habitat et Néolia les conventions de réserve de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

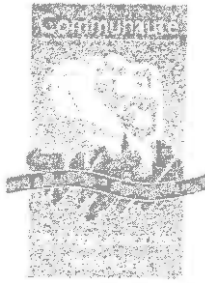
TRANSMIS SUR OK ACTES

07 DEC. 2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Territoire habitat

Projet de convention de réservation de logements

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Ian BOUCARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 21 mai 2015,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.10 « Garantir les emprunts des bailleurs sociaux ».

ARTICLE 1

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation par Territoire habitat des programmes suivants :

- réhabilitation de 106 logements rue Chappuis à Belfort,
- réhabilitation de 36 logements rues Sangnier et Saint-Saëns à Belfort,
- réhabilitation de 32 logements rue Joliot-Curie à Belfort,
- réhabilitation de 222 logements rue Payot à Belfort,
- acquisition en VEFA de 2 logements à Trévenans,
- acquisition en VEFA de 8 logements à Dorans.

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation des logements suivants :

- T4 Duplex-Jardin n°C24 de 77 m² – Bâtiment C des Carrés des Cinq Fontaine à Dorans

- T3 n°8 au 3ème étage, 61 m² – 2 rue Chappuis à Belfort
- T4 n°11 au 5ème étage, 71 m² – 2 rue Chappuis à Belfort
- T3 n°20 au 2ème étage, 61 m² – 4 rue Chappuis à Belfort
- T3 n°26 au 5ème étage, 61 m² – 4 rue Chappuis à Belfort
- T3 n°42 au 6ème étage, 61 m² – 6 rue Chappuis à Belfort
- T4 n°57 au 7ème étage, 71 m² – 8 rue Chappuis à Belfort
- T3 n°50 au 3ème étage, 61 m² – 8 rue Chappuis à Belfort
- T4 n°71 au 6ème étage, 71 m² – 10 rue Chappuis à Belfort
- T3 n°64 au 2ème étage, 61 m² – 10 rue Chappuis à Belfort
- T5 n°87 au 6ème étage, 83 m² – 12 rue Chappuis à Belfort

- T5 n°4 au 2ème étage – 1 rue Payot à Belfort
- T4 n°18 au 4ème étage – 3 rue Payot à Belfort
- T5 n°27 au 4ème étage – 5 rue Payot à Belfort
- T4 n°71 au 3ème étage – 9 rue Payot à Belfort
- T6 n°81 au 3ème étage – 11 rue Payot à Belfort
- T4 n°88 au 2ème étage – 13 rue Payot à Belfort
- T4 n°99 au 3ème étage – 15 rue Payot à Belfort
- T4 n°109 au 4ème étage – 17 rue Payot à Belfort
- T5 n°156 au 4ème étage – 21 rue Payot à Belfort
- T4 n°161 au 2ème étage – 23 rue Payot à Belfort
- T5 n°169 au 1er étage – 25 rue Payot à Belfort
- T3 n°182 au 3ème étage – 27 rue Payot à Belfort
- T3 n°190 au 3ème étage – 29 rue Payot à Belfort
- T4 n°191 au 3ème étage – 29 rue Payot à Belfort
- T3 n°196 au 1er étage – 31 rue Payot à Belfort
- T2 n°210 au 4ème étage – 33 rue Payot à Belfort
- T6 n°217 au 3ème étage – 35 rue Payot à Belfort
- T3 n°226 au 3ème étage – 37 rue Payot à Belfort
- T4 n°234 au 2ème étage – 39 rue Payot à Belfort
- T4 n°245 au 3ème étage – 41 rue Payot à Belfort
- T5 n°255 au 4ème étage – 43 rue Payot à Belfort
- T5 n°262 au 3ème étage – 45 rue Payot à Belfort

- T3 n°10 au 1er étage, 56 m² – 6 rue Sangnier à Belfort
- T2 n°16 au 1er étage, 43 m² – 1 rue Saint-Saëns à Belfort
- T2 n°30 au 2ème étage, 61 m² – 5 rue Saint-Saëns à Belfort

- T3 n°80 au 1er étage, 55 m² – 1 rue Joliot-Curie à Belfort
- T3 n°123 au 3ème étage, 56 m² – 7 rue Joliot-Curie à Belfort
- T3 n°107 au 3ème étage, 55 m² – 10 rue Joliot-Curie à Belfort

ARTICLE 2

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit :

- 40 ans pour le logement situé à Dorans,
- 20 ans pour les logements situés rue Chappuis et rue Payot à Belfort,
- 15 ans pour les logements situés rue Camille Saint-Saëns, rue Marc Sangnier et rue Joliot-Curie à Belfort.

ARTICLE 3

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'Article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'Article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

ARTICLE 4

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 5

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause, dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure, seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 8 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 9 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 10 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 11 – Indépendance des Parties

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

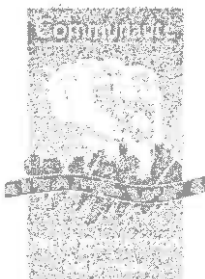
En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Ian BOUCARD

Jacques MOUGIN



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Néolia

Projet de convention de réservation de logements

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Ian BOUCARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Néolia, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.10 « Garantir les emprunts des bailleurs sociaux ».

ARTICLE 1

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation par Néolia des programmes suivants :

- construction de 21 logements rue Pasteur à Cravanche,
- réhabilitation de 24 logements rue du Barcot à Belfort,
- réhabilitation de 16 logements rue du Vieil Armand à Belfort,
- réhabilitation de 15 logements rue Frossard à Cravanche.

Et en contrepartie de la subvention de 24 500 € accordée à Néolia pour la construction de 21 logements rue Pasteur à Cravanche,

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation des logements suivants :

- 3 logements à identifier dans une prochaine convention au sein du programme neuf de 21 logements situé rue Pasteur à Cravanche,
- T2 de 43 m² au 3ème étage, 4 rue du Viel Armand à Belfort (logement 0433009),
- T4 de 62m² au 1er étage, 8 rue Albert Einstein à Belfort (logement 0060002),
- T3 de 65m² au 2ème étage, 20 rue Albert Einstein à Belfort (logement 0060105),
- T4 de 82m² au 2ème étage, 5 rue du Champs de la Croix à Cravanche (logement 60191516),
- T3 de 73m² au 3ème étage, 5 rue du Champs de la Croix à Cravanche (logement 60191520).

ARTICLE 2

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit :

- 40 ans pour les logements situés rue Pasteur à Cravanche,
- 15 ans pour les logements situés rue du Barcot et rue du Vieil Armand à Belfort et rue Frossard à Cravanche.

ARTICLE 3

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'Article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'Article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Néolia. Les locations seront conclues entre Néolia et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

ARTICLE 4

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Néolia procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 5

Néolia exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 8 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 9 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 10 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 11 – Indépendance des Parties

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Néolia,
Le Directeur Général,**

Ian BOUCARD

Jacques FERRAND

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-173

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

Orchestre dans les
quartiers

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGÈN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGÈN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

et

Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : FM/FD/SG – 16-173

MOTS CLES : Ecoles de musique - Juridique
CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Orchestre dans les quartiers.

Dans le cadre du Contrat de Ville Unique et Global, le CRD envisage de mettre en place deux *Orchestres dans les quartiers*, pour un enseignement immersif de la musique.

Cette action débutera en janvier 2017.

Elle s'adressera à 25 enfants de cycle 3 (du CE2 au CM2) issus des quartiers prioritaires Résidences, Barres-Le Mont et Arsot-Ganghoffer, et concernera les communes de Belfort, Bavilliers, Offemont et Valdoie.

Elle se déroulera sur le temps extrascolaire, avec une intervention hebdomadaire par orchestre.

1. Les objectifs

Les objectifs de la mise en place d'un Orchestre dans les deux quartiers retenus sont les suivants :

- créer une véritable cohésion sociale par la pratique artistique,
- apprendre à vivre et travailler ensemble avec des règles sociales induites par les nécessités musicales,
- pratiquer un instrument dans le cadre d'un projet de quartier dans le respect du rythme de vie et d'apprentissage de chacun,

- développer une activité musicale dans un quartier en s'appuyant sur une structure existante,
- initier des échanges culturels entre les équipements de la CAB autour d'un projet structurant et structuré.

2. Les moyens

Les cours seront dispensés dans les locaux du CRD sites de Belfort et Valdoie et les restitutions se dérouleront dans les centres socio-culturels, qui serviront de relais auprès des enfants et des familles. La Maison de quartier Jacques Brel à la Clé des Champs des Résidences et la CLE d'Offemont (association de Culture Loisirs Education) sont pressenties.

Le choix des instruments s'est porté sur les instruments à vent (cuivres et bois) et les percussions, afin d'être complémentaire avec l'orchestre à cordes de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). Il s'agit aussi de deux Orchestres des enfants des quartiers, avec lesquels un stage commun est prévu avec l'Orchestre à cordes de PMA.

Au fil du temps, ce projet pourra intégrer d'autres instruments.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'Orchestre dans les quartiers, le CRD fera l'acquisition :

- d'un parc instrumental spécifique de cuivres, d'instruments à vent et de percussions et en assurera l'entretien,
- d'un fonds de partitions,
- de pupitres.

Le coût est estimé à 32 442 €.

Chaque enfant se verra prêter un instrument et une méthode. Un contrat de location à titre gracieux sera établi entre les familles et la collectivité.

En revanche, les droits d'inscription s'élèveront à 10 € par enfant.

Le coût valorisé de l'intervention des enseignants et de la coordination est évalué à 13 200 €.

3. L'enseignement

Les interventions des enseignants seront hebdomadaires, en présence de tous les enseignants concernés.

Les équipes d'animation des structures d'accueil et leurs bénévoles participeront également.

Ces interventions se dérouleront comme suit :

- une séance de travail en atelier (technique instrumentale) avec 3 enfants au plus par enseignant ;
- une séance de travail en orchestre ;
- un stage d'orchestre en commun avec l'orchestre à cordes des quartiers du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Les équipes d'animation des centres socio-culturels seront chargées de faire le lien entre les familles et l'équipe pédagogique.

Compte-tenu de cette organisation, il est nécessaire de disposer :

- d'un service de transport en commun assuré par les Centres socioculturels pour le déplacement des enfants sur les sites de Valdoie et Belfort,
- de plusieurs salles sur les sites de Valdoie et Belfort pour la pratique en atelier,
- d'une grande salle dans les quartiers pour les restitutions des travaux (1 fois par trimestre).

La pédagogie sera adaptée aux enfants, de la façon suivante :

- l'enseignement de la formation musicale et de la technique instrumentale par un professeur unique par enfant est privilégié,
- l'oralité et la pédagogie par l'orchestre sont au cœur du projet. Un important travail de concertation des enseignants s'imposera car ils devront orienter leur pédagogie et les objectifs en fonction de la production musicale hebdomadaire des enfants,
- les équipes d'animation pourront venir en appui pour tout le travail rythmique, corporel (détente, percussions, chant...) et complémentaire dans le suivi de chaque enfant.

4. Le financement

Le budget se présente de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Achat instrumental	parc 15 000 €	Politique de la ville - Préfecture - Ville de Belfort	15 000 € 10 000 € 5 000 €
Entretien et réparation du parc instrumental	2 000 €	Politique de la ville DRAC	2 000 €
Autres charges de gestion courante	250 €	Dons, cotisations	250 €
Valorisation des salaires des enseignants	13 200 €	CAB (charges indirectes-salaires)	13 200 €
Mise à disposition gratuite des locaux	600 €	Prestations en nature	600 €
Personnel bénévole	1 392 €	Bénévolat	1 392 €
Total	32 442 €		32 442 €

A terme, ce projet a vocation à évoluer et pourra intégrer d'autres disciplines instrumentales et s'adresser à d'autres enfants d'autres quartiers de la CAB identifiés par la Politique de la Ville.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT),

APPROUVE le projet d'Orchestre dans les quartiers.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à engager les demandes de subventions.

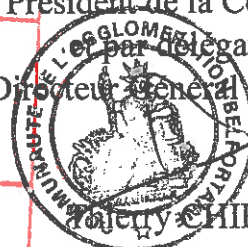
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Yveline CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-174

Séance du 1^{er} décembre 2016

Approbation du Compte-
Rendu annuel d'Activité à la
Collectivité (CRAC) au
31 décembre 2015 relatif à
la ZAC des Tourelles à
Morvillars

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argésians : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eioie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argésians
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/OP – 16-174

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.6

OBJET : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.

La ZAC des Tourelles, concédée à la SODEB depuis 1993 par la commune de Morvillars, et dont la CAB a repris la gestion en 2001, dispose d'une surface foncière importante (18,70 hectares) encore actuellement disponible.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le compte-rendu annuel d'activité et le bilan révisé au 31 décembre 2015 ci-joints en annexes.

I – Les dépenses au 31 décembre 2015

En fin d'opération, le montant prévisionnel total des dépenses s'élèvera à hauteur de 9,89 M€.

➤ **Les acquisitions et études :**

Les acquisitions ont été réalisées pour un montant de 279,3 K€, et les études estimées à un coût de 218,7 K€, comprenant notamment les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sol pour faciliter l'implantation des entreprises.

➤ **Les travaux :**

Au 31 décembre 2015, le montant prévisionnel des travaux et honoraires techniques est estimé à 6 786,1 K€.

Différents travaux sont déjà finalisés, en matière d'assainissement, d'aménagement des espaces paysagers ainsi les travaux de réalisation de la voie principale de desserte de la ZAC engagés par la Conseil Départemental pour un montant de 462, 4 K€. Le remboursement du solde est programmé sur trois années, de 2015 à 2017.

Les travaux de la 1^{ère} tranche de réalisation de la ZAC se sont élevés à 1 386,5 K€ TTC, et ceux de la 2^{ème} tranche à 322,5 K€ TTC. Les travaux de la 3^{ème} tranche sont estimés à 420,4 K€, avec des travaux de voirie à finaliser.

Afin de gérer la cohérence des niveaux des plates-formes et de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol, des préparations de plates-formes ont été réalisées. L'hypothèse retenue dans le bilan est la réalisation de plates-formes à - 0,60 mètres du niveau fini.

Le coût de ces plates-formes est estimé à 3 018 K€ pour les trois tranches, dont la 1^{ère} a été réalisée, hormis les parcelles 7 et 8. Ce coût peut être amené à évoluer en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plates-formes.

➤ Les frais financiers et frais divers :

Les frais à long terme correspondant aux intérêts liés aux emprunts s'élèvent à 304,5 K€ TTC à ce jour.

Les frais à court terme correspondant aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération s'élèvent à 447,5 K€ au 31/12/2015 et devraient s'établir à 693 K€ TTC en fin d'opération, fixée dans le présent bilan en 2024 plutôt qu'en 2021 (dont 90 K€ de frais financiers prévisionnels inclus pour ces 3 années supplémentaires).

Les frais divers (reprographie, signalétique,...) sont estimés à 112 K€.

II – Les recettes au 31 décembre 2015

➤ Subventions

Des subventions ont été versées pour les tranches de réalisation de travaux, pour un total de 1 255,6 K€ réparties comme suit :

Subventions (tranches 1 et 2)	
Conseil Régional F-Comté	152,4 K€
Conseil Général 90	152,4 K€
FEDER	645,8 K€
FNADT	304,9 K€
TOTAL	1 255,6 K€

A ce montant s'ajoute le solde des subventions d'un montant de 38 177,36 € accordées auprès du FNADT et du FEDER pour la 3^{ème} tranche de travaux proportionnellement aux dépenses réalisées, soit un total définitif de subventions de 1 293,7 K€.

➤ Cessions des parcelles

A ce jour, quatre entreprises employant 243 personnes se sont implantées aux Tourelles entre 2001 et 2004 : le SDIS, ACTESUR, l'ADAPEI et ASTIER. Ces cessions de terrains représentent une recette de 1 073,2 K€ TTC.



Le montant total estimé des recettes s'élève à 4 898,9 K€ TTC.

Pour assurer l'équilibre financier de l'opération, le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 a approuvé l'avenant n° 14 à la convention de concession et porté la participation de la collectivité à hauteur de 1 950 K€.

Afin de redynamiser l'opération et la rendre plus attractive, il est proposé un prix de cession unique des parcelles de 17 € HT par m², plutôt que des prix dégressifs allant de 23,70 € HT pour les parcelles de moins d'1,2 hectares jusqu'à 16,80 € HT pour les parcelles supérieures à 2,5 ha.

Cette proposition a pour objectif de relancer la commercialisation de la ZAC, peu compétitive par rapport à d'autres territoires, mais entraîne une augmentation de la participation prévisionnelle de la collectivité à hauteur de 510 00 € HT.

Un avenant n° 15 à la convention de concession est ainsi nécessaire afin de porter la participation de la collectivité à hauteur de 2 550 K€ intégrant le surcoût lié à la baisse des prix de cession (510 K€) ainsi que les 3 années de frais financiers supplémentaires (90 K€)

III – Situation de la trésorerie

Les deux emprunts de 228 700 € mis en place ainsi que le troisième prêt de 914 700 € sont aujourd'hui intégralement remboursés.

Le Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 a porté les avances remboursables consenties par l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 2 567,1 K€ dont la dernière avance de 500 K € a été versée au mois de mai 2013.

Le Conseil a également autorisé, le 15 octobre 2015, la SODEB à signer auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté une ligne de crédit pour un montant actualisé à hauteur de 1 150 K€ qui expire au 31 janvier 2017, et qu'il est proposé de reconduire ce financement à hauteur de 1 200 K€ pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018 auprès du même établissement.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le bilan révisé au 31 décembre 2015 annexé relatif à la ZAC des Tourelles.

AUTORISE la SODEB à solliciter un renouvellement de la ligne de crédit auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros).

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 15 au traité de concession de la ZAC des Tourelles ainsi que tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



COMPTE RENDU ANNUEL

à la COLLECTIVITE

Octobre 2016

ZAC des Tourelles - MORVILLARS

CONCEDANT : **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**
Boulevard Henri Dunant
90000 BELFORT

CONCESSIONNAIRE : **SODEB**
1 Rue Morimont
BP 282
90005 Belfort Cedex

- Notice descriptive
- Bilan révisé au 31-12-2015
- Inventaire foncier des cessions de terrains
- Inventaire foncier des acquisitions de terrains

NOTICE DESCRIPTIVE

CONCESSION

Une convention de concession a été signée le 20 Janvier 1993 entre la Commune de MORVILLARS et la SODEB pour une durée de 8 ans et pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 31 hectares dont 23,71 hectares cessibles.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 6 Mai 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de MORVILLARS et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat peut verser une avance à l'opération de 4 000 000 Frs.

Un second avenant a été signé le 2 Décembre 1996 entre le Syndicat et la SODEB ramenant l'avance à 1 650 000 Frs. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant signé au 7 Décembre 2001 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Syndicat prévoit le transfert de la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Un quatrième avenant signé le 21 Juillet 2000 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2007.

Un cinquième avenant signé le 13 Novembre 2000 prévoit un montant maximum d'avance de trésorerie de 7 000 000 Frs de la part de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un sixième avenant signé le 25 novembre 2003 ramène la rémunération de la SODEB pour sa mission de commercialisation de 5% à 3,5% et permet le versement par le concédant de fonds provisoires à hauteur de 1 600 000 € maximum.

Un septième avenant signé le 6 mars 2006 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 100 000 €.

Un huitième avenant signé le 16 février 2007 reprend les dispositions de l'article 15 du traité de concession signé le 20 janvier 1993 concernant les remises d'ouvrages à la collectivité. Il intègre également les nouvelles dispositions de la loi 2000-1208 du 12 décembre 2000. Enfin il prolonge le traité de concession pour une durée de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 janvier 2013.

Un neuvième avenant signé le 28 janvier 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 400 000 €).

Un dixième avenant signé le 30 décembre 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 540 000 €).

Un onzième avenant signé le 21 décembre 2009 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 760 000 €).

Un douzième avenant signé le 20 Novembre 2012 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2019.

Un treizième avenant signé le 7 Février 2013 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 600 000 €.

Un quatorzième avenant signé le 16 Janvier 2015 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 950 000 €).

POINT PHYSIQUE

1 – Acquisitions

A ce jour, toutes les acquisitions sont réalisées, principalement par voie amiable.

2 – Travaux

Les travaux déjà réalisés sont :

- La liaison RN 19/RD 23 : elle a été réalisée par le Conseil Général en 1994 et constitue l'axe principal de desserte de la ZAC.
- Les travaux de VRD de la liaison RN 19/RD 23 et de la première tranche.
- La première tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des terrains de la tranche 1 (lots 1, 2, 6, 7, 8 et 9/10), à la réalisation de plates-formes sur ces différents lots (sauf sur les lots 7 et 8 où seul le pré-terrassement des plateformes a été réalisé), et à la réalisation des travaux extérieurs tels que le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration propre à la ZAC.
- La deuxième tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des lots 3, 4, 5, 13, 14 et 15 et en la réalisation du pré-terrassement des plates-formes sur ces différents lots pour accueillir les entreprises.
- La troisième tranche de travaux consiste en la réalisation de la voie 3 et du pré-terrassement des plates-formes des lots 11, 12 et 16.

3 – Cession

A ce jour, quatre parcelles ont été vendues.

- Le lot 6 dont l'acte de vente au SDIS a été signé le 20 Septembre 2002,
- Le lot 2 dont l'acte de vente à la société Acte Sur a été signé le 28 Mai 2003,
- Le lot 9/10 dont l'acte de vente à l'ADAPEI a été signé le 27 Janvier 2004,
- Le lot 1 dont l'acte de vente à la société Astier a été signé le 24 Mai 2004.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

1 – Dépenses

1-1 Etudes

Les études réalisées avant la signature du traité de concession s'élèvent à 72,8 K€ TTC.

Les études après concession comprennent toutes les études complémentaires nécessaires à la réalisation de la ZAC. Cela inclut les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sols...

En fin d'opération, le montant des études est évalué à 218,7 K€ TTC.

1-2 Travaux et honoraires techniques

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 6 786,1 K€ TTC.

Les travaux extérieurs consistent en la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales depuis la ZAC jusqu'à la Bourbeuse. Ils ont été réalisés en 2002 pour un montant de 106,3 K€ TTC.

Les aménagements des espaces paysagers sont estimés à 245,4 K€ TTC. Les travaux d'espaces verts réalisés sur la voie principale ont été réalisés au cours de l'année 2008.

Le remboursement auprès du Conseil Départemental des frais engagés par celui-ci pour réaliser la voie principale de desserte a été remboursé à hauteur de 304,9 K€ TTC. Le remboursement du solde, soit 157,5 K€ TTC reste à réaliser en accord avec les collectivités concernées.

Les travaux relatifs à la station d'épuration ont été réalisés en 2002-2003. Le montant de ces travaux s'élève à 56,2 K€ TTC. Cette mini-station a été supprimée en 2008 avec la mise en place d'un assainissement collectif.

Les travaux de la 1^{ère} tranche ont été réalisés à hauteur de 1 386,5 K€ TTC.

Les travaux de la 2^{ème} tranche ont débuté en Juin 2004 et se sont terminés en juin 2008. Leur montant s'élève à 322,5 K€ TTC.

Les travaux de VRD relatifs à la 3^{ème} tranche ont débuté en juin 2006 ; il reste à réaliser la finition de la voie 3, ainsi que le prolongement éventuel de la voie 2 (estimé par l'équipe de maître d'œuvre à 94,4 K€ TTC). Le montant total de cette tranche de travaux est estimé en fin d'opération à 420,4 K€ TTC.

La préparation des plates-formes a été réalisée par l'aménageur afin de gérer d'une part la cohérence des niveaux des plates-formes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises. L'hypothèse retenue dans ce bilan est la réalisation des plates-formes à - 0,60 m du niveau fini, traitées à la chaux sur 35 cm et revêtues d'un enduit monocouche superficiel. Le coût de ces plates-formes s'élèvera à 3 018 K€ TTC pour les trois tranches.

Il est précisé que le coût des plateformes peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plateformes.

Concernant leur réalisation, celles-ci feront l'objet d'une actualisation prévue au marché, difficilement appréciable en raison du caractère aléatoire des cessions et n'a donc pas été estimée et incluse au présent bilan.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation de ces plates-formes est le suivant :

- Tranche 1 : plates-formes réalisée en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés
- Tranche 2 : pré-terrassements réalisés en totalité
- Tranche 3 : pré-terrassements réalisés en totalité

Les travaux des plates-formes de la 1^{ère} tranche sont estimées à 1 301,7 K€ TTC.

Les travaux des plates-formes de la 2^{ème} tranche sont évaluées à 953,1 K€ TTC.

Les travaux des plates-formes de la 3^e tranche sont évaluées à 763,2 K€ TTC.

1-3 Frais financiers

Les frais à long terme correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304,5 K€ TTC à ce jour.

Les frais à court terme correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 447,5 K€ TTC au 31/12/2015. En fin d'opération, ils devraient s'établir à 693,2 K€ TTC. Il est précisé que le présent bilan inclut les frais financiers liés à la ligne de crédit pour 3 années supplémentaires que dans le précédent bilan, soit jusqu'à 2024.

1-4 Frais divers

Ce poste correspond à des frais de reprographie, de signalétique, de publicité... En fin d'opération, ils sont estimés à 112 K€ TTC.

1-5 Frais de Société et commercialisation

Ce sont les honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les dispositions prévues dans la convention de concession.

2 – Recettes

2-1 Cessions

Le principe retenu dans les précédents bilans était de proposer un panel de prix variant selon la taille des parcelles commercialisées, soit :

- 16,80 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie comprise entre 2,5 ha et 5 ha ;
- 17,30 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie supérieure à 2 ha ;
- 20,30 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie comprise entre 1,2 ha et 2 ha ;
- 23,70 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie inférieure à 1,2 ha.

Afin de redynamiser l'opération et la rendre plus attractive au niveau commercial, la Collectivité a souhaité unifier le prix de cession des parcelles et proposer un prix unique à 17 € HT/m².

Ce prix de 17 € HT/m² a ainsi été intégré dans le présent bilan pour les cessions à venir.

A ce jour, un acte de vente a été signé avec le SDIS. Il représente une cession d'un terrain d'une surface de 9 995 m² (lot 6) pour un prix total de 246 000 € TTC.

Un second acte de vente a été signé avec l'entreprise ACTE SUR portant sur une parcelle de 10 020 m² (lot 2) pour un prix total de 246 800 € TTC.

Un troisième acte de vente a été signé avec l'ADAPEI. Il porte sur la cession d'une parcelle de 15 036 m² (lot 9/10) pour un prix total de 328 910 € TTC.

Un quatrième acte de vente a été signé avec l'entreprise ASTIER pour un terrain d'une surface de 13 789 m² (lot 1) pour un prix total de 251 498 € TTC.

Le montant total estimé de recettes s'élève à 4 898,9 K€ TTC, dont 1 073,2 K€ TTC perçu pour les quatre cessions précitées.

2-2 Subventions

Les demandes de subventions ont été déposées et accordées pour les première et deuxième tranches de travaux. Elles se décomposent ainsi :

1- CRD (Région de Franche-Comté)	152 400 €
----------------------------------	-----------

2- Conseil Général du Terr. de Belfort	152 400 €
3- FEDER	645 800 €
4- FNADT	304 900 €

soit au total 1 255 600 €.

Le montant définitif des subventions accordées pour la troisième tranche de travaux, proportionnellement aux dépenses réalisées, se décompose ainsi :

1- FEDER	18 500,82 €
2- FNADT	19 676,54 €

soit au total 38 177,36 €.

2-3 Participation de la collectivité

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la collectivité devrait verser en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 2 550 000 €, soit 600 000 € de plus que la participation prévue au précédent bilan.

3 – Financement

3-1 Emprunts

Deux emprunts de 228 700 € chacun ont été mis en place, ainsi qu'un troisième prêt de 914 700 €.

Ces trois emprunts ont été intégralement remboursés.

3-2 Avance de la collectivité

Afin de participer au financement de la trésorerie de l'opération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a consenti à l'opération des avances remboursables s'élevant globalement à 2 567 100 € à ce jour, la dernière avance de 500 000 € ayant été versée par la CAB au mois de mai 2013.

3-3 Ligne de crédit

En complément des avances consenties par la collectivité, la trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 150 000 € à ce jour, nous permettant d'assurer le financement de l'opération à court terme. Nous vous proposons de reconduire ce financement à hauteur de 1 200 000 €, pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018 auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté.

BILAN REVISE AU 31-12-2015

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

ZAC DES TOURELLES A MORVELLARS
 BILAN REVISE 31/12/2015 avec prix cession unique à 17,00 € HT/m²
 U:1000

DEFENSES en K€ TTC

LIBELLES	2015 déc-14 & ant.	2016			2017				2018	2019	ULT.	TOTAL	
		REALISE			1e trim	2e trim	3e trim	4e trim					
		au 31/12/15	1er trim	2e trim									3e trim
1.ACQUISITIONS													
.COMMUNE&PRIVES													
.FRAIS ANNEXES													
.INDEMNITES D'EXPLOITATION													
ST.1	191,5 13,9 73,9 279,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	279,3	
2.LETUES													
.SOCIETE													
.AVT CONCESSION													
.APRES CONCESSION													
ST.2	20,8 52,0 136,3 209,1	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	2,0	1,7	20,8 52,0 145,9 218,7	
3.TRAVAUX ET HONORAIRES													
.HONORAIRES TECHNIQUES													
.TRAVAUX													
... Travaux extérieurs	361,4	1,0										407,4	
... Trx espaces verts espace boisé	106,3											106,3	
... Trx espaces boisés périphériques	138,2											145,4	
... Trx Département liaison RN19/RD23	304,9											100,0	
... Travaux station d'épuration	56,2											462,4	
... Travaux vnd s/liason RN19/RD23	219,8											56,2	
... Travaux 1ère tranche	1386,5											219,8	
... Travaux 2ème tranche	322,5											322,5	
... Travaux 3ème tranche	310,4											420,4	
... Plateformes 1	1036,7											1	
... Plateformes 2	368,1											386,5	
... Plateformes 3	243,2											301,7	
... Imprévus travaux	51,6	4,2										959,1	
ST.3	4903,8	5,2	3,1	4,2	3,1	5,6	3,1	0,0	45,0	5,0	3,0	6763,2	
4.FRAIS FINANCIERS													
.LONG TERME	304,5											304,5	
.COURT TERME	420,0	27,5	6,5	6,6	6,7	6,6	6,7	9,1	6,8	6,6	7,0	893,2	
ST.4	724,5	27,5	6,5	6,6	6,7	6,6	6,7	9,1	6,8	6,6	7,0	997,7	
5.FRAIS DIVERS													
... Divers	74,0	1,5										112,0	
6.FRAIS DE SOCIETE													
... Frais de société	281,8	0,7	0,2	0,3	0,3	0,0	2,3	0,0	3,0	0,8	14,2	414,3	
7.COMMERCIALISATION													
... TVA due	37,6		0,0	0,0	0,0	0,0	2,4	0,0	0,0	7,3	15,3	171,5	
ST.5	236,4		0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	0,0	34,7	72,9	518,5	874,0	
TOTAL DEFENSES	6 748,5	38,8	12,2	6,5	12,5	15,1	9,1	68,0	63,6	20,6	240,3	419,0	9 853,6

FINANCEMENT ET TRÉSORERIE K&TTC

LIBELLES	2015		2016				2017				2018		2019		TOTAL
	déc-14 & ant.		1er trim		2e trim		3e trim		4e trim		1er trim		2e trim		
	2015	REALISE au 31/12/15	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	
ENCAISSEMENTS															
1.EMPRUNT No 1	228,7	228,7													228,7
2.EMPRUNT No 2	914,7	914,7													914,7
3.PREFINANCEMENT CAB	1 067,1	1 067,1													1 067,1
4.PREFINANCEMENT CAB	500,0	500,0													500,0
5.PREFINANCEMENT CAB	500,0	500,0													500,0
6.PREFINANCEMENT CAB															500,0
7. INTERETS COURUS NON ECHUS															0,0
8. ACOMPTES SUR CESSIONS															0,0
9.SUBVENTIONS RECUES															0,0
10.TVA REMBOURSEE															0,0
11.REMUNERATION SOCIETE A PAYER															0,0
12.INTERETS CT COURUS A PAYER		6,6													6,6
13.TVA DUE NON DECAISSEE															0,0
14.PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION		0,2													0,2
15.SOLDE FOURNISSEURS															0,2
16.SOLDE CLIENTS															0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	3 210,5	3 717,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 717,5
DECAISSEMENTS															
1.EMPRUNT No 1	228,7	228,7													228,7
2.EMPRUNT No 2	914,7	914,7													914,7
3. PREFINANCEMENT CAB															1 067,1
4. PREFINANCEMENT CAB															500,0
5. PREFINANCEMENT CAB															500,0
6. PREFINANCEMENT CAB															500,0
7.INTERETS COURUS ECHUS															0,0
8.ACOMPTES SUR CESSIONS															0,0
9.SUBVENTIONS A RECEVOIR															0,0
10.TVA A REMBOURSER															0,0
11.REMUNERATION SOCIETE PAYEE															0,0
12.INTERETS CT COURUS PAYES															6,6
13.TVA DUE DECAISSEE															0,0
14.PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION		0,2													0,2
15.SOLDE FOURNISSEURS															0,2
16.SOLDE CLIENTS															0,0
TOTAL DECAISSEMENTS	1 143,4	1 143,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 717,5
SOLDE ANNUEL FINANCE	2 067,1	2 573,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	2 067,1	2 067,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	0,0
SOLDE TRÉSORERIE	-1 497,7	-37,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	0,0
SOLDE TRÉSORERIE CM	-1 497,7	-1 497,7	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	-1 068,3	0,0

**AVENANT N° 15
AU TRAITÉ DE CONCESSION
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES TOURELLES
EN DATE DU 21 JANVIER 1993**

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2014 et désignée dans ce qui suit par "la Communauté de l'Agglomération Belfortaine" ou "la Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

d'une part,

ET

La Société d'Équipement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de BELFORT sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Avril 2012 et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

d'autre part,

PREAMBULE

Par avenant de transfert à la Convention de Concession en date du 7 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Tourelles à la SODEB.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°14 à la Convention de Concession visant à modifier l'Article 1 de l'avenant n°11 à la Convention, fixant le montant prévisionnel maximum de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à 1 950 000 €.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant prévisionnel de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'Article 1 de l'avenant n°14 est modifié comme suit :

« Le montant prévisionnel maximal de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération, est fixé à 2 550 000 € tel qu'il ressort du bilan révisé au 31 décembre 2015 ».

ARTICLE 2 - PROROGATION DE LA DUREE DU TRAITE DE CONCESSION

L'Article 1 de l'avenant n°12 est modifié comme suit :

« La durée de prorogation du traité de concession est prorogé de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 19 janvier 2024. »

Fait à MEROUX, le

**Pour le Président de la
Communauté de l'Agglomération
Belfortaine**

M. Damien MESLOT

**Pour le Président de la
SODEB**

M. Jean-Pierre CNUDDE

TERRITOIRE

de

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

BELFORT

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-175

Séance du 1^{er} décembre 2016Prix des parcelles de la
ZAC des Tourelles à
Morvillars

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

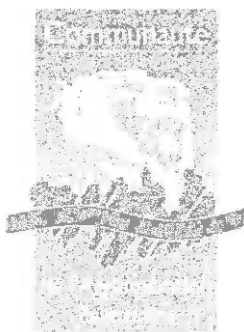
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/OP – 16-175

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.6

OBJET : Prix des parcelles de la ZAC des Tourelles à Morvillars.

Comme évoqué dans le Compte-Rendu annuel d'Activité, la ZAC des Tourelles n'a pas vu d'implantation d'entreprises au cours des dix dernières années.

Les chefs d'entreprises potentiellement intéressés ont expliqué leur réticence de par les prix jugés trop importants des parcelles, eu égard également aux offres proposées sur les autres zones d'activités du Nord Franche-Comté.

Les prix de vente des terrains proposés jusqu'alors dépendaient de la surface souhaitée : 23,70 € HT par m² pour une parcelle de moins d'1,2 hectare (ha), 20,30 € HT par m² pour une parcelle d'une superficie entre 1,2 et 2 ha, 17,30 € HT par m² pour une parcelle d'une superficie entre 2 et 2,5 ha, et 16,80 € HT par m² pour une parcelle supérieure à 2,5 ha.

Il est proposé de rendre l'offre de la ZAC des Tourelles plus lisible et plus dynamique avec un tarif unique de 17 € HT par m².

Cette baisse du prix entraîne un déficit de 508 200 € TTC sur le bilan de la ZAC, mais c'est la condition pour relancer la commercialisation de la ZAC des Tourelles.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le prix de vente de 17 € HT (dix sept euros) le m² pour les parcelles des Tourelles.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-176

Bilan d'activités 2015 de la
SODEB et de TANDEM

TRANSIBS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} décembre 2016

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerøy :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Pierre MARCHAND	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Brice MICHEL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. René SCHMITT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Yves DRUET	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
Mme Marie-Line CABROL	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Michel GAUMEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Urcerøy</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

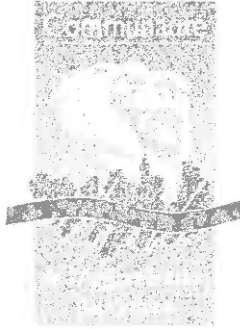
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/LC – 16-176

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Bilans d'activités 2015 de la SODEB et de TANDEM.

L'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM), présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire, un rapport d'activités de la SEM concernée.

Dans cet esprit, la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB) et TANDEM, Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) pour lesquelles la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) participe au capital en qualité d'actionnaire, nous ont adressé leurs bilans comptables joints en annexe du présent rapport.

I - SODEB

La CAB détient à ce jour 9,09 % du capital de la SODEB (21,21% pour la Ville de Belfort) ; la composition globale du capital figure en annexe du présent rapport avec une part de 55,45 %, détenue par les collectivités locales, et de 44,55% par les acteurs privés.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est représentée par M. Ian BOUCARD, Vice-Président aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales ; la Ville étant représentée par M. François BORON et M. Brice MICHEL, Conseillers Municipaux.

La liste des représentants des actionnaires publics et privés figure en annexe du présent rapport.

I.I. Rapport d'activités 2015

En 2015, la SODEB est notamment intervenue pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine:

- convention de concession en cours pour la ZAC des Tourelles à Morvillars, poursuite des aménagements du programme Techn'Hom I (prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2021) et clôture de Techn'Hom 2 et 3, gestion administrative et commercialisation des ZAIC concédées, mandat pour réalisation d'études et travaux ZAC Plutons ; à noter pour 2016 : le démarrage de la concession ZAC Plutons (acquisitions à venir).

Elle est également intervenue pour la Ville de Belfort :

- convention publique d'aménagement en cours pour la ZAC Parc à Ballons (avenant n° 6 du 23/12/2015 pour prolonger la durée de la convention à 8 ans soit jusqu'au 21 octobre 2022), opérations de mandat clôturées (Quai de la Savoureuse, Place Corbis, aménagement de la 2^{ème} tranche faubourg de France, travaux d'aménagement ZAC Techn'hom 2 et 3, réhabilitation de l'IUT et rénovation de 3 groupes scolaires), gestion locative du Centre Commercial des Glacis ; à noter pour 2016 : la nouvelle ZAC de l'hôpital à Belfort en cours d'étude.

Elle est en outre intervenue :

- pour la Région Franche-Comté : opérations sur les lycées,
- pour le Conseil Départemental : convention de concession pour la ZI Bourogne, travaux de la ZAC de la Gare TGV, convention de concession pour la ZA de Bavilliers (clôturée), gestion des travaux de la pépinière d'entreprises de Morvillars et du Parc Technologique, gestion des locaux industriels de Delle,
- pour la Communauté de Communes du Sud Territoire : commercialisation de la ZA Les Popins à Beaucourt, gestion des infrastructures sur la ZAC de la Queue au Loup à Delle,
- pour la commune d'Offemont : réalisation de travaux pour le complexe sportif,
- pour le SMTC : travaux ponctuels réseau de bus OPTYMO II,
- pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Multisites Nord : convention de concession pour la ZAC du Mont Jean à Rougegoutte (échéance 31/12/2016), gestion administrative et commercialisation de la ZA de la Charmotte à Anjoutey,
- pour le Syndicat de l'Aéroparc : poursuite de la commercialisation et du suivi administratif de la ZAC,
- pour TANDEM et la SEMVIH : la vie sociale, l'administration générale, la gestion comptable et financière.

I.2. Comptes de résultat au 31/12/2015

Au cours de l'exercice 2015, les produits d'exploitation s'élèvent à hauteur de 6 149 679 €. Ces produits sont notamment composés des loyers encaissés au titre des bâtiments gérés par la SEM et des recettes globales provenant des opérations d'aménagement (rémunération sur les opérations de mandats publics et privés).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 6 169 376 €. Ainsi, l'exploitation se traduit par un résultat d'exploitation négatif de -19 697 €.

Le résultat financier s'élève à -24 055 €. Pour assurer son activité, la SODEB a ouvert des lignes de crédits dont le montant révisé au 1^{er} juin 2015 s'élève à 9 200 000 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt, qui est le fruit de l'activité normale et habituelle de la SEM, s'élève à -43 752 €.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel positif de 63 256 € et d'un impôt sur les sociétés de 11 471 €, l'exercice se traduit par un bénéfice de 8 034 € dont la totalité a été affectée aux réserves.

Le résultat 2015 est en baisse par rapport à celui de 2014 qui était de 101 630 €.

Pour 2016, et afin de contrer un contexte économique peu favorable, la SODEB prévoit de diversifier ses activités et de rationaliser ses charges.

La diversification passant par le développement de la promotion immobilière et par des opérations de réhabilitation de quartiers.

II – TANDEM

En 2015, pour faire face aux évolutions fortes de son environnement et soutenir la commercialisation du Techn'hom et de la Jonxion, la SEMPAT a changé de nom et est devenue TANDEM.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine détient à ce jour 23,08 % du capital de TANDEM (1,83% pour la Ville de Belfort). Elle est représentée par MM. Damien MESLOT, Michel ZUMKELLER et Raphaël RODRIGUEZ en Conseil d'Administration, et par M. Yves DRUET en Assemblée Générale.

La composition du capital de TANDEM et la liste des représentants des actionnaires publics et privés qui siègent au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales figurent en annexe du présent rapport.

II.1. Rapport d'activités 2015

Le rapport d'activités 2015 présente les principales actions mises en œuvre par TANDEM.

Cette dernière assure la gestion locative de 270 000 m² de locaux dont elle est propriétaire et dont plus de 80 % sont situés sur le Techn'Hom.

Elle a pour locataires différentes entreprises ou associations telles que GE, Alstom, Orange, les petits chaperons rouges, Milgreed, Converteam, Actemium, Jetflam, Territoire de Musique sur le Techn'hom.

Hors Techn'hom : BBI Peintures à Valdoie, Eurocast à Delle, l'ADAPEI90 à Cravanche, le cinéma Pathé à Belfort, le SMTC rue de Madrid à Belfort, Altedia site de l'Espérance.

Elle possède 3 SCI : Fabem, YMC et Résidences qui permettent de loger des entreprises ou commerces sur un peu plus de 6000 m².

Elle gère les concessions du département à l'Aéroparc et au Parc des Expositions en louant plus de 9000 m².

Elle gère également pour le compte de la SCI Jonximmo à la Jonxion plus de 2000 m² (HOME d'affaires, CRIT Interim et la Voile sucrée), pour le compte de la SAS Alliance Développement plus de 7000 m² à la Jonxion (bureaux, ADN FC, Cook O Vin, Fidal, Allucyne) et 2400 m² pour le compte de la SCI Hôtel de la Jonxion.

TANDEM entretient son patrimoine, implante et accompagne le projet des entreprises.

Elle a délivré des esquisses d'implantation chiffrées et des propositions financières à l'entreprise DEMEUSY au vu de son besoin de stockage de produits surgelés, de son besoin d'automatisation de bout de lignes de production et de son besoin de financement court terme.

Elle a engagé des travaux d'étanchéité (100 % TANDEM) et d'isolation thermique (25 % TANDEM et 75 % GE) au bâtiment 38 du Techn'hom accueillant GE pour un total de 1 million d'euros HT pour TANDEM.

Des travaux de réfection de toiture étant programmés en 2016 pour 651 000 € HT pris en charge à 100 % par TANDEM. Ainsi les économies potentielles réalisées par GE seront de 82 000 € par an à l'horizon 2017, ce qui fait un retour sur investissement pour GE de 3,5 ans.

Elle a accompagné le projet d'extension du bâtiment ADLER à l'Aéroparc de Fontaine.

Afin de proposer plus largement ses services, TANDEM a organisé diverses actions de commercialisation qui, par ailleurs, ont été menées en 2015 :

- encarts publicitaires dans le supplément économique de l'Est Républicain : supplément Made in Franche-Comté entreprises,

- 3 campagnes d'affichage 4/3 dans Belfort et sa première couronne : « the place to biz » en février, avril et septembre 2015 dont 2 relayées en Franche-Comté et en Suisse à 1 300 contacts professionnels,
- proposition d'une offre spéciale pour la domiciliation des entreprises par un mailing sur la page facebook du Home d'Affaires,
- depuis septembre 2015 le site internet de TANDEM assure la promotion de l'offre immobilière de la Jonxion et du Home d'Affaires.

II.2. Comptes de résultat au 31/12/2015

En 2015, les produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 24 631 623 €, soit une stabilisation au regard des chiffres 2014. Les charges d'exploitation se montent à hauteur de 18 689 713 €, soit une hausse de 6 % par rapport à 2014. Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement, aux travaux, aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des bâtiments (dotations d'amortissement ou provisions, taxes, maintenance, etc.).

L'exploitation se traduit donc par un résultat d'exploitation positif de 5 941 910 €, en baisse de 16 % par rapport à 2014.

Le résultat financier s'élève à -4 025 812 €. Les opérations portées par TANDEM étant financées sur fonds propres ou par emprunts, il est notamment composé des frais liés au financement des opérations.

Ainsi, le résultat courant avant impôts, qui est le fait de l'activité normale de la SEM, est de 1 916 098 €, soit une baisse de près de 37 % par rapport à 2014. Sur 2015, TANDEM a souscrit des emprunts nouveaux à hauteur de 1 690 000 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 454 838 € et de l'impôt sur les sociétés s'établissant à 1 003 831 €, le résultat après impôts de TANDEM sur l'exercice 2015 s'élève à de 1 367 106 €. Ce bénéfice est ventilé en incorporation de réserves et en dividendes versés aux actionnaires.

L'Assemblée Générale de TANDEM réunie le 28 juin 2016 a décidé que le bénéfice serait affecté de la manière suivante :

- à la réserve légale de 5 %	68 355 euros,
- autres réserves	868 833 euros,
- dividendes (1/3 du résultat net)	432 917 euros.

Au vu de sa participation au capital de TANDEM, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est vue attribuer un dividende d'un montant de 81 270 euros en date du 30 septembre 2016. (7 936 euros pour la Ville de Belfort).

Les principes d'un projet d'augmentation de capital ont été validés en Conseil d'Administration de décembre 2015 pour un passage de 30 à 46 millions d'euros. Cela afin de renforcer le fonds de roulement et de pourvoir à la restructuration et à l'extension du Techn'hom conformément aux souhaits exprimés par General Electric.

En outre, et avec les dispositions de la Loi NOTRe le Conseil Départemental est dans l'obligation de céder plus de 2/3 de ses parts. Au vu de la compétence du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, chef de file en matière de développement économique ; la Communauté de l'Agglomération Belfortaine négocie avec lui une augmentation au capital et également une participation, avec la CAB, au rachat des parts du Conseil Départemental. Si l'intervention du Conseil Régional semble acquise, le montant n'est pas encore communiqué.

Différentes pistes d'actions sont d'ores et déjà envisagées afin d'améliorer la trésorerie de TANDEM telles que :

- la diminution de la durée des amortissements techniques,
- l'apurement des amortissements techniques sur les différentes opérations de TANDEM déjà réalisées (Techn'hom 1 et 2, Techn'hom 5, bâtiment NIPSON),
- la cession d'actifs tels que Eurocast Delle (près de 19 000 m²), Passage de France (246m²), Altédia site de l'espérance (208 m²) et le cinéma Pathé (près de 10 000 m²),
- le remboursement d'avances,
- la négociation avec les partenaires bancaires (révision des prêts de garanties concédées, cautionnement de prêts).

Le Conseil d'Administration de décembre 2016 devra se prononcer sur le projet d'augmentation de capital.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des bilans 2015 de la SODEB et de TANDEM.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

07 DEC. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



EST AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Créditeurs de confiance

Gilles CORDIER
commissaire
aux comptes

Pierre PAPROCKI
commissaire
aux comptes

Anne FOURNY
commissaire
aux comptes

Cécile BUESSARD
commissaire
aux comptes

6 boulevard de Besançon
90000 BELFORT
tel. 03 83 23 16 29
fax. 03 84 22 65 89
estaudit@spdec.fr



1999-2010



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Rapport sur les comptes annuels : 30 pages
Rapport spécial : 4 pages
Attestation des rémunérations : 3 pages
Attestation déductions fiscales 238 bis AA CGI : 3 pages

Présentés à :

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la
Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €
RCS BELFORT TC 535 920 060

Siège social :

Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT

Etablissement principal

La Jonxion 1
1 avenue de la Gare TGV – CS 20601
90400 MEROUX

par

Gilles CORDIER
Commissaire aux comptes associé

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 -

Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)

*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €
RCS BELFORT TC 535 920 060*

*Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT*

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations du commissaire aux comptes, nous vous informons que nous nous sommes assurés du caractère approprié des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues, de leur correcte traduction dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que de l'adéquation de l'information fournie dans l'annexe desdits comptes.

Nous nous sommes notamment assurés de la fiabilité des procédures mises en place et utilisées pour l'évaluation des encours de biens relatifs aux concessions d'aménagement, ainsi que de la correcte information fournie à cet effet dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

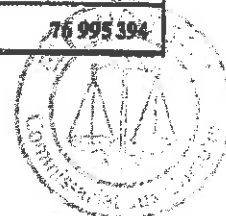
Fait à BELFORT, le 22 juin 2016

*Pour EST AUDIT SARL :
Gilles CORDIER
Commissaire aux Comptes associé.*



BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2015	31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	95 862	95 072	791	1 712
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	648 082		648 082	1 745 269
Constructions	18 852 050	8 373 807	10 478 243	24 798 875
Installations techniques, matériel, outillage	12 932	11 293	1 639	4 448
Autres immobilisations corporelles	281 004	166 319	114 685	118 846
Immobilisations en cours	2 811 314		2 811 314	5 014 557
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 259 363		1 259 363	1 259 363
Créances rattachées à des participations	3 155		3 155	3 155
Autres titres immobilisés				
Prêts	32 298		32 298	33 941
Autres immobilisations financières	2 587		2 587	2 587
ACTIF IMMOEILISE	23 996 650	8 646 491	15 352 159	32 932 753
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	22 307 660		22 307 660	22 420 070
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	35 013		35 013	23 796
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	6 466 621	104 094	6 362 527	3 725 555
Autres créances	12 617 596		12 617 596	14 722 253
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	1 800 000		1 800 000	1 800 000
Disponibilités	4 293 592		4 293 592	1 212 309
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	43 113		43 113	76 337
ACTIF CIRCULANT	47 563 595	104 094	47 459 501	43 980 319
Charges à répartir sur plusieurs exercices	20 360		20 360	32 322
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	71 582 604	8 750 584	62 832 019	76 995 394



BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 336 600)	336 600	336 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	116 497	116 497
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	33 660	33 660
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	2 247 993	2 146 363
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	8 034	101 630
Subventions d'investissement	3 836 207	8 168 355
Provisions réglementées	525	1 715
CAPITAUX PROPRES	6 579 515	10 904 620
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		48 936
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		48 936
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20 076 310	35 333 003
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	20 279 817	15 647 523
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	41 186	41 186
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 558 584	3 146 652
Dettes fiscales et sociales	990 630	4 453 775
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	9 810 935	6 978 052
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	495 042	441 446
DETTES	56 252 504	66 041 637
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	62 832 019	76 595 394

Résultat de l'exercice en centimes

8 033,64

Total du bilan en centimes

62 832 019,37



COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	1 744 152		1 744 152	(46 539)
Production vendue de services	3 885 807		3 885 807	3 576 998
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 629 959		5 629 959	3 530 459
Production stockée			(112 410)	1 675 591
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			517 550	529 263
Autres produits			114 580	91 669
PRODUITS D'EXPLOITATION			6 149 684	5 926 982
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			1 636 410	1 589 388
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 224 215	713 975
Impôts, taxes et versements assimilés			361 055	331 566
Salaires et traitements			901 115	915 991
Charges sociales			456 420	435 260
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 255 925	1 181 305
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			90 231	6 450
Pour risques et charges : dotations aux provisions				48 936
Autres charges			244 005	549 957
CHARGES D'EXPLOITATION			6 169 377	5 772 820
RESULTAT D'EXPLOITATION			(19 697)	54 154
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			32 593	21 185
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			17	118
Autres intérêts et produits assimilés			339 126	428 591
Reprises sur provisions et transferts de charges			(11 962)	(13 065)
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			359 774	436 629
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			383 829	485 704
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			383 829	485 704
RESULTAT FINANCIER			(24 055)	(48 475)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(43 752)	5 279



COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	22 964	1 432
Produits exceptionnels sur opérations en capital	20 497 633	833 162
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 520 597	834 594
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	120	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	20 456 945	734 295
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	275	120
CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 457 340	734 415
RESULTAT EXCEPTIONNEL	63 257	100 179
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	11 471	3 827
TOTAL DES PRODUITS	27 030 851	7 098 405
TOTAL DES CHARGES	27 023 917	6 996 775
BENEFICE OU PERTE	9 034	101 630



ANNEXE



NOTE INTRODUCTIVE

L'activité particulière de la SODEB : intervention dans le cadre de concession ou de mandat et activité propre, conduit à traiter à la clôture de l'exercice de façon différente les transactions effectuées.

OPERATIONS EN MANDATS

Seuls les comptes de liaison des opérations figurent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde de ces comptes traduit la position de la Société (débitrice/créditrice) envers les collectivités mandantes.

OPERATIONS EN CONCESSIONS

Les transactions effectuées dans le cadre de convention de concession sont portées, à la clôture de l'exercice, en stocks dans la rubrique encours de concessions déductions faite des avances et acomptes reçus des collectivités locales.

ACTIVITE PROPRE

L'arrêté des comptes obéit aux règles habituellement suivies en matière de sociétés commerciales.

Compte-tenu des traitements comptables ci-dessus précisés, les états financiers joints présentent l'activité écoulee sous la forme de :

- Bilan consolidé
- Bilan par activité
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat par activité.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- a) Continuité de l'activité,
- b) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf pour les concessions d'aménagements en application de l'avis 97/06 du CNC et du règlement 1999,
- c) Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

LA LOI COMPTABLE DU 30 AVRIL 1983 ET SON DECRET D'APPLICATION 83.1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 S'APPLIQUENT AUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE REGIES PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983.

BILAN

A L'ACTIF CIRCULANT, apparaît la valeur des "STOCKS EN COURS DE BIENS CONCESSIONS D'AMENAGEMENT" calculée par différence entre le "COUT DES TRAVAUX" (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés estimés en fin exercice.

Les opérations traitées en mandat sont traduites dans le compte de bilan "ACTIF ou PASSIF" à la rubrique "MANDANT"

A ce poste, ne figure que le montant :

- de la dette,
- ou de la créance

de la Collectivité mandante (cas de préfinancement par la Collectivité).

COMPTE DE RESULTAT

Apparaissent les dépenses et recettes de l'année des concessions et les variations de stocks qui en découlent.



LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

a) selon le mode linéaire

constructions		
	- composant 1 structure	30 ans à 50 ans
	- composant 2 étanchéité	20 ans à 30 ans
	- composant 3 distribution intérieure et revêtements	20 ans
	- composant 4 fluides et équipements techniques	15 ans à 20 ans
	- composant 5 ascenseurs monte-charges	15 ans à 25 ans
	- locaux industriels à Delle	20 ans
	- Agencements et installations	5 ans
	- Installations générales - agencements aménagements des constructions	10 ans
	- matériel et outillage	5 ans
	- mobilier de bureau	8 ans

b) selon le mode dégressif

- Matériel de bureau et informatique	3 ans
--------------------------------------	-------

c) selon le mode financier

- Constructions	- type logement sociaux (PLA)	
-----------------	-------------------------------	--

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) selon le mode dégressif

- Logiciels informatiques	3 ans
---------------------------	-------

b) amortissement dérogatoire

- Logiciels informatiques	12 mois
---------------------------	---------



VALEURS D'EXPLOITATION

OPERATIONS EN CONCESSION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de productions de biens résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante.

La comptabilité traduit les conceptions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- a) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédés aux risques et profits du concédant. Cette écriture comptable se traduit par une variation positive ou négative du chiffre d'affaires selon le cas.
- a) Compte de provisions pour risques et charges :
 - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice
 - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 39 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.



Convention financière CDC

« La Semi a signé le 25/08/2004 une convention financière avec la Caisse des dépôts sur la gestion de sa trésorerie à court terme. Cette convention se substitue à celle précédemment signée le 28/04/1997.

La nouvelle conventions prévoit que l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'aménagement au nom de la Société sera placé sur des Fonds Commun de Placement spécifiques.

Conformément aux conventions signées avec les collectivités locales, les produits et frais financiers continuent à être imputés aux opérations concernées en fonction du solde de trésorerie de celles-ci et des conditions de la dite conventions. »

Opérations Propres

Ces opérations sont individualisées analytiquement .



IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

composant 1	Structure	
composant 2		Etanchéité
composant 3		Distribution Intérieure et revêtements
composant 4		Fluides et Equipements Techniques
composant 5		Ascenseurs et Monte-charges

2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004).

5) ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2014, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 1 525 Heures.

6) HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L 123-6, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal

21 600 €



IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 180		683
Terrains	1 745 269		
Constructions sur sol propre	22 279 745		594 875
Constructions sur sol d'autrui	11 026 909		824 696
Constructions installations générales, agencements, aménagements	83 546		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 932		
Installations générales, agencements, aménagements	37 516		6 938
Matériel de transport	67 082		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	142 210		22 747
Emballages récupérables et divers	4 510		
Immobilisations corporelles en cours	5 014 557		3 545 977
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 414 277		4 993 234
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 262 519		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	36 528		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 299 046		
TOTAL GENERAL	41 806 583		4 993 917

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS ETABLISST, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			95 862	
Terrains		1 097 187	648 082	
Constructions sur sol propre		15 957 721	6 916 899	
Constructions sur sol d'autrui			11 851 605	
Constructions, installations générales, agencements			83 546	
Installations techn., matériel et outillages industriels			12 932	
Installations générales, agencements divers			44 454	
Matériel de transport			67 082	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			164 957	
Emballages récupérables et divers			4 510	
Immobilisations corporelles en cours	909 571	4 839 650	2 811 314	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	909 571	21 894 557	22 605 383	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			1 262 519	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		1 642	34 886	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 642	1 297 404	
TOTAL GENERAL	909 571	21 896 199	23 998 658	



AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS ÉTABLIST, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	93 468	1 693		95 072
<i>Terrains</i>				
Constructions sur sol propre	1 889 990	825 935	1 435 184	1 280 741
Constructions sur sol d'autrui	6 678 754	388 155		7 066 909
Constructions inst. générales, agencements	22 580	3 576		26 157
Installations techniques, matériel et outillage	8 485	2 808		11 293
Installations générales, agencements	6 380	3 874		10 254
Matériel de transport	17 685	13 416		31 102
Matériel de bureau, informatique, mobilier	108 407	16 556		124 963
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 732 281	1 254 522	1 435 184	8 551 419
TOTAL GENERAL	8 825 750	1 256 215	1 435 184	8 646 491

<i>Ventilation des dotations</i>	<i>Linéaires</i>	<i>Dégressifs</i>	<i>Exceptionnels</i>	<i>Dotations déroga.</i>	<i>Reprises déroga.</i>
FRAIS ETABL. RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES					
<i>Terrains</i>					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES					
TOTAL GENERAL					

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	32 322		11 962	20 360
Primes de remboursement des obligations				



AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS ET CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI

<i>Localisation et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
PARC TECHNOLOGIQUE BELFORT	5 261 856	21400
LOGEMENTS ETUDIANTS ZAC BOUGENEL	6 635 744	21400
TOTAL	11 897 600	



PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	1 715	275	1 466	525
PROVISIONS REGLEMENTEES	1 715	275	1 466	525
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	48 936		48 936	
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	48 936		48 936	
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	22 143	90 231	8 280	104 694
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	22 143	90 231	8 280	104 694
TOTAL GENERAL	72 794	90 506	56 692	104 612
Dotations et reprises d'exploitation		90 231	57 217	
Dotations et reprises financières			1 466	
Dotations et reprises exceptionnelles		275		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				



CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	3 155		3 155
Prêts	32 298		32 298
Autres immobilisations financières	2 587		2 587
Clients douteux ou litigieux	141 971	141 971	
Autres créances clients	6 324 650	6 324 650	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	11	11	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	41 102	41 102	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	185 771	185 771	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	1 089 815	1 089 815	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	11 300 897	11 300 897	
Charges constatées d'avance	43 113	43 113	
TOTAL GENERAL	19 565 376	19 127 329	38 611
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	1 642		
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, - 5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	20 076 310	11 731 332	4 733 094	3 611 884
Emprunts et dettes financières divers	20 279 817			20 279 817
Fournisseurs et comptes rattachés	4 558 584	4 558 584		
Personnel et comptes rattachés	421 725	421 725		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	296 683	296 683		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	253 553	253 553		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	18 669	18 669		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	156 813	156 813		
Autres dettes	9 654 121	9 654 121		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	495 042	495 042		
TOTAL GENERAL	56 211 318	27 586 522	4 733 094	23 891 702
Emprunts souscrits en cours d'exercice	4 000 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	17 399 646			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				



INTERETS IMMOBILISES

<i>Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même</i>	<i>Intérêts inclus dans l'exercice</i>	<i>Intérêts cumulés à la clôture</i>
LOGEMENTS ETUDIANTS BOUGENEL		332 071
BAT. D'ACCEUIL D'ENTREPRISES DELLE		2 771
CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS		63 122
TOTAL		397 964

INTERETS SUR ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT

<i>Nature des biens produits et justification de l'inclusion des intérêts</i>	<i>Intérêts touchés dans les stocks</i>
FR. FINANCIERS SUR EN COURS DE CONCESSIONS	6 139 343
TOTAL	6 139 343

INTERET REMORLISES

(décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7,2°)

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même :

Détail : D'une part, ce sont les intérêts intercalaires provenant de financements PLA et portant sur les périodes d'investissements des 100 et 142 logements édiants à BOUGENEL, programmes traités en opérations propres Société.

Leur montant respectif s'élève à 139 502.26 €,
et à 192 568.86 €.

D'autres part, ce sont les intérêts liés au préfinancement, par le pool de trésorerie de la C.D.C, des dépenses durant la phase réalisation de l'opération Bâtiment d'accueil d'entreprises à DELLE. (Programme traité dans le cadre d'une convention de concession avec le Département)

Leur montant s'élève à 2 770.83 €

Et pour le Centre Commercial des Glacis ce sont les intérêts liés au découvert individualisé durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville de Belfort)

Le montant s'élève à 63 121 Euros.

INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7-2°)

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan :

Justification :

La réalisation de programmes immobiliers nécessite, compte-tenu des délais souvent importants entre la phase de démarrage et la commercialisation des ouvrages, la mise en place de financement appropriés.

Travaux en cours : Société

NEANT

Travaux en cours : Concession

Le montant des frais financiers compris dans les stocks de travaux en cours sur concessions s'élève au 31 décembre 2015 à 6 139 343 €.

Cette somme représente l'intégralité des charges financières supportées par les concessions depuis leur date de création laquelle peut dans certains cas dépasser les 30 années.



DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2015

CHARGES A PAYER	1 057 637,82
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	70 439,15
16884 IntUrUts courus	70 439,15
DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH	19 617,63
408100 FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUS	(17 302,05)
408101 FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	4 148,29
408103 FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	26 771,39
DETTES FISCALES ET SOCIALES	628 322,51
42820 CONGES PAYES PROVIS.(REMUNER.	117 943,54
42860 Autres charges 0 payer	298 923,00
428610 FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS	(11,15)
428611 FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS	484,90
428613 FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS	4 373,58
43860 ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	206 608,64
AUTRES DETTES	250 326,86
46860 Charge 0 payer	22 109,06
46861 RUmonUration sociUtU 0 payer	228 226,80
CONCOUES BANCAIRES COURANTS	94 931,67
51981 INTERETS COURUS SUR AVANCES	94 931,67
TOTAL DES CHARGES A PAYER	1 057 637,82

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2015

PRODUITS A RECEVOIR	283 007,84
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	10 036,16
41811 Clients fact O établir	10 036,16
AUTRES CREANCES	246 685,88
468710 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	18 529,56
468710000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	228 156,32
BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS	26 285,80
51871 INT COUR. A RECV. POOL CCO	26 285,80
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	283 007,84



VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		10 904 820
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		10 904 820
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations des subventions d'investissement	4 614 659	282 511
Variations des provisions réglementées	1 466	275
	SOLDE	4 353 938
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		6 571 482

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>crédés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	9 900			34,00

SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIÈGE SOCIAL : Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958

DURÉE: 58 ans

R.C.S : BELFORT B 535 920 060

MODIFICATIONS STATUTES

12.07.60 Statuts types
24.05.62 Augmentation de capital (50 à 250 000 F)
19.06.68 Statuts types
13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social
29.06.72 Limite d'âge
26.06.75 Augmentation de capital (250 à 550 000 F)
Durée de la Société (30 à 58 ans)
08.07.85 Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)
Loi du 7.07.83
29.06.90 Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000 F)
Fusion-absorption SAMIBEL
29.06.2000 Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000 F) entrée de la CAB
Conversion du capital en euros par incorporation de réserves
Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900 actions
27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONN	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU J.A.G
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. BOUQUET M. BAYOT M. ROUSSE	M. BOUQUET
Communauté d'agglomération BELFORTAINE	900	9,09	1	M. BOUCARD	M. BOUCARD
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BORON M. MICHEL	M. BORON
SYNDICAT DE L'AEROPARC	195	1,97	1	M. COLLARD	M. COLLARD
PRIVES		44,56			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. BOURSIER	M. BOURSIER
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUDDE	1	0,01	1	M. CNUDDE	M. CNUDDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,38	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
A.D.E.R.T Agence de Dévelop. Economique de Belfort et son Territoire	77	0,78			
TANDEM	510	5,15	1	M. MESLOT	M. MESLOT
TOTAL	9 900	100	12		

PRÉSIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Jean-Pierre CNUDDE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mées BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX
suppléant: M. CROSCO Espace Vauban Eld Richelieu BP 137 80000 Belfort

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : M. Philippe SONET



VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2015	Total 31/12/2014	% 15/14
REM. S/OP. TAXABLES	1 380		1 380	1 500	-8,03 %
VENTE DE TRAVAUX	2		2		
LOY. OP. PROPRES+ CONCESSIONS	2 506		2 506	2 077	20,67 %
OP. CONCESSIONS AMENAGT	1 743		1 743	(47)	-3 847,53 %
TOTAL	5 630		5 630	3 530	59,47 %

TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	Montant	Imputation en compte
REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS	362 934	79110
REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS (Commercialisation)	121 161	79120
REMUNERATIONS S/OP. PROPRES	9 876	79101
REMB ASSUANCE		79100
CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS		79138
INTERETS COMPENSATEURS S/EMPRUNTS PLA	(11 962)	79610
REPRISES CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAG	(48 936)	79900
AVANTAGE EN NATURE	15 299	79131
TOTAL	446 371	

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	(43 752)		(43 752)
Résultat exceptionnel à court terme	63 257	11 471	51 786
RESULTAT COMPTABLE	19 505	11 471	8 034

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Amortissement dérogatoire	275	68725
VNC sur cessions	20 337 505	67500
Neutralisation de résultat exceptionnel sur C.P.A d'exploitation	119 440	678
Autres charges	120	678
TOTAL	20 457 340	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
QUOTE-PART SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	5 022 148	77700
Divers	22 964	778
Cessions d'immobilisations	19 710 213	775
Neutralisation de résultat exceptionnel sur C.P.A d'exploitation	(4 236 193)	778
AMORTISSEMENT DEROGATOIRES	1 465	78725
TOTAL	30 520 597	

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadres	9	
Agents de maîtrise, techniciens	1	
Employés	6	
Ouvriers		
TOTAL	16	



REMUNERATION DES DIRIGEANTS

<i>Rubriques</i>	<i>Total dirigeants</i>	<i>Organes</i>		
		<i>Administration</i>	<i>Direction</i>	<i>Surveillance</i>
Engagements financiers Rémunérations allouées	21 600		21 600	
<i>Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :</i>				
<i>Remboursements opérés pendant l'exercice :</i>				



RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2015 12</i>	<i>31/12/2014 12</i>	<i>31/12/2013 12</i>	<i>31/12/2012 12</i>	<i>31/12/2011 12</i>
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	336 600	336 600	336 600	336 600	336 600
Nombre d'actions - ordinaires	9 900	9 900	9 900	9 900	9 900
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 629 959	3 530 459	4 412 500	6 659 950	7 729 677
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1 307 254	1 342 148	1 875 190	2 180 825	2 638 283
Impôts sur les bénéfices	11 471	3 827	58 915	59 505	43 277
Dot. Amortissements et provisions	1 287 749	1 236 691	1 736 035	2 035 364	2 505 725
Résultat net	8 034	101 630	80 240	85 956	89 281
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	131	135	183	214	262
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1	10	8	9	9
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	16	16	15	15	15
Masse salariale	901 115	915 991	966 210	905 241	855 916
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	456 420	435 260	465 824	440 103	395 356



LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Filiales
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
<i>AUTRES TITRES</i>					
TANDEM	29 998 331 43 523 287	3,74 %	1 035 213		24 267 860 1 967 106
SEMVIH	1 524 000 2 127 677	0,10 %	1 524		283 057 28 564
SEM SUD DEVELOPPEMENT	4 100 000 3 946 445	4,88 %	200 000		570 599 23 129



EST AUDIT
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

KPMG AUDIT EST
9 avenue de l'Europe
Espace Européen de L'Entreprise
67300 Schiltigheim
France

EST AUDIT
6 faubourg de Besançon
90000 BELFORT
France

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

*Rapport sur les comptes annuels : 26 pages
Rapport spécial : 8 pages
Attestation des rémunérations : 3 pages
Attestation déductions fiscales 238 bis CGI : 3 pages*

Présentés à :

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société

TANDEM

**Société Anonyme d'Economie Mixte locale au capital de 29.998.731 €
RCS Belfort TC 348 734 583**

Siège social :

**Techn'Hom 3
17 rue Sophie Germain
90000 BELFORT**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 -**

TANDEM

Société Anonyme d'Economie Mixte locale au capital de 29.998.731 €

Siège social :

**Techn'Hom 3
17 rue Sophie Germain
90000 BELFORT**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.



Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations du commissaire aux comptes, nous vous informons que nous nous sommes assurés du caractère approprié des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues, de leur correcte traduction dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que de l'adéquation de l'information fournie dans l'annexe desdits comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les Commissaires aux comptes

*Montbéliard, le 24 juin 2016
KPMG Audit Est
Laurent HOFNUNG*



*Belfort, le 24 juin 2016
SARL EST AUDIT
Gilles CORDIER*



BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2015	31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	486 735	399 125	87 610	152 593
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	10 545 300	280 565	10 264 735	10 310 173
Constructions	198 427 538	56 769 520	141 658 019	147 848 266
Installations techniques, matériel, outillage	6 622 083	2 495 833	4 126 250	4 588 920
Autres immobilisations corporelles	1 773 916	1 408 054	365 862	453 728
Immobilisations en cours	3 562 399		3 562 399	2 090 906
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	4 713 362	491 711	4 221 651	4 461 232
Créances rattachées à des participations	3 997 377	675 000	3 322 377	2 938 629
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	900		900	900
ACTIF IMMOBILISE	230 129 609	62 519 807	167 609 802	172 845 346
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	131		131	45
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 672 483	114 520	1 557 963	2 254 811
Autres créances	2 235 377		2 235 377	4 177 745
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	2 033 848		2 033 848	958 989
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	30 630		30 630	15 504
ACTIF CIRCULANT	5 972 469	114 520	5 857 949	7 407 093
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	236 102 078	62 634 327	173 467 751	



BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
Capital social ou individuel (dont versé : 29 998 731)	29 998 731	29 998 731
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	396 124	259 056
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		
Report à nouveau	4 960 816	3 224 620
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 367 106	2 741 361
Subventions d'investissement	6 663 412	7 114 004
Provisions réglementées	137 099	113 069
CAPITAUX PROPRES	43 523 287	43 450 840
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	228 000	114 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	228 000	114 000
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	119 946 739	125 299 605
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	1 960 783	1 992 708
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 532 292	2 877 328
Dettes fiscales et sociales	877 961	3 453 505
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	157 453	157 453
Autres dettes	2 982 744	2 904 138
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	258 491	2 863
DETTES	129 716 463	136 687 600
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	173 467 751	180 252 440

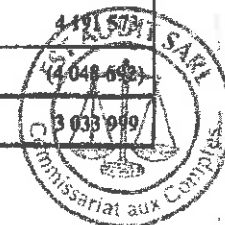
Résultat de l'exercice en centimes **1 367 105,80**

Total du bilan en centimes **173 467 750,59**



COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2015	31/12/2014
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	1 127 989		1 127 989	111 834
Production vendue de services	23 139 871		23 139 871	23 845 461
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	24 267 860		24 267 860	23 957 295
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			282 808	628 461
Autres produits			80 955	6 548
PRODUITS D'EXPLOITATION			24 631 623	24 592 304
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			1 123 099	111 834
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			6 074 490	5 619 912
Impôts, taxes et versements assimilés			2 092 347	2 110 671
Salaires et traitements			593 140	560 239
Charges sociales			285 519	287 445
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 949 824	7 937 833
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			112 062	33 909
Pour risques et charges : dotations aux provisions			114 000	114 000
Autres charges			345 233	733 771
CHARGES D'EXPLOITATION			18 689 713	17 509 613
RESULTAT D'EXPLOITATION			5 941 910	7 082 691
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			25 726	26 814
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			67 902	116 067
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			93 628	142 881
Dotations financières aux amortissements et provisions			239 581	
Intérêts et charges assimilés			3 879 858	4 191 573
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			4 119 439	
RESULTAT FINANCIER			(4 025 812)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 916 098	



COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	98 277	358 793
Produits exceptionnels sur opérations en capital	452 650	1 911 082
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 800	900
PRODUITS EXCEPTIONNELS	552 728	2 270 775
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	70 000	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 932	773 214
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	25 957	26 179
CHARGES EXCEPTIONNELLES	97 889	799 393
RESULTAT EXCEPTIONNEL	454 838	1 471 382
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	1 003 831	1 764 021
TOTAL DES PRODUITS	25 277 978	27 005 960
TOTAL DES CHARGES	23 910 872	24 264 600
BENEFICE OU PERTE	1 367 106	2 741 361



REGLES ET METHODES COMPTABLES

en application du code de commerce - art. 9, 11 et 7, 21, 24.

Les CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'EVALUATION DES ELEMENTS est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

S'agissant du premier exercice ce principe n'a pas trouvé à s'appliquer

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

- Aucun changement notable de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice

Les comptes du présent exercice sont présentés suivant les dispositions du nouveau plan comptable.



LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

a) selon le mode linéaire

constructions		
- composant 1 structure		50 ans
- composant 2 étanchéité		30 ans
- composant 3 distribution intérieure et revêtements		20 ans
- composant 4 fluides et équipements techniques		20 ans
- composant 5 ascenseurs monte-charges		25 ans
- Agencements et installations		5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions		10 ans
- matériel et outillage		10 ans
- mobilier de bureau		8 ans

b) selon le mode dégressif

- Matériel de bureau et informatique		3 ans
--------------------------------------	--	-------

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) selon le mode dégressif

- Logiciels informatiques		3 ans
---------------------------	--	-------

b) amortissement dérogatoire

- Logiciels informatiques		12 mois
---------------------------	--	---------



1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général)

•	composant 1	Structure
•	composant 2	Etanchéité
•	composant 3	Distribution Intérieure et revêtements
•	composant 4	Fluides et Equipements Techniques
•	composant 5	Ascenseurs et Monte-charges

2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer de l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions d'investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004)

5) COUT D'EMPRUNT

Conformément à l'article 321-5 du Plan Comptable Général, la Société a fait l'option d'incorporer les coûts d'emprunt dans le coût des immeubles qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur réception.

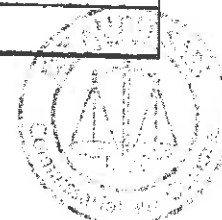
Cette disposition s'applique pour les actifs immobilisés ainsi que les éléments des en-cours de productions biens.



IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	478 217		10 450
Terrains	10 545 300		
Constructions sur sol propre	197 405 971		976 070
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements	21 438		24 059
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 543 185		78 898
Installations générales, agencements, aménagements	338 399		2 532
Matériel de transport	29 399		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 395 044		8 542
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	2 090 906		2 461 672
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 369 641		3 551 774
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	8 326 991		383 748
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	900		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 327 891		383 748
TOTAL GENERAL	227 175 748		3 945 972

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS ETABLIS. RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		1 932	486 735	
Terrains			10 545 300	
Constructions sur sol propre			198 382 041	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements			45 497	
Installations techn., matériel et outillages industriels			6 622 083	
Installations générales, agencements divers			340 931	
Matériel de transport			29 399	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 403 586	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	990 179		3 562 399	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	990 179		220 931 236	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			8 710 738	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			900	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			8 711 638	
TOTAL GENERAL	990 179	1 932	230 129 609	



6) ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2014, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 420 Heures.

7) HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L.123-16, R.123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

Honoraires au titre du contrôle légal

34 182 €



AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	325 624	73 502		399 125
Terrains	235 127	45 438		280 565
Constructions sur sol propre	49 575 125	7 187 938		56 763 063
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements	4 019	2 438		6 456
Installations techniques, matériel et outillage	1 954 265	541 568		2 495 833
Installations générales, agencements	189 293	20 019		209 311
Matériel de transport	6 737	7 350		14 087
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 113 083	71 572		1 184 655
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 077 648	7 876 323		60 953 971
TOTAL GENERAL	53 403 272	7 949 824		61 353 096

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
FRAIS ETABL., RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES					
TOTAL GENERAL					

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				



PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	113 069	25 957	1 927	137 099
PROVISIONS REGLEMENTEES	113 069	25 957	1 927	137 099
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	114 000	114 000		228 000
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	114 000	114 000		228 000
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	252 130 675 000 142 343	239 581 112 062	139 884	491 711 675 000 114 520
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	1 069 473	351 643	139 884	1 281 231
TOTAL GENERAL	1 296 542	491 600	141 811	1 646 331
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice		226 062 239 581 25 957	139 884 1 927	



CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	3 997 377		3 997 377
Prêts			
Autres immobilisations financières	900	900	
Clients douteux ou litigieux	143 187		143 187
Autres créances clients	1 529 296	1 529 296	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	70	70	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	395 418	395 418	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	764 856	764 856	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	1 585	1 585	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 073 449	1 073 449	
Charges constatées d'avance	30 630	30 630	
TOTAL GENERAL	7 936 767	3 796 203	4 140 563
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an.-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	3 744 678	3 744 678		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	116 202 061	10 823 041	42 002 277	63 376 743
Emprunts et dettes financières divers	1 960 783			1 960 783
Fournisseurs et comptes rattachés	3 532 292	3 532 292		
Personnel et comptes rattachés	76 190	76 190		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	85 648	85 648		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	698 933	698 933		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	17 190	17 190		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	157 453	157 453		
Groupe et associés				
Autres dettes	2 982 744	2 982 744		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	258 491	258 491		
TOTAL GENERAL	129 716 463	22 376 661	42 002 277	65 337 526
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 940 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	10 009 205			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				



INTERETS IMMOBILISES

<i>Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même</i>	<i>Intérêts inclus dans l'exercice</i>	<i>Intérêts cumulés à la clôture</i>
Immeuble Passage de France		6 251
Parc des Expositions n°2		13 326
Stand d'essai		170 536
Bâtiment Site de l'Espérance		8 938
Bâtiment GEODIS		15 382
Bâtiment GEEPE		403 007
Bâtiments Techn'hom1 et 2 Belfort		312 745
Bâtiments Techn'hom 3		496 675
Bâtiments Techn'hom 4		114 495
TOTAL		1 541 355



DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2015

PRODUITS A RECEVOIR	202 982,41
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
418100 Clients factures O Utablir	136 916,94
418101 Clients factures O Utablir	258 926,52
418102 Clients factures O Utablir	(128 023,64)
	6 014,06
AUTRES CREANCES	
46871 Produits O recevoir	65 851,26
468710000 Divers produits O recevoir	3 041,20
	62 810,06
BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS	
51871 IntUrUts courus O recevoir	214,21
	214,21
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	202 982,41



DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2015

CHARGES A PAYER	1 103 675,36
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	
16884 IntUrUs courus	401 628,13
	401 628,13
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	
40810 Fournisseurs Fact non parvenues	447 553,46
408100 Fournisseurs factures non parvenue	31 615,71
408101 Fournisseurs factures non parvenue	(9 862,80)
408103 Fournisseurs factures non parvenue	154 463,93
	271 336,62
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
42820 Dettes provisionnUes pour congUs p	71 666,57
428611 Frais de dUplacements	45 369,04
428612 Frais de dUplacements	490,66
428613 Frais de dUplacements	(69,50)
43860 Org sociaux charges O payer	1 377,08
	24 499,29
AUTRES DETTES	
46860 Charge O payer	176 849,93
46861 RUmunUration O payer	114 039,87
	62 810,06
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	
51981 IntUrUs courus O payer	5 977,27
	5 977,27
TOTAL DES CHARGES A PAYER	1 103 675,36



DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2015

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(258 491,25)
48710 Produits constatés d'avance	(258 491,25)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(258 491,25)



TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Rémunération sur bâtiment Geodis	10 994	791220
Rémunération sur le parc des expositions n°2	19 814	791220
Remboursement d'assurance	108 256	79100
Avantage en nature	3 860	79131
TOTAL	142 924	

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Cessions d'éléments d'actifs	1 932	675
Amortissement dérogatoire	25 957	687
Frais procédure	70 000	67180
		6718
TOTAL	97 889	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Subventions d'équipements	450 592	777
Cessions d'éléments d'actifs	1 932	775
Dégrevement taxe foncière	36 990	772
Reprise sur dérogatoire	1 927	787
Rentré sur créance amortie	29 447	771
Divers	31 840	7718
TOTAL	552 728	

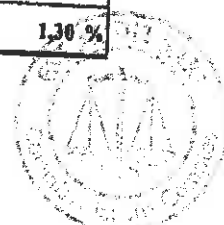


RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2015 12	31/12/2014 12	31/12/2013 12	31/12/2012 12	31/12/2011 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	29 998 731	29 998 731	29 998 731	29 998 731	19 018 285
Nombre d'actions - ordinaires	7 037	7 037	7 037	7 037	5 161
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 267 860	23 957 295	25 571 942	23 956 725	24 447 542
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	10 670 550	12 043 574	10 590 066	10 961 551	9 956 631
Impôts sur les bénéfices	1 003 831	1 764 021	1 175 963	1 534 224	1 215 009
Dot. Amortissements et provisions	8 299 613	7 538 192	7 640 667	7 438 594	7 322 679
Résultat net	1 367 106	2 741 361	1 773 436	1 988 733	1 418 943
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1 374	1 461	1 338	1 340	1 694
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	194	390	252	283	275
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	11	11	11	11	11
Masse salariale	593 140	560 239	591 871	508 187	444 494
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	285 519	287 445	287 120	254 888	232 076

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2015	Total 31/12/2014	% 15/14
Remun. Sempat s/fonctionnement + autres	20		20	128	-84,40 %
Ventes de travaux	1 128		1 128	112	908,94 %
Loyer	17 607		17 607	17 803	-1,11 %
Charges	5 514		5 514	5 915	-6,78 %
TOTAL	24 268		24 268	23 957	1,30 %



REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rubriques	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Engagements financiers Rémunérations allouées	34 020		34 020	
<i>Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :</i>				
<i>Remboursements opérés pendant l'exercice :</i>				

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE		1 175 798	4 449 769		5 625 567
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs		247 186	1 306 020		1 553 206
Exercice en cours		39 193	402 677		441 870
TOTAL		286 379	1 708 697		1 995 076
VALEUR NETTE		889 419	2 741 072		3 630 491
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs		577 538	1 764 025		2 341 563
Exercice en cours		78 755	608 152		686 907
TOTAL		656 293	2 372 177		3 028 470
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus		78 755	551 512		630 267
A plus d'un an et moins de 5 ans		315 021	95 017		410 038
A plus de cinq ans		1 397 908	1 135 911		2 533 819
TOTAL		1 791 684	1 782 440		3 574 124



TITRE

MONTANT ANNUEL DES GARANTIES D'EMPLOI ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES OPERATIONS PROPRES TANDER

LIBELLE	COMPTES ET R. DE CONTRES	PERCENTAGE	UNITE	PARTIC.	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378	2379	2380	2381	2382	2383	2384	2385	2386	2387	2388	2389	2390	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397	2398	2399	2400	2401	2402	2403	2404	2405	2406	2407	2408	2409	2410	2411	2412	2413	2414	2415	2416	2417	2418	2419	2420	2421	2422	2423	2424	2425	2426	2427	2428	2429	2430	2431	2432	2433	2434	2435	2436	2437	2438	2439	2440	2441	2442	2443	2444	2445	2446	2447	2448	2449	2450	2451	2452	2453	2454	2455	2456	2457	2458	2459	2460	2461	2462	2463	2464	2465	2466	2467	2468	2469	2470	2471	2472	2473	2474	2475	2476	2477	2478	2479	2480	2481	2482	2483	2484	2485	2486	2487	2488	2489	2490	2491	2492	2493	2494	2495	2496	2497	2498	2499	2500	2501	2502	2503	2504	2505	2506	2507	2508	2509	2510	2511	2512	2513	2514	2515	2516	2517	2518	2519	2520	2521	2522	2523	2524	2525	2526	2527	2528	2529	2530	2531	2532	2533	2534	2535	2536	2537	2538	2539	2540	2541	2542	2543	2544	2545	2546	2547	2548	2549	2550	2551	2552	2553	2554	2555	2556	2557	2558	2559	2560	2561	2562	2563	2564	2565	2566	2567	2568	2569	2570	2571	2572	2573	2574	2575	2576	2577	2578	2579	2580	2581	2582	2583	2584	2585	2586	2587	2588	2589	2590	2591	2592	2593	2594	2595	2596	2597	2598	2599	2600	2601	2602	2603	2604	2605	2606	2607	2608	2609	2610	2611	2612	2613	2614	2615	2616	2617	2618	2619	2620	2621	2622	2623	2624	2625	2626	2627	2628	2629	2630	2631	2632	2633	2634	2635	2636	2637	2638	2639	2640	2641	2642	2643	2644	2645	2646	2647	2648	2649	2650	2651	2652	2653	2654	2655	2656	2657	2658	2659	2660	2661	2662	2663	2664	2665	2666	2667	2668	2669	2670	2671	2672	2673	2674	2675	2676	2677	2678	2679	2680	2681	2682	2683	2684	2685	2686	2687	2688	2689	2690	2691	2692	2693	2694	2695	2696	2697	2698	2699	2700	2701	2702	2703	2704	2705	2706	2707	2708	2709	2710	2711	2712	2713	2714	2715	2716	2717	2718	2719	2720	2721	2722	2723	2724	2725	2726	2727	2728	2729	2730	2731	2732	2733	2734	2735	2736	2737	2738	2739	2740	2741	2742	2743	2744	2745	2746	2747	2748	2749	2750	2751	2752	2753	2754	2755	2756	2757	2758	2759	2760	2761	2762	2763	2764	2765	2766	2767	2768	2769	2770	2771	2772	2773	2774	2775	2776	2777	2778	2779	2780	2781	2782	2783	2784	2785	2786	2787	2788	2789	2790	2791	2792	2793	2794	2795	2796	2797	2798	2799	2800	2801	2802	2803	2804	2805	2806	2807	2808	2809	2810	2811	2812	2813	2814	2815	2816	2817	2818	2819	2820	2821	2822	2823	2824	2825	2826	2827	2828	2829	2830	2831	2832	2833	2834	2835	2836	2837	2838	2839	2840	2841	2842	2843	2844	2845	2846	2847	2848	2849	2850	2851	2852	2853	2854	2855	2856	2857	2858	2859	2860	2861	2862	2863	2864	2865	2866	2867	2868	2869	2870	2871	2872	2873	2874	2875	2876	2877	2878	2879	2880	2881	2882	2883	2884	2885	2886	2887	2888	2889	2890	2891	2892	2893	2894	2895	2896	2897	2898	2899	2900	2901	2902	2903	2904	2905	2906	2907	2908	2909	2910	2911	2912	2913	2914	2915	2916	2917	2918	2919	2920	2921	2922	2923	2924	2925	2926	2927	2928	2929	2930	2931	2932	2933	2934	2935	2936	2937	2938	2939	2940	2941	2942	2943	2944	2945	2946	2947	2948	2949	2950	2951	2952	2953	2954	2955	2956	2957	2958	2959	2960	2961	2962	2963	2964	2965	2966	2967	2968	2969	2970	2971	2972	2973	2974	2975	2976	2977	2978	2979	2980	2981	2982	2983	2984	2985	2986	2987	2988	2989	2990	2991	2992	2993	2994	2995	2996	2997	2998	2999	3000
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								

MONTANT ANNUEL DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES OPERATIONS CONCEDEES TANDËM

GARANTIE ET N° DE CONTRAT	CLASSE D'EMPRUNT (Code)		N°	DUREE	PRESTATAIRE	DATE DE RENDEMENT	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL	CEN AU 31/12/15
	EMPRUNT	CLASSE																									
CONSEIL GENERAL																											
COLLECTIVITE ECONOMIQUE MIXTE																											
MUNICIPALITE																											
SUCCESSION DE SAISIE SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES																											
SEIZISSABLES				</																							

ENGAGEMENTS FINANCIERS

<i>Engagements donnés</i>						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Au profit de</i>				
		<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>
Nantissements titres Caution Paradis des loups	1 310 429 50 000		1 310 429 50 000			
TOTAL	1 360 429		1 360 429			

<i>Engagements reçus</i>						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Accordés par</i>				
		<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>
Voir détail ci- après						
TOTAL						

<i>Engagements réciproques</i>						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>
TOTAL						



SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958

DUREE: 58 ans

R.C.S : BELFORT B 535 920 060

MODIFICATIONS STATUTS

12.07.60 Statuts types
 24.05.62 Augmentation de capital (50 à 250 000 F)
 19.06.68 Statuts types
 13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social
 29.06.72 Limite d'âge
 26.06.75 Augmentation de capital (250 à 550 000F)
 Durée de la Société (30 à 58 ans)
 08.07.85 Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)
 Loi du 7.07.83
 29.06.90 Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000F)
 Fusion-absorption SAMIBEL
 23.06.2000 Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB
 Conversion du capital en euros par incorporation de réserves
 Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900 actions
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. BOUQUET M. RAYOT M. ROUSSE	M. BOUQUET
Communauté d'agglomération BELFORTAINE	900	9,09	1	M. BOUCARD	M. BOUCARD
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BORON M. MICHEL	M. BORON
SYNDICAT DE L'AEROPARC	195	1,97	1	M. COLLARD	M. COLLARD
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. BOURSIER	M. BOURSIER
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUUDE	1	0,01	1	M. CNUUDE	M. CNUUDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,58	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
A.D.E.B.T Agence de Dévelop. Economique de Belfort et son Territoire	77	0,78			
TANDEM	510	5,15	1	M. MESLOT	M. MESLOT
TOTAL	9 900	100	12		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Jean-Pierre CNUUDE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX
 suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelleu BP 137 90000 Belfort

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : M. Philippe SONET

Composition du capital à ce jour

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL : 17 rue Sophie Germain Techn'Hom3 90000 BELFORT

CAPITAL SOCIAL : 29 998 731 €

CONSTITUTION : 02.12.1988

DUREE: 99 ans **R.C.S :** BELFORT B 348 734 583

MODIFICATION STATUTS:

22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)
 27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de
 36 325,56 Euros
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE
 30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)
 09.12.2009 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire
 (8 993 457 € à 19'018 285 €)
 27.01.12 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire
 (19 018 285 € à 29 998 731)

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	NB Postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS A.U.C.A.	REPRESENTANTS PERMANENTS A.U.X.A.G.
COLLECTIVITES LOCALES		60,77			
DEPARTEMENT	2 289	32,53	4	M. BOUQUET M. ROUSSE M. FERRAIN M. VIVOT	M. BOUQUET
VILLE DE BELFORT	129	1,83	1	M. BORON	M. MICHEL
Communauté d'agglomération Belfortaine	1 624	23,08	3	M. MESLOT M. ZUMKELLER M. RODRIGUEZ	M. DRUET
REGION FRANCHE COMTE	234	3,33	1	M ^{ME} . CLAVEQUIN	M ^{ME} . CLAVEQUIN
PRIVES		39,23			
C.D.C	1 123	15,96	1	M. BOURSIER	M. BOURSIER
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREYOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	770	10,94	1	M. COSTE	M. COSTE
C.C.I DE BELFORT	60	0,85	1	M. ZANNOLFI	M. ZANNOLFI
SODEB	263	3,74	1	M. CNUDDE	M. CNUDDE
ALSTOM	206	2,93	1	M. CAPLIEZ	M. CAPLIEZ
BATIFRANC	158	2,24	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	0,92		Censeur	
SAFIDI	116	1,65	1	M. BOUSCAVET	M. BOUSCAVET
Yves MENAT			1	M. MENAT	MENAT
TOTAL	7 037	100	17		

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-177

Séance du 1^{er} décembre 2016

Vente des terrains des
Plutons au concessionnaire
de la ZAC

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/OP – 16-177

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.6

OBJET : Vente des terrains des Plutons au concessionnaire de la ZAC.

Lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015, la SODEB a été désignée concessionnaire de la Zone d'Activités Communautaire des Plutons.

Conformément au traité de concession, la vente des différentes parcelles de la CAB dans l'emprise de la ZAC doit faire l'objet d'une acquisition par la SODEB.

L'avis du Domaine, sollicité à cet effet, estime la valeur vénale des terrains concernés à 2 959 000 € HT. Les parcelles sont listées dans l'avis ci-joint.

Il est ici précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que le dossier sera confié à Maître Thierry BOILLIOD, Notaire à Belfort.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Michel ORIEZ ne prennent pas part au vote),

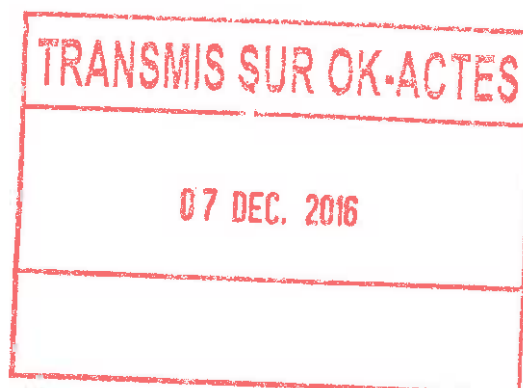
APPROUVE le principe et les conditions de la vente des terrains des Plutons à la SODEB, concessionnaire de la ZAC des Plutons, dont la valeur est estimée à 2 959 000 HT (deux millions neuf cent cinquante neuf mille euros).

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération et notamment l'acte notarié à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle : COMPTABILITE – RECouvreMENT- DOMAINE

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489

Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 19 octobre 2016

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03-84-36-62-46
Courriel : marie-christine.marchal@dgfp.finances.gouv. fr
Réf. : 2016-068V0361 et 017v0371

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Territoire de Belfort*

à

*Monsieur Bernard MAUFFREY
Vice -Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine*

Place d'Armes
90 020 BELFORT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : PARC D'INNOVATION DES PLUTONS

VALEUR VÉNALE : 2 959 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

*Communauté de l'Agglomération
Belfortaine.*

Thierry CHIPOT

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 19/09/2016

: 27/09/2016

: 27/09/2016

: 19/10/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la SODEB de parcelles de terrain dans le cadre de l'aménagement et la desserte du Parc d'Innovation des Plutons en vue de l'implantation d'activités et de services économiques relevant du secteur tertiaire supérieur.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE MEROUX

Parcelles cadastrées lieudit « Sur les Cotes » section C n° 1200 de 196 230 m² en nature de Bois.

Total : 196 230 m²

Parcelles cadastrées lieudit « Battumagny au dessus » section C n° 759 de 7 110 m², n° 758 de 1 410 m², n° 757 de 2 040 m², n° 756 de 7 685 m², n° 755 de 1 075 m², n° 754 de 2 207 m², n° 753 de 2 120 m², n° 752 de 1 035 m², n° 751 de 3 075 m², n° 750 de 2 208 m², n° 749 de 5 049 m², n° 748 de 1 553 m², n° 747 de 1 773 m², n° 746 de 1 775 m², n° 745 de 1 606 m², n° 744 de 1 669 m², n° 743 de 800 m², n° 742 de 1 010 m², n° 1039 de 3 463 m², n° 740 de 1 513 m², n° 1045 de 800 m², n° 1146 de 7 416 m² et n° 741 de 3 464 m² en nature de pré, terre et bois .

Total : **61 856 m²**

Parcelles cadastrées lieudit « Battumagny au dessous » section C n° 341 de 3 395 m², n° 340 de 1 830 m², n° 339 de 840 m², n° 338 de 2 100 m², n° 337 de 5 480 m², n° 336 de 1 885 m², n° 335 de 2 045 m², n° 334 de 2 080 m², n° 333 de 740 m², n° 332 de 2 560 m², n° 331 de 1 061 m², n° 330 de 1 069 m², n° 329 de 1 077 m², n° 328 de 1 144 m², n° 327 de 2 360 m², n° 326 de 2 145 m², n° 325 de 6 125 m², n° 324 de 3 060 m², n° 323 de 7 120 m² en nature de pré, terre et bois .

Total : **48 116 m²**

Parcelles cadastrées lieudit « Le Berceau » section n° 190 de 803 m², n° 187 de 1 560 m², n° 186 de 2 240 m², n° 185 de 2 120 m², n° 184 de 1 360 m², n° 183 de 2 920 m², n° 182 de 3 040 m², n° 181 de 1 881 m², n° 188 de 1 440 m², n° 189 de 802 m² en nature de pré, terre et bois .

Total : **18 166 m²**

Parcelles cadastrées lieudit « En la Gaille » section n° 1208 de 259 m², n° 1209 de 939 m², n° 1210 de 56 m², n° 1211 de 464 m², n° 1212 de 42 m², n° 1213 de 478 m², n° 1214 de 41 m², n° 1215 de 549 m², n° 1216 de 27 m², n° 1217 de 563 m², n° 1218 de 17 m², n° 1219 de 1061 m² en nature de terre.

Total : **4 496 m²**

Parcelles cadastrées lieudit « Bois Thiamon et de la Gai » section C n° 1206 de 640 m², n° 1207 de 183 792 m² en nature de bois

Total : **184 432 m²**

Total Général Commune de MEROUX : **513 296 m²**

COMMUNE DE BOUROGNE

Parcelles cadastrées lieudit « Le Cote » section BC n° 10 de 356 407 m²

Total Général Commune de : **356 407 m²**

Surface cédée sur les deux communes : 869 703 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

– nom du propriétaire : COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB)

Origine de propriété : V2008D n° 6029 du 24/09/2008 – Vente Etat / CAB

– situation d'occupation : Estimation libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RESEAUX

ZAC Parc d'Innovation des Plutons sur les Communes de :

MEROUX – PLU du 25/03/2009, modifié le 25/11/10, 15/12/11, 19/10/12, mis en compatibilité le 22/07/15, révision allégée le 08/09/16

BOUROGNE -POS révisé 13/11/1995, révision Etat 04/10/96, mis en compatibilité le 17/12/99 et 24/11/03, modifié le 18/12/03, révision simplifiée le 18/12/09 et modification simplifiée le 01/03/16.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison .

La valeur vénale du bien est estimée à 2 959 000 € HT

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

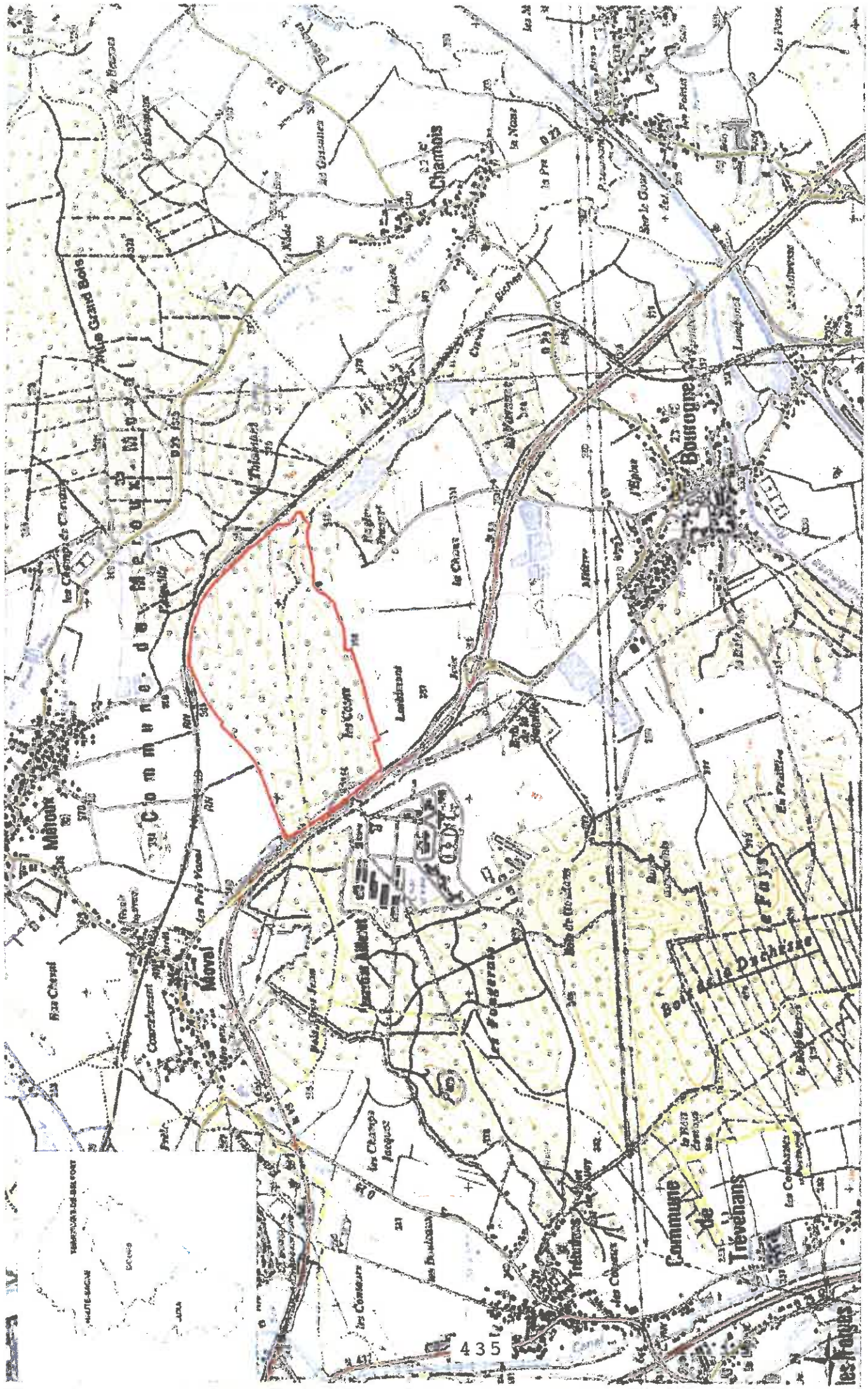
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

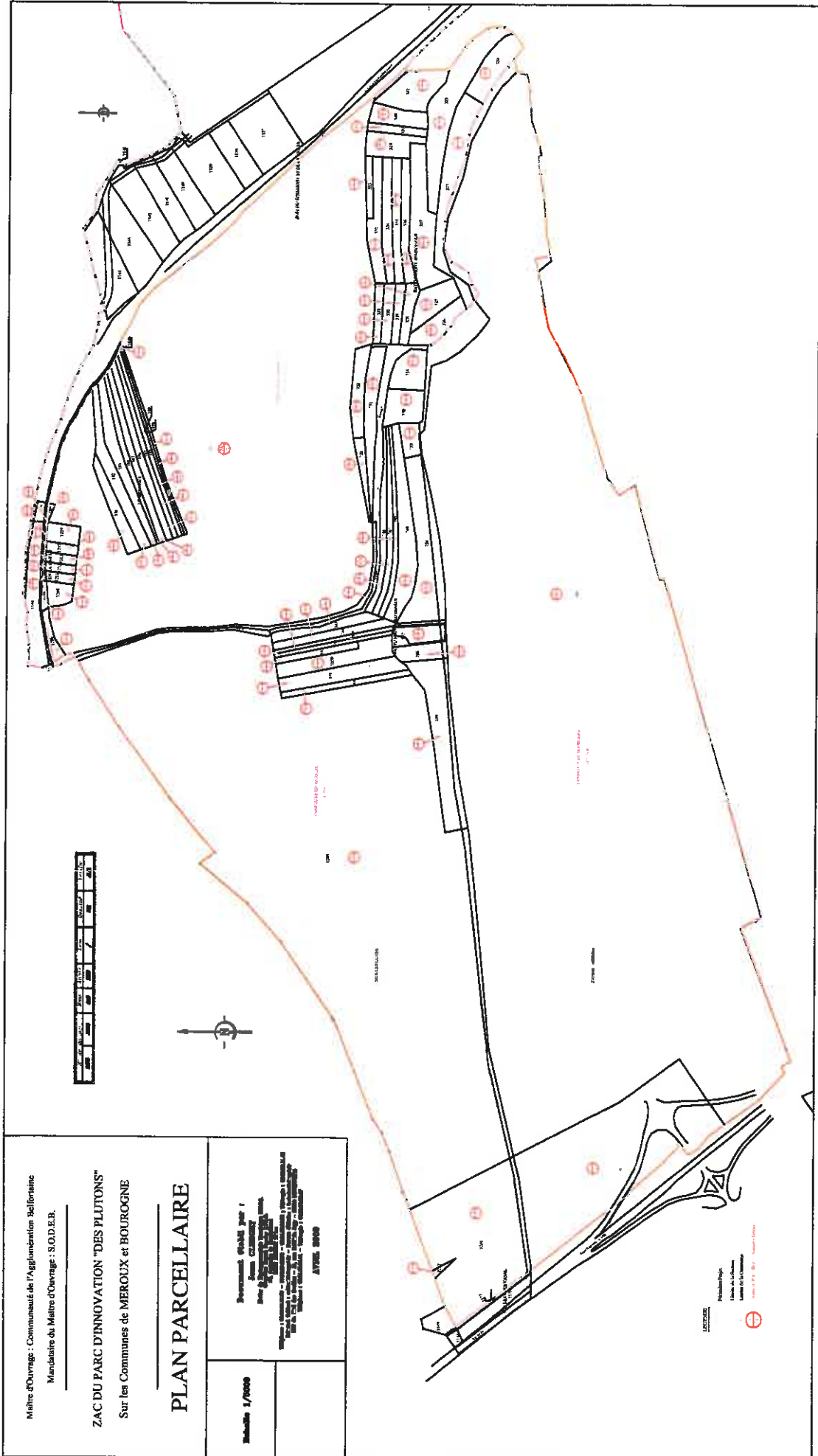
Le Directeur départemental des Finances publiques ,

Philippe LEVIN





PROJET DE Z.A.C. PARC D'INNOVATION DES PLUTONS SUR LES COMMUNES DE MÉROUX ET BOURGOIE
 Communauté d'agglomération S'ulstairien
LOCALISATION DE L'AIRE D'ÉTUDE



Maire d'Ouvrage : Communauté de l'Agglomération Belforaine
Mandatitaire du Maître d'Ouvrage : S.O.D.E.B.

ZAC DU PARC D'INNOVATION "DES PLUTONS"
Sur les Communes de MEROUX et BOUROGNE

PLAN PARCELLAIRE

Document établi par :
Jean CLAUDET
Géomètre - Architecte
10 rue de la République
67000 COLMAR
Téléphone : 03 83 31 12 34
Fax : 03 83 31 12 35
E-mail : j.claudet@claudet.com
Site : www.claudet.com

AVRIL 2009

Échelle 1/1000

Projet de Plan
Lévy et Associés
10 rue de la République
67000 COLMAR
Téléphone : 03 83 31 12 34
Fax : 03 83 31 12 35
E-mail : l.levy@levy.com
Site : www.levy.com

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

16-178

Approbation du bilan
consolidé de la ZAC
Techn'Hom au
31 décembre 2015

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} décembre 2016

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantai BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert

Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

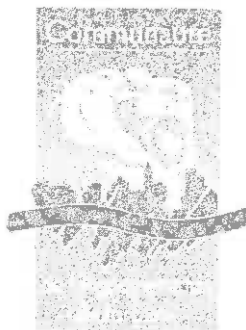
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/OP – 16-178

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.6

OBJET : Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'Hom au 31 décembre 2015.

Par délibération en date du 10 février 2005, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a approuvé le principe de la création d'une ZAC à usage principal d'activités économiques et d'habitat, la ZAC Techn'Hom, afin de conduire les actions publiques nécessaires au maintien du tissu productif belfortain, au gré des cycles et chocs économiques.

En application des Articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, elle a décidé de concéder les aménagements sur la ZAC à la SODEB par le biais de trois opérations successives :

- Techn'Hom I (2006-2009) dédié au traitement du cœur du site, permettant d'achever la mue de l'ancien site BULL, en améliorant ses fonctionnalités urbaines et dans lequel est intégré un programme d'habitat en connexion directe avec le parc d'activités belfortain,
- Techn'Hom II (2009-2012) qui s'est attaché à traiter les « façades » avec le secteur urbain et à développer les modes doux (transports en commun, cycles),
- Techn'Hom III (2012-2015), finalisé cet automne et qui a permis principalement d'accompagner le renforcement des réseaux d'eau et électriques, ainsi que la rationalisation et la sécurisation des flux logistiques, permettant de libérer et de reconfigurer les espaces de production.

Les programmes Techn'Hom I, II et III ont ainsi contribué à la diversification et l'accueil de nouvelles activités permettant le maintien d'un écosystème industriel de qualité avec plus de 130 entreprises, dans un contexte économique difficile et soumis à une concurrence mondialisée.

Les aménagements importants réalisés dans le cadre des différents programmes, directement et par le biais de la société d'économie mixte patrimoniale TANDEM, ont ainsi renforcé la qualité de travail et de vie des entreprises et de leurs salariés, avec notamment un programme d'habitat convivial sur le site des anciens jardins ouvriers du Quartier du Mont.

I. Bilans des programmes Techn'Hom I, II et III au 31/12/2015

Dans une logique d'ancrage à long terme des entreprises locales au territoire, l'adaptation continue du site aux besoins des entreprises est une des conditions nécessaires afin de pérenniser le maintien de ces entreprises, soutenir leurs investissements productifs et inciter l'implantation de nouvelles activités.

Ces investissements sont détaillés dans les programmes Techn'Hom I, II et III des bilans ci-dessous, avec des dépenses à venir concernant principalement la réalisation d'une zone d'habitat située aux « Jardins du Mont ».

A - Bilan de l'opération Techn'Hom I au 31/12/2015

1. Les dépenses (en HT)

Les dépenses totales du programme Techn'Hom I représentent un coût de 18 427,9 K€ HT et concernent principalement les acquisitions, les études et honoraires techniques et les travaux de voirie des Jardins du Mont.

➤ Les acquisitions

Concernant les acquisitions, la CAB a acquis le terrain d'assiette du parking réalisé au droit des anciens bâtiments 87 et 88, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2008, pour un montant de 308 K€.

Les deux autres acquisitions concernant des terrains appartenant à TANDEM et au Conseil Départemental sont programmées de la manière suivante :

- l'acquisition auprès de la SEMPAT de l'ensemble de 4,5 hectares des anciens jardins ouvriers au Quartier du Mont, pour un montant final de 432 K€ correspondant au solde dû par la SODEB entre la valeur estimée par France Domaine (1 254 K€), et le paiement déjà effectué par la SODEB (822 K€) dans le cadre du programme d'habitat,

- l'acquisition auprès de Néolia d'une parcelle de 484 m² dans le site des anciens jardins ouvriers, située rue de la Ferme, pour une vente à hauteur de 10 K€ prévue au 1^{er} trimestre 2017,
- l'acquisition auprès du Département des terrains du Centre d'Exploitation Routier, ancien Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) pour 342 K€, dont l'acquisition est maintenue en 2018.

➤ Les études et honoraires techniques

Le coût des études est de 315,2 K€, comprenant les frais de géomètre, les diagnostics de réseaux et sondages de sols et les frais d'architecte conseil et d'urbanisme, avec une enveloppe annuelle de 6 000 € prévue à compter de 2017 pour les éventuelles études liées au nouveau projet d'habitat.

Les honoraires techniques de maîtrise d'œuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité se montent quant à eux à 800,1 K€, similaires au dernier bilan, ce montant intégrant les indemnités de concours, les nouveaux honoraires de l'équipe d'urbaniste-paysagiste, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre VRD.

➤ Les travaux

Les travaux, à ce jour réalisés, représentent un coût d'environ 10,18 M€, dont les plus gros postes sont les travaux de VRD pour un montant de 6,50 M€ et l'éclairage pour 1,14 M€.

Les autres postes de dépenses de travaux concernent les espaces verts pour 357,5 K€, le lot serrurerie pour 294,2 K€, le lot démolition pour 267,9 K€ et les bâtiments 5 et 6 pour 261,3 K€.

Les travaux du parking GDF sont aujourd'hui finalisés à hauteur de 84,9 K€ HT, ceux de la construction de la loge Alstom à hauteur de 109 K€ et ceux sur les secteurs des bâtiments 5 et 6 à hauteur de 261,3 K€.

Par ailleurs, les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte sont sans changement par rapport au dernier bilan et ressortent à hauteur de 80,3 K€.

De même les travaux supplémentaires de remise en état de la barrière amovible entre la Rue de la Découverte et la Rue de la 1^{ère} Armée ressortent à hauteur de 92,4 K€, soit 3 K€ de travaux supplémentaires correspondant à la réfection de voirie de l'avenue des 3 Chênes.

Enfin, l'objectif de souscription de puissance électrique fixé par la convention dans le cadre d'une convention de préfinancement signé avec ERDF, n'a pas été atteint. ERDF a donc constaté le déficit de la puissance souscrite par rapport à ce que prévoyait la convention, se traduisant par un non-remboursement de 32,3 K€ sur le montant global budgétisé à hauteur de 191,2 K€ sur l'opération.

➤ Les coûts liés à l'aménagement du Quartier du Mont

Le coût du transfert effectué des jardins ouvriers sur les sites de Belfort et Bavilliers est arrêté à 655,9 K€ HT, celui du collecteur d'eaux pluviales à 262 K€. Il a été décidé dans ce dernier cas de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de travaux pour le prolongement du réseau d'eaux pluviales en attente au droit de l'allée des Marronniers. Cette dépense estimée à 88,5 K€ est intégrée dans le nouveau projet d'habitat.

Suite à l'appel d'offres lancé en mars 2016 ainsi qu'aux demandes de raccordement faites auprès des concessionnaires (Orange, ERDF, GRDF), le montant des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'opération d'habitat est estimé à 2 902 K€, contre 2896 K€ au dernier bilan prévisionnel.

Les premiers travaux initiés dès cette année 2016, conformément à la tranche ferme du marché, concernent les réseaux primaires de la zone d'habitat, la desserte des réseaux et voiries et la haie bocagère ainsi que le réaménagement complet de l'avenue de la Ferme.

Le budget affecté aux imprévus et actualisation des prix est ramené à 60 K€ HT, en baisse par rapport au précédent bilan du fait du coût réel des travaux de l'opération d'habitat arrêté suite à l'appel d'offres.

➤ Les autres frais

Les frais financiers sont estimés pour la ZAC Techn'Hom I à 560,9 K€ pour le découvert autorisé à la SODEB qui a pris fin le 30/11/2015.

Depuis le mois de janvier 2016, il a été mis en place un prêt de 4 000 K€ sur 5 ans auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, avec des frais financiers fixés à 183,7 K€.

Les frais de commercialisation sont maintenus à 232,6 K€ et les honoraires de la SODEB sont forfaitisés à hauteur de 650 K€.

Les frais sur vente et frais divers ont été réévalués de 453,6 K€ contre 236,2 K€, du fait de l'intégration des impôts fonciers ainsi que d'une commercialisation active de l'opération d'habitat durant les 5 prochaines années.

2. Les recettes (en HT)

Le montant des cessions de terrains initialement valorisé à 6 500 K€ HT et révisé à 4 906 K€ HT dans le bilan précédent du fait du nouveau projet d'habitat, est aujourd'hui estimé à 4 841 K€.

Elles se répartissent prévisionnellement de la façon suivante (TVA sur marge brute déduite sur chaque opération) :

- cession de parcelles individuelles : 25 parcelles individuelles comprises entre 600 m² et 900 m², à prix moyen de 100 000 € TTC par parcelle, soit 2175 K€ de recettes prévues en totalité,
- cession de la parcelle de 4 500 m² pour habitat collectif : 2 000 m² à 170 € HT/m², soit 340 K€,
- cession du terrain de 0,4 ha pour l'extension de la station de refoulement sur le site des anciens jardins ouvriers : 250 K€,
- cession de l'ancien terrain du CFA appartenant au Département : 15 000 m² à 100 € HT/m² soit 1500 K€,
- cession des lots collectifs sur une parcelle de 3 400 m² à 170 € HT le m² soit 576 K€ HT.

Les participations s'élèvent à hauteur de 9 401,4 K€, elles ont été intégralement versées et se répartissent comme suit :

Participations Techn'Hom I (en K€)		
CAB	1 100	soit 12 %
Conseil Général	900	soit 9 %
FNADT	2 000	soit 21 %
SEMPAT	4 395	soit 47 %
ALSTOM	1 000	soit 11 %
Autres participations	6,4	soit 0 %
TOTAL	9401,4	soit 100 %

Pour pouvoir finaliser les opérations de la ZAC Techn'Hom dont la réalisation du projet d'habitat « Les Jardins du Mont », la collectivité concédante devra participer à l'équilibre du bilan du programme Techn'Hom I à hauteur de 3 349,5 K€, en diminution par rapport au bilan révisé au 31/12/2014, liée notamment à la baisse des frais financiers et à la révision du prix de rachat du terrain des anciens jardins ouvriers.

B - Le bilan de l'opération Techn'Hom II au 31/12/2015

Dans le prolongement du programme Techn'Hom I, le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2008 a initié le programme Techn'Hom II, aujourd'hui achevé, qui était dédié au traitement des « façades » dans une logique de connexion avec le secteur urbain.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élevait à hauteur de 10 287 K€ HT.

Il est décomposé de la manière suivante :

- d'une part, l'Action D1 relative au parking rue de la Découverte et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SEMPAT pour un montant de 2 215,5 K€,

- d'autre part, les autres opérations du programme, réalisées par la SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement pour un montant de 8 071,5 K€.

Les dépenses réalisées pour le programme Techn'Hom II s'élèvent in fine à 8 183,8 K€ HT, intégrant également les frais divers de gestion.

➤ Les travaux

Dans le cadre de la concession de la ZAC Techn'Hom II, le coût des travaux d'aménagement piloté par la SODEB s'élèvent à 7 075,5 K€, et concernent les aménagements ci-après énumérés :

- la finalisation de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de la Découverte, dont la restructuration du carrefour entre l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de Soissons,
- l'aménagement de la voirie, des réseaux et le traitement des abords du site des Ailettes sur Cravanche accompagnant l'opération ALSTOM-PLANT,
- le traitement des espaces extérieurs sur la partie médiane du site, près de la crèche et du centre de sports ainsi que dans l'allée des Marronniers,
- les actions favorisant l'accès aux bus, cycles et piétons entre le boulevard Kennedy et la rue Mieg, avec la réalisation d'un parking situé à l'angle de l'avenue Juin et de l'avenue des Trois Chênes.

Ont également été réalisés les abris à vélos et les réseaux principaux du Restaurant Inter-entreprises « La Découverte » et de la chaufferie collective. Les derniers travaux du programme se sont achevés en février 2014, à savoir l'aménagement des abords du nouveau Restaurant Inter-Entreprises ainsi que l'achèvement de l'aménagement, notamment en matière d'éclairage, de la rue Mieg.

➤ Les recettes

Ces dépenses sont financées en intégralité par les participations réparties comme suit :

Participations Techn'Hom II (en K€ HT)		
CAB	1 733,0	soit 21 %
Conseil Départemental	185,0	soit 2 %
FEDER	2 408,7	soit 30 %
SEMPAT	1 643,0	soit 20 %
SMTC	148,0	soit 2 %
FNADT	1 000,0	soit 12 %
Région Franche-Comté	880,0	soit 11 %
TOTAL	7997,7	100 %

Il apparaît un solde négatif de trésorerie de – 43 K€ HT sur cette opération qui viendra augmenter la participation du concédant à l'équilibre du bilan consolidé.

C – Le bilan de l'opération Techn'Hom III au 31/12/2015

Afin de poursuivre les efforts engagés, plusieurs actions visant à améliorer durablement les circulations de flux ont été engagées et approuvées par le Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2012.

Ce programme d'actions dit Techn'Hom III, également achevé, visait à améliorer l'attractivité en renforçant l'intégration du site dans son tissu urbain et en sécurisant les flux logistiques ; la maîtrise d'ouvrage était répartie entre l'Agglomération Belfortaine, la SODEB (dans le cadre de la ZAC) et la SEMPAT (devenue TANDEM) pour un coût total prévisionnel de 4 810 K€.

1. Les dépenses de l'opération Techn'Hom III

Dans le cadre de la ZAC Techn'Hom, les travaux conduits par la SODEB d'un budget estimatif initial de 850 K€ HT portaient sur les actions suivantes :

- sécurisation de l'alimentation électrique, afin notamment de permettre le branchement opérationnel du centre d'essais de General Electric,
- réaménagement et la sécurisation de la rue des Ailettes

Les dépenses du programme Techn'Hom III ont finalement été arrêtées au 31/12/2015 à hauteur de 790,5 K€ HT, en légère hausse par rapport au dernier bilan afin d'intégrer des frais divers de gestion.

2. Le financement de l'opération Techn'Hom III

Le programme Techn'Hom III a été cofinancé par la Région, l'Etat et les fonds européens FEDER, selon le plan de financement ci-dessous, la CAB participant à hauteur de 170 K€.

Participations Techn'Hom III (en K€) au 21/12/2013

Région	113,7	soit 15 %
Etat (FNADT)	213,1	soit 30 %
UE (FEDER)	254,1	soit 35 %
CAB	170	soit 20 %
TOTAL	750,9	

Il apparaît sur cette opération un solde négatif de trésorerie de – 39,6 K€ HT, qui viendra augmenter d'autant la participation du concédant à l'équilibre du bilan consolidé.

D. Le bilan prévisionnel consolidé des opérations Techn'Hom I, II et III

Le bilan consolidé intégrant les trois programmes de la ZAC Techn'Hom s'élève à 27 402,2 K€ au lieu de 26 756 K€ HT au dernier bilan révisé du 31 décembre 2014, en augmentation du nouveau projet d'habitat. Il est décomposé comme suit :

Techn'Hom I, II et III (en K€ HT)					
Dépenses			Recettes		
Acquisitions	1 952,8	5 %	Cessions terrains et travaux	5663,0	18 %
Etudes	431,9	2 %	<i>Participations :</i>		
Honoraires techniques	1233,9	5 %	SEMPAT-TANDEM	6 038,0	22,5 %
Travaux	20 940,9	78 %	UE (FEDER)	2662,8	10 %
Frais financiers	1012,3	4 %	Etat (FNADT)	3213,0	12 %
Frais de gestion	869,6	2 %	Conseil Régional	993,7	3,8 %
Frais de société	1 108,9	4 %	Conseil Départemental 90	1085,0	4 %
TOTAL	27 402,2	100 %	ALSTOM	1 000,0	3,8 %
			SMTC	148,0	0,4 %
			Autres	7,1	0,1 %
			CAB	3003,0	11,5 %
			Produits financiers	157,1	0,5 %
			Participation de la CAB à la ZAC	3432	13,4 %
			TOTAL	27 402,2	100 %

Les principaux co-financeurs des 3 programmes sont TANDEM pour environ 6 M€, l'Etat pour 3,2 M€, les Fonds Européens pour 2,6 M€, le Département, la Région Franche-Comté et Alstom pour environ 1 M€ chacun.

En tant que concédant de la ZAC Techn'Hom, la CAB doit également participer à l'équilibre du bilan consolidé des 3 programmes estimé à 3 432 K€ contre 3 607,9 K€ lors du précédent bilan, en diminution du fait de la baisse des frais financiers ainsi que de la révision du prix de rachat du terrain des anciens jardins ouvriers.

La trésorerie de l'opération ZAC Techn'Hom est excédentaire à hauteur de 3 988,3 K€ HT au 31 décembre 2015, en raison de la mise en place de l'emprunt de 4 000 K€ par la SODEB en décembre 2015 auprès de la Banque Postale.

Il est proposé de mettre en place les financements suivants :

- versement d'avances de trésorerie d'un montant global de 4 000 K€ par la CAB à la SODEB durant les 5 années à venir, pour couvrir les échéances d'emprunt de la Banque Postale,

- une ligne de découvert autorisé auprès de la Caisse d'Épargne pour couvrir le besoin restant de trésorerie cumulée de la ZAC Techn'Hom.

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Florian BOUQUET –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-,
M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent
pas part au vote),*

APPROUVE le bilan révisé au 31 décembre 2015 de la ZAC Techn'Hom ci-annexé ainsi que la participation de la CAB en tant que concédante à hauteur de 3 432 100 € (trois millions quatre cent trente deux mille cents euros) conformément au bilan présenté.

APPROUVE le versement des avances de trésorerie prévues dans ce bilan dont une d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) au cours du 4^{ème} trimestre 2016.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2016

ZAC TECHN'HOM

Programmes I, II et III

Bilan révisé au 31 décembre 2015

Le présent document actualise le bilan prévisionnel au 31 décembre 2015 sur lequel le Conseil Communautaire devra délibérer lors d'une prochaine séance. Il est assorti des commentaires suivants :

A- PROGRAMME TECHN'HOM I

I - LES DEPENSES

Les dépenses à venir concernent principalement la réalisation d'une zone d'habitat située sur le site des anciens jardins ouvriers dans le Quartier du Mont à Belfort, et nommée « *Les Jardins du Mont* ».

En effet, il a été décidé par la Collectivité d'abandonner l'ancien projet d'Ecoquartier, conçu par *Reichen et Robert & Associés*, dans le sens où il n'était pas dans sa structuration urbaine en adéquation avec le marché immobilier local, et dans un contexte renforcé par la conjoncture générale du marché.

La décision a donc été prise de réfléchir à un projet urbain permettant des constructions plus « traditionnelles ». Pour ce faire, un concours d'architecte urbaniste et paysagiste a été lancé pour la mise en œuvre de ce nouveau projet.

La prestation urbanistique et paysagère retenue par la Collectivité à l'issue de la procédure du concours a été celle du groupement Traitvert (92) – City Green (90). Leur projet offre en effet une composition urbaine adaptée à la topographie et à l'orientation du terrain, dans un environnement convivial à fort caractère naturel, où le végétal tient une place importante.

1 - Les acquisitions

Les dépenses d'acquisitions ont évolué par rapport au dernier bilan prévisionnel.

Cela s'explique notamment par la mise au point du prix de rachat du site des anciens jardins ouvriers (environ 4,5 ha) convenue avec TANDEM, comme suit :

- évaluation des terrains libres de toutes occupations à 1 254,0 K€, sur avis des Domaines.
- pour percevoir ce prix, TANDEM aurait dû prendre en charge le coût des investissements pour la libération des sols (études et travaux liés au déplacement des anciens jardins ouvriers).
La SODEB a avancé ce coût dans le cadre de la ZAC, et a donc dépensé 822,0 K€ pour ce faire, et pour pouvoir y réaliser le nouveau programme d'habitat « Les Jardins du Mont ».

Ainsi, le solde dû par la SODEB à TANDEM dans le cadre de cette acquisition ressort à :
1 254,0 – 822,0 = 432,0 K€.

Le nouveau projet d'habitat nécessite également d'acquérir une parcelle de 484 m², située avenue de la Ferme, appartenant à NEOLIA. Une promesse de vente à hauteur de 10,0 K€ a été signée le 2 Juin 2016.

Les actes de vente sont échelonnés de la manière suivante :

- l'acte d'acquisition des terrains de la CAB a été signé le 20 juillet 2009,
- l'acte d'acquisition à TANDEM du site des anciens jardins ouvriers a été signé le 8 septembre 2016,
- l'acquisition à NEOLIA de la parcelle de 484 m² est prévue au 1^{er} trimestre 2017,
- l'acquisition au Département des terrains du Centre d'Exploitation Routier (anciennement CFAI) est maintenue en 2018.

2 - Les études

L'estimation prévisionnelle du coût des études est arrêtée à 315,2 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan. Elle se décompose comme suit :

- 81,1 K€ HT pour les frais de géomètre,
- 36,1 K€ HT pour les diagnostics de pollution, les diagnostics des réseaux existants et les études de sol,
- 198,0 K€ HT pour les autres études, dont notamment celles réalisées pour le transfert des jardins ouvriers, celles réalisées pour l'Ecoquartier (mission d'urbanisme, études d'opportunité énergétique, etc...) et celles effectuées pour l'opération « Les Jardins du Mont ». Une enveloppe annuelle de 6,0 K€ HT est prévue à compter de 2017 pour les éventuelles études liées au projet d'habitat en cours.

3 - Les honoraires techniques

Le coût des honoraires de Maîtrise d'Oeuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé est arrêté à 800,1 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan. Ce montant intègre bien les indemnités de concours, les honoraires de l'équipe d'urbaniste-paysagiste, la mission d'architecte-conseil de la zone d'habitat et l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre VRD.

4 - Les travaux

4.1- Les travaux des sites du **TECHNOPÔLE**, d'**ALSTOM** et du **Site de liaison**.

- le montant du lot 1 : VRD est arrêté à 6 498,2 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 2 : Serrurerie est arrêté à 294,1 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 3 : Espaces verts est arrêté à 357,5 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant des travaux de démolition est inchangé par rapport au dernier bilan, il ressort à 267,9 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le coût des travaux d'éclairage public est arrêté à 1 136,1 K€ HT, montant définitif des travaux qui sont achevés,
- en raison de l'abandon par la Collectivité du projet de signalétique de la ZAC à l'aide de 5 éoliennes, le coût des travaux de signalétique est arrêté à 77,9 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés pour le parking GDF est inchangé par rapport au dernier bilan, à hauteur de 84,9 K€ HT,
- les travaux de construction de la loge ALSTOM, située le long de la rue de la Découverte, ont été réalisés pour un montant de 109,0 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés sur le secteur des bâtiments 5 et 6 est arrêté à la somme de 261,3 K€ HT,
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte, pris en charge par la ZAC Techn'Hom à la demande de la CAB, ressortent à 80,3 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan,
- les travaux supplémentaires de la ZAC Techn'Hom ressortent à 92,7 K€ HT, conforme au dernier bilan,
- la convention de préfinancement signée avec ERDF est arrivée à son terme ; l'objectif de souscriptions de puissance, fixé par la convention, n'a pas été atteint : ERDF a constaté un déficit de la puissance souscrite par rapport à ce que prévoyait la convention, qui se traduit par un non remboursement de 32,3 K€ HT préfinancé pour l'opération (le montant global préfinancé s'élevait à 191,2 K€ HT).

4.2- Quartier du Mont (site des anciens jardins ouvriers + parcelle Sud)

- Le coût du transfert des jardins ouvriers sur les sites de Belfort et de Bavilliers est arrêté à 655,9 K€ HT.
- Collecteur d'eaux pluviales : il a été décidé par la Collectivité du non affermissement de la Tranche Conditionnelle du marché de travaux de l'entreprise COLAS (88,5 K€ HT) pour le prolongement du réseau d'eaux pluviales DN800 en attente au droit de l'allée des Marronniers. Cette dépense a été intégrée dans les travaux de viabilisation du nouveau projet d'habitat.

- Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif : suite à l'appel d'offres lancé courant du mois de Mars 2016 et aux demandes de raccordement faites auprès des concessionnaires (Orange, ERDF et GRDF), le montant total des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'ensemble de la zone ressort à 2 902,0 K€ HT.

Il est réparti dans l'échéancier prévisionnel, selon les tranches d'exécution de l'opération détaillées ci-dessous :

- tranche ferme : Réseaux primaires de la zone d'habitat / Desserte réseaux et voirie provisoire îlot A + Haie bocagère / Réaménagement complet de l'avenue de la Ferme,
- tranche conditionnelle 1 : Desserte réseaux et voirie provisoire îlot B / Haie bocagère,
- tranche conditionnelle 2 : Desserte réseaux et voirie provisoire îlots C et D,
- tranche conditionnelle 3 : Travaux définitifs de l'îlot A,
- tranche conditionnelle 4 : Travaux définitifs de l'îlot B,
- tranche conditionnelle 5 : Travaux définitifs des îlots C et D,
- tranche conditionnelle 6 : Aménagement trottoirs et abords rue Léon Bourgeois et via du Mont,
- tranche conditionnelle 7 : Aménagement complet de la coulée verte.

A noter que le montant porté au dernier bilan prévisionnel était évalué à 2 896,0 K€ HT, sans changement notable.

4.3- Imprévus, actualisation

Le budget affecté aux imprévus et actualisations des prix est ramené à 60,0 K€ HT, en baisse par rapport au précédent bilan du fait du coût réel des travaux de l'opération d'habitat arrêté suite à l'appel d'offres.

5 - Les frais financiers

Les frais financiers versés au 31/12/2015 à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont arrêtés à 560,9 K€ HT pour le découvert autorisé à la SODEB qui a pris fin le 30/11/2015.

Depuis le mois de Janvier 2016, il a été mis en place un prêt de 4 000,0 K€ sur 5 ans auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, seul établissement de crédit qui a bien voulu accompagner la SODEB sur cette opération spécifique d'aménagement du secteur d'habitat.
Les frais financiers sont fixés à 183,7 K€.

Enfin, des frais financiers, liés à une ligne de découvert autorisé par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté (CEBFC), sont estimés à 110,0 K€ HT sur la base de la situation prévisionnelle de trésorerie, qui résulte elle-même de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, et sur la base des taux de découvert actuels (2 %).

6 - Les frais de gestion et de société

Les frais divers et les frais de commercialisation (Publicité, Presse, Supports...) sont réévalués à 453,6 K€ HT, contre 236,2 K€ HT estimés dans le dernier bilan révisé. L'augmentation s'explique principalement par l'intégration des Impôts Fonciers, et la perspective d'une commercialisation active de l'opération d'habitat durant les 5 prochaines années.

Les honoraires de commercialisation sont maintenus à 232,6 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

Les honoraires de la SODEB en tant qu'aménageur de la ZAC sont forfaitisés au montant de 650,0 K€ HT.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de **18 427,9 K€ HT**, en augmentation par rapport au dernier bilan révisé en date du 31 Décembre 2014, en raison de la vente de travaux à TANDEM dans le cadre du rachat du terrain des anciens jardins ouvriers.

II - LES RECETTES

1 - Les cessions de terrains

Le montant total des cessions, révisé à 4 841,0 K€ HT dans le bilan précédent, est inchangé, et se décompose de la manière suivante :

- cessions parcelles individuelles : 25 parcelles individuelles, comprises entre 600 m² et 900 m², à prix moyen de 100 000 € TTC/parcelle, soit 2 175,0 K€ HT (TVA sur marge brute déduite),
- cessions habitats intermédiaires / collectifs sur une parcelle d'environ 4 500 m² : surface de plancher de 2 000 m² à 170,0 € HT/ m², soit 340,0 K€ HT (TVA sur marge brute déduite) – Opération immobilière réalisée par la SCCV « L'Orée du Mont », en cours de commercialisation,
- cessions plots collectifs dans la parcelle Sud : surface de plancher de 3 400 m² à 170,0 € HT/ m², soit 576 K€ HT (TVA sur marge brute déduite) ; le produit de ces cessions est inchangé par rapport au dernier bilan,
- cessions terrains d'activités : droit à construire en surface de plancher de 15 000 m², sur l'ancien terrain du CFAI appartenant actuellement au Département, à 100,0 € HT/ m², soit 1 500,0 K€ HT – Le produit de ces cessions est inchangé par rapport au dernier bilan.
A noter qu'aucun budget d'investissement n'a été programmé pour ces cessions dans le bilan de la ZAC, et pas même les frais de libération des sols (démolition, dépollution, etc...),
- cession à la CAB d'une réserve foncière de 0,4 ha pour l'extension de la station de refoulement, à l'Est de la zone d'habitat, soit 250,0 K€ HT – Le produit de cette cession est inchangé par rapport au dernier bilan.

2 - Les participations

Le montant des participations réglées en totalité ressort à 9 401,4 K€, et se décompose comme suit :

- participation d'ALSTOM 1 000,0 K€,
- participation SEMPAT 4 395,0 K€,
- participation FNADT 2 000,0 K€,
- participation Conseil Général 900,0 K€,
- participation CAB 1 100,0 K€,
- autres participations 6,4 K€.

Pour pouvoir finaliser les opérations de la ZAC Techn'Hom, dont la réalisation du projet d'habitat « Les Jardins du Mont », il sera nécessaire à la CAB, concédant de la ZAC, de participer à l'équilibre du bilan du programme Techn'Hom I à hauteur de 3 349,5 K€, en diminution par rapport au bilan révisé au 31/12/2014, liée notamment à la baisse des frais financiers et à la révision du prix de rachat du terrain des anciens jardins ouvriers.

Le bilan révisé au 31 décembre 2015 du programme Techn'Hom I de la ZAC est joint en annexe 1.

B- PROGRAMME TECHN'HOM II

Le programme Techn'Hom II a été initié par délibération de la CAB dans sa séance du 9 Octobre 2008. Il s'est achevé en Février 2014.

Le montant prévisionnel initial de cette opération s'élevait à 10 287,0 K€ HT. Le financement de celle-ci par des fonds européens nous a conduits à décomposer l'opération de la manière suivante :

- action D1, parking rue de la Découverte, réalisée sous maîtrise d'ouvrage SEMPAT, pour un montant de 2 215,5 K€ HT,
- le reste des actions du programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la CAB, pour un montant de 8 071,5 K€ HT.

Le coût des travaux, y compris imprévus, est arrêté à la somme de 7 075,5 K€ HT.

Les dépenses du programme Techn'Hom II sont ainsi arrêtées au 31/12/2015 à **8 183,8 K€ HT**, en légère hausse par rapport au dernier bilan, notamment en raison de l'intégration de frais divers de gestion.

Le bilan révisé clôturé au 31 décembre 2015 du programme Techn'Hom II de la ZAC est joint en annexe 2.

1 - Le programme général des travaux

Pour ce qui concerne la part intégrée dans la concession d'aménagement, le coût définitif des travaux réalisés s'élève à 7 075,5 K€ HT, y compris imprévus et actualisation des prix. Il comprend notamment :

- Les travaux de la tranche ferme, qui intègrent :
 - l'ensemble de l'action 1, relative à des compléments d'intervention sur l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de la Découverte,
 - l'ensemble de l'action 2, qui concerne le site des Ailettes à Cravanche,
 - la sous action F1 de l'action 3, qui porte sur le traitement des espaces extérieurs de la crèche, du centre de sports et autres programmes tertiaires du secteur,
 - la sous action G2 de l'action 4, qui porte sur les liaisons bus, cycles et piétons entre le boulevard Kennedy et la rue Mieg.
- Les options, qui comprennent :
 - l'ensemble des abris à vélos du programme,
 - les raccordements aux réseaux principaux, sur le site des Ailettes, du futur restaurant d'entreprises et de la chaufferie collective, le mobilier extérieur du restaurant d'entreprises et le jet d'eau de l'étang,
 - la restructuration du carrefour entre l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de Soisson,

- l'enfouissement de réseaux sous la Via d'Auxelles.
- Les tranches conditionnelles, qui concernent :
 - la sous-action F2 de l'action 2, relative au réaménagement de l'allée des Marronniers,
 - les sous-actions G1 et G2 de l'action 4, qui portent respectivement sur la poursuite de l'aménagement de la rue Mieg, entre la partie traitée dans le programme Techn'Hom I et l'avenue du Maréchal Juin, et sur la restructuration de la rue Becquerel.

Ce coût comprend également certaines prestations qui étaient déjà engagées, telles la desserte en réseaux secs du site des Ailettes et la réalisation du parking situé à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue des Trois Chênes.

Les derniers travaux du programme, qui se sont achevés en février 2014, ont été l'aménagement des abords du nouveau Restaurant Inter Entreprise implanté dans le Bâtiment 62 sur le site de la SEMPAT près d'ALSTOM, ainsi que l'achèvement de l'aménagement de la rue Mieg (éclairage, etc...)

2 - Les participations

A l'inverse de Techn'Hom I, l'intégralité des dépenses du programme Techn'Hom II est financée par des participations de fonds européens (FEDER), de l'Etat, de la SEMPAT, du SMTC et des Collectivités Territoriales.

Les participations définitives versées, dont le montant global s'élève à 7 997,7 K€, sont les suivantes :

○ FEDER	:	2 408,7 K€
○ SEMPAT	:	1 643,0 K€
○ CAB	:	1 733,0 K€
○ Conseil Général	:	185,0 K€
○ Région de Franche Comté	:	880,0 K€
○ SMTC	:	148,0 K€
○ FNADT, dont le montant total, à hauteur de	:	1 000,0 K€, a dû être réparti pour des raisons d'inscriptions budgétaires sur deux conventions attributives :
	•	la première, qui porte sur un montant de 606,5 K€,
	•	la seconde, pour le solde, soit 393,5 K€.

Il apparaît un solde négatif de trésorerie de – 43,0 K€ HT, qui viendra augmenter d'autant la participation du concédant à l'équilibre du bilan consolidé.

C- PROGRAMME TECHN'HOM III

1 – Les dépenses

Le programme Techn'Hom III a été initié par délibération de la CAB dans sa séance du 12 juillet 2012. Il s'est achevé en novembre 2013.

Le coût prévisionnel initial du programme porté par la ZAC était de 850,0 K€ HT.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Techn'Hom passée avec la CAB, la SODEB a réalisé les actions suivantes :

- action 4 : sécuriser l'alimentation électrique,
- action 5 : réaménagement de la rue des Ailettes.

L'échéance pour l'action 4, fixée à fin février 2013, pour accompagner la livraison par la SEMPAT à GE du stand d'essai des turbines, a été respectée. L'action 5 s'est achevée en novembre 2013.

Le coût des travaux, y compris imprévus, est arrêté à la somme de 694,2 K€ HT.

Les dépenses du programme Techn'Hom III sont ainsi arrêtées au 31/12/2015 à **790,5 K€ HT**, en légère hausse par rapport au dernier bilan, afin d'intégrer des frais divers de gestion.

Le bilan révisé au 31 Décembre 2015 du programme Techn'Hom III de la ZAC est joint en annexe 3.

2 – Les participations

L'intégralité des dépenses du programme Techn'Hom III est financée par des participations de l'Etat, de la Région, la CAB et de fonds européens (FEDER).

Les participations définitives versées sont les suivantes :

• FEDER	254,1 K€ HT
• Etat FNADT	213,1 K€ HT
• REGION	113,7 K€ HT
• CAB	<u>170,0 K€ HT</u>
	750,9 K€ HT

Il apparaît un solde négatif de trésorerie de – 39,6 K€ HT, qui viendra augmenter d'autant la participation du concédant à l'équilibre du bilan consolidé.

D- BILAN CONSOLIDE

Ce bilan intègre les trois programmes de la ZAC Techn'Hom, sachant que les bilans des programmes I et II sont désormais clôturés au 31/12/2015.

Le montant prévisionnel du bilan consolidé au 31/12/2015 est réévalué à **27 402,2 K€ HT**, en augmentation par rapport au dernier bilan consolidé en raison de la vente de travaux à TANDEM dans le cadre du rachat du terrain des anciens jardins ouvriers.

La participation définitive du concédant à l'équilibre de l'opération est en diminution par rapport au dernier bilan consolidé. Elle s'élève à **3 432,1 K€ HT**.

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC Techn'Hom est excédentaire au 31 décembre 2015, à hauteur de **+ 3 988,3 K€ HT**, en raison de la mise en place de l'emprunt de 4 000,0 K€ par la SODEB en décembre 2015 auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises pour pouvoir lancer l'opération d'habitat.

Ainsi, il est proposé de mettre en place les financements suivants :

- **versement d'avances de trésorerie d'un montant global de 4 000,0 K€ par la CAB à la SODEB, soit 800,0 K€ par an durant les 5 années à venir, pour couvrir les échéances d'emprunt de la BPCE,**
- **ligne de découvert autorisé auprès de la CEBFC pour couvrir le besoin restant de trésorerie cumulée de la ZAC Techn'Hom.**

Le bilan consolidé révisé au 31 décembre 2015 est joint en annexe 4.

Annexe 1
Programme TECHN'HOM I
Bilan révisé au 31 décembre 2015

Annexe 2

Programme TECHN'HOM II

Bilan révisé au 31 décembre 2015

Annexe 3

Programme TECHN'HOM III

Bilan révisé au 31 décembre 2015

Annexe 4

Programmes TECHN'HOM I, II et III

Bilan consolidé au 31 décembre 2015

Annexe 5

Inventaire foncier des acquisitions de terrains

ZAC TECHN'HOM I

BILAN REVISE AU 31 DECEMBRE 2015 - K€ HT

07-nov-16

DEPENSES

LIBELLES	2016		2017		2018		2019	2020	Utteneur	TOTAL
	1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem	2ème Sem	3ème Sem	4ème Sem			
RAPPEL DERNIER Antérieurement 31/12/2014										
BILAN 31/12/2014										
1.ACQUISITIONS										
.CAB	308,0									308,0
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	342,0									342,0
.SEMPAT / TANDEM	630,0									1254,0
.NEOLA	50,0									10,0
.FRAIS D'ACTES	22,9									36,2
ST.1	1352,9	312,4	0,0	1279,3	0,0	10,0	0,5	6,0	0,0	1950,2
2.ETUDES										
.GEOMETRE	88,2									81,1
.DIAGNOSTICS, SONDAGES	29,5									36,1
.AUTRES ETUDES	197,8									198,0
ST.2	315,5	226,1	11,2	1,7	6,2	0,0	0,0	12,0	6,0	315,2
3.HONORAIRES TECHNIQUES										
.MAITRISE D'ŒUVRE	762,2									765,9
.CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS	38,1									800,1
ST.3	800,3	674,2	85,8	0,4	2,0	3,0	0,0	1,0	3,2	1590,2
4.TRAVAUX										
Technopôle-Alstom-Site de liaison										
* Lot 1- VRD	6498,2									6498,2
* Lot 2- Serrurerie	294,1									294,1
* Lot 3- Espaces verts	357,5									357,5
* Démolitions	267,9									267,9
* Eclairage	1136,1									1136,1
* Signalétique	77,9									77,9
* Parking GDF	84,9									84,9
* Loge Alstom	109,0									109,0
* Travaux bâtiments 5 & 6	261,3									261,3
* TS Av des Sciences et de la Découverte	80,3									80,3
* TS Techn'hom	92,4									92,7
* Préfinancement EDF	38,6									32,3
Quartier du Mont	655,9									655,9
* Réaménagement des jardins	262,0									261,5
* Collecteur d'eau pluviales	840,0									3,9
* Zone d'habitat individuelle/intermédiaire/collectif "Jardins du Mont"	235,0									3,9
.Tx primaires + Viabilisation prov. ILOT A + Av. Ferme (TF)	405,0									3,9
.Viabilisation provisoire ILOT B (TC 1)	1416,0									3,9
.Travaux définitifs sur ILOTS A et B (TC 3 + TC 4)	80,6									80,6
.Travaux définitifs sur ILOTS C et D (TC 5)	303,0									303,0
.Travaux définitifs en périphérie (TC 6 et TC 7)	135,0									135,0
* Zone des plots collectifs	0,0									0,0
.Travaux réseaux en limite parcelle privée	0,0									0,0
ST.4	95,0	10181,2	80,6	438,0	684,5	32,3	0,0	5,0	5,0	10300,0
Imprévus, actualisation (3%)										
5.FRAIS FINANCIERS										
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CDC)	580,6									560,9
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CEBFC - 2%)	191,0									15,0
.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BRCE)	228,0									62,9
ST.5	995,6	560,9	0,0	0,0	15,0	7,9	10,0	20,0	20,0	1119,5
6.FRAIS DE GESTION										
.FRAIS DIVERS	236,2									207,1
.HONORAIRES DE COMMERCIALISATION (Publicité, Presse, Supports)	232,3									5,8
.HONORAIRES DE COMMERCIALISATION	468,5									0,0
ST.6	650,0	516,7	9,3	22,4	34,5	5,0	2,9	9,1	9,3	1084,6
7.HONORAIRES D'AMENAGEUR										
TOTAL DEPENSES	17795,0	12678,6	202,4	1767,6	755,1	169,9	73,8	566,3	215,7	18427,9

RECETTES

LIBELLES	2016		2017		2018		2019	2020	TOTAL
	Antériorité		1er Sem. 2ème Sem.		1er Sem. 2ème Sem.				
	1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem	2ème Sem.	1er Sem	2ème Sem.	Ultérieur	
<i>rythme de vente pour 25 parcelles individuelles</i>									
1.CESSIONS TERRAINS				2	2	2	4	4	9
.Cessions parcelles individuelles (SF* = 18000 m2)				174,0	174,0	174,0	348,0	348,0	783,0
.Cessions intermédiaires / collectifs (SP** = 2000m2)	2175,0			340,0					340,0
.Cessions plots collectifs (SP** = 3400m2)	340,0								576,0
.Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000m2)	576,0								1500,0
.Cession terrain station de refoulement	1500,0			250,0					250,0
ST.1	250,0	0,0	0,0	764,0	174,0	174,0	348,0	2424,0	783,0
	4841,0								4841,0
2.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES									
.ALSTOM	1000,0								1000,0
.SEMPAT	4395,0								4395,0
.FNADT	2000,0								2000,0
.CONSEIL GENERAL	900,0								900,0
.CAB (Concedant de la ZAC)	1100,0								1100,0
.AUTRES	6,4								6,4
ST.2	9401,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9401,4
3.PARTICIPATION DU CONCEDANT									
	3538,6								3538,6
4.VENTE TRAVAUX TRANSFERTS ANC. JARDINS OUV.									
			822,0						822,0
5.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS									
	14,0								14,0
TOTAL RECETTES	17795,0	0,0	822,0	764,0	174,0	174,0	348,0	2424,0	4132,5
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-202,4	-945,6	594,1	100,2	-392,3	-344,7	2202,8	3047,9
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-3263,2	-4411,2	-4572,2	-4472,0	-4864,3	-5250,7	-3047,9	0,0

* SF = 25 parcelles entre 600 et 900 m2, à 100 000 € TTC/parcelle en moyenne, soit 87 000 € HT/parcelle
 ** SP = Surface plancher à 170 € HT/m2 net vendeur, soit 196,5 € TTC/m2
 *** SF = Surface plancher à 100 € HT/m2

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL
	1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	Ultérieur	
RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2014											
	Antérieur	31/12/2015									
ENCAISSEMENTS											
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM	0,0										0,0
2.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT	0,0										0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNAOT	0,0										0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CG	0,0										0,0
5.SUBVENTIONS RECUES CAB	191,2										191,2
6.PREFINANCEMENT EDF	2,7				32,3						25,4
7.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	20,1										25,9
8.INTERETS CT A PAYER	0,0										0,0
9.PRODUITS FINANCIERS RECUS	7,3										0,0
10.TVA REMBOURSEE	1,5										45,7
11.SOLDE FOURNISSEURS DUIS	0,0										15,0
12.AVANCE SOCIETE	500,0		500,0								0,0
13.AVANCE CAB - TRESORERIE OPERATION	4000,0		4000,0								4000,0
14.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BANQUE POSTALE)											4000,0
CREDIT ENTREPRISES)											4000,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	4722,8	4225,2	500,0	32,3	300,0	500,0	800,0	800,0	800,0	800,0	8303,2
DECAISSEMENTS											
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM	0,0										0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT	0,0										0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNAOT	0,0										0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CG	0,0										0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB	191,2										191,2
6.PREFINANCEMENT EDF	2,7										25,4
7.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	20,1										25,9
8.INTERETS CT PAGES	0,0										0,0
9.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	7,3										25,9
10.TVA A REMBOURSER	1,5										0,0
11.SOLDE FOURNISSEURS	0,0										45,7
12.AVANCE SOCIETE	500,0										15,0
13.AVANCE CAB - TRESORERIE OPERATION	4000,0										0,0
14.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BANQUE POSTALE)											4000,0
CREDIT ENTREPRISES)											4000,0
TOTAL DECAISSEMENTS	4722,8	236,9	0,0	800,0	0,0	800,0	0,0	800,0	800,0	4800,0	8303,2
SOLDE ANNUEL FINANCE		3988,3	0,0	-767,7	300,0	500,0	-500,0	0,0	0,0	-4000,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE		3988,3	3967,7	3700,0	4000,0	4000,0	3500,0	4000,0	4000,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	0,0	725,1	-223,0	-173,6	400,2	-698,6	-892,3	-344,7	2202,8	-952,1	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	725,1	502,1	-876,2	-472,0	-906,0	-1364,3	-1250,7	952,1	0,0	0,0

ZAC TECHN'HOM II

BILAN RÉVISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015 - K€ HT

DEPENSES

07-nov-16

LIBELLES	2016		2017		2018		2019	2020	Ultérieur	TOTAL
	Antériorité 31/12/2015		1er Sem. 2ème Sem.		1er Sem. 2ème Sem.					
Rappel Dernier BILAN 31/12/2014 K€ HT										
1.ACQUISITIONS										
.CAB	0,0									0,0
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	0,0									0,0
.SEMPAT / TANDEM	1,7	1,7								1,7
.FRAIS D'ACTES	0,9	0,9								0,9
ST.1	2,6	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6
2.ETUDES										
.GEOMETRE	13,8	13,8								13,8
.DIAGNOSTICS, SONDAGES ...	0,0									0,0
.AUTRES ETUDES	102,9	102,9								102,9
ST.2	116,7	116,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	116,7
3.HONORAIRES TECHNIQUES										
.MAITRISE D'OEUVRE	394,4	394,4								394,4
.CSPS, AUTRES HONORAIRES	9,4	9,4								9,4
ST.3	403,8	403,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	403,8
4.TRAVAUX										
.Actions TECHN'HOM II	7075,5	7075,5								7075,5
.Imprévus, actualisation	0,0									0,0
ST.4	7075,5	7075,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7075,5
5.FRAIS FINANCIERS										
	7,2	7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,2
6.FRAIS DE GESTION										
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	97,8	97,8								97,8
.ISO 1 4001 (SODEB via GIE des SEM)	85,5	85,5								85,5
ST.6	183,3	183,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	183,3
7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO 1 4001)										
	397,1	397,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	397,1
TOTAL DEPENSES	8186,2	8186,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8186,2

RECETTES

LIBELLES	2016		2017		2018		2019	2020	Ulérieur	TOTAL
	1er Sem. 2ème Sem.		1er Sem. 2ème Sem.		1er Sem. 2ème Sem.					
<p style="text-align: center;">RAPPEL DERNIER Antérieurité BILAN 31/12/2014 31/12/2015 K€ HT</p>										
1. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES	2408,7	606,5								2408,7
.FEDER	606,5	393,5								606,5
.FNADT 1	393,5	880,0								393,5
.FNADT 2	880,0	1643,0								880,0
.REGION	1643,0	1733,0								1643,0
.SEMPAT	1733,0	185,0								1733,0
.CAB	185,0	148,0								185,0
.CONSEIL GENERAL	148,0	7997,7								148,0
.SMTC	7997,7		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7997,7
ST.1										
2. PARTICIPATION DU CONCEDEANT				43,0						43,0
3. PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS		143,1								143,1
TOTAL RECETTES	8140,8	8140,8	0,0	43,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8183,8
SOLDE ANNUEL D/R	-45,4	-43,0	0,0	43,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-43,0	-43,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2016		2017		2018		2019	2020	Ultérieur	TOTAL
	1er Sem. 2ème Sem.		1er Sem. 2ème Sem.		1er Sem. 2ème Sem.					
<p align="center">RAPPEL DERNIER Antériorité BILAN 31/12/2014 31/12/2015 K€ HT</p>										
ENCAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS RECUES FEDER	496,5									0,0
2.SUBVENTIONS RECUES FNADT 1	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT 2	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS RECUES REGION	0,0									0,0
5.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT	0,0									0,0
6.SUBVENTIONS RECUES CAB	0,0		43,0							43,0
7.SUBVENTIONS RECUES SMTC	0,0									0,0
8.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	7,0									0,0
9.INTERETS CT A PAYER	7,2									0,0
10.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0									0,0
11.TVA REMBOURSEE	5,9									0,0
12.SOLDE FOURNISSEURS DUS	2,1									0,0
13.SOLDE CLIENTS	0,0									0,0
14.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
15.AVANCE CREDIT COOPERATIF	1224,8									0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	1743,5		43,0		0,0		0,0	0,0	0,0	43,0
DECAISEMENTS										
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER	496,5									0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 1	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 2	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION	0,0									0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT	0,0									0,0
6.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB	0,0									43,0
7.SUBVENTIONS A RECEVOIR SMTC	0,0									0,0
8.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	7,0									0,0
9.INTERETS CT PAYES	7,2									0,0
10.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0									0,0
11.TVA A REMBOURSER	5,9									0,0
12.SOLDE FOURNISSEURS	2,1									0,0
13.SOLDE CLIENTS DU	0,0									0,0
14.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
15.AVANCE CREDIT COOPERATIF	1224,8									0,0
TOTAL DECAISEMENTS	1743,5		0,0		0,0		0,0	0,0	43,0	43,0
SOLDE ANNUEL FINANCE										
SOLDE CUMULE FINANCE										
SOLDE TRESORERIE	-43,0		86,0		0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	-43,0		43,0		43,0		43,0	43,0	-43,0	0,0

ZAC TECHN'HOM III

BILAN REVISE AU 31 DECEMBRE 2015 - K€ HT

DEPENSES

07-nov-16

LIBELLES	2016		2017		2018		2019	2020	TOTAL
	Rappel Dernier Bilan 31/12/2014	Antériorité 31/12/2015	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	2020	Ukérieur	
	K€ HT								
1.ACQUISITIONS									
.CAB	0,0								0,0
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	0,0								0,0
.SEMPAT / TANDEM	0,0								0,0
.FRAIS D' ACTES	0,0								0,0
ST.1	0,0		0,0	0,0			0,0	0,0	0,0
2.ETUDES									
.GEOMETRE	0,0								0,0
.DIAGNOSTICS, SONDAGES ...	0,0								0,0
.AUTRES ETUDES	0,0								0,0
ST.2	0,0		0,0	0,0			0,0	0,0	0,0
3.HONORAIRES TECHNIQUES									
.MAITRISE D'OEUVRE	30,0								30,0
.CSPS, AUTRES HONORAIRES	0,0								0,0
ST.3	30,0		0,0	0,0			0,0	0,0	30,0
4.TRAVAUX									
.Actions 4 et 6 - TECHN'HOM III	694,2								694,2
.Imprévus, actualisation	0,0								0,0
ST.4	694,2		0,0	0,0			0,0	0,0	694,2
5.FRAIS FINANCIERS									
	5,5		0,0	0,0			0,0	0,0	7,4
6.FRAIS DE GESTION									
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	10,1								19,0
ST.6	10,1		0,0	0,0			0,0	0,0	19,0
7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO 14001)									
	35,0		0,0	0,0			0,0	0,0	39,9
TOTAL DEPENSES	774,8	790,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	790,5

LIBELLES	RECETTES					TOTAL
	2016	2017 1er Sem. 2ème Sem.	2018 1er Sem. 2ème Sem.	2019	2020	
RAPPEL DERNIER Antériorité 31/12/2015						
BILAN 31/12/2014 31/12/2015						
K€ HT						
1.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES	254,1					254,1
.FEDER	213,1					213,1
.Etat FNADT	113,7					113,7
.REGION	170,0					170,0
.CAB	750,9	0,0	0,0	0,0	0,0	750,9
ST.1						
2.PARTICIPATION DU CONCEDANT		39,6				39,6
3.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS						0,0
TOTAL RECETTES	750,9	39,6	0,0	0,0	0,0	790,5
SOLDE ANNUEL D/R	-23,9	39,6	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2016		2017		2018		2019	2020	Ultimeur	TOTAL
	Antériorité 31/12/2015		1er Sem. 2ème Sem.		1er Sem. 2ème Sem.					
ENCAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS RECUES FEDER	254,1			39,6						0,0
2.SUBVENTIONS RECUES Etat FNADT	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS RECUES REGION	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CAB	0,0									39,6
5.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	0,0									0,0
6.INTERETS CT A PAYER	5,5									0,0
7.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0									0,0
8.TVA REMBOURSEE	-0,4									0,0
9.SOLDE FOURNISSEURS DUS	1,3									0,0
10.SOLDE CLIENTS	0,0									0,0
11.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
12.AVANCE CREDIT COOPERATIF	467,2									0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	727,7	0,0	0,0	39,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	39,6
DECAISEMENTS										
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER	254,1									0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR Etat FNADT	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB	0,0									39,6
5.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	0,0									0,0
6.INTERETS CT PAYES	5,5									0,0
7.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0									0,0
8.TVA A REMBOURSER	-0,4									0,0
9.SOLDE FOURNISSEURS	1,3									0,0
10.SOLDE CLIENTS DU	0,0									0,0
11.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
12.AVANCE CREDIT COOPERATIF	467,2									0,0
TOTAL DECAISEMENTS	727,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	39,6
SOLDE ANNUEL FINANCE		0,0	0,0	39,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE		0,0	0,0	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	0,0
SOLDE TRESORERIE	-23,9	0,0	0,0	79,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	-39,6	-39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	0,0

LIBELLES	RECETTES													
	2016		2017			2018			2019		2020		TOTAL	
	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.				
RAPPEL DERNIER ANNEE BILAN 31/12/2014 K8 HT														
Antériorité 31/12/2015														
opème de vente pour 25 parcelles individuelles														
1. CESSIONS TERRAINS	2175,0	340,0	576,0	1500,0	250,0	590,0	174,0	0,0	174,0	174,0	348,0	2424,0	783,0	1500,0
- Cessions parcelles individuelles (SP* = 18000 m2)	2175,0	340,0	576,0	1500,0	250,0	590,0	174,0	0,0	174,0	174,0	348,0	2424,0	783,0	1500,0
- Cessions intermédiaires / collectifs (SP** = 2000 m2)	340,0													
- Cessions plots collectifs (SP*** = 34000m2)	576,0													
- Cessions terrains d'activités (SP**** = 15000m2)	1500,0													
- Cession terrain station de retournement	250,0													
ST.1	4841,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIQUE	1000,0	4395,0	2000,0	900,0	1100,0	6,4	9401,4	7997,7	750,9	3887,9	822,0	137,1	18307,1	26756,0
- ALSTOM	1000,0	4395,0	2000,0	900,0	1100,0	6,4	9401,4	7997,7	750,9	3887,9	822,0	137,1	18307,1	26756,0
- SEMPAT	4395,0													
- FNADT	2000,0													
- CONSEIL GENERAL	900,0													
- CAB (Concedant de la ZAC)	1100,0													
- AUTRES	6,4													
ST.2	9401,4	7997,7	750,9	3887,9	822,0	137,1	18307,1	26756,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIQUE II	1000,0	4395,0	2000,0	900,0	1100,0	6,4	9401,4	7997,7	750,9	3887,9	822,0	137,1	18307,1	26756,0
4. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIQUE III	1000,0	4395,0	2000,0	900,0	1100,0	6,4	9401,4	7997,7	750,9	3887,9	822,0	137,1	18307,1	26756,0
5. PARTICIPATION DU CONCEDEANT	1000,0	4395,0	2000,0	900,0	1100,0	6,4	9401,4	7997,7	750,9	3887,9	822,0	137,1	18307,1	26756,0
6. VENTE TRAVAUX TRANSFERTS ANC. JARDINS OUV.	1000,0	4395,0	2000,0	900,0	1100,0	6,4	9401,4	7997,7	750,9	3887,9	822,0	137,1	18307,1	26756,0
7. PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	1000,0	4395,0	2000,0	900,0	1100,0	6,4	9401,4	7997,7	750,9	3887,9	822,0	137,1	18307,1	26756,0
TOTAL RECETTES	26756,0	18307,1	822,0	137,1	18307,1	26756,0	0,0	174,0	174,0	174,0	348,0	2424,0	4132,5	1500,0
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-3345,8	-1903,0	-5248,8	526,7	149,9	-13,1	113,3	-68,3	-329,0	-41,7	-344,7	2202,8	3047,9
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-3345,8	-5248,8	-4722,1	-4572,2	-4585,3	-4472,0	-4333,3	-4864,3	-4906,0	-5250,7	-5047,9	0,0	0,0

* SP = 25 parcelles entre 600 et 900 m2, à 100 000 € TTC/parcelle en moyenne, soit 87 000 € HT/parcelle
 ** SP = Surface blanche à 170 € HT/m2 net vendeur, soit 196,5 € TTC/m2
 *** SP = Surface blanche à 100 € HT/m2

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2016		2017				2018		2019	2020	TOTAL
	1er Trm.	2e Trm.	3e Trm.	4e Trm.	1er Trm.	2e Trm.	3e Trm.	4e Trm.	2020	UNdébiteur	
RAPPEL DERNIER ANNEE BILAN 31/12/2014 K8 HT 31/12/2015											
ENCASSEMENTS											
1.SUBVENTIONS REQUES ALSTOM	0,0										0,0
2.SUBVENTIONS REQUES SEMPAT	0,0										0,0
3.SUBVENTIONS REQUES FNAOT	0,0										0,0
4.SUBVENTIONS REQUES CG	0,0										0,0
5.SUBVENTIONS REQUES CAB	496,5										0,0
6.SUBVENTIONS REQUES TECHNOM II	254,1										0,0
7.SUBVENTIONS REQUES TECHNOM III	191,2				32,3						191,2
8.PREFINANCEMENT EDF	9,7										0,0
9.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	32,8										25,4
10.INTERETS CT A PAYER	0,0										25,9
11.PRODUITS FINANCIERS RECUS	12,8										0,0
12.TVA REMBOURSEE	4,9	45,7									45,7
13.SOLDE FOURNISSEURS DUS	0,0										15,0
14.AVANANCE SOCIETE	0,0										0,0
15.SUBVENTIONS REQUES CAB TECHNOM II et III	0,0										0,0
16.AVANANCE CREDIT COOPERATIVE TECHNOM II et III	1692,0										82,6
17.AVANANCE CAB - TRESORERIE OPERATION	500,0	500,0							800,0		0,0
18.EMPRIUNT / ZONE D'HABITAT (BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES)	4000,0	4000,0							800,0		4000,0
TOTAL ENCASSEMENTS	7194,0	545,7	4235,2	0,0	0,0	300,0	0,0	300,0	500,0	800,0	8385,8
DECAISSEMENTS											
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM	0,0										0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT	0,0										0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNAOT	0,0										0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CG	0,0										0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB	496,5										0,0
6.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNOM II	254,1										0,0
7.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNOM III	191,2										0,0
8.PREFINANCEMENT EDF	9,7										191,2
9.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	9,7										25,4
10.INTERETS CT PAYES	32,8										25,9
11.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0										0,0
12.TVA A REMBOURSER	12,8										0,0
13.SOLDE FOURNISSEURS	4,9	15,0									45,7
14.AVANANCE SOCIETE	0,0										0,0
15.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB TECHNOM II et III	0,0										0,0
16.AVANANCE CREDIT COOPERATIVE TECHNOM II et III	1692,0										82,6
17.AVANANCE CAB - TRESORERIE OPERATION	500,0										0,0
18.EMPRIUNT / ZONE D'HABITAT (BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES)	4000,0										0,0
TOTAL DECAISSEMENTS	7194,0	66,3	235,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	800,0	8385,8
SOLDE ANNUEL FINANCE		479,4	3988,3	0,0	0,0	300,0	0,0	0,0	500,0	800,0	4882,6
SOLDE CUMULE FINANCE		4467,7	3998,3	3782,6	3782,6	4082,6	4082,6	3282,6	3582,6	4082,6	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	-1423,6	642,5	-13,1	-13,1	-413,3	-413,3	-863,3	-29,0	-458,3	-1034,2
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	-781,1	642,5	-802,7	-802,7	-389,4	-389,4	-1252,7	-1281,7	-923,4	0,0

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

13/10/2016

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2009 Communauté de l'Agglomération Belfortaine	17/07 20/07/09	Section BZ 162	6 936	308 000,00		308 000,00	4 396,24	Frais sur acquisition
		Section BZ 160	28					
		Section BY 37	13					
		Section BY 38	14					
			6 991					
Année 2013 Communauté de l'Agglomération Belfortaine	31/01 01/02/13	Section BZ 168	92				769,18	Frais sur acquisition (acq. à titre gratuit)
Année 2016 TANDEM	08/09/2016	Section BW 77	444	1 254 000,00	119 823,20	1 373 823,20	25 300,00	Prov. sur frais d'acquisition
		Section BW 78	9 273					
		Section BZ 6	28 193					
		Section BZ 172	4 071					
		Section BZ 173	5 441					
		47 422						
TOTAL			54 503	1 562 000,00	119 823,20	1 681 823,20	30 465,42	

AVENANT N° 5
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC TECHN'HOM

Entre

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 1^{er} décembre 2016,

ci-après dénommée « la CAB » ou « le concédant »

d'une part,

Et

la Société d'Equipeement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de BELFORT, sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2012,

ci-après dénommée « la SEM » ou « la société » ou « l'aménageur »

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC TECHN'HOM à la SODEB en application d'une délibération du 18 mai 2006.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 26 juin 2006.

Par délibération en date du 9 octobre 2008, la CAB a décidé de poursuivre les opérations de restructuration urbaine qui ont été réalisées dans le cadre de TECHN'HOM I, en initiant un nouveau programme d'aménagement, dénommé TECHN'HOM II, et qui s'inscrit dans le périmètre de la ZAC.

Un avenant n°1 à la convention de concession a été signé et visé en Préfecture le 2 décembre 2008 à cet effet.

Par délibération en date du 4 février 2010, la CAB a confié à la SODEB la mise en œuvre d'une procédure visant à la certification ISO 14001 de la ZAC TECHN'HOM. Cette nouvelle mission a fait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention de concession signé et visé en Préfecture le 17 juin 2011.

Afin de permettre à la ZAC TECHN'HOM de garder son attractivité, la CAB a confié à son concessionnaire, par délibération en date du 12 juillet 2012, deux nouvelles actions permettant la sécurisation du site et la bonne circulation de la partie nord de la ZAC, formalisé par un avenant n° 3 visé en Préfecture le 14 août 2012, précisant par un avenant n° 3bis les modalités de prise en charge financière du coût de la certification ISO 14001 de la zone d'activités.

Enfin, par délibération en date du 3 décembre 2015, la CAB a prorogé de 4 ans la durée de la concession de la ZAC TECHN'HOM, afin de permettre la bonne réalisation de l'opération d'habitat située dans le quartier du Mont, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant prévisionnel de la participation de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 16.6 de la convention de concession est modifié comme suit :

« En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation prévisionnelle du concédant au coût de l'opération, (...), est fixée à **3 432,1 K€ HT** en fonction du bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2015 ».

Article 2

Les autres clauses de la convention de concession en date du 26 juin 2006 et de ses avenants successifs (n°1, 2, 3, 3bis, et 4) qui ne seraient pas contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à MEROUX, le
En 4 exemplaires

Jean-Pierre CNUDE

Damien MESLOT

**Président Directeur Général
SODEB**

**Président
Communauté d'Agglomération Belfortaine**

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

13/10/2016

OP 127-2 ZAC TECHN'HOM 2

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006 et son Avenant n°2 du 15 Juin 2011)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2011 Consorts CHARLEMAGNE	17/06/2011	Section BT 103	17	1 656,00		1 656,00	1 023,05	Frais d'acquisition
TOTAL			17	1 656,00		1 656,00	1 023,05	

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-179

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

CRD – Site de Chèvremont
– Rénovation des locaux
d'enseignement – Charge
de la CAB

07 DEC 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andeinans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bemont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eioie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE	Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Marie-Hélène IVOL	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Claude JOLY	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL	Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET	Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND	Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	Titulaire de la Commune d'Essert
Mme Marie-Line CABROL	Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Michel GAUMEZ	Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER	Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI	Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

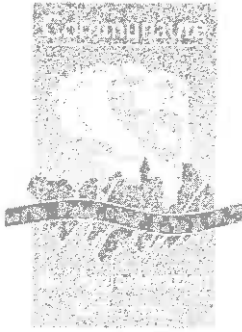
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : MR/JT – 16-179

MOTS CLES : Ecole de Musique - Dépenses
CODE MATIERE : 8.9

OBJET : CRD – Site de Chèvremont – Rénovation des locaux d’enseignement
– Charge de la CAB.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté d’Agglomération Belfortaine exerce la compétence de gestion des établissements d’enseignement musical d’intérêt communautaire qui s’est accompagnée d’un transfert des locaux d’enseignement.

Les élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri-Dutilleux sont ainsi accueillis sur 8 sites offrant un cadre qualitatif aux divers enseignements grâce à l’investissement régulier de la CAB.

Pour mémoire, différentes opérations de rénovation/construction ont eu lieu à Danjoutin (2002), Valdoie (2008) ou Belfort (2015).

Chaque année, la CAB consacre en moyenne 26 000 euros pour l’entretien des sites du CRD

La rénovation de la Chougalante et des salles de musique

A Chèvremont, la décision de la municipalité de rénover la salle de la Chougalante (1992) sera une nouvelle étape dans la modernisation des salles d’enseignement musical de la CAB.

Par ailleurs, l’emplacement très stratégique des salles d’enseignement du site de Chèvremont au sein du futur « Grand Belfort » rend cette rénovation d’autant plus importante en termes d’enjeux de territoire.

Saisi de ce projet, le bureau communautaire a décidé, le 14 mai 2012, d’autoriser l’extension des locaux d’enseignement et de participer à son financement.

L'option d'une rénovation/extension a été retenue par la Ville de Chèvremont et en 2015, la réalisation du projet a été confiée à Michel Thouviot – Itinéraire Architecture.

Dès le début de cette mission, le maître d'œuvre a été saisi du cahier des charges des besoins de l'école de musique et les services de la CAB ont assisté la commune dans l'avancement du projet.

Un Avant-Projet sommaire (APS) a été remis le 23 février 2016 à la commune de Chèvremont qui a adopté l'Avant-Projet Définitif (APD) le 24 juin 2016.

Le permis de construire et l'autorisation de travaux (ERP) ont été déposés le 8 août 2016.

La consultation pour sélectionner les entreprises qui seront chargées des travaux a été engagée début octobre 2016.

Le projet pour les enseignements

La partie école de musique comprend :

- 5 salles de cours,
- un studio,
- une salle d'audition en gradins de 82 m² (surface utile),
- un bureau,
- divers rangements, des sanitaires, des dégagements et des locaux techniques.

Le total des surfaces s'établit à 377 m² (surface utile). S'y ajoute un préau extérieur fermé.

Cette proposition est conforme aux besoins exprimés par le CRD.

Pour information, la partie supérieure (activités communales) comprend deux salles de restauration scolaire de 77 m² au total, une salle d'activités de 257 m², une cuisine, un local-vaisselle et un local annexe de 60 m², divers locaux (sanitaires, vestiaires, rangements, circulation et dégagements) pour une surface totale du niveau à 465 m² (surface utile).

Calendrier

L'objectif est de réaliser les travaux en 14 mois (+ 2 mois de préparation du chantier), de décembre 2016 et mars 2018.

Pendant le temps de la construction, les activités de l'école de musiques seront relogées dans différents lieux à proximité.

Financement

Le coût total des travaux, au stade de l'APD, est estimé à 1 375 207 € HT pour les 2 structures (école de musique = 543 412 € et salle polyvalente = 831 795 €) soit 1 634 € du m², auxquels s'ajoutent 140 000 € d'honoraires, soit un total de 1 515 207 € HT.

Ce coût inclut la démolition, l'ensemble de contrôles et missions nécessaires à la réalisation du projet, l'aménagement de la cuisine et de ses annexes (lave-vaisselle, réfrigérateurs).

La répartition des dépenses entre les 2 usages est estimée comme suit :

	Dépenses (euros)	
	Salle et restauration scolaire	Ecole de musique
Sous-total 1 - HT	715 995	543 412
Répartition des Honoraires	79 604	60 396
Répartition des dépenses communes Charpente et Toiture	64 026	51 774
Total HT	859 625	655 582
Total TTC	1 031 550	786 698
Coût global prévisionnel de l'opération TTC	1 818 248	

Les financements suivants sont déjà acquis :

Salle polyvalente/restauration scolaire :

- 150 000 € au titre du fonds d'aide aux communes de la CAB (Délibération communautaire du 25 juin 2015),
- 125 000 € au titre de la DETR 2016,
- 40 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public local,
- 35 000 € du Conseil Départemental dans le cadre du partenariat en faveur de la petite enfance.

Ecole de musique :

- 150 000 € inscrits au budget 2015 et reportés,
- 40 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Financements à solliciter ou en cours de finalisation :

La commune a sollicité des aides au titre du FEADER et du CADD.

M. le Sénateur du Territoire de Belfort sera également sollicité au titre des fonds parlementaires.

La commune de Chèvremont agissant comme maître d'ouvrage délégué pour l'ensemble du projet assumera dans un premier temps l'ensemble des dépenses.

La CAB lui remboursera les dépenses afférentes aux locaux d'enseignement musical (786 698 euros TTC à ce jour, montant à préciser après ouverture et analyse des prix) déduction faites des subventions à venir sur l'école et du prorata de TVA à récupérer par la commune.

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

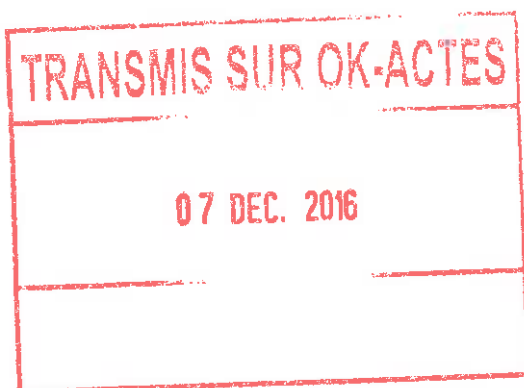
VALIDE la prise en charge financière de la CAB aux modalités décrites.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer une convention pour la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Chèvremont pour cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-180

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 1^{er} décembre 2016

Création d'un poste

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

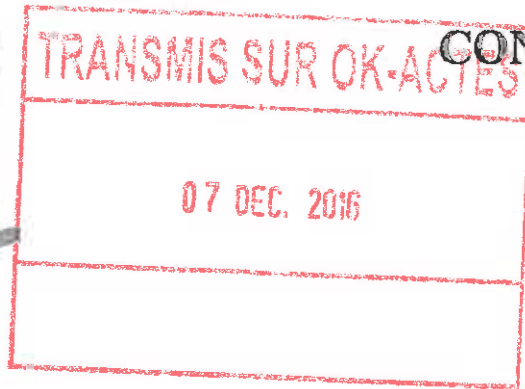
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 16-180

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Création d'un poste.

Suite aux discussions du groupe de travail mené sur le premier semestre 2016 avec les agents du service des Déchets Ménagers, un protocole a été validé et signé en juillet dernier (joint en annexe).

Parmi les différentes actions entérinées, la création d'un poste supplémentaire de ripeur a été avancée afin de renforcer l'équipe de collecte, et faciliter la prise de congés.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

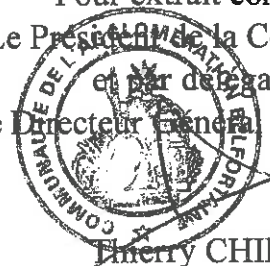
AUTORISE la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de catégorie C d'Adjoint Technique, pour assurer la collecte des déchets ménagers au 1^{er} décembre 2016.

DECIDE d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

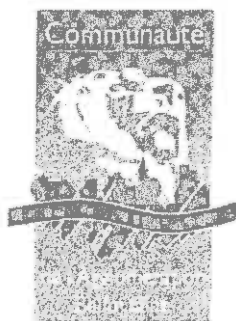
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Henry CHIPOT



Protocole d'accord relatif à l'organisation du travail

des personnels chargés de la collecte des déchets ménagers de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Entre,

d'une part :

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par M. Damien MESLOT, Président,

ci-après dénommé, la collectivité,

et d'autre part :

- le syndicat CGT des personnels de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représenté par M. Alain LOEBY, secrétaire ;

ci-après dénommés, les syndicats.

Préambule :

Dans le cadre du dialogue social de la collectivité, les signataires ont engagé une concertation portant sur l'évolution de l'organisation de l'activité de collecte des déchets ménagers, avec la participation des agents de la direction dans le cadre d'un groupe de travail.

Le présent protocole détaille les différents points de l'organisation ayant fait l'objet d'un accord.

Ce protocole sera effectif dès le 1^{er} août 2016.

Chapitre 1 : Temps de travail

Article 1er :

Horaires de travail

Les horaires de travail des agents en charge de la collecte des déchets ménagers sont les suivants : 6h00 à 13h00, du lundi au samedi. La durée du travail effectif est donc fixée à 35 heures hebdomadaires par semaine pour un emploi à temps complet.

Ces horaires sont dorénavant non modulables, ils mettent fin à la pratique du fini/parti.

Ces horaires prendront effet à compter du 19 septembre 2016.

Article 2 :

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires éventuelles devront être effectuées à l'issue de la journée de travail et non plus en amont. Elles seront donc réalisées à partir de 13 heures et donneront lieu préférentiellement à récupération ou versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Pour l'application de ce principe, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de la hiérarchie. Afin de garantir la continuité du service public, les heures supplémentaires liées à une augmentation d'activité issue d'un jour férié ou d'un jour de pont seront incorporées automatiquement au cycle de travail hebdomadaire des agents concernés.

Article 3 :

Badgeage

Le badgeage s'intègre à la politique de ressources humaines de l'ensemble de la collectivité. Par ailleurs, la réglementation rend obligatoire le contrôle automatisé des

horaires pour le paiement des heures supplémentaires dans tout site comptant au moins dix agents.

Ainsi, les agents chargés de la collecte des déchets ménagers continueront à badger quotidiennement.

Article 4 :

Jours de pont

Le travail réalisé les jours de pont donnera lieu à récupération ou paiement sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, sous réserve des nécessités de service et des capacités financières de la collectivité.

Article 5 :

Récupération du temps de travail

Les agents en charge de la collecte des déchets ménagers continuent à bénéficier de 6 jours de repos compensateur (jours d'ARTT) compte-tenu de leurs horaires de travail et de la pénibilité de leurs postes.

Article 6 :

Création d'un poste affecté à la collecte et d'une enveloppe complémentaire de remplacements

Afin de renforcer les équipes opérationnelles de collecte, deux mesures relatives à l'évolution des effectifs de la collecte des déchets ménagers sont prises :

- un poste de ripeur à temps complet est créé (grade d'adjoint technique territorial) ;
- dans l'objectif de permettre aux agents de bénéficier de leurs jours de repos et de congés, une enveloppe complémentaire de 15 000 euros est affectée, permettant un recours ponctuel à des agents contractuels.

Chapitre 2 : organisation de l'activité

Article 1 :

Polyvalence des équipages

Afin de développer la polyvalence des agents et des équipages, un changement des triages sera effectué régulièrement. Ainsi, l'ensemble des équipages sera affecté sur une nouvelle tournée tous les deux mois.

Article 2 :
Monoripage

Le monoripage est autorisé en cas d'absences multiples au sein du service afin de maintenir la continuité du service public, ou sur des circuits spécifiques conçus pour cette pratique, en application des normes de sécurité afférentes (recommandation R 437 de la CNAMTS).

Article 3 :
Organisation de la collecte du samedi

La collecte habituelle effectuée le samedi est réalisé par une Benne à Ordures Ménagères, dans le respect de la tournée définie, à compter du 19 septembre 2016.

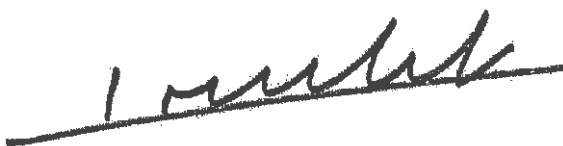
Article 4 :
Utilisation des GPS

Un groupe de travail est mis en place afin de faire évoluer l'utilisation des GPS qui devront être intégrés dans la pratique quotidienne des équipages.

Fait à Belfort, le 18 juillet 2016

Pour la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

Le Président,



Damien MESLOT

Le syndicat CGT des personnels de la
CAB,

Le Secrétaire



Alain LOEBY

TERRITOIRE

de

BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-181

Séance du 1^{er} décembre 2016Questions diverses –
Avenants aux contrats de la
filiale emballages

07 DEC. 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. René SCHMITT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Yves DRUET
Mme Christine BRAND
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Marie-Line CABROL
M. Michel GAUMEZ
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.

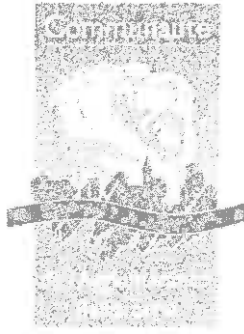
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1^{er} décembre 2016

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR – 16-181

MOTS-CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Questions diverses - Avenants aux contrats de la filière emballages.

Dans le cadre de la collecte sélective, la CAB a signé le 30 juin 2011 un contrat de 6 ans avec Eco-Emballages, ainsi que plusieurs autres contrats de reprise des matériaux qui en découlent avec OI Manufacturing pour le verre, Valorplast pour les plastiques, VEOLIA pour les cartons, briques et métaux, et enfin SCHROLL pour les papiers. Ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Les pouvoirs publics ont mis en place un agrément de transition pour l'année 2017, afin de prolonger les contrats actuels en attendant le nouveau barème qui sera défini pour l'année 2018. Ainsi, il est nécessaire de passer des avenants sur les contrats de cette filière emballages pour entériner leur prolongation jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Alain PICARD ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants au contrat Eco-Emballages et aux contrats de reprise des matériaux prolongeant leur durée à fin 2017.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 1^{er} décembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

